CAUSES CÉLÈBRES

ET

INTÉRESSANTES,

AVEC

LES JUGEMENS

QUI LES ONT DÉCIDÉES.

Rédigées de nouveau par M. RICHER, *ancien Avocat au Parlement.*

TOME HUITIÈME.

A AMSTERDAM,

Chez MICHEL RHEY.

1774.

Et se trouve à Paris, chez

La veuve SAVOIE, rue S. Jacques.

SAILLANT & NYON, rue Saint-Jean-de-Beauvais.

LE CLERC, Quai des Augustins.

CELLOT, Imprimeur, rue Dauphine.

La veuve DESAINT, rue du Foin.

DURAND, *neveu*, rue Galande.

DELALAIN, rue de la Comédie Françoise.

MOUTARD, Quai des Augustins.

BAILLY, Quai des Augustins.

WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

TABLE

DES PIÈCES

Contenues dans ce huitième Volume.

Les nouvelles Cauſes ſont marquées d'une étoile.

HISTOIRE des couplets attribués à Jean-Baptiſte Rouſſeau. page 1

Religieuſe prétendue hermaphrodite. 401

Mariage attaqué, confirmé par arrêt. 423

AVERTISSEMENT

Sur l'affaire de Rouſſeau.

Je prévois que l'*Hiſtoire des couplets attribués au grand Rouſſeau* ne ſera pas du goût de bien des lecteurs. Abſtraction faite du nom de cet homme ſi juſtement célèbre, ce procès n'a rien d'intéreſſant, ni par lui-même, ni par la manière dont je me ſuis cru obligé de le rédiger. Il n'eſt queſtion que de ſçavoir qui, de *Rouſſeau* ou de *Saurin*, a compoſé, ou du moins fait porter chez *Boindin*, des *couplets* infames qui furent répandus dans le public, en 1710.

Si une queſtion de cette nature ſe fût agitée entre des gens obſcurs, elle auroit été confondue dans ce tas de procès qui ſe décident journellement au palais,

dont le public n'a aucune connoiſſance, qui ſont oubliés de ceux mêmes qui les ont inſtruits, à meſure qu'ils ſont jugés, & dont les traces ſe perdent dans la pouſſière des greffes. Celui-ci n'auroit certainement pas alors trouvé place dans les *Cauſes célèbres*; peut-être même ne ſeroit-il pas parvenu à la connoiſſance du rédacteur de cet ouvrage. Il n'eſt donc digne d'attention que par l'intérêt que prennent naturellement ceux qui cultivent ou qui aiment les belles-lettres, à tout ce qui regarde les hommes illuſtres qui ont fait honneur aux muſes.

Quant à la rédaction, la nature m'eût-elle doué des talents néceſſaires pour l'orner des graces de la narration, je n'aurois pu qu'avec beaucoup de peine réparer, par cet ornement, la ſéchereſſe intrinſèque du ſujet. Il ne s'agit que d'un fait unique, accompagné d'un fort petit nombre de circonſtances

qui n'offrent rien de ſatifaiſant ni pour l'eſprit, ni pour l'imagination. Un paquet cacheté a été porté chez *Boindin.* Voila le fait. Par qui a-t-il été porté? Eſt-ce par *Guillaume le ſavetier;* eſt-ce par *Olivier le décroteur?* Voila les circonſtances qu'il faut diſcuter, pour pénétrer, s'il eſt poſſible, juſqu'à la vérité, après avoir percé les nuages dont la perfide induſtrie du coupable l'a enveloppée.

Quelle part peuvent prendre à un fait & à des circonſtances de cette nature ceux qui n'ont que de l'indifférence pour tout ce qui ſe paſſe ſur le Parnaſſe? Que *Rouſſeau* ſoit coupable, ou qu'il ſoit innocent; que le cœur de ce poëte fût ſouillé de tous les vices, ou qu'il fût vertueux; que leur importe? Les découvertes qu'ils pourroient faire ſur ſes qualités, bonnes ou mauvaiſes, ne valent pas, à leur gré, la peine qu'ils ſacrifient une heure de leur tems à une lecture

dont ils ne retireroient que de l'ennui. Ils ne ſeroient même pas dédommagés par la petite ſatiſfaction de voir leur attention ſoutenue par un grand nombre de raiſonnements. Je n'ai preſque fait autre choſe, que copier les pièces dans leſquelles j'ai cru que la vérité étoit conſignée.

Je pouvois difficilement ſuivre un autre plan. Ce n'eſt pas par des préſomptions; ce n'eſt pas par des raiſonnements que l'on peut combattre avec ſuccès des préjugés inſpirés & rendus preſque univerſels par des écrivains dont les ouvrages ſont entre les mains de tout le monde, & méritent, à bien des égards, les applaudiſſements qu'ils reçoivent.

Il eſt un moyen, je le ſçais, & je l'ai vu pratiquer, de s'épargner les diſcuſſions & les raiſonnements, pour accréditer ou pour combattre des faits qu'on veut établir ou détruire. C'eſt de ſe

donner ſoi-même pour autorité ; d'aſſurer qu'on en a une connoiſſance perſonnelle ; de s'appuyer ſur le témoignage de gens en place avec qui on a vécu familièrement ; ſur tout d'avoir ſoin de n'invoquer leur ſuffrage que quand ils ſont morts ; ou enfin, ſans prendre tant de précautions, de décider, d'un ton tranchant, que la choſe doit être comme on décide qu'elle eſt.

Mais j'avoue que je ne me juge point revêtu d'une autorité ſuffiſante, pour eſpérer que l'on me croie ſur ma parole, & pour me flatter que, quelque tranchant que pût être le ton que je prendrois en prononçant une déciſion ſeche en matière de faits ſujets à conteſtation, on y déférât aveuglément. Je craindrois, d'un autre côté, que, ſi je prenois ſur moi de citer une converſation que j'aurois eue avec une perſonne dé-

cédée, on ne m'accusât de la ſuppoſer.

J'ai donc été forcé, pour établir la vérité que j'ai cru voir, de l'appuyer ſur les piéces qui la prouvent : mais cette manière de l'établir n'a pas d'attraits pour ceux qui ne s'occupent de la lecture que par manière de paſſe-tems.

Il eſt une autre claſſe de lecteurs qui ne ſont pas indifférents ſur ce qui concerne notre poëte; mais qui ne trouveront pas bon qu'on ait loué ſon génie ; qu'on ſoit parvenu à le juſtifier des vices que la calomnie lui a imputés, & à le laver d'une accuſation ſous le poids de laquelle il n'a ſuccombé que par l'impéritie de ceux à qui il avoit donné ſa confiance, pour la conduite de ſa procédure. J'avertis ces eſprits prévenus qu'ils ne trouveront pas leur compte dans la manière dont cette cauſe eſt

préſentée, & dans les conſéquences qui réſultent des piéces que je mets ſous les yeux du lecteur.

J'avoue, de bonne foi, qu'admirateur des talents de *Rouſſeau*, & trouvant toujours un plaiſir ſenſible à la lecture de ſes ouvrages, j'ai ſouhaité que ce grand homme fût innocent des reproches dont il a été couvert pendant ſa vie, & dont ſes envieux ne ceſſent de vouloir ſouiller ſa mémoire : j'ai ſouhaité qu'un poëte qui chante la divinité ſur un ton ſi ſublime, & qui paroît ſi perſuadé des vérités dont il charme nos oreilles ; qu'un poëte qui préſente la vertu ſous des traits ſi propres à la faire aimer, ne fût ni impie, ni hypocrite, ni vicieux.

Mais ce deſir n'a fait qu'animer mes recherches, ſans nuire à la ſincérité avec laquelle j'aſpirois à la connoiſſance du vrai. Si cette ſincérité ne m'eût conduit qu'à la découverte d'un cœur corrompu,

d'un homme coupable du crime qui a occaſionné ſa condamnation, j'aurois ſans doute été fâché de voir tant de talents réunis avec tant de vices; & *Rouſſeau* eût été, à mes yeux, une preuve de plus que le génie n'eſt pas toujours l'apanage de la vertu. Mais le lecteur auroit trouvé, dans mon ouvrage, la preuve de ſes vices & de ſon crime : je l'aurois fournie avec la franchiſe que tout écrivain doit à la vérité.

Je lis avec admiration & avec plaiſir, les écrits de *Salluſte*. Je ſuis ravi de la préciſion, de la force & de l'énergie de ſon ſtyle. Ses deſcriptions, ſes portraits, ſes harangues ſont a mes yeux des chefs-d'œuvre; & je voudrois qu'un écrivain qui s'élève ſi fortement & avec tant de chaleur contre le luxe, l'avarice & les autres vices de ſon tems, n'en eût pas été coupable lui-même. Mais je ne peux m'empêcher de recon-

noître en lui un homme dont les mœurs étoient si dépravées, qu'il fut noté d'infamie & dégradé du rang de sénateur; un homme qui consomma tout son bien par ses débauches; qui, ayant été rétabli dans l'ordre des sénateurs par *Jules-César*, & fait gouverneur de Numidie, ravagea cette province par ses exactions & par les injustices les plus criantes. En un mot, si je vois dans *Salluste* un écrivain admirable, & qui mérite, en cette qualité, toute la gloire dont il jouit; j'y vois un homme qui, comme membre de l'état politique, mérite toute notre aversion.

Mais, quand on a pris la peine d'examiner les mœurs de *Rousseau*, & de scruter dans son cœur, loin de trouver ce monstre d'hypocrisie, de perfidie & d'ingratitude que la calomnie & l'envie nous ont dépeint, on voit un homme sincérement pieux, reconnoissant, généreux, invariablement attaché aux

loix de l'honneur, & les ſoutenant avec une noble fermeté.

Je conçois que ce jugement paroitra un paradoxe à ceux qui ne connoiſſent *Rouſſeau*, que par des ouï-dire ; & révoltera ceux qu'une prévention aveugle a ſoulevés contre ce célèbre poëte. Mais je ſupplie les perſonnes qui ſe ſont laiſſées prévenir ſans examen, & qui ont la bonne foi d'avouer, ſans rougir, une erreur enfantée par l'aveugle renommée, de prendre la peine de me lire; & j'oſe leur promettre que la perſonne de *Rouſſeau* leur paroitra auſſi eſtimable, que ſes ouvrages ſont admirables.

Je ne ſuis pas le premier, au reſte, qui ait oſé faire l'apologie des vertus de cette illuſtre victime de la calomnie. Le fils du grand *Racine* qui a été long-tems, avec lui, dans une relation intime, le voyoit ſous le même aſpect, & l'a publié dans une lettre imprimée à la tête du recueil de celles de

Rouſſeau. « C'eſt, dit-il, dans les » lettres écrites à meſſieurs *Boutet*, » les confidents de toutes ſes » peines, que j'ai le plaiſir de le » ſuivre depuis 1711, juſqu'à ſa » mort, & que je le vois toujours » le même, ſoutenu dans toutes » ſes diſgraces par une eſpérance » admirable dans la providence ; » regardant les malheurs de toute » ſa vie, comme la punition d'une » jeuneſſe coupable devant Dieu ; » ſi éloigné de tout eſprit d'intérêt, » tout pauvre qu'il eſt, qu'il pouſſe » la nobleſſe des ſentiments juſqu'à » la fierté ; plein de tendreſſe & de » fidélité pour ſes amis, plein de » reconnoiſſance pour ſes bienfai- » teurs ; ſi rempli de confiance en » eux, qu'il ne doute jamais de leurs » bonnes intentions. Quoiqu'un » emploi conſidérable qui lui eſt » promis, & dont même les pro- » viſions ſont ſcellées, s'éloigne » toujours de lui, il croit toujours » le poſſéder, &, pendant deux

» ans, il *mache à vuide*, toujours
» content, parce qu'il ſe perſuade
» que ce bien qu'il attend n'eſt
» différé que pour ſon avantage.

» Quand il perd les bonnes
» graces de ſes protecteurs, il ne
» ſe plaint pas d'eux; &, quoique,
» dans ſon inutile voyage de Paris,
» il n'eût trouvé dans M. le comte
» *du Luc* qu'une ſtérile compaſſion
» ſuivie de froideur, dans quelle
» déſolation n'eſt-il pas quand il
» apprend la nouvelle de ſa mort!
» Il n'a devant les yeux que les
» anciennes obligations. Et voila
» ce qui me fait mieux connoître
» ſon cœur, que ſes aſſurances
» continuelles de reconnoiſſance à
» meſſieurs *Boutet*. Eh! comment
» n'être pas ſincérement attaché à
» deux amis qui ne changèrent
» jamais pour lui, & coururent,
» dans tous les tems, audevant de
» ſes beſoins? . . . .

» Je ſuis édifié, Monſieur, de
» la tendreſſe avec laquelle il

» reçoit ſon frère (le père *Léon*,
» carme déchauſſé), quand il le
» retrouve à la cour de Bruxelles,
» & de la manière dont il regrette
» de n'avoir point, comme ce frère
» ſi ſage, fait un bon uſage de ſes
» talents.

» Cet eſprit de religion ſe trouve
» dans toutes ſes lettres. Lorſqu'il
» apprend qu'il eſt condamné au
» banniſſement, il reconnoit que,
» s'il eſt condamné pour ſes épi-
» grammes, il eſt jugé à la rigueur,
» mais qu'il mérite cette punition.
» Il publie ſans ceſſe ſon repentir
» de 34 épigrammes dont il rougit
» devant Dieu & devant les hom-
» mes. Il ne ceſſe de ſe plaindre du
» ſupplément que les libraires de
» Hollande ont mis à ſes ouvrages,
» & qui, de ſon aveu, ne fait
» honneur *ni au livre, ni à l'au-*
» *teur, ni à l'éditeur.* Il apprend
» de quelle manière un ſeigneur
» Anglois tira, de lui, la connoiſ-

» ſance de ces épigrammes, qu'il
» ne voulut jamais communiquer,
» mais que ſa ſincérité l'empêcha
» de déſavouer.

» Lorſque M. *Broſſette* lui de-
» mande des éclairciſſements ſur
» quelques endroits de ſes ouvra-
» ges, il ſe contente de lui répon-
» dre que la plupart des choſes
» auxquelles il a fait alluſion, ſont
» ſorties de ſa mémoire; & que,
» d'ailleurs, elles feroient, d'un
» texte innocent, un commen-
» taire criminel. Quand il parle
» des écrits nouveaux, on le voit
» toujours condamner les pièces
» libres, & les ſatyres contre les
» perſonnes en place : il ne parle
» jamais des puiſſances qu'avec
» reſpect.

» On ne le ſoupçonnera point
» d'avoir été jaloux des talents des
» autres, puiſque ſitôt qu'il a lu un
» ouvrage en proſe ou en vers,
» dont il a été content, il recher-

» che l'amitié des auteurs, & ne
» refuſe jamais ſes conſeils à ceux
» qui les lui demandent.

» Lorſqu'il ſe croit certain d'un
» emploi dans les Pays-Bas, il an-
» nonce qu'il reçoit, pour la der-
» nière fois, la penſion de M. le
» *duc d'Orléans*, parce qu'il n'eſt
» pas juſte, dit-il, *de manger à*
» *deux atteliers*. Et, quand M. le
» baron *de Breteuil* lui envoie
» cette penſion, il s'informe s'il
» n'y ajoute rien, parce qu'il ne
» doit, dit-il, *recevoir de l'argent*
» *que d'un prince*. Il ſoutient tou-
» jours cette pauvreté fière, même
» en recevant les bienfaits annuels
» de M. *Boutet*. Il eſt dans l'in-
» tention de leur rendre tout,
» quand il aura fait fortune par
» ſes actions, avec leſquelles on eſt
» toujours, dit-il, *comme un che-*
» *valier errant, à la veille ou d'être*
» *Empereur, ou d'être roué de coups*
» *de baton*. Et lorſqu'il a eu le
» ſort d'un chevalier errant, &

» qu'il eſt tombé dans la misère ;
» il croit s'acquitter envers M. *de*
» *Montheri*, en lui donnant ſes
» tableaux, qui, dans ſon imagi-
» nation, étoient d'un grand prix.

» Il eſt impoſſible de ne pas
» admirer la fermeté avec laquelle
» il refuſe de profiter des lettres
» de rappel que M. *le Grand-*
» *prieur* & M. le baron *de Bre-*
» *teuil* obtinrent pour lui, & la
» manière dont il ſçait accorder,
» dans deux lettres qu'il écrit à ce
» ſujet, le mépris du bienfait, avec
» la reconnoiſſance pour les bien-
» faiteurs. On dira peut-être qu'il
» fut moins fier en 1738, lorſqu'il
» demanda un ſauf-conduit, ou,
» parce qu'il n'avoit plus que deux
» ans à attendre, des lettres de
» ſurannation ; puiſqu'on voit mê-
» me, par une lettre, qu'il va juſ-
» qu'à ſouhaiter qu'on faſſe du-
» moins revivre les lettres de rap-
» pel. J'ignore ſi l'ennui du ſéjour
» de Bruxelles, depuis qu'il y eut

» perdu l'amitié d'un ſeigneur au-
» quel il étoit très-attaché, ſi l'a-
» mour de la patrie redoublé par
» 28 ans d'abſence, & deux atta-
» ques d'apoplexie avoient affoibli
» ſon courage. Je puis ſeulement
» vous aſſurer qu'il conſerva,
» juſqu'à la mort, l'éſpérance de
» la réviſion de ſon procès, lorſ-
» qu'il ne ſeroit plus obligé de ſe
» mettre en état.

» Voila *Rouſſeau*, Monſieur,
» tel que je le vois dans ſes lettres,
» &c. ».

On trouvera, dans le récit de cette cauſe, les preuves détaillées de tous les faits qui ont fourni le portrait que l'on vient de voir. On y verra, en même tems, que M. *Racine* n'eſt parvenu à ſecouer la prévention dont la haine avoit empoiſonné le public contre notre poëte, qu'après avoir été avec lui dans une liaiſon de correſpondance qui le mit à portée de pénétrer au fond de ſon cœur, d'y voir à dé-

couvert preſque toutes les vertus oppoſées aux vices que l'envie & la calomnie lui avoient imputés. On verra (page 21) juſqu'à quel point elles avoient prévenu M. *Racine* contre *Rouſſeau*; qu'il n'a fallu rien moins que l'évidence, pour ramener le premier à rendre à l'autre la juſtice qui lui eſt due, & qu'il eſt même étonnant que la vérité ait eu aſſez d'aſcendant ſur lui, pour lui arracher un préjugé qu'il avoit, comme on le verra, preſque ſucé en naiſſant.

Il eſt incroyable (& ceci doit être un exemple du peu de fond que l'on doit faire ſur les réputations appuyées ſur des faits vagues, & dont la preuve n'eſt conſignée nulle part) il eſt incroyable juſqu'à quel point la calomnie avoit répandu & inſinué ſon poiſon contre le malheureux *Rouſſeau*. M. *Rollin* lui mandoit, le 10 mars 1736, à l'occaſion de l'épître en vers que le poëte lui avoit adreſſée : « Voici

» une réflexion qui regarde la ma-
» nière dont vous parlez de vous-
» même dans quelques endroits de
» votre épître. Les ſentiments non
» ſeulement de probité, mais de reli-
» gion & de piété qui y éclatent de
» tems en tems, m'ont touché preſ-
» que juſqu'aux larmes, & j'y ai
» été ſenſible au-delà de tout ce que
» je puis vous dire. Mais j'aurois
» deſiré que, dans d'autres en-
» droits, vous vous fuſſiez expri-
» mé en des termes plus timides,
» & qui marquaſſent moins d'aſ-
» ſurance.

» Vous n'ignorez pas combien
» le public eſt prévenu contre vous.
» Certaines pièces de vers, qu'on
» dit être contraires à la religion
» & à la pureté des mœurs (car
» je ne les ai point lues) vous ont
» abſolument décrié dans ſon eſ-
» prit, & ce ſentiment eſt preſque
» univerſel. C'eſt devant ce public,
» juſtement alarmé & indigné du
» tort que font ces dangereux vers

» à la piété & aux mœurs, que
» vous paroiſſez aujourd'hui trop
» plein, ce me ſemble, de con-
» fiance en vous-même & dans
» votre vertu, comme ſi elle étoit
» ſans tache & ſans reproche.
» Une innocence bien reconnue,
» une réputation bien affermie,
» qu'on entreprend de déchirer
» par de fauſſes & de noires accu-
» ſations, eſt en droit de ſe dé-
» fendre avec force, & même avec
» quelque hauteur contre la calom-
» nie. Mais, quand on y a donné
» quelque lieu, un ton plus doux
» & plus humble convient quand
» on paroît devant ſes juges. Le
» repentir du paſſé peut ſeul nous
» reconcilier avec eux.

» Je vois, avec joie, tout le pu-
» blic ſe réunir à louer vos poéſies,
» & à en admirer la juſteſſe, la
» force, l'énergie. Mais je vou-
» drois, comme le ſouhaitoit *Cicé-*
» *ron* pour ſon frère, qu'on ne
» mît point d'exception à vos
» louanges

» louanges : *non patiar te cum ex-*
» *ceptione laudari* ».

Je ne connois point la lettre que *Rouſſeau* écrivit en réponſe. Mais voici quel fut l'effet qui en réſulta : « Je reconnois, Monſieur, lui » écrivoit M. *Rollin* le 29 mai » 1736, que, dans ce que je vous » ai écrit, j'ai trop compté ſur le » jugement d'autrui, n'ayant ja- » mais lu aucun des vers trop libres » qu'on vous impute, & ne con- » noiſſant point les arrêts dont » vous me parlez. J'ai trouvé ici » les eſprits preſque généralement » prévenus contre vous : je parle » des perſonnes les plus modérées » & les plus équitables ; & je me » ſuis laiſſé entraîner, ſans examen, » à une opinion que je croyois » bien fondée. En quoi, Mon- » ſieur, je reconnois que j'ai fait » une grande faute, dont je vous » demande pardon de tout mon » cœur, & qui me laiſſeroit une » douleur inconſolable, ſi votre

» lettre ne me faiſoit connoître
» que cette faute, quelque ſenſible
» qu'elle vous ait été, ne change
» rien de vos diſpoſitions à mon
» égard.

» J'ai d'autant plus tort de
» m'être livré aveuglément à des
» jugements étrangers, que, de-
» puis que j'ai fait une amitié par-
» ticulière avec vous, *je n'ai rien*
» *connu, de votre part, que de ſage,*
» *de réglé, de vertueux* (1). *Vos*
» *lettres ne reſpirent par-tout, que*
» *probité, que raiſon, & même*
» *que religion.* J'en ai parlé ainſi
» à tous mes amis. Je me ſuis fait
» un plaiſir d'en montrer quelques
» endroits plus propres à faire
» connoître vos ſentiments & votre
» caractère. Je n'ai pu vaincre les
» préjugés anciens, & j'ai eu le
» malheur d'y céder moi-même,
» au lieu de les combattre & de les
» ſurmonter, parce qu'une longue

(1) Cette liaiſon avoit commencé dès le mois de février 1729,

» expérience m'avoit fait connoître
» de vos diſpoſitions. Mon impru-
» dence & ma témérité m'auront
» dumoins procuré cet avantage,
» d'effacer de mon eſprit tout ſoup-
» çon, & d'en écarter tous les nua-
» ges qui, ſans cela, y auroient tou-
» jours laiſſé quelque obſcurité ».

Je le demande aux ennemis les plus acharnés de la réputation de *Rouſſeau*, ſi quelqu'un avoit oſé leur écrire qu'*ils ſont abſolument décriés dans l'eſprit du public, & que ce ſentiment eſt preſque univerſel .... Qu'ils ſont trop pleins de confiance en eux-mêmes & en leur vertu, comme ſi elle étoit ſans tache & ſans reproche... Qu'un ton plus doux & plus humble convient quand on paroît devant ſes juges : que le repentir du paſſé peut ſeul nous reconcilier avec eux.* Je leur demande, dis-je, s'ils auroient fait à l'audacieux cenſeur une réponſe qui lui eût donné lieu de leur écrire que *ſa faute, quelque ſenſi-*

ble qu'elle leur ait été, ne change rien de leurs dispositions à son égard; & d'ajouter: *je vous supplie d'oublier tout ce que ma lettre contenoit de téméraire & d'injuste. La vôtre me répond pleinement de votre bon cœur, & du pardon sincère que vous m'accordez.* Qu'ils avouent donc, ces persécuteurs aveugles, que *Rousseau* sçavoit pardonner, & être assez juste pour régler les mouvements de son cœur sur les intentions & les lumières de ceux qui le reprenoient; & que son amitié n'étoit point le tribut de l'éloge & de l'adulation, ni sa haine celui d'une juste critique.

M. *Racine* & M. *Rollin* n'étoient pas les seuls hommes de poids qui regardassent *Rousseau* comme un homme vertueux. Je ne parle point de MM. le comte *du Luc*, le baron *de Breteuil*, le *Grand-prieur*, &c. &c. ceux qui prendront la peine de lire l'histoire de son procès, verront que l'abbé

d'Olivet, les PP. *Tournemine*, *Brumoy*, *Bougeant* en avoient la même opinion ; & l'on verra que celle de l'abbé d'*Olivet*, ſur-tout, étoit fondée ſur des motifs irréſiſtibles.

Je ne ſerois pas embarraſſé de trouver la ſource de tant de calomnies ; & d'une entr'autres qui a fait une telle impreſſion ſur pluſieurs eſprits, qu'ils n'en ſont pas encore revenus. On a accuſé notre poëte d'avoir manqué à ſon bienfaiteur, & *d'avoir piqué le ſein qui l'avoit ranimé* (1) : je ne ſerois pas em-

(1) On a imprimé que *Rouſſeau* avoit compoſé, contre le baron *de Breteuil*, une ſatyre intitulée la *Baronade*, qu'il l'avoit lue à la ducheſſe de *Saint-Pierre*, & que le fait étoit atteſté par des papiers originaux de madame *du chaſtelet*, fille du baron. Mais ce fut ce même baron *de Breteuil* qui, en 1716, obtint & fit ſceller des lettres de rappel de ban pour *Rouſſeau* ; & qui lui écrivit, à ce ſujet, des lettres pleines de marques de la plus haute eſtime, & de l'amitié la plus zèlée & la plus tendre. On les trouvera dans l'hiſtoire de ce procès. Le baron *de Breteuil* eſt mort en 1728 ; &, juſqu'à cette époque, *Rouſſeau* en parle

barraſſé de découvrir par quel artifice on lui a ſuſcité une foule d'ennemis, en publiant une liſte de noms qu'on prétendoit que *Rouſſeau* avoit inſultés dans ſes ouvrages, quoiqu'aucun de ces noms ne

toujours comme d'un ami, comme d'un protecteur, avec lequel il eſt en correſpondance liée. Voici ce qu'il en dit lui-même dans une lettre datée du 22 mai 1736, imprimée en Hollande, la même année, & qui ſe trouve dans le cinquième tome du recueil de ſes lettres. Après avoir rappellé certains faits qui concernent un de ſes ennemis, & qu'il tenoit du baron *de Breteuil*, il ajoute : « Ce que je » ne rapporterois même pas, ſi ce n'étoit » pour montrer, par ce témoignage d'un com» merce familier, ſoutenu ſans interruption » vingt ans durant avec un des plus illuſtres » amis que j'aie jamais eu, quelle eſt l'impu» dence d'un ..... qui oſe avancer que j'ai » manqué à mon bienfaiteur ..... pendant » que ſon amitié & ma reconnoiſſance ſont » un fait avéré publiquement dans mes ou» vrages mêmes, dont un des plus conſidéra» bles eſt l'épître que je lui ai adreſſée ». Comment la prétendue *Baronade* a-t-elle laiſſé ſubſiſter, entre le protecteur & le protégé, une amitié ſi zélée & ſi perſévérante ? On verra, d'ailleurs, que cette accuſation eſt abſolument démèntie par le caractère prouvé de *Rouſſeau*,

ſe trouve dans ſes écrits. Je me contenterai de mettre ſous les yeux du lecteur une anecdote, où l'on va voir que *Rouſſeau* s'eſt attiré des ennemis par ſes bienfaits.

On imprimoit, en Hollande, en 1731, un libelle intitulé : *Eloge hiſtorique du ſieur* Rouſſeau, *par M.* Broſſette. A la première nouvelle de cette impoſture, M. *Broſſette* proteſte que l'ouvrage n'eſt pas de lui. *Rouſſeau*, qui connoiſſoit le cœur de ſon ami, n'eut pas de peine à le croire. Tous deux cherchèrent l'auteur, & trouvèrent que c'étoit l'abbé *Lenglet.*

Rouſſeau écrivit ſur le champ en Hollande, à quelques amis qu'il pria ou de faire arrêter l'impreſſion, ou de faire ſaiſir l'édition, ſi elle étoit faite. Mais, dit-il, comme, dans un pays où la licence ne paſſe que pour liberté, l'autorité fait plus que la diſcipline, il s'adreſſa à M. l'ambaſſa-

deur de France, qui ne voulut pas s'y employer, ſans avoir un ordre de la cour. *Rouſſeau* eut recours à l'abbé d' *Olivet* ſon ami, pour le prier d'obtenir cet ordre de M. *Chauvelin*, garde des ſceaux & miniſtre des affaires étrangères. « Je crois même, ajoute *Rouſſeau* » dans ſa lettre, que ſi on ſerroit » un peu les pouces à ce prêtre, » qui oſe maſquer ſes calomnies » du nom d'un honnête homme, » on apprendroit bien des choſes » qui pourroient faciliter de plus » grands éclairciſſements. Car il » ne faut pas douter qu'il n'ait » conſulté, pour ce bel ouvrage, » des gens de ſa ſphère, & dont » ſon deſſein pouvoit lui mériter » la confiance. Car, pour moi, » qui ne lui ſuis connu que par » le plaiſir que je lui ai fait à » Vienne, en lui faiſant toucher » cent ducats pour un manuſcrit, » la veille du jour qu'on devoit le » mettre en priſon pour ce qu'il

» devoit à ſon auberge, & qui ne
» l'ai jamais vu ni devant, ni après,
» je ne vois ni comment, ni pour-
» quoi il pourroit m'en vouloir,
» ni où il auroit pu prendre de
» quoi faire un livre contre moi ».

Il paroit que l'entremiſe de l'abbé d'*Olivet* n'eut pas le ſuccès que *Rouſſeau* en avoit eſpéré. Il fit porter ſes plaintes aux états généraux, par M. le comte de *Sinzindorff*, & par M. le marquis d'*Acunha*, qui obtinrent la ſuppreſſion de la pièce, & du livre même où elle étoit imprimée. Il rend compte de ces faits à M. *Laſſéré*, dans une lettre du 5 décembre 1732; & ajoute le détail ſuivant ſur ce qui s'eſt paſſé entre l'abbé *Lenglet* & lui :

« Son nom m'étoit tout-à-fait
» inconnu en 1721. Ce fut vers
» la fin de cette année-là qu'il
» vint chez moi à Vienne, où j'étois
» encore, en s'annonçant ſous le
» nom d'un chanoine de Tournai.

» Il me dit qu'il étoit envoyé du
» chapitre de cette cathédrale pour
» obtenir la révocation de M.
» *Erneſt*, qui en avoit été nommé
» doyen par les Hollandois, lors
» de leur régence. Je lui offris de
» le préſenter aux chefs du conſeil
» ſuprême des Pays-bas ; & j'en
» parlai, dès le jour même, au
» comte d'*Oropéſa*, alors chan-
» celier de ce conſeil, & à M. le
» comte de *Sizindorff*, chancelier
» de la cour.

» M'étant venu voir deux jours
» après, je lui témoignai l'envie
» que ces deux ſeigneurs avoient
» de le connoître, & de le voir. Je
» fus ſurpris du peu d'empreſſe-
» ment qu'il me marqua à cette
» propoſition. Il me rendit, de-
» puis, deux viſites en quatre jours,
» ſans m'en parler ; & ce ne fut
» qu'à la troiſième que, lui ayant
» dit que M. de *Sizindorff* m'avoit
» de rechef ſollicité de le lui ame-
» ner, je le traînai chez ce miniſ-

» tre, plutôt que je ne l'y menai.
» M. de *Sizindorff* le reçut très-
» bien. Il ne lui dit pas un mot du
» ſujet de ſon voyage, & ſortit,
» au bout d'une demi-heure, de
» chez lui, ſans y avoir remis les
» pieds depuis. Pour M. d'*Oropéſa*,
» il ne l'a jamais vu.

» Il y avoit déjà ſix ſemaines qu'il
» étoit à Vienne, & qu'il me ve-
» noit voir, au moins, de deux
» jours l'un, en m'entretenant de
» toutes ſortes de particularités
» tant de la régence, que des
» princes & des miniſtres qui la
» compoſoient, ſans me jamais
» dire un mot de ſa députation,
» à laquelle je ne ſongeois déjà
» plus, lorſqu'un jour il me té-
» moigna la douleur qu'il avoit de
» n'avoir pu, depuis un ſi long-
» tems, obtenir une audience de M.
» le prince *Eugène*. J'en parlai à ce
» prince, qui me dit nettement que
» c'étoit un homme dangereux; &
» qui me conta même que, dans le

» tems qu'il commandoit l'armée » en Flandres, s'étant offert à S. » A. par le canal de M. *Hoendorff*, » de lui faire voir, pour cinquante » piſtoles, les mémoires des inten- » dants, il avoit reçu ces cinquante » piſtoles, dont le prince n'a ja- » mais entendu nouvelle depuis, » non plus que des mémoires, qui, » ſuivant ce qu'il écrivit, huit jours » après, à M. *Hoendorff*, avoient » été ſaiſis chez lui, par ordre du » miniſtre.

» Cette confidence ayant rendu » mes réceptions plus froides que » de coutume, il s'abſtint enfin de » me venir voir. Je ſçus pourtant » qu'à la fin, par les ſollicitations » du ſieur *Boyer* qui a ſoin de la » bibliothèque du prince, il en » avoit obtenu une audience, qui » eſt la ſeule qu'il ait eue, & qui » ne dura qu'un demi-quart- » d'heure.

» Cependant M. *Dubourg*, » alors chargé des affaires de

» France, avec qui j'avois vécu
» chez M. le comte *du Luc*, &
» que je voyois, comme tous les
» autres miniſtres étrangers avec
» qui je paſſois ma vie, me de-
» manda ce que c'étoit que cet
» abbé, & me dit, ſous le ſceau
» du ſecret, qu'il avoit ordre du
» cardinal *Dubois* de découvrir ce
» que cet homme faiſoit à Vienne,
» & de tâcher même, quand il
» ſeroit ſur ſon retour, de s'aſſurer
» de ſa perſonne, ou du moins de
» ſes papiers. Je lui dis que je ne
» ſçavois rien de lui, ſinon ce qu'il
» m'avoit dit au ſujet de ſon
» voyage, que je ne croyois pas
» fort réel; & qu'au ſurplus, le jour
» que je lui rendis ma première
» viſite, je l'avois trouvé occupé
» à travailler à des tables chrono-
» logiques : ce qui ne m'avoit pas
» paru un exercice digne d'alar-
» mer le gouvernement.

» M. *Dubourg* me dit qu'il
» avoit fait toutes les diligences

» poſſibles pour en ſçavoir da-
» vantage ; qu'il y avoit près de
» trois mois qu'il le faiſoit ſuivre ;
» que ſon valet de chambre, qui
» étoit du même pays que le valet
» de cet abbé, ne déſemparoit point
» de ſon hôtellerie, qui étoit vis-
» à-vis de ſa maiſon ; qu'il n'avoit
» pu découvrir autre choſe, ſinon
» qu'il étoit tous les matins juſqu'à
» midi dans ſa chambre, d'où il
» ne ſortoit que pour aller chez un
» joueur de violon de l'empereur,
» nommé *Piani*, marié à une
» Françoiſe, d'où il ne revenoit
» chez lui, qu'à onze heures
» du ſoir. C'eſt en effet tout ce
» que M. *Dubourg* m'a dit avoir
» jamais écrit à M. le cardinal ſur
» ſon chapitre.

» Il y avoit près de trois mois
» que je n'avois vu cet abbé, lorſ-
» qu'environ le commencement
» de mai, il me vint trouver, pour
» me dire que les remiſes qu'il
» attendoit d'Amſterdam lui ayant

» manqué, il ſe trouvoit dans un
» extrême embarras, & que, ſi je
» pouvois faire enſorte que M. le
» prince *Eugène* voulût s'accom-
» moder d'un manuſcrit très cu-
» rieux qu'il avoit apporté, & du
» livre original de l'évêque de Ma-
» laga contre les Jéſuites, il m'au-
» roit la dernière obligation. Il
» m'apporta lui-même ces deux
» livres que je remis au prince qui,
» les ayant examinés, ordonna à
» ſon ſécretaire de lui compter cent
» ducats, avec leſquels il ſatisfit
» ſon hoteſſe, qui étoit ſur le point
» de le faire mettre en priſon, &
» ſe diſpoſa à retourner en France.

» Comme je ſongeois, en ce
» tems-là, à partir pour les Pays-
» bas, il m'offrit obligeamment de
» me donner une place dans ſa
» chaiſe, dont je le remerciai fort
» civilement. Il vint me revoir
» pluſieurs fois, me preſſant tou-
» jours ſur cette offre, dont je me

» défendis toujours, ſans lui en
» dire la véritable raiſon.

» Enfin je m'en débarraſſai tout
» à-fait au commencement de
» juin, en lui diſant, comme il
» étoit vrai, que je m'étois engagé
» à faire le voyage avec M. le
» *Rhingrave*, & que nous devions
» partir enſemble huit jours après.
» Je le vis changer de viſage à ce
» diſcours, & j'avoue que je ſuis
» encore à deviner la raiſon de
» l'eſpèce de ſaiſiſſement qu'il me
» laiſſa voir à cette occaſion. Je
» pris congé de lui là-deſſus; mais
» je crus auparavant, ſans trahir
» le ſecret que M. *Dubourg* m'a-
» voit confié, que la charité vou-
» loit que je lui donnaſſe avis de
» s'arrêter aux Pays-bas, ou en
» Hollande, puiſqu'il avoit de
» l'argent à y recevoir, avant de
» rentrer en France, où, ſuivant
» ce qu'il m'avoit dit lui-même,
» ſon voyage fait ſans permiſſion

» pourroit lui avoir fait quelque
» affaire, qu'il valoit mieux ac-
» commoder de loin, que de près.

» Voila, mon cher monſieur,
» dans l'exacte vérité, tout le com-
» merce que j'ai jamais eu avec
» l'abbé en queſtion. Je le laiſſai
» à Vienne; je partis, au mois de
» décembre, pour l'Angleterre,
» & ce ne fut qu'à mon retour au
» mois de juillet ſuivant, que
» j'appris qu'il avoit été arrêté à
» Strasbourg, où il étoit reſté ſix
» mois en priſon; & qu'à ſa ſortie,
» il avoit écrit à Vienne que c'étoit
» moi qui l'avois fait mettre en
» priſon, ſur les avis que j'avois
» donnés au miniſtre. Il ſeroit bien
» aiſé, ſi la choſe en valoit la
» peine, d'en vérifier la fauſſeté au
» bureau des affaires étrangères;
» & je ne doute point qu'on ne
» trouve les lettres que M. *Du-*
» *bourg* a écrites, en ce tems-là,
» & dans leſquelles je ſuis per-

» ſuadé, ſi ce qu'il m'a dit eſt vrai,
» qu'on ne trouvera rien qui charge
» l'abbé *Lenglet* par rapport à
» l'état; du moins ſur aucun fait
» qui ſoit venu à ma connoiſſance.

» Je vous prie, Monſieur, ſi vous
» en trouvez l'occaſion, de vouloir
» bien faire lire cette lettre à M.
» *Hérault*; & même, ſi vous le
» jugez néceſſaire, d'en faire paſſer
» le contenu à M. de *Maurepas*
» par le moyen de M. le *Grand-*
» *prieur*, qui a laiſſé ici, en moi,
» un ſtérile, mais paſſionné admi-
» rateur de ſa politeſſe, & de l'é-
» lévation de ſes ſentiments. J'at-
» tends ce ſervice de la vieille ami-
» tié qui vous intéreſſe à moi,
» &c. ».

Il faut remarquer que cette lettre eſt du 5 décembre 1732, & l'abbé *Lenglet* n'eſt mort que le 16 janvier 1755. Ainſi *Rouſſeau*, qui ſouhaitoit que les faits contenus dans ſa lettre fuſſent connus

des miniſtres, ne craignoit pas que ſon ennemi les démentît. Il étoit facile d'ailleurs d'en trouver la preuve (1).

C'eſt ainſi, & cet exemple n'eſt pas unique, que *Rouſſeau* s'eſt attiré des ennemis par ſes bienfaits. La nature lui avoit donné des talents qui font honneur à ſa patrie, & contribueront, chez la poſtérité la plus reculée, à la gloire de ſon ſiècle; elle avoit orné ſon cœur des principales vertus ſociales. Mais la fortune s'eſt ſervi des uns & des autres pour le ſacrifier à l'envie & à la haine : & je me flatte que les amis de la

(1) Je dois encore avertir ici que cette lettre fait voir combien les auteurs du dictionnaire hiſtorique en 8 volumes *in*-8o, 1772, ſont peu exacts ſur l'article de l'abbé *Lenglet*, relativement, ſur-tout, à la nature de ſes liaiſons avec le prince *Eugène*. Le motif qui le fit connoître de ce prince, en 1708, n'étoit pas à la gloire de l'abbé; & l'on voit qu'il n'a jamais pu être queſtion de lui confier la bibliothèque du prince.

vérité eſſuieront ſans peine la lecture peu agréable que je leur offre, pour y trouver la juſtification de l'*Horace* François.

CAUSES

CAUSES CÉLEBRES

ET

INTÉRESSANTES,

Avec les jugemens qui les ont décidées.

HISTOIRE

DES COUPLETS ATTRIBUÉS A JEAN-BAPTISTE ROUSSEAU.

TOut le monde a entendu parler de ce procès rendu fameux par la célébrité du grand poëte qui en a été la victime ; & tout le monde le juge, sans connoître, & sans apprécier l'arrêt qui l'a terminé. Mais l'impartialité préside rarement à

ces jugements. Ils ſont preſque toujours dictés par la prévention ; & cette prévention eſt inſpirée par les liaiſons littéraires de ceux qui prononcent.

Dès que *Rouſſeau* parut, la ſupériorité de ſes talents, & les progrès rapides de ſa réputation, lui firent preſque autant d'ennemis, qu'il ſe trouva d'écrivains lancés dans la carrière où il ſe montra d'abord avec tant d'avantages. On cabala contre ſa gloire ; & le tems n'a pas éteint la cabale : ſa mémoire eſt encore en butte aux traits de l'envie : la poſtérité ſeule pourra lui impoſer un ſilence abſolu, & rendre à ce grand homme les honneurs purs qui lui ſont dus. Il a élevé la lyre françoiſe juſqu'au ton de *Pindare* & d'*Horace*.

Mais l'éclat brillant de ſes ſuccès poëtiques n'eſt pas, relativement à l'affaire dont je vais rendre compte, un titre de juſtification. *Rouſſeau* peut, comme poëte, être aſſis au temple de mémoire, à côté d'*Horace ;* & cependant être coupable des affreux couplets qui ont occaſionné ſon banniſſement. S'il eſt impoſſible aujourd'hui de l'en juſtifier aux yeux du juge qui ne voit que par ceux de la loi, & ne prononce que ſur les preuves acquiſes par les formes juridi-

ques; on peut parvenir, au moins, à faire revenir ſur ſon compte ceux que le préjugé & l'entêtement n'empêchent pas de ſe rendre aux preuves morales.

Dans le récit que je me propoſe de faire, je préſenterai au lecteur les pièces & les moyens qui furent expoſés à la juſtice & au public dans le tems de l'inſtruction du procès. J'y joindrai les faits & les raiſonnements qui ſe trouvent dans un mémoire poſthume du ſieur *Boindin*, témoin oculaire de l'affaire, & qui même y fut compromis. Je puiſerai de nouvelles lumières dans les *lettres de Rouſſeau*, & dans quelques autres ouvrages. Je diſcuterai, chemin faiſant, la foi qui eſt due à ces pièces; & ne me permettrai d'autres réflexions que celles auxquelles je ne pourrai me refuſer d'après les faits bien établis.

Pour jetter, ſur cette affaire, tout le jour dont elle eſt ſuſceptible, il me paroît néceſſaire de faire connoître les principaux perſonnages d'une querelle qui a ſans doute fait bien du tort à l'honneur & aux progrès des muſes françoiſes. Les peines & l'ignominie qu'éprouva *Rouſſeau*, à l'âge de 43 ans, tems où le feu poëtique eſt dirigé par un

goût que la réflexion & l'expérience ont épuré, interceptèrent ſans doute beaucoup de chefs-d'œuvre qu'auroit encore enfantés ce génie abandonné à ſon eſſort, libre des cruels aiguillons du chagrin, & éclairé par la fréquentation habituelle des gens de lettres. Il en faiſoit la remarque lui-même, dans une lettre datée de Soleure, le 6 février 1712 : « Vous me flattez bien agréablement, diſoit-il, monſieur, en m'apprenant que M. de *Chandieu* n'a pas trouvé mes foibles poéſies indignes de ſon approbation. Peut-être, ſi les injuſtices que j'ai ſouffertes, depuis dix ans, m'avoient laiſſé la liberté d'eſprit néceſſaire pour cultiver les muſes, je me ſerois rendu plus digne de paroître devant des yeux auſſi éclairés que les ſiens ». Dans une autre lettre poſtérieure de vingt-huit ans à la précédente, il diſoit encore : « j'ai lu à M. l'abbé d'*Olivet*, trois odes ſacrées. C'eſt tout ce que j'ai fait depuis longtems. Rien ne m'excite ici à travailler, & je ne ſçais ce que c'eſt que de m'exciter tout ſeul. Il n'y a, dans ce pays, ni connoiſſeurs ni curieux; & il faut accommoder ſon goût à celui

» des gens avec qui l'on a à vivre. Dieu » m'a donné, ſur cela, un caractère » aſſez flexible.

» *Hæc res & jungit, junctos & ſer-* » *vat amicos* ».

Jean-Baptiſte Rouſſeau, fils d'un cordonnier qui demeuroit, dit-on, rue des noyers à Paris, naquit en 1669. Son père ne négligea rien pour ſon éducation, & le fit étudier dans les collèges les plus renommés de la capitale. On trouve, dans les opuſcules de feu M. *Rollin* (1), imprimés en 1771, chez les *frères*

(1) *Charles Rollin* étoit ſecond fils de *Pierre Rollin*, maître coutellier à Paris. Il naquit le 30 janvier 1661, & fut deſtiné, comme ſon frère aîné, à ſuivre la profeſſion du père, qui leur fit avoir, à l'un & à l'autre, des lettres de maîtriſe, dès leur plus tendre jeuneſſe. Un bénédictin des Blancs-manteaux, dont *Charles* alloit ſouvent entendre & ſervir la meſſe, apperçut, en lui, de grandes diſpoſitions pour les lettres, & lui procura une bourſe au collège du Pleſſis. Il fit ſes études avec tant d'éclat, qu'on le força, à l'âge de 22 ou 23 ans, d'accepter la place de profeſſeur en ſeconde, au même collège, que quitta M. *Herſan*, qui eſt ce maître excellent dont il eſt parlé dans la lettre qui a donné occaſion à cette note. *Rollin* devint profeſſeur d'éloquence au collège royal, & paſſa ſucceſſivement par

Etienne, une lettre du 17 mars 1729, dans laquelle cet homme célèbre écri-

toutes les dignités de l'univerſité, qu'il remplit avec éclat. Perſonne ne fut peut-être plus modeſte que lui; perſonne auſſi ne ſoutint avec plus de fermeté les prérogatives des places qu'il occupa. *Amelot de la Houſſaye*, dans ſes mémoires, à l'article *préſéance*, rapporte qu'*à une thèſe de droit, le recteur*, Charles Rollin, *ne ſouffrit jamais que l'archevêque de Sens* (Fortin de la Hoguette) *prît le pas ſur lui.* M. *Rollin* a profité de l'autorité que lui donnoit cette place, pour introduire dans l'univerſité des uſages pieux & utiles, qui ſubſiſtent encore. Devenu principal du collège de Beauvais, il rendit célèbre cette maiſon, qui étoit alors ſans écoliers, & ſans diſcipline. Voici un trait qui prouve à quel point il s'étoit attiré la confiance du public. Un homme de province, qui ne connoiſſoit M. *Rollin* que de réputation, lui amena ſon fils, pour être penſionnaire à Beauvais. M. *Rollin* ſe défendit de le recevoir, ſur ce qu'il n'avoit pas un pouce de terrein, qui ne fût occupé; &, pour l'en convaincre, il lui fit parcourir tous les logements. Ce père ne chercha point à exprimer ſon chagrin par de vaines exclamations. *Je ſuis venu*, dit-il, *exprès à Paris; je partirai demain: je vous enverrai mon fils avec un lit. Je n'ai que lui; vous le mettrez à la cour, à la cave, ſi vous voulez: mais il ſera dans votre collège; &, de ce moment-là, je n'en aurai aucune inquiétude.* Il le fit comme il l'avoit dit. M. *Rollin* fut obligé de recueillir le jeune-homme, & de l'établir dans ſon propre cabi-

voit à *Rouſſeau :* » Avez-vous oublié » que nous ſommes frères de lait, que » nous avons été nourris & élevés dans » la même école, & que nous avons, » quoique dans des années différentes, » reçu les leçons d'un maître excellent,

net, juſqu'à ce qu'il lui eût ménagé une place ordinaire. Il quitta la principalité de Beauvais en 1712, & ſe retira dans une maiſon particulière où il ſe livra entièrement à la compoſition de ſes ouvrages. Il mourut le 14 ſeptembre 1741, âgé de 80 ans, ſept mois, & quelques jours. J'ai oublié de dire qu'il fut reçu de l'académie des belles-lettres en 1701. Cet homme ſi eſtimable par ſes vertus, par ſes mœurs & par ſes talents, nous a laiſſé pluſieurs ouvrages qui ont porté ſa gloire dans toute l'Europe, & ont fait deſirer, à des ſouverains mêmes, d'être en correſpondance avec lui. Les principaux ſont une *édition de Quintillien*, en deux volumes *in-12*, avec des notes & une préface très-inſtructive. *Traité de la manière d'enſeigner & d'étudier les belles-lettres* &c. quatre volumes *in-12*. *L'hiſtoire ancienne*, 13 volumes *in 12*, publiés depuis 1730, juſqu'en 1738. *L'hiſtoire romaine*, que la mort ne lui a pas laiſſé le tems d'achever. Peut-être le mérite de ces ouvrages eſtimables à bien des égards, fut-il trop exalté de ſon tems. Mais le mépris avec lequel certaines gens cherchent aujourd'hui à les ravaler ne ſera pas adopté par la poſtérité, qui aſſignera à ces écrits un rang honnorable parmi les productions de notre ſiècle.

» qui nous a inſpiré, à tous deux, un
» goût dont vous avez cru peut-être
» reconnoître quelques traces dans le
» livre que j'apprends avec joie ne vous
» avoir pas déplu » ?

Ce livre étoit l'hiſtoire ancienne ; dont M. *Rollin* envoyoit à *Rouſſeau* les volumes, à meſure qu'ils paroiſſoient.

Celui-ci ſe fit, de fort bonne-heure, un nom par de petites poëſies pleines d'eſprit & d'imagination. Il avoit à peine 20 ans, qu'il étoit déjà recherché par les perſonnes du plus haut rang, & dont le goût étoit le plus délicat. En 1688, M. de *Bonrepeaux*, ambaſſadeur de France en Danemarck, ſe l'attacha en qualité de page. Le maréchal de *Talard* le choiſit pour ſon ſecrétaire, lorſqu'il paſſa en Angleterre. A Londres, il lia une amitié fort étroite avec le fameux *S. Evremont* (1), qui ſentit d'abord

(1) *Charles de Saint-Denys*, ſeigneur de *Saint-Evremont*, naquit à S. Denys-le-Guaſt, à trois lieues de Coutances, le premier avril 1613. Il étoit iſſu d'une maiſon noble & ancienne de la baſſe Normandie: le nom de cette maiſon eſt *Marquetel* ou *Marguaſtel*. Il fit ſes études à Paris ; & après avoir travaillé un an à l'étude du droit, il prit le parti des armes, n'ayant que 16 ans. Il ſe trouva, en qualité de capitaine, en 1640, au ſiège d'Arras. Il donna des preuves de ſa bravoure dans les actions

tout le mérite du jeune poëte. M. *Rouillé*, directeur général des finances, le

générales & dans les combats ſinguliers. A cette qualité, qui contribue tant à donner du luſtre dans le monde, il en joignoit d'autres qui ne ſont pas toujours le partage des militaires. Il avoit un grand fond de cette politeſſe aiſée & agréable, qui vient du caractère, que l'uſage perfectionne & embellit ; & cette politeſſe étoit aſſaiſonnée de tous es agrémens du bel eſprit, mais un peu ternie par un penchant invincible pour la cauſticité. Ces avantages lui attirèrent l'eſtime & l'amitié des militaires les plus diſtingués de ſon tems. Le prince de Condé, pour avoir toujours *S. Evremont* auprès de lui, & jouir des agrémens de ſa converſation, lui donna la lieutenance de ſes gardes. *S. Evremont* ſe permit, dans des entretiens particuliers avec ſes amis, quelques plaiſanteries ſur le compte du prince, qui en fut inſtruit, & le lieutenant des gardes fut diſgracié. Il ſe lia d'amitié avec le ſur-intendant *Fouquet*, & ſçut en profiter pour arranger ſa fortune. Pendant les guerres civiles, *S. Evremont* reſta fidèle au roi, & parvint au grade de maréchal-de-camp. Il fut du nombre de ceux à qui le traité des pyrénées déplut. Il écrivit, à ce ſujet, une lettre au maréchal de *Créquy*. Elle parvint au Roi qui en fut mécontent. Ce prince qui avoit, en outre, dit-on, des raiſons particulières de ſe plaindre de *S. Evremont*, prit prétexte de la lettre, pour ordonner qu'on le mît à la baſtille. Il en fut averti à tems, & ſe retira en Angleterre, où *Charles* II lui fit l'accueil qu'il mé-

prit enſuite auprès de lui. Il le ſuivoit par-tout, ſans faire uſage du pouvoir de

ritoit. La fameuſe ducheſſe *de Mazarin*, dont on trouvera l'hiſtoire dans la ſuite de ce recueil, s'étant retirée dans le même pays, *S. Evremont* la vit ſouvent, & lui adreſſa une grande partie de ſes ouvrages. Il mourut à Londres, le 20 Septembre 1703, âgé de 90 ans. Il fut inhumé à Weſtminſter, au milieu des rois & des grands-hommes d'Angleterre. Il conſerva, juſqu'à l'extinction de ſa vie, une ſanté parfaite, une mémoire heureuſe, & un jugement net & ſolide. Son enjouement, loin de le quitter, ſembloit s'accroître avec ſes années. Il ſe plaiſoit dans la compagnie des jeunes-gens; & le récit de leurs aventures l'amuſoit. Il étoit ſenſible au plaiſir de la table, mais n'en aimoit pas le luxe & la ſomptuoſité; il recherchoit la délicateſſe & la propreté. Il avoit toutes les qualités du cœur qui conſtituent l'honnête homme, l'homme honnête, & l'homme aimable. Quoique ſon ſtyle paroiſſe ſentir le travail & l'étude, il eſt pourtant certain qu'il écrivoit avec beaucoup de facilité, & que les changements & les corrections qu'il vouloit faire quelquefois ne valoient pas ce qu'il avoit écrit d'abord. Ses écrits annoncent de l'érudition; mais une érudition polie & convenable à un homme de ſon état & de ſa qualité. Il a quelquefois la profondeur d'un philoſophe, réunie à la délicateſſe d'un homme du monde: mais il aimoit trop l'antithèſe & les pointes. Au reſte, ce n'étoit pas un génie: peut-être même qu'en l'examinant avec attention, ne lui trouve-

ce protecteur, ni pour avancer ſa fortune par des emplois lucratifs, ni pour ſatisfaire ſon ambition par des places étrangères à un homme voué aux muſes. En vain M. *Chamillard* voulut lui faire accepter une direction générale des fermes en province; il la refuſa conſtamment. Il parloit ainſi, à ce ſujet, à l'abbé de *Chaulieu* (1) ſon ami :

roit-on d'autre talent, que celui d'écrire. Ses productions avoient cependant un ſuccès ſi étonnant, que le libraire *Barbin* payoit des écrivains, pour lui faire du *S. Evremont.* Il faut avouer néanmoins que, ſi l'on retranche du recueil de ſes ouvrages ce qu'il a écrit ſur les Grecs & les Romains, ſur la paix des Pyrénées, ſur la retraite du duc de *Longueville* en ſon gouvernement de Normandie, ſur la converſation du maréchal d'*Hocquincourt* avec le père *Canaye*, ſur les choſes qui ſont d'uſage dans la vie, le reſte mérite à peine d'être lu. Ses vers ne ſont point d'un poëte; ce ſont tout-au-plus des vers d'un bel-eſprit. Ses comédies n'ont ni intérêt, ni comique. Ses ouvrages ont été recueillis, en 1726, à Amſterdam, en cinq volumes *in-12.* Sur cette édition, on en a fait une à Rouen en ſept volumes *in-12* : ce ſont les deux meilleures.

(1) *Guillaume Amfrye de Chaulieu*, Seigneur de Fontenay dans le Vexin normand, naquit dans le château de Fontenay en 1639. Il étoit fils de *Jacques Amfrye de Chaulieu*, maître des comptes à Rouen, avec brevet de conſeiller

Quelle honte, bon Dieu! Quel ſcandale
au Parnaſſe,

---

d'état. Le duc de *Vendôme*, généraliſſime des armées de France, & le grand-prieur de Malte, ſon frère, tous deux petits-fils de *Henri IV* & de *Gabrielle d'Eſtrées*, charmés de la gaieté du caractère, & des agréments de l'eſprit de *Chaulieu*, ſe l'attachèrent, vécurent familièrement avec lui, & lui firent avoir 30000 liv. de rente en bénéfices. Le grand-prieur lui donna un appartement agréable au temple. C'eſt là que ſe donnoient ces repas délicieux aſſaiſonnés par la délicateſſe, par la gaieté & par l'eſprit. Ses poéſies ſont ingénieuſes, faciles, originales, charmantes; à la morale près, qui eſt celle d'*Epicure*, à laquelle il avoit conformé ſes mœurs. Une volupté délicate fut toujours le fond de la vie de l'abbé *de Chaulieu*. Il goûta les plaiſirs de l'eſprit, de la table & de l'amour, juſqu'à la fin de ſes jours. Il mourut le 27 juin 1720, âgé de 81 ans. La meilleure & la plus complette édition de ſes ouvrages, eſt celle de Paris, 1755, en deux petits volumes *in-12*. Il étoit fort lié avec *Rouſſeau*, aux grands talents duquel il rendoit juſtice. Il lui écrivoit dans la pièce qui a donné occaſion à la réponſe dont il eſt parlé dans le texte :

Mon amitié, depuis long-tems,
Ne voit qu'avec impatience
Qu'il ne manque à tes agréments,
Rouſſeau, qu'un peu plus d'abondance.
Mais il eſt honteux à la France
Que ton eſprit & tes talents
Ne la doivent qu'à la finance.

De voir un de ſes candidats
Employer la plume d'*Horace*
A liquider un compte, ou dreſſer des états.
. . . . . .
. . . . . .
Dure plutôt l'honorable indigence
Dont j'ai ſi long-tems eſſayé

Rouſſeau étoit recherché à la cour & à Paris, comme le plus grand poëte de ſon tems. Il étoit au comble de la gloire; il touchoit au moment d'entrer à l'académie françoiſe, & d'être honoré d'une de ces penſions dont le gouvernement récompenſe le mérite littéraire; lorſqu'il fut arrêté dans ſa courſe par la cataſtrophe qui fait le ſujet du procès dont je vas écrire l'hiſtoire.

Ce n'eſt point à moi de raiſonner ſur le mérite de ce grand homme, de combattre l'opinion de ceux qui veulent flétrir les lauriers immortels qu'il a cueillis ſur le Parnaſſe; de leur prouver l'excellence & le ſublime de ſes ouvrages, par un examen détaillé des différentes pièces qui ont élevé ſa gloire au comble; par des réflexions ſur les différents genres de poëſie qu'il a portés à la perfection. Je laiſſe ce ſoin à des

mains plus habiles que la mienne, & plus exercées dans ce genre de travail. Je me bornerai à dire ici que je ſuis enlevé par la nobleſſe des penſées, la pureté du ſtyle, la juſteſſe des expreſſions dans ſes odes. C'eſt le feu de *Pindare* & d'*Horace*. Peut-être même a-t-il quelques avantages ſur celui-ci. « Plus ſage & « plus exact qu'*Horace* », dit M. le duc de *Nivernois*, dans ſes *excellentes réflexions ſur le génie d'Horace, de Deſpréaux & de Rouſſeau*, « ſon pinceau eſt plus » lèché, ſes couleurs ſont plus empâ- » tées, ſes ouvrages ſont plus finis ». Il n'eſt pas moins parfait dans ſes odes tirées des pſeaumes ». Ses cantiques, » dit l'illuſtre & délicat auteur que je » viens de citer, ſont admirables, » pleins d'idées, de tours, d'expreſ- » ſions, d'images ſublimes.... Quand » *Rouſſeau* veut peindre le maître, le » créateur du monde, le Dieu des ar- » mées, le fléau des méchants, ſon » pinceau eſt d'une hardieſſe & d'une » nobleſſe inimitables.

» Un autre talent, dit encore M. de *N.* » qui immortaliſe les ouvrages de *Rouſ-* » *ſeau*, eſt celui de choiſir heureuſement » les expreſſions. Chaque mot eſt à ſa » place, & celui qu'il emploie eſt tou-

» jours l'unique & le vrai. Voilà peut-
» être le ſeul point de reſſemblance en-
» tre *Horace* & lui. Auſſi les épîtres du
» ſecond me paroiſſent avoir aſſez d'a-
» nalogie avec celles du premier. *Horace*
» ſe ſert d'une tournure de vers aiſée,
» & dont le ton familier ſupplée à l'har-
» monie, & joint les graces libres de la
» proſe, à la vive préciſion de la poéſie.
» *Rouſſeau* a employé une meſure de
» vers peu eſtimée chez nous, avant lui,
» & inconnue dans le genre d'ouvrage
» où il l'a portée. Il y raſſemble les
» graces de *Marot*, & de *Lafontaine*;
» il les épure & les ennoblit quand il le
» faut : & cachant un travail profond
» ſous l'air agréable d'une liberté élé-
» gante, il réunit, dans ſes vers, la clarté,
» l'aiſance, la nobleſſe & la naïveté. Il
» égaie ſa philoſophie par ſes images
» toujours nouvelles, & toujours plus
» animées. Il ne crie pas ſi haut que
» *Deſpréaux*; mais il ſe fait mieux
» entendre. Il ne déclame pas; il ne prê-
» che pas : il raiſonne; il parle, il
» peint ».

M. de N. après avoir dit que la tendreſſe & la galanterie ne ſont pas du domaine de *Boileau* & de *Rouſſeau*, ajoute : « il y a cependant quelques

» épigrammes & quelques contes du
» dernier qui ſont marqués au coin de
» ces deux qualités aimables. Il faut
» prendre garde ici à une choſe ; c'eſt
» qu'il y a, dans ces petits ouvrages,
» deux mérites d'un genre différent. Il
» y a la penſée, ou le ſentiment qui
» conclut & qui conſtate l'épigramme ;
» & il y a la manière d'amener cette
» penſée. Ce dernier talent doit ſe rap-
» porter à la manière de conter, &
» *Rouſſeau* le poſſédoit à merveille. Il
» eût été le maître d'*Horace* dans ce
» genre d'écrire. Celui-ci a inſéré quel-
» ques contes dans ſes ſatyres & ſes épî-
» tres. Les allégories ſont juſtes & fines,
» les préceptes ſont raiſonnables, la fa-
» ble eſt nette & conciſe. Mais *la Fon-*
» *taine* n'avoit pas paru, & *Horace* n'é-
» toit pas *la Fontaine*. Sa manière de
» conter tient un peu de la préciſion
» sèche de *Phèdre*, dont il étoit preſ-
» que contemporain. Peut-être étoit-ce
» là le goût des Romains ; peut-être
» auſſi ne s'accommodoient-ils de cela,
» que parce qu'ils ne connoiſſoient pas
» mieux.

» *Rouſſeau*, continue M. de N. nourri
» non-ſeulement des anciens, mais de
» ces modernes à qui il ne manque,

» pour ainſi dire, que l'antiquité, a
» puiſé heureuſement dans les ſources
» qu'avoient ouvert *Marot* & *la Fon-*
» *taine*. Auſſi conte-t-il admirablement.
» Pas un mot qui ne ſoit où il doit être;
» pas un de manque; pas un de trop. Il
» ſemble que celui qu'il emploie en
» rime ait été inventé pour le mettre à
» la fin du vers où il le place. Rien ne
» languit, tout marche, tout tend à ſa
» fin, & jamais il ne bleſſe cette unité
» précieuſe, d'où réſulte la vraie beauté
» des ouvrages d'eſprit. . . .

» Chacun ſçait comment les épi-
» grammes de *Rouſſeau* ſont nées ſous
» ſa main; & ſon mérite eſt établi ſur
» tant de titres inconteſtables, qu'on
» peut, ſans offenſer ſa mémoire, avouer
» que, dans ces petits ouvrages, le fond
» n'eſt pas à lui. Les vieux livres & la
» converſation le lui fourniſſoient: mais
» ce qui eſt uniquement à lui, c'eſt la
» manière. Je ne parle point de ſes
» épigrammes ſatyriques; je crois que
» perſonne n'en réclamera les penſées;
» & ſi c'eſt un mérite de médire plai-
» ſamment, celui-là reſtera tout entier
» à *Rouſſeau* ».

Voici le dernier coup de pinceau que

donne M. de N. aux ouvrages de *Rouſſeau*. « Il ne manque pas de coloris ; » mais ſa manière n'eſt pas univerſelle : » il eſt parfait dans la ſienne ; mais, » dès qu'il en ſort, ſon pinceau n'eſt » plus le même. Il n'a qu'un cercle d'i- » dées dont il tire un parti prodigieux ; » mais, en les déguiſant, il ne les mul- » tiplie point. C'eſt un excellent pein- » tre de portraits ; il ne voit pourtant » pas la nature en beau, & il la peint » comme il la voit, avec une force & » une hardieſſe extrêmes ».

Je ne ſçais ſi ce jugement n'eſt pas un peu trop rigoureux. Encore une fois, je laiſſe à d'autres le ſoin de l'examiner. Je n'ai ni le tems, ni le talent de développer les idées qu'il me fait naître : je ne placerois pas, d'ailleurs, une diſſertation de ce genre, dans un *recueil de Cauſes célèbres*. Qu'il me ſoit ſeulement permis d'appuyer mon opinion ſur le génie de ce poëte admirable, par le ſuffrage d'un prince qui, de l'aveu de tout le monde, poſſédoit un goût ſûr & épuré ſur tous les ouvrages d'eſprit : c'eſt M. le *Duc d'Orléans, Régent*.

« Voici un fait qui vous regarde, dit » *Broſſette*, dans une de ſes lettres à

» *Rousseau* (1), que je tiens d'un témoin » auriculaire. Quelque tems après la » publication des fables de M. *de la* » *Motte*, on en parla au coucher de » monseigneur le Régent. Deux ou » trois courtisans, amis de M. *de la* » *Motte*, affectèrent, à plusieurs re- » prises, de relever le mérite des fables » nouvelles, sans que le Régent dît un » seul mot. Enfin, après un long silence, » S. A. R. repondant à sa pensée, dit » tout haut : *il faut convenir que nous* » *n'avons de* véritable poëte *que Rous-* » *seau* ».

Je ne dirai plus qu'un mot sur ses ouvrages. Il est le créateur de deux genres de poëme, qu'il a portés à la perfection ; la *cantate* & l'*allégorie*. Les Italiens lui ont fourni l'idée de la première, mais il a été bien plus loin qu'eux. Ses cantates sont des poëmes réguliers, aussi agréables à la lecture, que le meilleur opéra est fade & ennuyeux ; & cependant le musicien y trouve tout ce qu'il faut pour employer toutes les ressources de son art. Elles respirent cette poésie d'expression, ce style pittoresque, ces graces légères, qui

(1) Je parlerai dans la suite, de *Brossette*.

forment le véritable caractère de ce genre.

Quant à l'allégorie, aucun poëte, avant *Rouſſeau*, n'avoit eſſayé ce travail; & perſonne, depuis, n'a oſé entreprendre de marcher ſur ſes pas. On auroit pu difficilement atteindre à la force, à la ſolidité qu'il a ſçu mettre dans ces petits poëmes, & aux agrémens dont il les a aſſaiſonnés.

Je ne parlerai point de ſes comédies: il faut avouer qu'il n'a pas réuſſi dans ce genre, & que, hors le *Flatteur*, dont le caractère eſt très-bien repréſenté, les autres ſont peu dignes du théâtre & de la lecture. On y trouve cependant de fort bonnes tirades.

Je ne prétends pas, au reſte, que toutes les pièces de poéſie ſorties de la verve de *Rouſſeau* ſoient marquées au coin du génie. Il lui en eſt ſans doute échappé de très-médiocres. Mais quel eſt le poëte qui n'eſt pas expoſé au même reproche? L'Enéide, ce chef-d'œuvre de l'eſprit humain, marche-t-elle toujours d'un pas égal? *Horace*, ce père, ce maître du goût, eſt-il exempt de tout reproche? Ne trouve-t-on, dans ſes ouvrages, aucun paſſage, aucune pièce indigne de lui? D'ailleurs que l'on faſſe

attention combien les malheurs qu'a éprouvés *Rouſſeau* ont dû cauſer de diſtractions à ſon goût, & amortir le feu de ſon génie!

Quant au caractère de ce grand homme, ſes ennemis, d'un côté, l'ont peint ſous les traits les plus hideux. Si on les en croit, il étoit impie, inquiet, capricieux, imprudent, vindicatif, envieux, flatteur, ſatyrique, ingrat, hypocrite, &c. L'acharnement avoit été pouſſé ſi loin, la calomnie avoit fait tant de progrès, & tellement établi le préjugé contre lui, que le fils du grand *Racine*, connu principalement par ſes poëmes *de la Religion* & *de la Grace*, écrivoit à un de ſes amis dans une lettre du 4 janvier 1749, imprimée à la tête du recueil des Lettres de *Rouſſeau*: « Je vous » avoue, monſieur, que, dans ma jeu» neſſe, ne connoiſſant *Rouſſeau* que par » les diſcours publics, les vers faits con» tre lui, & la chanſon contenant l'hiſ» toire de l'*ingrat enfant* (1); je me figu-

(1) Voici cette chanſon, qui parut dans le tems que l'académie françoiſe ſembloit être dans la diſpoſition d'admettre *Rouſſeau* au nombre de ſes membres. Elle eſt dans la forme & dans le goût de ces mauvais vaudevilles connus ſous le nom de *pont-neufs*. *Autrefois*

» rois, en l'entendant nommer, un im-
» pie, un fils dénaturé, un homme pêtri

en eſt le principal auteur. Il fut aidé par *La motte*, & par quelques autres ennemis de *Rouſſeau.*

HISTOIRE véritable & remarquable, arrivée à l'endroit d'un nommé ROUX, *fils d'un* CORDONNIER; *lequel ayant renié ſon père, le diable en prit poſſeſſion.*

Sur l'air des pendus.

Or écoutez, petits & grands,
L'hiſtoire d'un ingrat enfant,
Fils d'un cordonnier honnête-homme;
Et vous allez apprendre comme
Le diable, pour punition,
Le prit en ſa poſſeſſion.

Ce fut un beau jour à midi,
Que ſa mère au monde le mit.
Sa naiſſance eſt aſſez publique;
Car il naquit dans la boutique;
Dieu ne voulant qu'il pût nier
Qu'il étoit fils d'un cordonnier.

Le père n'ayant qu'un enfant
L'éleva très-ſoigneuſement;
Aimant ce fils d'un amour tendre
Au collège lui fit apprendre

» de fiel & de bile, perfide à ſes amis,
» ingrat à ſes bienfaiteurs ; & j'allois

Le latin comme un grand ſeigneur,
Tant il le ſçavoit tout par cœur.

Puis il apprit pareillement
A jouer ſur des inſtruments,
A faire des airs en muſique;
Et puis il apprit la pratique;
Car le père n'épargnoit rien
Pour en faire un homme de bien!

A peine eut-il atteint quinze ans,
Qu'il renia tous ſes parents.
Il fut en Suède, en Angleterre
Pour éviter monſieur ſon père;
Plus traître, plus ingrat, helas!
Que ne fut le *rouſſeau Judas*.

Pour s'introduire auprès des grands;
Fit le flateur, le chien couchant:
Mais, par permiſſion divine,
Il fut reconnu à la mine;
Et chacun diſoit, en tous lieux,
Que ce flateur eſt ennuyeux!

Et, pour faire le bel eſprit

» juſqu'à m'imaginer, ſur la foi de la
» chanſon, qu'il avoit l'œil louche, le

Se mit à coucher par écrit
Des opéra, des comédies,
Des chanſons remplies d'infamies;
Chantant des ordures en tout lieu
Contre les ſerviteurs de Dieu.

Un jour, en honnête maiſon,
Il ſe verniſſoit d'un faux nom.
On l'honoroit, ſans le connoître.
Son père vint chauſſer le maître,
S'écrie, en le voyant : mon fils!
Auſſitôt le coquin s'enfuit.

Auſſitôt entra dans ſon corps
Le diable nommé *Couplegor*.
Son poil devint roux, ſon œil louche;
Il lui mit de travers la bouche;
Et de ſa bouche de travers
Sortoient des crapaux & des vers.

Un jour chez monſieur *Francinois* *
Il y vomit tout à la fois
Des ſerpents avec des vipères,
Tous couverts d'une bile noire;

* Alluſion au poëme de *Rouſſeau* contre *Francine*.

» col

» col tortu, & la bouche de travers.
» A la première lettre que je reçus de
» lui, lorsque j'étois à Lyon, je ne ré-

Et chez monsieur l'abbé *Piquant* *,
Il en a vomi tout autant.

Or donc ayant mordu quelqu'un
Qui n'étoit pas gens du commun,
Ces gens lui cassèrent les côtes
Avec une canne fort grosse,
Dont il eut très-grand'douleur
Tant sur le dos, que dans le cœur.

Vous, père & mère, honnêtes gens,
A qui Dieu donne des enfants,
Gardez-vous bien qu'ils ne l'approchent:
Vous en recevriez du reproche:
Il les rendroit, pour votre ennui,
Aussi grands scélérats que lui.

Or prions le doux Rédempteur
Qu'il marque au front cet imposteur,
Afin qu'on fuie ce détestable,
Comme le précurseur du diable.
Car *Nostradamus* a prédit
Qu'il doit engendrer l'*Antechrist*.

* Allusion au poëme contre l'abbé *Pic*.

» pondis qu'avec crainte, parce que je » ſoupçonnois la ſincérité de ſes com- » pliments ; & même, lorſque je le vis, » pour la première fois, à Paris en 1738, » je conſervois encore quelque reſte de » mes anciens ſoupçons. Quelle forte » impreſſion font ſur nous les vers ſa- » tyriques ! Et que ceux qui en ſont les » auteurs ſont coupables !

» J'ai appris depuis, continue *Ra-* » *cine* (& le caractère des perſonnes qui » me l'ont aſſuré m'a forcé à les croire), » que *Rouſſeau*, tandis qu'il étoit re- » cherché à la cour & à Paris, & très- » ami dans les maiſons où un homme » décrié pour ſes mœurs ou pour les » diſcours, n'eût point été reçu, n'avoit » jamais rougi de ſa naiſſance ; qu'il ré- » pétoit toujours qu'il étoit né comme » *Horace*, & qu'il n'a jamais coûté de » larmes à ſon père, que des larmes de » joie. Le bon-homme ne pouvoit les » retenir, lorſque, dans les maiſons où » il portoit ſes ouvrages, il s'entendoit » féliciter ſur les ouvrages de ſon fils ».

Il paroît que le reproche d'impiété, dont on a cherché à le noircir, pendant ſa vie, & dont ceux qui s'acharnent à le perſécuter tâchent de flétrir ſa mémoire, n'eſt fondé que ſur une pièce

de vers intitulée l'*Incrédule*, ou la *Moyſade*. Voici comment M. *Racine* s'explique, à ce ſujet, dans la lettre que je viens de citer : « *Rouſſeau* ne fut jamais l'auteur d'une pièce de vers très-impies, dont on doit oublier juſqu'au titre, & qui lui fut attribuée, parce qu'on lui attribuoit alors tous les vers ſcandaleux, & qu'il y avoit donné lieu : ce qu'il a toujours avoué en gémiſſant ».

Rouſſeau écrivoit, à ce ſujet, à M. *du Lignon* (1), dans une lettre datée de Soleure, le 8 octobre 1712 : « Ce qu'on appelle la *Moyſade*, c'eſt-à-dire, un fragment de trente-quatre vers, ſur des rimes en *iques* & en *té* (2), n'eſt point de moi, & ne ſçau-

(1) M. *du Lignon* étoit un gentilhomme de Provence. Il ſortit du royaume, dès ſon enfance, avec ſes parents, pour cauſe de religion, & ſe refugia à Lauſane ; après y avoir reçu une bonne éducation, il voyagea en Italie. De retour à Lauſane, il s'attacha à la géographie, & forma le projet d'un dictionaire géographique. On a profité de ſon travail pour corriger & augmenter le dictionaire de *la Martinière*. Il fit connoiſſance avec *Rouſſeau* à Soleure, où il alloit ſouvent voir M. le comte *du Luc*, qui y étoit ambaſſadeur, & dont il étoit parent.

(2) Je ne connois cette pièce, que pour

» roit en être, puiſque je n'avois pas
» treize ans, lorſqu'on me les a appris.
» Je pourrois prouver que je les ai réci-
» tés, en 1686, à des gens qui ſont en-
» core en vie; &, quoique ces vers
» ſoient aſſez proſaïques, ils ſont néan-
» moins au-deſſus de l'âge que j'avois
» en ce tems-là, où je n'étois même pas
» encore aſſez ſage, pour concevoir
» toute l'horreur qu'ils doivent inſpirer.
» Un nommé *Lourdier*, qui étudioit en
» philoſophie, dans le même collège où
» je faiſois ma rhétorique, me les don-
» na. Il mourut quelques années après;
» & je prie Dieu de lui pardonner, auſſi-
» bien qu'à moi, le ſcandale que ce

l'avoir vue dans une édition des œuvres de *Rouſſeau*, faite à Bruxelles en 1732, deux petits volumes *in-12*. Elle eſt, dans cette édition, de 74 vers; les quarante-deux premiers ſont ſur différentes rimes, & les 32 derniers ſont tous terminés en *ique* & en *té*: j'ignore d'où proviennent ces 42 vers qui précèdent le fragment dont parle *Rouſſeau*. Mais, en liſant le tout attentivement, on s'apperçoit ſans peine que ce n'eſt pas la même plume qui a compoſé les deux morceaux. Ce ſont, au reſte, des impiétés groſſiéres, dénuées de principes, de raiſonnements, & proſaïquement, ſouvent même platement écrites. En un mot on n'y trouve point la verve de *Rouſſeau*.

» malheureux fragment a produit ».

On invoque encore, pour appuyer davantage le reproche d'impiété, les épigrammes trop libres échappées à quelques moments de ſon loiſir. Combien de pièces de ce genre moins bien faites & plus ſales encore, ne trouve-t-on pas dans des poëtes qui n'ont point encouru, pour cela, l'accuſation d'impiété? D'ailleurs il n'a ceſſé de regretter ces productions du libertinage d'eſprit d'un jeune homme. *Broſſette*, dans une lettre datée du 28 août 1715, avoit envoyé à *Rouſſeau*, une épigramme de *Deſpréaux*, qui ne le cède en rien, pour la ſaleté, à celles de notre poëte. « Je connoiſſois, lui répond ce-» lui-ci, & ſçavois même par cœur la » petite épigramme de M. *Deſpréaux*, » que vous avez eu la bonté de m'en-» voyer. . . . M. *Deſpréaux* n'a point » donné cette épigramme au public (1), » pour ne point donner priſe aux cen-» ſeurs trop ſcrupuleux; *parce que*, me » diſoit-il, *un ouvrage ſévère peut bien* » *plaire aux libertins: mais un ouvrage* » *trop libre ne plaira jamais aux per-*

(1) *Broſſette* l'a inſérée dans ſon comentaire ſur l'art poëtique de *Boileau*.

» *ſonnes ſévères.* C'eſt une maxime ex-
» cellente, qu'il m'a appriſe trop tard,
» & que je me repens fort de n'avoir
» pas toujours pratiquée ».

Dès le 19 février 1712, il écrivoit à ſon ami M. *Boutet :* « Je vous remercie
» d'avoir fait ma cour à M. le premier
» préſident, en lui donnant un de mes
» livres. Quant à l'envie qu'il vous a
» témoignée d'avoir les épigrammes
» que je n'ai point fait imprimer ; ou-
» tre qu'à vous parler très-franchement,
» je ſuis très-fâché de les avoir faites,
» il me paroît qu'il ne conviendroit pas
» de les donner à un tel magiſtrat. Non
» que je veuille les déſavouer ; je ſuis
» incapable de déſavouer ce que j'ai
» fait ; mais je ne me crois plus en âge
» d'approuver en moi ce que je me
» croyois permis, il y a vingt-cinq ans ».

Dans une autre lettre du 6 janvier 1722, on voit que, d'une édition de ſes œuvres qu'il préparoit, il retranche trente-quatre épigrammes, dont il demande pardon à Dieu ; & il répète l'expreſſion de ce regret en différents endroits. « Je voudrois, diſoit-il le 22 fé-
» vrier 1722, que tout le monde pût
» les oublier comme moi : ce ſont les
» ſeuls vers que j'aie à me reprocher

» devant Dieu & devant les hommes ».

Rouſſeau fit un voyage à Londres en 1723, pour y faire faire, ſous ſes yeux, une édition de ſes œuvres. On y ajouta, quand il fut parti d'Angleterre, un ſupplément, dont il parle en ces termes, dans une lettre à M. *Boutet*, datée de Bruxelles, le 7 juillet 1724 : « Le ſup-
» plément dont vous me parlez a été
» imprimé ſans ma participation ; mais
» il n'eſt que trop fidèle & trop exact,
» n'y ayant rien qui ne ſoit de moi ; &
» tout ce que j'ai fait digne de répro-
» bation s'y trouvant ſans exception
» quelconque. Une perſonne d'un rang
» auquel on ne peut rien refuſer, exi-
» gea de moi, à Londres, cette con-
» feſſion de mes folies paſſées, ſur un
» manuſcrit qu'elle me préſenta, auquel
» je ne pus me diſpenſer de faire les
» changements & les retranchements
» qu'elle me demanda. Tout s'eſt trouvé
» imprimé après mon départ ».

Ses ennemis, qui ont cherché partout des armes pour l'accabler, lui ont reproché d'avoir dit, en parlant de ces mêmes épigrammes, que c'étoit les *gloria patri* de ſes pſeaumes. L'auteur du livre platement & ridiculement méchant, intitulé *l'anti-Rouſſeau*, l'accuſe

d'avoir expliqué ce qu'il entendoit par le mot *annexe* employé dans une de ſes épigrammes, en diſant que c'étoit comme *S. Jean-le-Rond*, relativement à *Notre-Dame ;* parce que *S. Jean-le-Rond* étoit une fort petite égliſe détruite depuis quelques années ; & qui, dans le tems qu'elle exiſtoit, étoit bâtie contre un des côtés du portail de celle de *Notre-Dame* de Paris. Mais *Rouſſeau* n'a écrit aucune de ces mauvaiſes plaiſanteries. S'il les a permiſes à la liberté d'une converſation familière & échauffée par la gaieté de la table, ce ſont des traits d'un libertinage d'eſprit, auquel le cœur n'a point de part, que l'étourderie de la jeuneſſe laiſſe échapper ; mais que la raiſon épurée par l'âge déſavoue, & dont elle ſe repent. Eh ! quel eſt l'homme d'eſprit qui n'a pas de pareilles ſaillies à ſe reprocher, s'il n'a toujours été retenu par les principes & la pratique d'une dévotion dominante ? Ceux qui les retiennent & les rapportent par eſprit de vengeance, ſont plus coupables que l'auteur même, auquel la chaleur de l'imagination animée par la gaieté, les a arrachées avant qu'il les eût réfléchies.

Au reſte les lettres que *Rouſſeau* a

écrites à ses amis, depuis son malheur, respirent une piété sans fard, & qui part du cœur. Ce n'est point un *Tartufe* qui joue la religion dans le tems qu'il l'outrage : ce n'est point un *bigot* qui affecte le style de la piété, & la place à tout propos. C'est un homme pieux, qui n'en parle que quand l'occasion s'en présente; qui ne prêche personne; & qui, dans les cas où les circonstances l'exigent, se repose dans les bras de la Providence. Quand sa mémoire lui rappelle des choses affligeantes, il puise naturellement sa consolation dans la vraie piété. Il écrivoit de Vienne en Autriche, à son ami M. *Boutet*, le 2 juillet 1720 : « Il y a » bientôt dix-huit mois que toutes mes » hardes sont à Bruxelles : nous devions » partir dans huit jours, & cependant » nous sommes encore ici, sans sçavoir » quand nous en partirons. Pour moi, » je ne m'en informe plus : celui qui » dispose de toutes choses, disposera » de moi, suivant sa volonté. Nos pro- » jets ne la déterminent point. Le plus » sûr est donc de n'en point faire, & de » se laisser conduire. Je lui dois le re- » pos dont la bonté du plus grand Prince » de l'Europe me fait jouir ici : je lui » dois l'estime & la confiance dont j'y

» ſuis honoré par tout ce qu'il y a de
» plus grand. Ce ſont des graces que
» Dieu m'a faites, que je ne mérite
» point. Mon devoir eſt de l'en remer-
» cier, & de ne lui rien demander au-
» delà de ce qui me convient, dont il
» n'appartient qu'à lui de juger, & non
» pas à moi. Voilà les ſentiments qui
» ſe fortifient en moi tous les jours, &
» que mes ennemis ne me ſoupçonnent
» guère.

» L'indigne oppreſſion où je me trouve, depuis tant d'années », dit-il dans une autre lettre du premier ſeptembre 1736, adreſſée à l'abbé *Desfontaines*, » quelque juſte qu'elle puiſſe
» être dans l'ordre de la Providence, eſt
» la plus grande injuſtice qui ait été
» commiſe dans l'ordre de la juſtice hu-
» maine. Elle a fait mon ſupplice pen-
» dant long-tems. Mais enfin l'âge, les
» réflexions & la miſéricorde divine
» m'ont appris à ne la plus regarder
» que comme une expiation des fautes
» dont il n'appartient qu'à Dieu ſeul de
» ſe réſerver la punition, & dont ma
» jeuneſſe n'a été que trop coupable de-
» vant lui. Ce ſentiment, monſieur, a
» été une ſource de conſolations pour
» moi, au milieu de toutes les perſécu-

» tions que j'ai eſſuyées : & je puis vous
» dire, avec vérité, que ce n'eſt que de-
» puis le tems qu'il s'eſt formé en moi,
» que j'ai ſenti en quoi conſiſte eſſen-
» tiellement la vraie gaieté & la vraie
» liberté d'eſprit ».

Rouſſeau écrivoit, le 10 novembre 1738, à un ami qui cherchoit à le conſoler, par les reſſources que fournit la piété, des chagrins que lui cauſoient ſon exil, l'état déplorable de ſa fortune, & une paralyſie ſur le côté gauche qu'une attaque d'apoplexie lui avoit laiſſée ; & lui mandoit : « Rien n'eſt plus
» conſolant ni plus chrétien, que tout
» ce que vous me faites l'honneur de
» m'écrire. Le reſte dépend de moi,
» puiſque c'eſt à moi ſeul de profiter
» des lumières que la grace me donne
» par vous, & par les inſpirations dont
» elle ne me laiſſe point manquer. Car,
» ſi je fais le mal que je hais, je vois
» aſſez le bien que j'aime, & je n'ai
» beſoin que d'un peu de force pour
» exécuter ce que je ſçais que j'ai à
» faire. C'eſt cette force que je demande
» à Dieu de tout mon cœur, & que je
» devrois trouver dans ma propre foi-
» bleſſe, puiſque rien ne fortifie plus

» l'ame, que les ſouffrances du corps ».

Sont-ce-là les réflexions, eſt-ce-là le ſtyle d'un hypocrite ? Ceux à qui il écrivoit ainſi n'étoient pas de ces dévots dont on ne capte la bienveillance qu'autant qu'on l'eſt, ou qu'on affecte de l'être ſoi-même. C'étoit des particuliers qui, d'ailleurs, ne pouvoient influer ni ſur ſa fortune, ni ſur ſa réputation. Auſſi M. *Racine* diſoit à *Broſſette*, dans une lettre qu'il lui écrivoit de Soiſſons, le 20 mars 1741 : « Les » lettres que *Rouſſeau* m'a écrites ſont » remplies de ſentiments de religion » qui lui font honneur. Ses ennemis » l'ont accuſé d'hypocriſie : cette accu- » ſation me paroît bien injuſte. Quel » intérêt avoit-il de me tromper ; & y » pouvoit-il ſonger dans des lettres » qu'il écrivoit ſi rapidement ? Je ſuis » convaincu que ces ſentiments de piété » qui s'y trouvent, il les avoit dans le » cœur, de même que certains mouve- » ments d'aigreur contre quelques per- » ſonnes, qui ſont cauſe de traits un » peu vifs ».

En effet on ne ſe charge du maſque toujours gênant de l'hypocriſie, que lorſqu'on croit avoir intérêt de ſéduire le

public ou quelques grands par les dehors de la piété. Mais voit-on que *Rouſſeau* ait jamais employé ce ſtratagême, pour s'acquérir des protecteurs, & ſe procurer ſon retour en France? A-t-il jamais cherché à s'inſinuer parmi les dévots? A-t-il fait quelques démarches pour s'attirer leur bienveillance, & animer leur zèle en ſa faveur? Toutes ſes liaiſons & ſes relations ſe bornoient à quelques ſeigneurs, auprès deſquels la dévotion n'étoit pas un titre pour en obtenir du ſecours; & aux gens de lettres qui n'avoient point eu part à ſa diſgrace, & qui ne tenoient en rien à ſes ennemis. Il n'étoit, pour ainſi dire, pieux, que dans le particulier. Il pratiquoit tous les devoirs extérieurs de la religion, mais ſans affectation, & ſans chercher à ſe faire remarquer. M. *Racine*, qui parle en témoin oculaire, atteſte que « M. & ma» dame *Aved*, édifiés de ſes diſcours, » pendant les trois mois qu'il fut chez » eux caché (en 1738), ont voulu quel» quefois, pour éclaircir leurs ſoupçons, » l'épier, quand il ſe croyoit ſeul enfer» mé dans ſa chambre, & l'ont ſouvent » trouvé en prières ».

Mais, quand il traite avec ſes pro-

tecteurs, on le voit ſans ceſſe invoquer & réclamer ſon honneur; & c'eſt cet honneur dont les règles & le cri lui font accepter ou refuſer les bienfaits qui lui ſont offerts.

C'eſt par le même principe que ſe prouve la calomnie de ceux qui l'ont accuſé d'être flatteur. Quand il lui ſeroit échappé quelques traits de flatterie, quel eſt le poëte qui n'eſt pas plus ou moins expoſé à ce reproche? Il en eſt même peu qui ne l'aient mérité à plus juſte titre que *Rouſſeau*. Il loue bien rarement.

J'ai peu loué; j'euſſe mieux fait encore
De louer moins,

Dit-il, dans ſon épître à *Marot*.

« Très-éloigné d'être flateur, dit M. » *Racine*, dans une lettre du 4 janvier » 1749, déjà citée, il n'étoit pas même » aſſez courtiſan, & pouſſoit trop loin » une fierté qui a peut-être cauſé ſes » malheurs. Il étoit ſuſceptible d'im- » preſſions dont il ne revenoit que très- » difficilement. Trop prompt à aimer » & trop prompt à haïr, il donnoit ſa » confiance aiſément, & la retiroit de » même. Il étoit, ce que vous aurez » peine à croire, très-facile à accorder

» ſon amitié; & il le reconnoiſſoit,
» quand il a dit :

» Car, je l'avoue (& je l'ai bien payé),
» J'ai des humains trop chéri l'amitié.

Le ſentiment de l'amitié ne réſide guere dans un cœur qui ne connoît pas celui de la reconnoiſſance : auſſi cette vertu étoit-elle le partage de *Rouſſeau*.

Cependant on l'a accuſé de la plus noire ingratitude. On l'a accuſé d'avoir déchiré ſes bien-faiteurs par des vers ſatyriques. Quels ſont donc ces bienfaiteurs qu'il a ainſi déchirés? Ou ſont les pièces qu'il a publiées contre eux? On n'en cite point. Produiroit-on comme preuves de l'ingratitude qu'on lui reproche, quelques épigrammes lancées contre certains particuliers & certains auteurs? Mais ces particuliers & & ces auteurs avoient-ils protégé *Rouſſeau*? Que de ſujets de plainte, au contraire, n'avoit-il pas contre la plupart d'entr'eux? A l'égard des autres, il les a attaqués comme *Boileau* attaquoit les mauvais écrivains de ſon tems.

Voici le ſeul trait que l'on trouve détaillé au ſujet de ſon ingratitude. On a imprimé, en Hollande, un recueil de vers, ſous le titre de porte-feuille de

Rouſſeau. Il y a, à la vérité, dans cette miſérable compilation, pluſieurs pièces qui ſont de lui, & qu'il avoit condamnées à l'oubli. Mais il y en a un grand nombre qui lui ont été fauſſement attribuées. On y a inſéré une épigramme contre l'abbé d'*Olivet* (1). Un homme

(1) *Joſeph Thoulier d'Olivet* naquit à Salins en 1682. Son père étoit conſeiller au parlement de Beſançon. Il entra, de bonne heure, chez les jéſuites, où il eſſaya ſes talents comme poëte, prédicateur & humaniſte. Il quitta la ſociété à l'âge de 33 ans, pour venir à Paris vivre dans le ſein des lettres. Il ſe fit, en peu de tems, une telle réputation, que l'académie françoiſe le choiſit par la ſeule conſidération de ſon mérite, quoiqu'il fût abſent, & occupé, à Beſançon, à rendre les derniers devoirs à ſon père expirant. Cette compagnie ſe contenta du témoignage d'un ami de l'abbé d'*Olivet*, qui atteſta que ce ſçavant aſpiroit à cet honneur. Il s'attacha principalement à l'étude de ſa langue, ſans, pour cela, négliger les langues anciennes. Les ouvrages de *Cicéron* étoient pour lui un ſujet perpétuel d'admiration. Dès ſa première jeuneſſe, il eut les liaiſons les plus étendues, & les plus illuſtres. Il eut pour amis l'évêque de Soiſſons & toute la maiſon de *Sillery*, le ſçavant *Huet*, le père *Hardouin*, le père *Tournemine*, *Deſpréaux*, *Rouſſeau*, le préſident *Bouhier*. *Newton* & *Pope* lui ont donné les témoignages de la plus haute eſtime. Il avoit l'accès le plus familier chez le cardinal *de*

célèbre, qui a toujours perſécuté *Rouſſeau*, pendant ſa vie, & qui s'eſt perpétuellement acharné contre ſa mémoire, abuſe de l'imputation que le compilateur a faite à *Rouſſeau* de cette épigramme, pour l'accuſer d'ingratitude envers l'abbé d'*Olivet*, qui avoit toujours témoigné de l'amitié à notre poëte, & qui s'étoit même prêté à un projet pour le faire revenir en France.

Mais l'abbé d'*Olivet* le juſtifie pleinement de cette accuſation par une lettre inſérée dans les *récréations littéraires*, imprimées à Lyon en 1766. « Le porte-feuille de *Rouſſeau*, dit le » célèbre académicien, eſt une bro- » chure imprimée en Hollande, conte- » nant quelques vers qui ſont de lui,

Fleury, auquel il ne demanda jamais rien pour lui même. Cependant ſon économie a procuré à ſes héritiers une ſucceſſion opulente. Il eſt mort le 7 octobre 1768. Ses ouvrages ſont une édition de *Cicéron* en neuf volumes *in*-4°. La traduction de différents ouvrages du même auteur, & des philippiques de Démoſthènes : *l'hiſtoire de l'académie françoiſe : remarques ſur* Racine, *in*-12 : *penſées de* Cicéron, *pour ſervir à l'éducation de la jeuneſſe*. Toutes les traductions de l'abbé d'*Olivet* ſont généralement eſtimées.

» & beaucoup d'autres qu'on a tort de
» lui attribuer.

» De ce nombre, eſt une épigramme
» ſur mon hiſtoire de l'académie : la
» voici :

» Lecteur, qui vous ſentez l'ame aſſez intré-
» pide
» Pour lire juſqu'au bout la légende inſipide
» De ce compilateur ingénieux & fin ;
» Vous apprendrez, du moins, à ſa lecture
» entière,
» Qui des deux au bon ſens rompt le plus en
» viſière,
» L'apologiſte de *Cotin*,
» Ou le cenſeur de *la Bruyère*.

» Ces vers ſeuls, qui me concernent
» dans le livre en queſtion, ſont d'un
» nommé *Mahuet*, avocat de Rheims,
» qui avoit un frère chargé des affaires
» de M. le duc d'*Aremberg*, & qui alloit
» ſouvent à Bruxelles, où je l'ai vu.
» *Rouſſeau*, qui ſçavoit que j'étois ca-
» pable d'entendre raillerie, l'engagea
» à me réciter cette épigramme, dont je
» prenois la défenſe, tandis que *Rouſ-*
» *ſeau* ſoutenoit qu'il y avoit contra-
» diction d'idées entre un ouvrage *inſi-*
» *pide*, & un auteur *ingénieux & fin*.
» Quoi qu'il en ſoit, le bon *Mahuet* fut

» très-content de moi, & m'aſſaſſina » enſuite de quantité de vers latins, » pires cent fois que ſes vers françois ».

Il ne doit certainement, après ce témoignage de l'abbé d'*Olivet*, qui n'eſt pas mendié, reſter aucune trace de cette imputation. Mais en voici une autre, dont il ne paroît pas plus difficile de le laver. Le duc d'*Aremberg* avoit donné, chez lui, un azyle à *Rouſſeau*, & avoit ajouté à ce bien-fait, toutes les marques poſſibles de confiance, de conſidération, & de généroſité. Ils ſe brouillèrent en 1737; & les ennemis de *Rouſſeau* ont publié que ſa diſgrace fut occaſionnée par une ſatyre en vers que le poëte compoſoit contre ſon bien-faiteur, quand celui-ci le ſurprit la plume à la main, dans le tems qu'il la couchoit par écrit.

Je ne m'arrêterai point à réfuter un hiſtoire auſſi méchamment & auſſi abſurdement compoſée. Voici ce qu'en dit M. *Racine*, dans la lettre déjà citée: « On m'a aſſuré qu'il n'avoit jamais » été renvoyé d'une maiſon reſpectable » où il demeuroit, pour avoir fait des » vers contre le maître de la maiſon; » & cette diſgrace qu'il eſſuya m'a été » racontée d'une manière qui ne lui fit » aucun déshonneur ».

Rouſſeau en parle lui-même, en ces termes, dans une lettre datée de Bruxelles, le 28 Octobre 1737, & adreſſée au père *M.* « Je ne pouvois, mon ré-» vérend père, recevoir une plus douce » conſolation, que celle que m'a donné » votre lettre, dans l'état accablant où » je me trouve actuellement. Notre » cher & illuſtre père *Brumoy* vous en » aura appris le ſujet, que je lui ai ex-» pliqué dans deux lettres. M. le duc » d'*Aremberg*, après une amitié de 22 » ans, devint tout-à-coup mon plus » cruel perſécuteur, par le déſaveu » d'une vérité dont je lui ai rappellé à » lui-même toutes les circonſtances, » & dont il eſt inconcevable qu'il ne ſe » ſouvienne pas. Vous ſentez l'impreſ-» ſion qu'un pareil coup de maſſue doit » faire ſur moi, par l'avantage qu'en » peuvent tirer mes ennemis ».

On ne voit pas que jamais il ſe ſoit permis, depuis, aucune vivacité, aucun trait, je ne dis pas ſatyrique, mais de mauvaiſe humeur contre le duc d'*Aremberg*. Et il falloit bien que le motif de leur brouillerie ne fût pas une de ces noirceurs qui inſpirent néceſſairement une juſte haine dans le cœur de ceux qui les éprouvent contre ceux qui les com-

mettent, puiſque ce duc n'a jamais ceſſé de prendre intérêt à ce qui regardoit *Rouſſeau*. Quelques mois après leur rupture, il lui envoya le quartier d'une penſion qu'il avoit coutume de lui payer. *Je me flattois de le recevoir à titre d'ami*, dit *Rouſſeau* à celui qui le lui apporta : *puiſque j'ai eu le malheur de perdre ſon amitié, je ne dois plus avoir de part à ſes bienfaits.*

Il paroît même qu'il ne perdit pas les bonnes graces de madame la ducheſſe d'*Aremberg*. Les eût-il conſervées s'il eût été coupable du crime que la calomnie lui a imputé ? M. *Rollin*, dans une lettre du 27 août 1738, mandoit à *Rouſſeau* : « j'ai mis trois livres dans le pa-» quet que j'ai adreſſé à madame la » ducheſſe d'*Aremberg* par le carroſſe » de Bruxelle, & je l'ai priée de vouloir » bien vous les faire rendre ; *ce qu'elle* » *fera ſans doute promptement & avec* » *joie* ». Enfin, dans la dernière maladie de *Rouſſeau*, le duc d'*Aremberg* donna ordre qu'on eût grand ſoin de lui, & envoya ſes domeſtiques à ſon convoi, avec des flambeaux.

Non-ſeulement *Rouſſeau* ne fut point ingrat, mais il fut reconnoiſſant, & n'oublia jamais les bienfaits qu'il avoit

reçus. Lorſqu'il quitta la France, il ſe retira en Suiſſe, chez M. le comte *du Luc*, qui y étoit alors ambaſſadeur. M. le baron de *Breteuil*, touché de l'état où étoit réduit *Rouſſeau* qu'il aimoit, avoit fait une eſpèce de quête, pour lui fournir des ſecours pécuniaires. *Rouſſeau*, à qui M. de *Breteuil* voulut faire croire que la ſomme qu'il lui propoſoit, venoit de M. le duc d'*Orléans*, lui écrivit le 20 juillet 1712, en ces termes, qui annoncent, en même tems, & la conſidération reſpectueuſe qu'il avoit pour M. le comte *du Luc*, & la noble fierté de ſes ſentiments : « Je ne puis » croire qu'après m'avoir donné tant de » marques de l'intérêt que vous prenez » à mon honneur, vous l'ayez ſi peu » ménagé dans cette occaſion, en don- » nant lieu de croire que je ſuis aban- » donné de tous mes amis, & que tous » les moyens d'adoucir ma ſituation » me ſont indifférents. Vous ſçavez, » monſieur, de quelle manière je penſe ; » & ſi vous avez encore les lettres que » j'ai eu l'honneur de vous écrire de » Bade, vous y verrez que mes ſenti- » ments ſont bien éloignés de ceux d'un » homme baſſement intéreſſé. Depuis » que je ſuis ici, pluſieurs perſonnes

» m'ont écrit pour m'offrir leur bourſe,
» que je n'ai point acceptée; & M. l'am-
» baſſadeur, qui me donne, dans ſa
» maiſon, un aſyle ſi généreux, m'a
» fait pluſieurs fois la même offre, ſans
» que je m'en ſois prévalu. Je ſçais
» mieux qu'homme du monde me paſſer
» de tout; & ſi la néceſſité m'y forçoit,
» il ſeroit bien plus naturel d'accepter
» les ſecours offerts par un ami, que
» d'en aller chercher chez les gens que,
» peut-être, je ne connois point. Que
» diroit M. le comte *du Luc*, & quel
» mépris n'auroit-il pas pour moi, s'il
» me croyoit capable d'une telle baſ-
» ſeſſe, & ſi je donnois lieu de croire
» que ceux qu'il protège ont beſoin de
» ſe faire quêter? Je n'ai de véritable
» protection que la ſienne. Au nom de
» Dieu, monſieur, ne m'expoſez point
» à la perdre, en haſardant l'eſtime
» dont il m'honore; & s'il eſt vrai que
» vous ayez, entre les mains, pour
» moi, d'autre argent que celui de la
» gratification que M. le duc d'*Orléans*
» m'a faite, ayez la bonté de rendre au
» plutôt ce malheureux argent à ceux
» qui vous l'ont donné, & de vouloir
» bien détromper le public de la fauſſe

» idée qu'il pourroit prendre de moi;
» &c. ».

Sauf à courir les riſques d'ennuyer, un moment, quelques-uns de mes lecteurs, je vais ſuivre tous les traits d'attachement pour M. le comte *du Luc*, que *Rouſſeau* a conſignés dans ſes lettres. Il eſt tems, & je n'en dois pas laiſſer échapper l'occaſion, de juſtifier la mémoire de ce grand homme des imputations atroces dont l'envie s'eſt efforcée de la noircir. Les expreſſions de ſa gratitude, que je vas rapporter, ſont d'autant plus ſincères, qu'il n'avoit pas lieu de s'attendre que les perſonnes auxquelles il écrivoit, les communiquaſſent à ce comte; & que ſon refroidiſſement n'a point altéré l'affection que la reconnoiſſance avoit imprimée dans le cœur du protégé.

Il mande à M. *Boutet*, dans la première lettre qu'il lui écrit de Vienne, le 15 juillet 1715 : « M. le prince *Eugène* » m'a témoigné des bontés extraordi- » naires, & ſa première converſation » avec M. l'ambaſſadeur (M. le comte » *du Luc*) n'a preſque roulé que ſur moi. » Je vous dirai même, entre nous, que » je reſterois auprès de lui, ſi je voulois;

» *mais*

» *mais des nœuds trop ſacrés m'attachent* » *à M. le C.* du Luc, *pour m'en ſéparer* » *jamais*, que quand la néceſſité m'y » contraindra ».

Il écrivoit au même, le premier ſeptembre 1715 : « Je puis vous dire, en » confidence, que je ſerois très-conſidérablement placé, ſi je l'avois voulu, » & qu'il ne s'agit pas moins que d'une » fortune bien au-deſſus de celle qu'on » dit à Paris que j'ai. Mais je ne me » vante de rien, & n'ai même aucun » deſſein de me faire le moindre mérite d'un ſacrifice qui ne me coûte » rien. Vous connoiſſez mon déſintéreſſement, & *vous ne ſçauriez comprendre tout mon attachement au comte du Luc.* Je voudrois que ſa ſanté fût » meilleure : *ſes fréquentes incommodités empoiſonnent toute la joie que je* » *pourrois goûter en ce pays-ci. Il me* » *tient lieu de tout, & rien ne paroît me* » *conſoler du malheur d'en être privé.* On » ne ſçauroit être heureux, quand le » cœur n'eſt pas content ».

Dans le voyage que *Rouſſeau* fit à Paris en 1738, il ne trouva plus, dans M. le comte *du Luc*, qu'une ſtérile compaſſion, accompagnée de beaucoup de froideur : c'eſt tout ce qu'il recueillit des

viſites qu'il fit à cet ancien protecteur, qui logeoit chez M. *de Vintimille*, ſon frère, archevêque de Paris. Voici comment il s'en plaint, dans une lettre du 10 mai 1739, adreſſée à M. *Aved*. « Il » ne me revient rien du côté de l'archevêché. Mais, quoique dans la plus cri» tique de toutes les ſituations de ma » vie, je n'y aie reçu que des leçons aſ» ſez amères, dont je n'avois nul be» ſoin, *je n'oublierai jamais les ancien» nes obligations que j'ai à M. le comte* » *du Luc*; & le paſſé l'emportera tou» jours ſur le préſent ».

M. le comte *du Luc* mourut le 19 juillet 1740, dans ſa quatre-vingt-ſeptième année. *Rouſſeau*, dans une lettre du 29 du même mois, en parle ainſi au même M. *Aved*: « Hélas, mon cher ami, je ne » m'attendois plus à pleurer autre choſe, » que mes infirmités. Quel ſujet de lar» mes, & quelle perte viens-je de faire, » bon Dieu! Qui pourra me remplacer » un ami du mérite, de la vertu, de la » bonté & de la ſolidité de M. le comte » *du Luc*. Conſolez-moi, mon cher ami, » ſi je puis être conſolable ».

Dans une autre lettre, datée du même jour, & adreſſée à *Broſſette*, il parle encore de ce malheur, dans ces termes:

« Mes véritables peines ſont celles de » l'ame ; & actuellement Dieu me fait » paſſer par une nouvelle épreuve plus » douloureuſe qu'aucune de ma vie paſ- » ſée. Je pleure la mort de M. le comte » *du Luc ;* & en voilà pour le reſte de » ma vie. Qu'ai-je à craindre déſormais, » que de ſurvivre aux amis qui me reſ- » tent ? & puis-je en trouver à qui je » ſois attaché par de plus étroites obli- » gations, par des exemples plus ſen- » ſibles de généroſité, de grandeur » d'ame, de ſenſibilité pour les déplai- » ſirs d'autrui, & de courage à y cher- » cher du remède ? Dans le tems de » mes plus grands malheurs, il avoit » trouvé le moyen de me rendre heu- » reux, & je l'ai été véritablement tout » le tems que j'ai vécu avec lui ».

Dans une lettre du 4 août 1740, il diſoit à M. *Racine :* « Le plaiſir que me » fait le commerce d'un ami ſi conſo- » lant (il parloit du célèbre *Piron*, qui étoit pour lors avec lui à la Haye) : « le » plaiſir que me fait le commerce d'un » ami ſi conſolant, ne peut me diſtraire » de la douleur que me laiſſe la perte » de M. le comte *du Luc*, le plus ſolide » & le plus vertueux ami que j'euſſe

» dans le monde, & dont les bontés
» ſeront toujours profondément gravées
» dans mon cœur. Cette impreſſion,
» ajoutée à mes infirmités, en redouble
» l'amertume à un point qui me laiſſe,
» pour le préſent & pour l'avenir, ſans
» aucune ſorte de conſolation ».

Il répétoit à M. *Aved*, le 4 août 1740:
« Je ſçais, mon cher ami, tout ce qui
» ſe peut dire pour conſoler un cœur
» comme le mien ſur la perte d'un ami.
» Mais on n'eſt point le maître des de-
» grés de ſenſibilité; & je ne puis ou-
» blier ce que je dois à feu M. le comte
» *du Luc*, comme il m'eſt impoſſible de
» chaſſer de ma mémoire tout ce que je
» dois aux amis qui me reſtent ».

Enfin, il écrivoit à M. *Titon du Tillet*, le 14 août 1740 : « Mes infirmités
» redoublent. J'en ſuis à ne pouvoir
» me tranſporter nulle part, ni à pied,
» ni en carroſſe; & pardeſſus tout, je
» ſuis déſeſpéré de la perte que je viens
» de faire de M. le C. *du Luc*, à qui
» j'ai des obligations qui rendoient ſa
» vie ſi néceſſaire à la mienne, que je
» ne dois plus ſonger déſormais qu'à
» l'aller joindre, le plutôt qu'il plaira à
» Dieu, dans le ſein de l'éternité, où

» tout ce que nous connoiſſons, dans » ce monde, de vertu, doit lui aſſurer » le plus parfait bonheur ».

Rouſſeau parloit ainſi, fort peu de tems avant ſa mort, & lorſqu'il étoit affligé d'une paralyſie qui lui laiſſoit à peine l'uſage de quelques membres, & qu'il étoit réduit à ſubſiſter uniquement des généroſités de M. *Boutet*.

Le lecteur n'a vu juſqu'ici ce poëte témoigner ſa reconnoiſſance que par des expreſſions, conſignées à la vérité dans des lettres écrites en un tems non-ſuſpect, & adreſſées à des perſonnes qui n'étoient pas à portée d'en tirer avantage en ſa faveur. Mais voyons cette vertu miſe en action. Voyons *Rouſſeau* lui ſacrifier ſes intérêts les plus chers, & un bien-être aſſuré.

Tout le monde a ouï parler du fameux comte *de Bonneval*. Tout le monde a ſçu que quelques mécontentements bien ou mal fondés qu'il éprouva à la cour de France, le déterminèrent à paſſer au ſervice de l'empereur. Ses talents militaires le firent parvenir promptement au grade de lieutenant-felt-maréchal des armées de ce prince : il fut en même tems nommé conſeiller du conſeil aulique de guerre.

Il eut un démêlé très-vif avec le marquis *de Prié*, ſous-gouverneur des Pays-Bas, & avec le prince *Eugène*, qui protégeoit le marquis *de Prié*. La part que le prince avoit priſe dans ce démêlé fut la ſource d'autres démêlés encore plus vifs entre lui perſonnellement & le comte *de Bonneval*. On en vint même juſqu'à ces défis ſur leſquels les loix d'Allemagne ne ſont pas moins ſévères que celles de France. Le comte *de Bonneval* fut déféré au conſeil aulique; &, pour ſe dérober aux pourſuites que l'on faiſoit contre lui, il ſe réfugia à Veniſe.

Peu de tems après ſa retraite en cette ville, il apprit qu'il y avoit un parti formé pour l'enlever, & le conduire à Trieſte, ville de la domination de la maiſon d'Autriche, & ſituée vis-à-vis de Veniſe, de l'autre côté du golfe. On devoit le conduire, de-là, à Vienne, où il auroit eu, pour partie, devant le conſeil aulique, le prince *Eugène*, dont le crédit étoit auſſi grand, que le reſſentiment opiniâtre dont il étoit animé.

Ce fut encore pour ſe dérober à ce nouveau péril, que le comte *de Bonneval*, trouvant un vaiſſeau qui faiſoit voile vers la Boſnie, province de l'empire Ottoman, s'y réfugia.

Un an après ſa retraite dans ce pays, l'empereur le fit réclamer comme déſerteur. Pour parer le coup dont il étoit menacé, il ſe détermina à prendre le turban, qui eſt la marque diſtinctive de ceux qui font profeſſion du culte mahométan. Devenu, par-là, ſujet du Grand-Seigneur, il ne fut plus expoſé aux pourſuites de ſes ennemis. Il parvint aux plus grands emplois de l'empire Muſulman. Il fut nommé bacha de Karimanie, & mourut le 22 mars 1747, revêtu de la dignité de général des bombardiers, & de bacha à trois queues.

Le comte *de Bonneval*, avant qu'il eût quitté la France, étoit au nombre des protecteurs de *Rouſſeau*, & lui conſerva ſes bonnes graces pendant ſon ſéjour à la cour de Vienne. Quand notre poëte y arriva, il trouva que la protection du prince *Eugène* lui étoit toute acquiſe, par les ſoins du comte *de Bonneval*. « Me voici à Vienne, écrit-il à » M. *Boutet* le 15 juillet 1715, où j'a» vois précedé M. le comte *du Luc* de » quelques jours. . . . Je me trouve » à cette cour, au bout de douze jours, » comme je me ſuis trouvé à celle de » France au bout de douze ans; avec la » différence que je n'y ai point d'en-

» nemis. Tous les princes & tous les » ſeigneurs parlent notre langue, & » la plupart en connoiſſent les agré- » ments mieux que nous-mêmes : en- » ſorte que je m'y ſuis trouvé à la mode » avant que j'y fuſſe arrivé, & que tout » ce qu'il y a de diſtingué a montré de » l'empreſſement à me voir. M. le prince » *Eugène* m'a témoigné des bontés ex- » traordinaires, &c ». On verra bien- tôt que *Rouſſeau* avoit, en très-grande partie, obligation de cet accueil aux ſoins que le comte *de Bonneval* s'étoit donnés de prévenir tout le monde en ſa faveur.

Mais le prince ne s'en tint pas à une affection ſtérile. « Mes affaires, diſoit » *Rouſſeau* à M. *Boutet*, dans une let- » tre du 30 janvier 1717, ſont preſque » réglées : j'aurai un emploi dans les » Pays-Bas, & le prince a eu la bonté » de me faire toucher mille écus par » proviſion. Jugez de ſa généroſité. » L'année paſſée, deux jours avant la » bataille de Petervaradin, il m'envoya » un diamant de 4000 livres que je » porte actuellement au doigt, & que » je tâcherai de conſerver toute ma vie. » Vous voyez que ma fortune ſe réta- » blit. Comme je n'avois jamais voulu

» avoir, de M. le comte *du Luc*, que ſa
» table & le logement, j'avois épuiſé
» auprès de lui, le peu qui me reſtoit.
» . . . . . Je ne puis vous dire quelle
» place m'eſt deſtinée. . . . Je ne ſuis
» ſûr que d'avoir un emploi, ſans ſça-
» voir lequel. Le prince *Eugène*, qui
» doit s'y rendre au retour de la cam-
» pagne, m'y inſtallera lui-même ».

Le 20 février 1723, il écrivoit, de Londres, au même, « qu'il voyoit,
» par toutes les lettres qu'il recevoit
» de M. le prince *Eugène*, qu'il trou-
» veroit ſes affaires faites, ou bien
» avancées. L'emploi qu'on ſonge à me
» former, dit-il, eſt de mille écus, qui
» vaudroient chez vous, aujourd'hui,
» près de 8000 livres ». En un mot il étoit dans la plus haute faveur auprès du prince ; il touchoit au moment de ſe voir pourvu d'une place utile, & qui lui auroit aſſuré, pour le reſte de ſes jours, une ſubſiſtance honnête, quand l'affaire du comte *de Bonneval* arriva. *Rouſſeau* vole au ſecours de ſon ami. Il part de Bruxelles, pour ſe rendre à Vienne ; & y emploie tout le crédit qu'il avoit auprès du prince *Eugène*, en faveur du comte. Mais écoutons-le parler lui-même. « N'attribuez pas à

» oubli, écrivoit-il à M. *Boutet* le premier avril 1725, le ſilence que je » vous ai gardé pendant mon ſéjour à » Vienne. L'affaire malheureuſe d'un » ami plus illuſtre par ſon mérite, que » par ſa naiſſance & ſes dignités, ne » m'a pas permis de m'occuper d'autres » ſoins, que de ceux de le ſervir : & » le péril preſque inévitable qu'il y avoit » à ſoutenir ſes intérêts, demandoit » toute l'attention dont je pouvois être » capable, pour accorder ma ſûreté avec » les devoirs de l'amitié. J'ai eu le bonheur d'en être venu à bout, & de remplir des devoirs preſque incompatibles, ſans me commettre. Mais croyez » que, pour vingt années de plûs que » ce qui me reſte à vivre, je ne voudrois » pas avoir à recommencer ce même » exercice qui m'a tenu alerte depuis » quatre mois. J'ai eu la conſolation de » ſçavoir que ma conduite a été approuvée.

» Faites-moi ſçavoir ce qu'on dit dans » le public de l'affaire & de la perſonne » du comte *de Bonneval ;* je ſuis curieux » de ſçavoir ce qu'on en penſe où vous » êtes. Il faut eſpérer que M. le prince » *Eugène*, qui eſt irrité maintenant, ne » le ſera pas long-tems, & ſera toujours

» ce héros que j'ai dépeint, quand j'ai
» dit :

» Au milieu de la paix, au milieu des ha-
» ſards,
» La vertu, la ſageſſe, & l'amour des beaux
» arts
» Furent les fondements de ſa gloire ſuprê-
» me ;
» Et modeſte vainqueur de cent peuples
» ſoumis,
» Ce fut en apprenant à ſe dompter ſoi-
» même,
» Qu'il apprit à dompter ſes plus fiers en-
» nemis ».

Rouſſeau parle enſuite, dans cette lettre, de ſon emploi, dont il paroiſſoit que l'on s'occupoit toujours, & auquel on cherchoit même à donner une conſiſtance ſtable, en revêtiſſant ſes proviſions de toutes les formalités légales. Mais le zele qu'il avoit témoigné en faveur du comte *de Bonneval*, lui fit perdre la protection du prince *Eugène*, & l'emploi.

Mais écoutons-le lui-même.

Il mandoit à M. *Boutet*, le 10 novembre 1725 : « J'eſpère avoir le dé-
» cret de l'empereur à la fin de ce mois :
» ce qui rendra mon établiſſement plus
» ſolide, qu'il ne l'auroit été avec une

» ſimple patente de M. le prince *Eu-*
» *gène*.

» Je ne ſuis point ſurpris qu'on ait
» penſé peu avantageuſement à Paris
» de l'affaire de M. le C. *de Bonneval*.
» On ne peut nier qu'il n'y ait eu une
» vivacité imprudente dans ſa conduite
» envers le prince ; & la ſenſibilité
» qu'on lui connoît ſur le point d'hon-
» neur, ne ſuffit pas pour l'excuſer.
» Mais pluſieurs circonſtances le juſti-
» fient. Il a eu tort dans la forme, &
» grande raiſon dans le fonds. Le tems
» & la bonne conduite de ſes amis ont
» développé ce qu'il y avoit d'obſcur
» dans cette affaire, dont il y a tout lieu
» de croire qu'il ſortira à ſon honneur.
» La réputation qu'il s'eſt acquiſe dans
» les armées, la ſupériorité de ſon génie,
» & l'étendue de ſes lumières lui ont
» attiré des amis & des ennemis à
» Vienne. Mais les premiers ont pris
» le deſſus, & les ſeconds commencent
» à capituler ».

Il écrivoit, le 20 octobre ſuivant :
« A l'égard de ma ſituation avec M. le
» prince *Eugène*, je vais vous la dire
» naturellement. Je ſuis parti de Vienne
» auſſi bien avec lui, que jamais. De-
» puis que je ſuis ici, je lui ai écrit, &

» il m'a fait réponſe à l'ordinaire : mais
» je ne me flatte point que, quelque
» diſcrète qu'ait été ma conduite dans
» l'affaire de M. le comte *de Bonneval*,
» mon amitié pour l'un n'ait fait quel-
» que brèche à l'autre. Il faudroit ne pas
» connoître les hommes pour en juger
» autrement. Ce ſont des choſes fatales,
» que toute la prudence humaine ne
» ſçauroit parer; & tout ce qu'elle peut
» faire, c'eſt de ſe mettre à couvert de
» tout reproche. *Je m'en ſerois attiré un*
» *dont toute l'eau de la mer n'auroit pu*
» *me laver, ſi j'avois manqué au comte*
» *de Bonneval, à qui j'ai mille obliga-*
» *tions, & ſur-tout celle de la connoiſ-*
» *ſance du prince*, & qui, ayant mille
» ſujets de ſe plaindre, n'a jamais
» manqué que par une vivacité impru-
» dente, qu'un honnête homme ne ſçau-
» roit regarder comme un crime. Je ne
» l'ai point approuvé en cela, & le
» prince le ſçait bien; *mais je n'aurois*
» *pu l'abandonner dans le reſte, ſans me*
» *déshonorer.* Je ſuis trop chatouilleux
» ſur l'honneur, pour cultiver quelque
» amitié que ce puiſſe être par des com-
» plaiſances de cette nature ».

Ce fut à cette occaſion, & à peu-près

dans ce tems-là, que *Rouſſeau* fit l'épigramme ſuivante :

Eſt-on héros, pour avoir mis aux chaînes
Un peuple, ou deux? Tibère eut cet honneur.
Eſt-on héros en ſignalant ſes haines
Par ſa vengeance ? Octave eut ce bonheur.
Eſt-on héros, en régnant par la peur ?
Séjan fit tout trembler, juſqu'à ſon maître;
Mais de ſon ire éteindre le ſalpêtre ;
Sçavoir ſe vaincre, & réprimer les flots
De ſon orgueil ; c'eſt ce que j'appelle être
Grand par ſoi-même ; & voilà mon héros.

Cependant le prince *Eugène* lui écrivoit de tems en tems, & lui écrivoit avec ſa bonté ordinaire ; mais il abandonna le deſſein de lui procurer un emploi ; & la perte de cette protection ne lui laiſſa d'autre reſſource, pour vivre, que la généroſité de quelques amis particuliers. Quoique ſon attachement pour le comte *de Bonneval* fût la ſource de ſon infortune, cet attachement ne ſouffrit aucune altération dans ſon cœur. Quinze ans après l'aventure dont je viens de parler, & lorſque *Rouſſeau* étoit appeſanti ſous le poids de la maladie dont il mourut, il écrivoit à M.

Aved: « J'eſpère que le bacha de Kara-
» manie ne ſera pas fâché de voir ma
» triſte figure gravée. *Je le regrette tous*
» *les jours de ma vie.* Quelle perte pour
» la ſociété ! Quel dommage que tant
» de bonnes qualités ſoient tombées en
» pure perte pour le public » !

Quel eſt celui, entre les détracteurs de *Rouſſeau*, qui pourroit produire, en ſa faveur, des titres auſſi ſûrs de la bonté de ſon cœur, & d'une reconnoiſſance auſſi caractériſée, auſſi ſuivie, & auſſi inébranlable? Je n'ai cité que ces deux traits, comme les plus frappants; & je pourrois en rapporter mille autres, qui démontrent que cette vertu ſi rare étoit un des principaux ornements de ſon cœur.

On a accuſé *Rouſſeau*, car quels vices ne lui a-t-on pas imputés, d'être envieux. Mais comment juſtifie-t-on cette accuſation? Eſt-ce par quelques traits de ſatyre répandus dans ſes œuvres contre certains auteurs? Je citerai encore *Boileau*, qui a paſſé ſa vie à déclamer contre les mauvais écrivains; & qui, par cette perſévérance, a préſervé, pendant ſon ſiècle, le bon goût des attaques que lui portoient les *Cottins* de ſon tems.

Mais quels ſont donc les traits d'envie que l'on produit contre *Rouſſeau?* Car, dans tout ce que la haine a écrit contre lui, je ne vois que des allégations, & point de preuves. Quel eſt l'ouvrage, quel eſt le livre contre lequel il s'eſt injuſtement élevé? Quels ſont les traits de ſatyre que l'envie ſeule lui ait dictés? On voit, au contraire, par la lecture de ſes lettres, qu'auſſi-tôt qu'il a lu un ouvrage en proſe ou en vers, dont il a été content, il recherche l'amitié des auteurs, & ne refuſe jamais ſes conſeils à ceux qui les lui demandent, quoiqu'ils courent la même carrière que lui; c'eſt-à-dire, qu'ils travaillent dans le genre lyrique. Ses lettres vont encore nous fournir ſa juſtification ſur cet objet; & l'on va voir qu'il étoit bien éloigné de s'attribuer la première place au parnaſſe, de ſe mettre en fureur contre ceux qui n'auroient pas voulu la lui accorder, & de les pourſuivre avec un acharnement que rien ne peut modérer.

« Vous m'avez fait un plaiſir bien » ſenſible, écrivoit-il à *Broſſette* le 4 » juillet 1730, en me faiſant connoître » la traduction de la Batrachomyoma-

» chie. C'eſt un chef-d'œuvre ; & il n'y
» avoit que M. *Boivin* (1), au monde,
» capable d'exécuter ſi bien une entre-

(1) *Jean Boivin* naquit à Montreuil l'Argilé, petite ville de la haute Normandie, diocèſe de Lizieux. Il mourut à Paris, le 29 Octobre 1726, âgé d'environ 65 ans Il étoit profeſſeur en grec, au collège royal; garde de la bibliothèque du roi; de l'académie françoiſe; penſionnaire de celle des belles-lettres, & honoraire de celle de la Cruſca. Une vaſte érudition, beaucoup de talents littéraires, des mœurs douces, une probité conſtante, modeſte, officieuſe, lui procurèrent & lui conſervèrent, juſqu'à la mort, des amis illuſtres parmi les gens de condition, & parmi les gens de lettres. Ses ouvrages connus ſont, entr'autres, l'*apologie* d'*Homère*, ſur le bouclier d'*Achille*. Cet ouvrage fut compoſé à l'occaſion de la querelle de madame *Dacier* avec *la Motte* ſur *Homère*. La *traduction de la Batrachomyomachie d'Homère*, ou le combat des rats & des grenouilles, en vers françois, ſous ſon nom latiniſé en *Biberimero*. L'*œdipe de Sophocle*, & les *oiſeaux d'Ariſtophane* traduits en françois. Des *poëſies grecques*, dans leſquelles on retrouve preſque toute la douceur d'*Anacréon*. Une traduction de l'*hiſtoire bizantine de Nicéphore Grégoras*. Elle eſt exacte, élégante, précédée d'une préface curieuſe, & de notes pleines d'érudition. Il avoit épouſé une nièce de M. *le Hai*, garde des eſtampes de la bibliothèque du roi, & mari de la célèbre demoiſelle *Chéron*, dont je vas bientôt parler.

» priſe ſi difficile. La deſcription ana-
» tomique des différentes bleſſures qui
» enſanglantent le combat de ces deux
» petites troupes guerrières, eſt une
» choſe que j'avois toujours cru impoſ-
» ſible de rendre naturellement & no-
» blement en françois : & il faut que
» je vous confie que, dans cette idée,
» il m'avoit paſſé par la tête, lorſque
» je lus, la première fois, l'original, il
» y a plus de trente ans, de le traduire
» en vers, à la manière de *Chapelain*,
» qui, comme vous ſçavez, excelle dans
» ces ſortes de détails, où il ſe com-
» plait particuliérement.

» Un ouvrage ſuivi, tout compoſé
» de vers pareils à ceux-ci :

» *Vers où l'épaule gauche à la droite eſt con-*
» *jointe . . . .*
» . . . . . *& d'une lourde*
» *hache*
» *De ſon robuſte corps une main lui détache,*
» *&c.*

» n'auroit pas laiſſé de plaire par la ſin-
» gularité du ridicule ; & je ne conce-
» vois pas qu'on pût faire un autre uſage
» en françois du comique d'*Homère. Je*
» *ſuis détrompé ; mais ma ſurpriſe n'en*
» *eſt pas diminuée pour cela. Je vois bien*

» *ce que M.* Boivin *a fait ; mais je ne* » *conçois pas comment il l'a pu faire* ».

Eſt-ce-là le langage d'un envieux? Que l'on cite bien des poëtes qui avouent franchement qu'un autre a exécuté avec ſuccès un ouvrage qu'ils croyoient eux-mêmes au-deſſus de leurs forces. Mais continuons, & l'on va voir un trait de modeſtie dont aucun de ceux qui ont perſécuté *Rouſſeau*, ſous prétexte de ſes vices, ne ſeroit peut-être pas capable.

Broſſette lui écrivoit, le 26 mars 1730:
« On a joint à la traduction de la Batra-» chomyomachie d'*Homère*, un poëme » héroïque en trois chants, intitulé les » *ceriſes renverſées*, dont voici le ſujet: » deux dames, avec un cavalier, paſ-» ſoient dans la rue S. Germain-l'Au-» xerrois. Leur carroſſe, accroché par » une charrette, renverſa un panier de » ceriſes. La fruitière, & toutes ſes voi-» ſines, ſe jettèrent aux portières, & ſai-» ſirent les rênes des chevaux. Il fallut, » pour s'en débarraſſer, payer le dom-» mage. Voilà tout le ſujet du poëme. » Feu M. *Boivin*, en me l'envoyant, » m'a appris que l'illuſtre madame *le* » *Hay*, auparavant connue ſous le nom » de mademoiſelle *Chéron*, & dont il » avoit épouſé la nièce, étoit l'auteur

» de ce poëme ; & que l'aventure qui » y eſt décrite, étoit arrivée à M. *le Hay*, » ſon mari, & à elle. Je conſerve pré- » cieuſement un exemplaire qu'elle m'a- » voit donné, en 1714, de pluſieurs » pſeaumes qu'elle avoit traduits en vers » françois, & qui, ſans les vôtres, ſe- » roient les plus beaux que nous ayons » en notre langue ».

Rouſſeau, dans ſa lettre du 4 juillet 1730, répondit ainſi, à la ſuite de ce que j'en ai copié plus haut : « Pour le » petit *poëme des ceriſes*, j'ai aſſiſté à » ſon accouchement. Je voyois, en ce » tems-là, preſque tous les jours, made- » moiſelle *Chéron*. J'étois allé chez elle, » le jour de l'aventure qui lui avoit » donné naiſſance. Elle le commença le » même ſoir. Deux jours après, elle » m'en fit voir le premier chant ; & le » cinquième jour, elle me le lut tout- » entier. Je n'ai jamais connu tant de » mérite, joint à tant de modeſtie, que » dans cette femme, qui, à ne la con- » ſidérer que par le ſeul talent de la » poéſie, pouvoit être regardée comme » l'honneur de ſon sèxe, & de ſon siè- » cle. Quelle force dans ſes vers ! Quelle » majeſté dans ſes pſeaumes ! *Vous me* » *parlez des miens ; je les donnerois tous*

» *pour la ſeule paraphraſe du* 103, Bene-
» dic, anima mea, Domino (1) ».

(1) Quoiqu'il y ait de belles choſes dans cette paraphraſe, *Rouſſeau* eût fait un mauvais marché.

Eliſabeth-Sophie Chéron, fille d'un peintre en émail, de la ville de Meaux, naquit à Paris le 3 Octobre 1648. Elle épouſa, après avoir abjuré les erreurs de *Calvin*, M. le *Hai*, ingénieur du roi. Mais elle a toujours été plus connue ſous ſon premier nom. Elle excella dans l'art de peindre en portraits & en tableaux. Il y en a de ſa compoſition dont les gens de goût font grand cas. On dit qu'elle peignoit, de mémoire, des perſonnes abſentes, avec autant de reſſemblance que ſi elle les avoit eues ſous les yeux. Elle fut reçue de l'académie de peinture & ſculpture; & celle des *Ricovrati* de Padoue, en l'admettant au nombre de ſes membres, l'honora du ſurnom d'*Erato*. Elle ſçavoit auſſi très-bien la muſique, poſſédoit les langues ſçavantes, & avoit beaucoup de talents pour la poéſie. On a d'elle: *Eſſai des pſeaumes & cantiques* mis en vers, & enrichis de figures. Mademoiſelle *Chéron* avoit appris l'hébreu, pour mieux entrer dans le ſens des pſeaumes & cantiques qu'elle vouloit traduire. Les figures ſont de *Louis Chéron*, ſon frère. *Le cantique d'Habacuc, & le pſeaume 103, traduits en vers françois* avec des eſtampes. *Les ceriſes renverſées, poëme héroïque en trois chants*, imprimé avec la traduction de la *Batrachomyomachie*, traduite par M. *Boivin*. Mademoiſelle *Chéron* mourut à Paris le 3 ſeptembre 1711.

Il faut faire attention que mademoiſelle *Chéron* étoit morte en 1711. Ainſi *Rouſſeau* n'avoit aucun intérêt de la flatter en 1730. C'étoit donc la ſeule modeſtie qui lui inſpiroit le jugement qu'il portoit de ſes propres ouvrages, en les comparant à ceux du même genre produits par mademoiſelle *Chéron*.

Mais ce n'eſt pas la ſeule occaſion où il a donné des preuves non-équivoques de cette vertu. Il mandoit à l'abbé *Desfontaines* (1) : « M. *le Franc* m'a en-

(1) *Pierre-François Guyot Desfontaines*, fils d'un conſeiller au parlement de Rouen, naquit en cette ville, en 1685. Après avoir été 15 ans parmi les jéſuites, il les quitta, & fut pourvu de la cure de Thorigny en Normandie, dont il ſe démit bientôt. Il eſt principalement connu par ſes talents pour la critique, qu'il a exercés dans ſes ouvrages périodiques, tantôt ſous le titre de *nouvelliſte du Parnaſſe*, tantôt ſous celui d'*obſervations ſur les écrits modernes*, & enfin de *jugements ſur les ouvrages nouveaux*. S'il n'eût écouté que ſon goût, ſes critiques auroient été communément aſſez juſtes : mais ſa plume étoit quelquefois conduite par la paſſion. Au reſte, on lui a l'obligation d'avoir toujours combattu avec courage & avec ſuccès contre le néologiſme. On a, de lui, outre ſes ouvrages périodiques, une traduction de *Virgile*, qui eſt la moins médiocre de celles qui exiſtent. *Gulliver* traduit de l'anglois, &c. Il a eu part à la traduc-

» voyé ſa traduction du pſeaume *Super*
» *flumina Babylonis*. J'ai été ſollicité
» plus d'une fois de travailler ſur le
» même pſeaume, & *je n'ai oſé l'entre-*
» *prendre, dans la crainte de reſter trop*
» *au-deſſous de mon original.* M. *le Franc*
» a bien fait de ne pas s'arrêter au même
» ſcrupule. *Sa traduction m'a paru ex-*
» *cellente.*

Finiſſons par le jugement que *Rouſſeau* portoit lui-même de ſes ouvrages. *Broſſette*, qui méditoit de faire un commentaire ſur *Molière*, deſiroit auſſi d'en faire un ſur notre poëte, & le prioit, à cet effet, de lui éclaircir quelques alluſions qu'il croyoit appercevoir dans certaines de ſes pièces. *Rouſſeau*, après lui avoir parlé de *Molière*, lui répond, dans une lettre du 11 janvier 1737 : « Voilà,
» monſieur, les auteurs qui méritent
» qu'on ſe donne la peine de les éclair-
» cir; & *non des ſubalternes comme moi*,
» *dont il importe fort peu que les idées*
» *ſoient tranſmiſes à la poſtérité*, quand
» même les ouvrages ſeroient aſſez heu-
» reux pour y parvenir. Je ne ſerois
» même guères en état d'y contribuer;

tion de *de Thou*, & au *dictionnaire néologique*. &c.

» la plupart des choſes auxquelles j'ai
» pu faire alluſion dans mes écrits étant
» ſorties de ma mémoire ; & y en ayant
» pluſieurs autres dont l'explication
» pourroit faire, d'un texte innocent,
» un commentaire ſatyrique, à quoi je
» ne conſentirai jamais : la manière
» dont je penſe aujourd'hui étant fort
» différente de celle dont je penſois il
» y a vingt ans ».

Il écrivoit à M. *Racine*, le 25 ſeptembre 1740 : « J'attends avec impa-
» tience les nouveaux commentaires
» que M. *Broſſette* promet ſur *Boileau*.
» Quant à mes ouvrages, ſur leſquels
» vous voudriez voir auſſi un commen-
» taire, ils s'expliqueront d'eux-mêmes,
» s'ils le peuvent. *Je ne ſuis point un*
» *auteur à commentaire : tant d'honneur*
» *n'appartient pas à un homme auſſi fri-*
» *vole que je le ſuis* ».

Je crois avoir ſuffiſamment prouvé que *Rouſſeau*, loin d'être ſouillé des vices dont l'envie & la haine l'ont chargé, étoit doué des vertus contraires. Il étoit pieux, ſans être bigot, & ſans faire ſervir la religion à ſes intérêts. Il étoit reconnoiſſant, au point d'être toujours ſenſible aux bienfaits reçus, ſans que le refroidiſſement de ſes amis lui

en

en fît perdre le souvenir, & de se sacrifier lui-même pour les obliger. Il sçavoit rendre justice aux talents sans envie; il sçavoit même les accueillir, & leur donner les éloges qu'ils méritoient: j'en pourrois citer cent traits qui font honneur à son goût, à son discernement & à sa franchise, si je ne craignois d'alonger encore ces détails, qui le sont peut-être déjà trop. Le reste de son histoire me fournira l'occasion de faire remarquer en lui d'autres vertus encore.

Passons aux autres personnages de la querelle.

Joseph Saurin naquit à Courteson, dans la principauté d'Orange, en 1659. Il étoit fils d'un ministre de la religion protestante à Grenoble. Il exerça lui-même, de fort bonne heure, cette fonction à Eure en Dauphiné. Il étoit d'un caractère vif & impétueux. S'étant emporté, dans un de ses sermons, il fut obligé de quitter la France en 1683. Il se retira à Genève, d'où il passa dans l'état de Berne. Il obtint la cure d'Yverdun, poste qui lui procuroit un établissement honnête & agréable. Il fut obligé de le quitter peu d'années après. Il en a rejetté la cause sur des querelles de religion, & a publié, dans son mémoire

contre *Rouſſeau*, les circonſtances de ſon évaſion de la Suiſſe. Mais on peut dire que les aventures qu'il y détaille ont plutôt l'air d'un roman, que d'une relation dictée par la vérité. Bien des gens ont attribué le motif de ſa fuite à des actions qui auroient mérité la mort. J'aurai occaſion d'en paler dans la ſuite. Je dirai ſeulement ici que ſon apologie n'a pas empêché beaucoup de perſonnes de penſer qu'il ne s'étoit évadé de la Suiſſe que pour ſe ſouſtraire aux pourſuites de la juſtice, qui avoit la main ouverte pour le ſaiſir. De ce nombre étoit le ſieur *Boindin*, qui l'accuſe expreſſément de s'être fait connoître à Paris par des tours ſemblables à ceux qui l'avoient obligé de s'y réfugier. Il en cite, pour exemple, un trait que je crois devoir m'abſtenir de rapporter.

Quoi qu'il en ſoit, pour oppoſer, dit-on, un aſyle ſûr aux pourſuites qui ſe faiſoient contre lui, il répandit que ces pourſuites étoient une perſécution qui n'avoit que la jalouſie pour motif, & la religion pour prétexte. Il ſe flatta qu'un miniſtre proteſtant qui vouloit, de ſon propre mouvement, entrer dans l'égliſe catholique, ſeroit bien accueilli en France, protégé & récompenſé par

le gouvernement. Dans ce point de vue, il s'adreſſa au grand *Boſſuet*, évêque de Meaux (1). Il étoit bien ſûr qu'en ſe

(1) *Jacques-Benigne Boſſuet*, naquit à Dijon le 27 ſeptembre 1627, d'une famille de robe noble & ancienne. On a dit, mais on n'a pas prouvé qu'avant d'embraſſer l'état eccléſiaſtique, il avoit ſigné un contrat de mariage avec mademoiſelle *Deſvieux*, fille d'eſprit & de mérite, dont il fut toujours l'ami; & cette liaiſon a donné lieu à des ſoupçons calomnieux, ſans doute, ſur les ſentiments particuliers de M. *Boſſuet*, relativement à l'incompatibilité des ſacrements de l'ordre & du mariage. Il fut reçu docteur de la maiſon de Navarre en 1652. Retourné à Metz où il étoit chanoine, l'éclat de ſes talents pour la prédication & pour la controverſe, s'étendit juſque dans la capitale & à la cour. Il prêcha, devant le roi, l'avent de 1661, & le carême de 1662. Ce prince fut ſi ſatisfait, qu'il fit écrire, en ſon nom, au père du prédicateur, intendant de Soiſſons, pour le féliciter d'avoir un fils qui l'immortaliſeroit. Le roi lui conféra l'évêché de Condom, & peu après lui confia l'éducation de monſeigneur le dauphin. Croyant que les ſoins épiſcopaux étoient incompatibles avec l'aſſiduité qu'exigeoit cette éducation, il ſe démit de ſon évêché. Ce fut pour cet illuſtre élève, & pour lui repréſenter ſous un coup d'œil les leçons d'hiſtoire qu'il lui avoit données, qu'il compoſa ſon admirable *diſcours ſur l'hiſtoire univerſelle.* il fut récompenſé des ſoins qu'il avoit pris pour l'éducation de monſeigneur le dauphin, par

rendant proſélyte de ce prélat, l'éclat que la réputation de ce grand homme donneroit à ſa converſion, ne manqueroit pas de le faire connoître à la cour, dont les bienfaits ſeroient proportionnés au crédit dont jouiſſoit M. *Boſſuet*.

Il ne ſe trompa pas. Il fut bien accueilli par Louis XIV, eut des penſions, & fut reçu à l'académie des ſciences, en qualité de géomètre, en 1707, avec diſtinction. On n'a de lui qu'un nombre de très-bons extraits inſérés dans le journal des ſçavants auquel il travailloit; & beaucoup de morceaux intéreſſants, recueillis dans les mémoires de l'académie des ſciences. Il mourut en 1737,

la charge de premier aumônier de madame la dauphine en 1680, & par l'évêché de Meaux en 1681. Je ne parlerai point ici de ſon affaire avec M. de *Fénelon*, au ſujet du livre de l'*explication des maximes des Saints*, ni des autres ouvrages qui l'ont immortaliſé, & qui le font regarder comme le dernier père de l'égliſe. Ils ont été recueillis, en 1743, en 12 volumes in-4°. On en prépare une nouvelle édition plus exacte, & plus complette. Je ne ferai point non-plus l'éloge du génie & des talents de ce grand-homme; on le trouve par-tout. Cet homme unique fait un des principaux ornements du ſiècle de *Louis XIV*. Il mourut le 12 avril 1704; âgé de 76 ans, 6 mois & 16 jours.

d'une fièvre léthargique, à l'âge de ſoixante dix-huit ans.

Tout le monde ſe réunit aſſez à reconnoître dans *Saurin* un caractère ferme, incapable de ſe déſiſter d'une réſolution priſe une fois, mais capable de tout faire pour y réuſſir. Peu de gens ont cru ſa converſion ſincère, & beaucoup ont été perſuadés qu'il la vendit fort cher à M. de Meaux, jaloux d'acquérir à la foi des ſujets inſtruits, tels qu'on doit ſuppoſer que l'eſt un miniſtre proteſtant. S'il eſt vrai qu'il ait ſacrifié ſa religion à ſon intérêt, & qu'il ait ſoutenu ce ſacrifice par une hypocriſie de près de quarante ans, cette circonſtance prête à bien des ſoupçons.

Antoine Houdar de la Motte étoit fils d'un chapelier de Paris, & naquit le 17 janvier 1672. Preſque tous les talents de cet homme célèbre ſe réduiſoient à de l'eſprit; & il crut que l'eſprit devoit ſuppléer à tout ce qui lui manquoit d'ailleurs. Il avoit, outre l'eſprit, un goût naturel, mais que la culture n'avoit pas dirigé vers le vrai. Ne s'étant précautionné d'aucune des connoiſſances qui s'acquièrent par l'étude & par une lecture réfléchie; s'en étant toujours uniquement rapporté à ſes propres idées,

& en ayant fait le ſeul objet de ſes méditations, il a ignoré les règles que les anciens nous ont tranſmiſes, règles qui ſeules peuvent conduire au vrai beau le génie qui s'y ſoumet. Quand on a voulu les lui mettre ſous les yeux, il les a frondées. Il a été plus loin : n'ayant aucune idée des langues originales, il a fait ce que font les ignorants ; il a mépriſé, ou affecté de mépriſer la ſcience qu'il n'avoit pas ; il l'a même tournée en ridicule, & a ſoutenu que ſes propres lumières étoient un guide bien plus ſûr dans la carrière du goût, que les *rapſodies* qu'on vouloit l'obliger à prendre pour modèle. Il en eſt venu à croire que, les talents ne ſe perfectionnant que progreſſivement, c'étoit de ſon tems ſeulement que l'on étoit enfin parvenu à appercevoir le vrai beau ; auquel il n'a accordé d'autre ſource que nos mœurs & nos idées nationales. Il n'avoit pas l'imagination aſſez nourrie, pour voir qu'il eſt des beautés intrinsèques qui ſe prêtent à toutes les mœurs & à tous les coſtumes.

La Motte eſt parti de-là, pour ſoutenir que les anciens étoient fort inférieurs aux modernes ; &, pour établir ſon ſyſtême, ſans avoir ni aucune teinture de

la langue grecque, ni des mœurs des Grecs, ni des préjugés d'après leſquels ils penſoient & écrivoient; ſans ſe douter même de leur coſtume, il a voulu juger leurs ouvrages. Pour inſpirer au public le mépris qu'il croyoit avoir pour *Homère*, il a traduit cet homme inimitable, & n'entendant pas le texte, il l'a mis en vers françois ſur une mauvaiſe verſion. Y en eût-il eu une paſſable, il n'eût pas été en état d'en juger. Sa prévention vint encore au ſecours de ſon ignorance. Dans le deſſein où il étoit de faire paroître ſon original ridicule, il eut grand ſoin de réaliſer les défauts imaginaires que ſon goût obſcurci par le préjugé qu'il s'étoit formé, lui faiſoit appercevoir. Auſſi d'un corps nourri, plein d'embonpoint, & de vie, s'il eſt permis de parler ainſi, tel que l'Iliade, il en fit un ſquélette décharné & dégoûtant: il ſubſtitua, à la chaleur qui anime cet ouvrage divin, un froid qui le rend plus ennuyeux & plus plat, que ces miſérables contes de fées dont les nourrices amuſent leurs enfants.

La même préſomption qui l'avoit érigé en juge d'*Homère*, lui a dicté des diſſertations ſur *Pindare*, *Sophocle*, *Euripide*, & ſur tous les anciens, dont il

a réglé les rangs, & apprécié le mérite, d'un ton auſſi déciſif que s'il eût été conſtitué, par le dieu du goût lui-même, le réformateur, & le maître des cérémonies du parnaſſe. Peut-on comprendre, encore une fois, comment cet homme eut la confiance de compter aſſez ſur ſon eſprit, pour juger des écrivains dont il n'entendoit pas la langue, & lorſqu'il n'avoit aucune des connoiſſances néceſſaires pour les entendre, & les apprécier même dans une bonne traduction?

Cet homme ſingulier, après avoir ainſi attaqué le goût dans ſa ſource, après avoir voulu prouver, par ſon propre exemple, & par ſes poéſies, que l'on peut parvenir au plus haut dégré de la perfection, ſans connoître les anciens; perſuadé que le tems que l'on emploie à les lire & à les méditer eſt un tems perdu; qu'ils ſont de mauvais modèles, & qu'en les imitant on ne peut que s'égarer, s'aviſa auſſi de décrier la poéſie, à laquelle il devoit toute ſa renommée. La verſification, ſelon lui, eſt une folie; folie ingénieuſe, à la vérité; mais c'eſt toujours une folie. Un homme qui s'amuſe à meſurer ſes penſées, & à compoſer ſes expreſſions, de manière qu'elles ſoient enchaînées par un certain nombre de ſyl-

labes, qu'elles forment une cadence qui n'a rien de réel, & qui n'eſt que conventionnelle, qu'au bout d'un certain nombre fixé, elles frappent l'oreille par le même ſon; un tel homme eſt un véritable charlatan, qui fait adroitement paſſer des grains de millet par le trou d'une aiguille ſans avoir d'autre mérite, que celui de la difficulté vaincue. Pour réaliſer, autant qu'il étoit en lui, cette idée ſingulière, & faire contraſter la poéſie avec la proſe, en faveur de celle-ci, il fit un *Œdipe* en proſe, qu'il oppoſa à ſon *Œdipe* en vers.

Ces prétentions bizarres & enfantées par l'ambition de créer & de produire des idées nouvelles, d'être le précepteur du genre humain, en lui montrant ſes vieilles erreurs, pour le rappeller à la vérité, n'ont fait aucune impreſſion. Les uns les ont réfutées par des diſſertations en règle; d'autres ſe ſont contentés de les ridiculiſer par des épigrammes : & la mémoire de ces ſyſtêmes éphémères, que l'on ne connoît preſque plus, & dont on ne parle que pour s'en amuſer, ne ſera conſervée que par ces épigrammes, que leur tour plaiſant, le ſel dont elles ſont aſſaiſonnées, & le nom de leur

auteur, qui eſt *Rouſſeau*, tranſmettront à la poſtérité.

Ces ouvrages, ainſi que tous ceux qui ſont ſortis de la plume de *la Motte*, pétillent d'eſprit; & c'eſt l'eſprit qui y tient lieu de raiſonnement. Ce n'eſt pas que la raiſon ne ſe rencontre quelquefois ſous ſa plume, & que cette raiſon n'ait de la profondeur. On y trouve encore des traits ingénieux, des images agréables, des idées délicates. Mais, en général, ſa proſe eſt précieuſe, épigrammatique, & quelquefois forcée. Il penſoit avant d'écrire; mais, en écrivant, il étoit plus occupé des mots que de la choſe; & n'ayant réglé ſon goût ſur aucun modèle, le clinquant du ſtyle étoit la principale beauté qu'il connût.

Sa proſe, malgré ces défauts, eſt ſupérieure à ſes vers. Il s'eſt acharné à décrier la poéſie; & cependant il s'eſt exercé dans preſque tous les genres de poéſie.

Il a compoſé quatre tragédies : *les Machabées* en 1721, *Romulus* en 1722, *Inès de Caſtro* en 1723, *Œdipe* en 1726. On a dit, avec raiſon, de la première, que ce n'eſt qu'un recueil de pieux madrigaux, & de lieux communs de mo-

tale. On trouve, dans la ſeconde, de l'eſprit, mais on n'y voit ni force, ni élévation, ni chaleur. On reproche au perſonnage de *Romulus* de n'être qu'un inſipide *Céladon*. La pièce d'*Inès de Caſtro* n'a ni pureté, ni élégance dans le ſtyle, ni régularité dans la conduite. Mais il s'y trouve des ſcènes & des ſituations touchantes qui l'ont ſoutenue, & qui la font toujours voir avec plaiſir. On a rendu juſtice à ſon *Œdipe*, par l'oubli où on l'a laiſſé tomber.

Entre ſes comédies, *le Magnifique* a eu du ſuccès, & ſe ſoutient par l'eſprit & par les graces qui le caractériſent.

De douze opéra dont il eſt auteur, ſix ſont reſtés au théâtre : *l'Europe galante ; Iſſé ; Amadis de Grèce ; Omphale ; le Carnaval & la Folie ; Alcione*. Toutes ces pièces ont un air d'uniformité qui décèle une imagination peu féconde, & un goût peu exercé ; c'eſt-à-dire, que l'on a pris lui-même pour ſon propre modèle. Mais l'eſprit de l'auteur a ſuppléé à ce défaut par des agréments qui feront ſubſiſter ces pièces autant que le théâtre lyrique.

Pour excuſer le froid qui glace à la

lecture de ſes odes; le peu de choix qui règne dans les expreſſions, le défaut d'harmonie dans les vers, en un mot le peu de génie qu'on y trouve, on dit qu'il y a de la raiſon, de la profondeur & de la fineſſe; qu'elles contiennent des penſées dignes de *Socrate* & de *Montagne;* & que ces penſées, aux yeux d'un philoſophe, valent bien des images poétiques. Oui, aux yeux d'un philoſophe qui ne ſe connoîtroit pas en poéſie; aux yeux d'un philoſophe qui ignoreroit que chaque ouvrage a ſon caractère propre qui le diſtingue; & que ce que *la Motte* appelloit ſes odes, n'étoit autre choſe, comme dit fort plaiſamment & fort judicieuſement *Rouſſeau*, que *de froids dixains rédigés par articles;* & qui n'ont dit-il ailleurs, qu'un défaut; *c'eſt que l'auteur les devoit faire en proſe. La Motte* a fait quelques odes amoureuſes qui ſont plus dans le genre, que les précédentes; il y en a même dont la lecture fait beaucoup de plaiſir: c'eſt qu'à force d'eſprit, il a ſçu approcher de l'expreſſion du ſentiment.

Je ne parle point de ſes fables; perſonne n'en prend la défenſe, & il eſt univerſellement avoué que le ſtyle n'y

eſt point naturel, qu'il eſt forcé, ſemé d'expreſſions alambiquées, précieuſes & ridicules.

Il a fait un panégyrique de *Louis XIV*, dont la lecture n'eſt pas ſupportable, tant l'adulation qui y règne d'un bout à l'autre eſt fade & outrée. Il trouve matière à louange dans des choſes qu'il eût peut-être fallu au moins paſſer ſous ſilence.

Quant au caractère de *la Motte*, ſi l'on en croit *Boindin*, c'étoit un homme ſouple & adroit; mais foible & lâche à proportion, à qui le ciel avoit donné le cœur en eſprit, & qui cachoit, ſous un faux air de bonté & de ſimplicité, l'ame la plus double & la plus maligne, comme on en peut juger, continue-t-il, par une infinité de traits, & entr'autres par la manière dont il dépoſa dans l'affaire des coups de bâton donnés par *Malafer*, qu'il affirma, avec ſerment, n'avoir point vu donner, ſous prétexte, diſoit-il depuis, pour s'excuſer, qu'ayant la vue baſſe, il n'avoit fait que les entendre.

D'après ce portrait tracé par un contemporain, qui a beaucoup vécu avec lui, il ſemble que *la Motte* s'eſt peint

lui-même par ces vers qu'on lit dans ſon *ode ſur l'amour-propre :*

Que nos vertus ſont près du vice!
L'intérêt ſeul peut nous mouvoir.
L'homme, par goût de la juſtice,
Rarement s'immole au devoir.
Souvent la clémence eſt adreſſe;
La modération, pareſſe,
L'équité, peur des chatiments.
Cent vertus que l'erreur couronne
Sont de vains noms, que l'orgueil donne
A ſes adroits déguiſements.

Il eſt vrai que, quoiqu'il ait eſſuyé beaucoup d'épigrammes, il n'en eſt ſorti aucune de ſa plume; on ne voit de lui aucun écrit ſatyrique. Dans ſa querelle ſur les anciens, il ne répondit aux injures de madame *Dacier* (1) que par des

(1) *Anne le Fevre*, fille du ſçavant *Tannegui le Fevre*, fut auſſi ſçavante que ſon père. *André Dacier* faiſoit ſes études à Saumur, ſous *Tannegui le Fevre*, qui étoit alors entièrement occupé de l'éducation de ſa fille. Le jeune *Dacier* devint amoureux de la fille de ſon maître : elle avoit les mêmes goûts, & s'occupoit des mêmes études, que le jeune-homme. L'union de leurs eſprits forma celle de leurs cœurs. Ils ſe marièrent en 1683, & abjurèrent, deux ans après, la religion proteſtante. *Madame Dacier* avoit donné, dès 1674, une

raiſonnements accompagnés de politeſſe & d'aménité. Mais il craignoit les em-

belle édition des hymnes & des épigrammes du poëte Grec, *Callimaque*, natif de Cyrène en Afrique, garde de la fameuſe bibliothèque de *Ptolomée Philadelphe*. L'antiquité regardoit ce poëte comme le modèle des poëtes élégiaques. Ses élégies ſont perdues. Pour revenir à *madame Dacier*, elle orna ſon édition de *Callimaque* de pluſieurs ſçavantes remarques. Elle mit au jour de ſçavants commentaires ſur pluſieurs auteurs pour l'uſage de *monſeigneur le dauphin*. On a d'elle, une traduction de trois comédies de *Plaute*, & de celles de *Térence*. Ces verſions ſont faites, en général, avec goût & avec exactitude. Une traduction d'*Homère*, avec une préface & de ſçavantes notes. Ses ouvrages contre *la Motte* à l'occaſion de la querelle des modernes contre les anciens. On a dit que l'ouvrage de *la Motte* ſembloit être celui d'une femme d'eſprit; & l'écrit de *madame Dacier* l'ouvrage d'un ſçavant. Elle a traduit *Anacréon* & *Sapho*, & deux pièces d'*Ariſtophane*. Elle avoit fait auſſi des remarques ſur l'écriture ſainte, qu'on la ſollicita de publier. Mais elle répondit qu'une femme doit lire & méditer les livres ſacrés pour règler ſa conduite; mais que, ſuivant *S. Paul*, elle doit garder un reſpectueux ſilence. La reine *Chriſtine*, frappée de la réputation de *madame Dacier*, lui fit faire des compliments, & lui écrivit même pour l'attirer à ſa cour. Cette femme célèbre mourut en 1720 à 69 ans. Elle avoit eu trois enfants: une fille qui ſe fit religieuſe: une autre fille & un fils qui moururent

barras & les ſuites d'une querelle perſonnelle : d'ailleurs c'étoit le moyen de s'aſſurer bien des ſuffrages ; les injures ne ſont pas des raiſons ; & elles indiſpoſent contre celui qui les dit, à l'avantage de ſon adverſaire.

Souvent la clémence eſt adreſſe ;
La modération, pareſſe.

La Motte fut admis à l'académie françoiſe le 8 janvier 1710, & mourut le 26 décembre 1731, étant dans ſa ſoixantième année.

On dit que ce qui contribua à le rendre célèbre de bonne heure, c'étoit le talent qu'il avoit de bien lire ; le mauvais paroiſſoit excellent dans ſa bouche. Auſſi ſes fables furent-elles écoutées avec tranſport aux aſſemblées de l'académie françoiſe : & l'impreſſion avoit été ſi forte & ſi avantageuſe, que, quand elles virent le grand jour, on eut peine à les apprécier à leur juſte valeur.

Nicolas Boindin naquit à Paris le 29 mai 1676. Il étoit fils de *Nicolas Boindin*, procureur du roi au bureau des

de bonne heure. Sa vertu, ſa généroſité, ſa fermeté & ſon égalité d'ame lui ont fait autant d'honneur que ſes ouvrages.

finances. Il montra, dès ſon enfance, une inclination ſingulière pour le vrai, & une détermination décidée à ne croire que ce qu'il pouvoit comprendre. Curieux, dit-il dans un mémoire poſthume qu'il avoit compoſé ſur ſa vie & ſur ſes ouvrages, qu'on a fait imprimer à la tête de ſes œuvres, curieux d'apprendre les raiſons de tout ce qu'il voyoit, & peu ſatisfait de la plupart de celles qu'on lui donnoit, il commença dès-lors à ſe défier des lumières & de la bonne foi des hommes; & cette défiance ne fit qu'augmenter dans la ſuite, lorſqu'on voulut lui apprendre à connoître ſes lettres. La contradiction qu'il trouvoit entre la manière dont on les prononce ſéparément, & la prononciation qui réſulte de leur aſſemblage dans les mots qui en ſont compoſés, lui paroiſſoit abſurde, & le révoltoit à tout moment contre ſon maître.

L'étude de la philoſophie ſcholaſtique lui parut une nouvelle abſurdité. N'y ayant trouvé que des mots & des termes barbares, au lieu des choſes & des idées claires auxquelles il s'attendoit, il la quitta bruſquement, pour faire ſon droit, qu'il ne goûta pas da-

vantage, mais dont il remplit le tems; pour obtenir la qualité d'avocat qui lui étoit néceſſaire pour être en état de remplir un jour la charge de ſon père.

Avant de ſe préparer ſérieuſement à la remplir, il voulut eſſayer le métier des armes, entra dans les mouſquetaires, & fit la campagne de 1696. Mais la foibleſſe de ſon tempérament ne lui permettant pas de ſoutenir la fatigue du cheval, il la finit avec peine, quitta le ſervice, & ſe livra au repos du cabinet.

Maître alors de ſes occupations, il ſe partagea, dit-il, entre les lettres & la philoſophie, & ſe remplit, ajoute-t-il, de ce que nous avons de meilleur en l'un & l'autre genre : & voici, d'après lui-même, les ſources où il puiſa. Il s'occupa à lire les auteurs dramatiques, & ſur-tout les comiques, comme *Plaute*, *Térence*, *Ariſtophane*, par préférence aux tragiques, tels qu'*Eſchyle*, *Sophocle*, *Euripide*; car, pour *Cicéron*, *Virgile*, *Homère*, & les autres grands modèles de l'antiquité, il n'en fut que foiblement touché, & leur préféroit, ſans façon *Lucien*, *Tacite*, *Horace*, & les autres anciens qui penſent, dit-il, à la moderne. Il ſe remplit enſuite de la lec-

ture de *Deſcartes*, de *Bayle* & de *Fontenelle*, dont il déclare qu'il fit toujours ſes délices.

Ce fut avec ces proviſions de littérature & de philoſophie qu'il parut (en 1698) à l'aſſemblée qui ſe tenoit alors au café de la veuve *Laurent*.

Ce café étoit dans la rue Dauphine, au coin de la rue Chriſtine. C'étoit, en ce tems-là, le rendez-vous de tous les jeunes gens qui avoient du talent pour la poéſie, l'éloquence, les ſciences exactes, ou les arts; en un mot c'étoit la pépinière de toutes les académies.

Entre ceux qui y brilloient, *Boindin* diſtingua deux eſprits différents, tous deux, dit-il, excellents dans leur genre; quoique d'un goût & d'un caractère fort oppoſés.

L'un d'eux, ajoute-t-il, gracieux, doux, enjoué, & n'ayant d'autre défaut que d'être quelquefois un peu trop fin & trop délicat, étoit le célèbre M. *de la Motte*, dont le talent pour la poéſie lyrique venoit de ſe déclarer par ſon ballet de l'*Europe galante*.

L'autre, ſérieux, auſtère, & même un peu dur; mais d'une netteté, d'une force & d'une étendue admirables, étoit le fameux *Saurin*, ſi connu depuis par

ſa diſpute avec M. *Rolle*, & plus encore par ſon procès contre *Rouſſeau*. Sa diſpute avec M. *Rolle*, qui étoit un très-grand géomètre, rouloit ſur la géométrie. Son procès avec *Rouſſeau*, eſt celui dont il s'agit ici.

Il ſembleroit que *Boindin* eſt en contradiction avec lui-même, dans les deux portraits de *la Motte*, que je viens de tracer d'après lui. Mais il faut faire attention que, dans le premier, il parle de ſon vrai caractère; & dans celui-ci, il parle de l'extérieur qu'il s'étoit fait, & de ſes talents. Dans l'un il peint *la Motte* examiné du côté du cœur; & dans l'autre, il le peint en ſociété, & dans le cabinet, la plume à la main.

Comme l'un avoit, continue *Boindin*, tout ce qui pouvoit ſervir à orner l'imagination, & l'autre tout ce qui peut contribuer à former le jugement, il ſe propoſa de tirer un double avantage de ce commerce. Mais un plus grand rapport d'âge, joint à un égal penchant pour le théâtre, le lia plus étroitement avec *la Motte*; & le premier fruit de leur liaiſon, fut une comédie qu'ils firent enſemble, en 1701, intitulée *les trois Gaſcons*. Il s'éleva en-

suite une querelle entre eux & leurs amis respectifs sur le plus ou le moins de part que chacun d'eux pouvoit y avoir. Elle ne valoit pas la peine d'être réclamée. Mais, pour terminer la querelle, & mettre le monde à portée de juger de leurs talents, ils en composèrent chacun une séparément. « Celle de » M. *de la Motte*, dit *Boindin*, quoi- » que beaucoup plus délicate & infini- » ment mieux écrite, ne réussit que mé- » diocrement, parce que le sujet en » étoit triste & lugubre. C'étoit la *Ma-* » *trone d'Ephèse*. Celle de M. *Boindin*, » au contraire, quoique beaucoup plus » foible, & infiniment moins délicate, » eut un plein succès; parce que le sujet » en étoit plus riant, & l'intrigue plus » piquante. C'étoit le *Bal d'Auteuil.* ».

La franchise de cet aveu fait certainement honneur au cœur de *Boindin*, & lui mérite la confiance des lecteurs, pour les faits qu'il n'a pas intérêt de déguiser, puisque, sur l'article le plus délicat pour un auteur, il sacrifie son amour-propre à la vérité qu'il apperçoit concernant ses ouvrages & ceux de son rival.

Voici encore un aveu de *Boindin* qui contribue à augmenter de plus en plus

la confiance due à la véracité de cet écrivain. « Après s'être ainſi eſſayés ſé-» parément dans ces deux pièces, dit-il » enſuite, nos deux jeunes auteurs ſe » réunirent pour en achever une qua-» trième, que M. *Boindin* avoit déjà » lue aux comédiens ; mais qui reçut » encore de nouvelles graces, en paſſant » par les mains de M. *de la Motte* ». C'eſt *le Port de Mer*, qui parut en 1703.

Boindin étoit ſi peu diſpoſé à ſe parer des ouvrages d'autrui, & ſi jaloux de faire connoître la vérité, qu'il déſavoua publiquement une édition de ſes œuvres de théâtre, dans laquelle on avoit inſéré les *Trois Gaſcons* & le *Port de mer*, ſans faire mention de la part que *la Motte* y avoit eue. Il ſe dépêcha de déſabuſer le public de l'erreur dans laquelle ce ſilence auroit pu l'induire ; & déclara dans des *lettres ſur les ſpectacles* que, de ces trois pièces, il n'y avoit que le *Bal d'Auteuil* qui fût entiérement de lui ; que les deux autres étoient de lui & de M. *de la Motte* en commun, & ajouta que « bien loin de vouloir s'at-» tribuer la part que M. *de la Motte* y » pouvoit avoir, il ſeroit ravi, au con-» traire, que la part qu'il y avoit lui-

» même pût être attribuée à M. *de la* » *Motte*».

Ces ouvrages firent connoître ſes talents, & le firent recevoir, en 1706, de l'académie des inſcriptions & belles-lettres.

Au reſte *Boindin* avoue lui-même qu'il avoit une humeur extrêmement particulière ; & que ce défaut, joint à un grand déſintéreſſement, ne lui permettoit pas de faire les moindres démarches pour ſa fortune & ſon avancement ; & ſon goût pour l'indépendance alloit ſi loin, qu'il l'empêchoit de chercher à ſe faire des protecteurs, ou à ménager ceux que ſon mérite lui avoit faits.

« Cependant, malgré ſon indiffé- » rence & ſon peu d'ambition, dit *Boin-* » *din* lui-même, il ne laiſſa pas d'avoir » des amis puiſſants, qui ſe chargèrent » d'avoir des vues pour lui. M. d'*Om-* » *breval*, ſon couſin, pour le faire con- » noître de M. *le Duc*, alors premier » miniſtre, ne craignit point de l'aſſo- » cier à une partie de ſes fonctions de » lieutenant-général de police ; & le fit » commettre, par arrêt du conſeil, pour » travailler conjointement avec lui dans » différentes affaires,

» D'un autre côté, M. le comte *de* » *Morville*, dont il étoit allié, avoit en- » trepris de le faire entrer à l'académie » françoiſe, malgré tous les obſtacles » qu'y faiſoit naître M. *de la Motte*, » avec qui il avoit été autrefois ſi étroi- » tement lié, mais qui étoit devenu ſon » ennemi mortel, depuis l'affaire de » *Rouſſeau* : & il y a bien de l'apparence » que M. *de Morville* y auroit réuſſi, ſi » M. *le Duc* étoit reſté plus long-tems » en place. Mais le changement qui » arriva dans le miniſtère, la diſgrace » de M. *de Morville* & de M. d'*Ombre-* » *val*, qui en fut une ſuite, & la mort » de l'un & de l'autre de ces protec- » teurs, qui arriva peu de tems après, » renversèrent tous les projets qu'ils » avoient formés pour M. *Boindin*, & » le laiſsèrent plus expoſé que jamais » au reſſentiment de M. *de la Motte*, » qu'il ne s'étoit cependant attiré, que » pour avoir paru douter que *Rouſſeau* » fût le véritable auteur des couplets » qui lui étoient attribués ; doute bien » pardonnable à un homme accuſé lui- » même d'y avoir eu part, & qui avoit » un grand intérêt de faire voir qu'il » n'en étoit pas complice ».

J'ai copié les propres termes de *Boin-* *din*,

din, parce que ce paſſage répond à ceux qui ont voulu rendre cet auteur ſuſpect ſur le témoignage qu'il a rendu à l'innocence de *Rouſſeau*, dans le mémoire poſthume dont j'ai parlé plus haut.

Pourquoi, dit-on, au bout de quarante-trois ans, *Boindin* a-t-il voulu laiſſer, en mourant, une accuſation authentique contre trois hommes qui ne ſont plus? Ces trois hommes ſont *Saurin*, *la Motte* & *Malafer*, dont je vas bientôt parler. C'eſt, continue-t-on, que le mémoire étoit compoſé il y avoit plus de vingt ans; c'eſt que *Boindin* les haïſſoit tous trois; c'eſt qu'il ne pouvoit pardonner à *la Motte*, de n'avoir pas ſollicité pour lui une place à l'académie françoiſe, & de lui avoir avoué que la profeſſion publique qu'il faiſoit d'athéïſme lui donneroit l'excluſion. Il s'étoit brouillé avec *Saurin*, qui étoit, comme lui, un eſprit altier & inflexible. Il s'étoit brouillé de même avec *Malafer*, homme dur & impoli.

Ces motifs de ſoupçon contre la ſincérité de *Boindin* concernant l'affaire de *Rouſſeau*, ne ſont fondés ni ſur la certitude des conjectures, ni ſur la vérité des faits.

Qu'importe qu'il y eût vingt ans;

plus ou moins, que *Boindin*, quand il eſt mort, eût fait le mémoire dont il s'agit. L'époque de ſa rédaction n'influe en rien ſur les vérités qu'il peut contenir. Et, en ſuppoſant que la colère l'eût dicté au moment où il a été écrit, les vingt années que l'on dit s'être écoulées entre ſa compoſition & ſa publication, étoient bien ſuffiſantes pour éteindre cette colère, & reſtituer à la vérité tous ſes droits; ſur-tout, de la part de *Boindin*, en qui tous ceux qui l'ont fréquenté, reconnoiſſent un attachement opiniâtre pour les vérités qu'il connoiſſoit. Et quand cette prétendue colère l'auroit inſpiré d'abord, & lui auroit déguiſé les faits en les préſentant à ſon imagination autrement qu'ils n'étoient, cette paſſion a dû s'amortir par le laps de tems, & par la mort des perſonnes qui l'avoient excitée. *Boindin* a ſurvécu à *Saurin*, pendant quatorze ans, & à *la Motte*, pendant vingt ans. Les objets de ſa haine n'exiſtant plus, elle ne pouvoit plus exiſter elle-même; & en s'éteignant, elle avoit fait place au ſang-froid néceſſaire pour voir les faits dans leur véritable point de vue.

Quant à l'imputation faite à *Boindin* de s'être brouillé avec *la Motte*, parce

que celui-ci avoit refuſé ſes ſervices pour introduire *Boindin* à l'académie françoiſe, on voit, par le récit que l'on vient de lire, que la façon de penſer de *Boindin* ſur l'affaire de *Rouſſeau*, n'a pas été inſpirée par ce refus; puiſque c'eſt cette façon de penſer qui fut la cauſe du refus. Et l'on doit aſſurément plus de confiance à *Boindin* ſur la chronologie des faits qui lui ſont perſonnels, qu'à ceux qui, après ſa mort, veulent en ſçavoir plus que lui-même; quoique leurs connoiſſances ne ſoient fondées que ſur des ouï-dire, & qu'ils ne rendent ces ouï-dire que d'après la paſſion qui les anime, & leur fait confondre les époques, pour les adapter à l'opinion qu'ils veulent faire recevoir.

Il eſt clair, au contraire, que c'eſt la vérité ſeule qui a guidé la plume de *Boindin*, & qu'elle l'a emporté, dans ſon cœur, ſur ſon propre intérêt & ſur ſes paſſions. En effet il obſerve lui-même qu'il étoit accuſé d'avoir eu part aux couplets. Or, s'il n'eût écouté que ſon intérêt, il étoit bien plus naturel qu'il ſe joignît aux accuſateurs de *Rouſſeau*; puiſqu'en parvenant à le convaincre d'être le ſeul coupable, il écartoit de lui tout ſoupçon de complicité, & ſa-

tisfaiſoit, en même tems, ſa vengeance. Car, lorſque les couplets parurent, *la Motte* & *Boindin* n'étoient pas brouillés, puiſqu'ils ne le furent qu'à l'occaſion de ces mêmes couplets; & ils ne pouvoient l'être ſur le prétendu refus que fit *la Motte* d'aider *Boindin* de ſon crédit, pour entrer à l'académie. *La Motte* étoit alors tout nouveau dans ce corps; il n'y fut inſtallé que le 8 janvier 1710; les couplets ne parurent qu'au commencement de février ſuivant; & il n'a été queſtion de faire entrer *Boindin* à l'académie françoiſe que ſous le miniſtère de M. le Duc, qui n'y parvint qu'en 1723.

Boindin, à l'époque des couplets, n'avoit donc point de raiſons pour en vouloir à *la Motte:* mais il en avoit de très-fortes, pour en vouloir à *Rouſſeau*, qui, dès-lors, s'étoit permis quelques épigrammes contre lui. Et ceux qui accuſent *Boindin* d'avoir, par reſſentiment, ſacrifié *la Motte* à *Rouſſeau*, ſçavent mieux que perſonne qu'une épigramme ne ſe pardonne, par certaines gens, ni à la vie, ni à la mort.

Il eſt donc certain que, quand *Boindin* prend la défenſe de *Rouſſeau*, les circonſtances où ils étoient enſemble

le rendent plus croyable qu'un autre ; & que c'eſt la force de la vérité qui ſubjugue ſon reſſentiment perſonnel.

Au reſte *Boindin* mourut à Paris le 30 novembre 1751. La fureur qui le dominoit de mettre toutes ſes penſées en évidence, ſans aucun ménagement, avoit fait naître, ſur ſa façon de penſer, en matière de religion, des ſoupçons que lui firent refuſer les honneurs de la ſépulture. Il fut enterré, ſans pompe, le lendemain, à trois heures du matin, dans le cimetière de Saint-Nicolas-des-Champs. Ses mœurs étoient auſſi pures que pouvoient l'être celles d'un homme pour qui la religion n'étoit point un frein : mais il vécut toujours en philoſophe rigide. Son cœur étoit généreux : il en a donné la preuve par pluſieurs traits dont il a dérobé la connoiſſance autant qu'il a pu. Mais il avoit un caractère inſociable ; & cet homme véridique en tout, l'a déclaré lui-même par écrit, comme on l'a vu plus haut, en diſant qu'il avoit *une humeur extrêmement particulière.*

Je n'ai plus à faire connoître que le nommé *Malafer* qui a joué un des principaux rôles dans le procès des couplets.

Il étoit entre ceux qui fréquentoient le café de la veuve *Laurent*, celui qui étoit le plus aſſidu. Voici comment *Boindin*, qui vivoit avec lui, ou qui du moins le voyoit ſans ceſſe au café, le peint dans le mémoire dont j'ai déjà parlé : « C'é-
» toit un fourbe de profeſſion, d'un ca-
» ractère dur & féroce, accoutumé, par
» état, aux fauſſetés & aux ſuppoſitions;
» & qui, pour ſoutenir ſon commerce,
» avoit, dans le grand monde, des aſ-
» ſociés ſecrets, comme des la *Faye*, des
» *Melon*, des *Nocé* : témoin les copies
» tirées furtivement chez le premier,
» d'après les *Albane* (1) de M. *Arouet*,
» & remiſes frauduleuſement par notre

(1) *François l'Albane*, peintre célèbre, fils d'un marchand de Bologne, naquit en cette ville en 1578. Il y épouſa une très-belle femme, dont il eut douze enfants qui reſſembloient tous à leur mère; enſorte qu'il trouvoit, dans ſa famille, les modèles de *Vénus*, des *Graces*, des *Amours* & des autres divinités qui font un ſi bel effet dans ſes tableaux. Mais auſſi, n'étant point ſorti de ſa maiſon pour trouver des modèles, on lui reproche une uniformité trop monotone dans ſes figures & dans les grâces ſorties de ſon pinceau. Il mourut en 1660, après avoir vècu heureux pendant 82 ans. Le roi poſſède pluſieurs de ſes tableaux. M. le duc d'*Orléans* en a auſſi quelques-uns.

» homme à la place des originaux ; &
» les faux témoins qu'il fit entendre
» dans ſon affaire des coups de bâton,
» pour éviter d'en porter la peine, &
» en faire payer les frais à celui qui les
» avoit reçus ».

J'ignore quelle eſt cette affaire des coups de bâton dont parle *Boindin*. Mais on ſçait que *Malafer* maria une de ſes filles à *Collins*, peintre de l'académie de *S. Luc* & marchand de tableaux. Ce *Collins* poſſédoit parfaitement l'art de réparer ceux que la vétuſté ou quelque autre accident, avoient altérés. A ce talent utile, il joignoit celui de copier ſi parfaitement les originaux, que perſonne n'oſoit lui en confier ; ſur-tout après l'aventure de M. *Arouet*.

Malafer n'étoit pas plus ſcrupuleux pour les fonds, que pour les tableaux qu'on lui confioit. M. *Melon* (1) lui

(1) *N. Melon* naquit à Tulle, & s'attacha au duc de *la Force*, qu'il engagea à établir l'académie de Bordeaux. Ce duc, de retour à Paris, le fit connoître de M. *le Régent*, dont il ne fut jamais *ſécretaire* en titre, mais qui l'employa dans les affaires les plus importantes, & paſſoit, avec lui, des heures entières à diſcuter les points les plus intéreſſants de ſon adminiſtration. *Melon* mourut à Paris en 1738. On a, de lui, un *eſſai politique ſur*

remit de l'argent, pour faire, en Hollande, un achat conſidérable de tableaux, ſur leſquels il paroiſſoit que les deux aſſociés devoient faire un profit conſidérable. Les tableaux furent achetés & revendus : mais M. *Melon* ne put jamais ſçavoir ſi cette affaire avoit fructifié, & eut même beaucoup de peine à retirer ſes fonds. Ce trait qui fit du bruit, dans le tems, eſt encore à la connoiſſance de perſonnes qui en ont été témoins, & qui l'atteſtent, quoiqu'elles n'aient aucun intérêt, & ne prennent aucune part à ce qui concerne l'affaire de *Rouſſeau*.

Cependant un homme célèbre, qui n'a ceſſé d'attaquer les ouvrages & la perſonne de *Rouſſeau*, a cru qu'il importoit à ſes vues que *Boindin* fût conſidéré, dans cette affaire, comme un

le commerce, où cette matière eſt traitée en grand, avec un eſprit droit & lumineux, & ſuivant les règles de la probité. On y trouve des principes clairs de commerce, de politique & de finance. Son ſtyle eſt mâle & nerveux; mais défiguré par des fautes de langage. Il a encore fait imprimer *Mahmoud le Gaſnevide*. C'eſt une hiſtoire allégorique de la régence du duc d'*Orléans*. La lecture en eſt utile. Enfin on a recueilli pluſieurs diſſertations qu'il avoit compoſées pour l'académie de Bordeaux.

homme auquel la prévention avoit arraché des menſonges en faveur de celui qu'il vouloit défendre : &, pour le combattre, il s'eſt contenté d'écrire légèrement, & de faire imprimer que ceux qui ont fréquenté le *comte de Noce* & *Melon, ſécretaire du régent*, ſçavent que c'eſt une inſigne calomnie, que de dire qu'ils étoient aſſociés avec *Malafer*, petit jouaillier. Et c'eſt d'après cette aſſertion, ſans doute, que l'auteur du *dictionnaire hiſtorique*, imprimé en 1772, en ſix volumes *in*-8°. affirme que le mémoire de *Boindin*, ſur l'affaire de *Rouſſeau*, eſt très-circonſtancié, & *très-calomnieux*. Mais on n'ajoute pas un ſeul mot, pour appuyer cette imputation. Il me ſemble cependant que la juſtice & l'honnêteté ne permettent pas une accuſation auſſi grave que l'eſt celle d'une calomnie inſigne, ſi elle n'eſt ſoutenue par des preuves plus claires que le jour ; & que l'accuſateur qui n'eſt pas armé de cette preuve, mérite, à juſte titre, qu'on lui rétorque cette accuſation.

Tous ceux qui ont eu occaſion de citer *Boindin*, & tous ceux qui l'ont connu perſonnellement, aſſurent qu'il

étoit imperturbablement attaché à ce qu'il croyoit vrai ; & qu'il n'y avoit rien qu'il ne fût prêt à ſacrifier à cet attachement. Ce qu'il voyoit, par lui-même, il étoit tout naturel qu'il le crût fermement. Mais, en outre, il lui étoit impoſſible de dire autre choſe que ce qu'il croyoit ; & il étoit incapable de dire ce qu'il ne croyoit pas. Ce témoignage lui eſt rendu par ceux mêmes qui s'efforcent de répandre des ſoupçons ſur la vérité des faits contenus en ſon mémoire.

Que *Boindin* n'ait pas tiré, de ces faits, des conſéquences bien juſtes ; cela eſt poſſible ; & la façon de penſer qu'on lui impute ſur les vérités de la religion eſt la preuve qu'il étoit bien éloigné d'être toujours conſéquent. Mais, tout mauvais raiſonneur qu'il pouvoit être, il n'en eſt pas moins croyable ſur les faits dont il parle en témoin oculaire ; & lorſqu'il parle ainſi, il mérite beaucoup plus de foi, que ceux qui, en les niant, ſe contentent, pour appuyer leur dénégation, d'aſſurer, ſans autre preuve, que c'eſt une *inſigne calomnie*. Et *Boindin*, en ce cas, mérite encore bien davantage la préférence ſur ſes accuſa-

teurs, s'ils ſe ſont acquis la réputation de n'être pas toujours fort ſcrupuleux ſur la vérité; & s'il eſt de l'intérêt de leurs paſſions de donner un démenti iſolé ſur les faits qui les gênent.

Mais, dira-t-on, *Boindin* peut être ſuſpect dans cette affaire, parce qu'il eſt avantageux pour le ſyſtême qu'il a embraſſé, que *Malafer* fût en ſociété de commerce avec des perſonnes qui puſſent le ſoutenir, en cas d'attaque de la part de *Rouſſeau*. Cet appui le rendoit bien plus hardi dans la perſécution dont on vouloit qu'il fût un des inſtruments.

De ce qu'un fait eſt favorable à un ſyſtême, s'en ſuit-il qu'il eſt faux? Et cette circonſtance autoriſe-t-elle à le nier, quand il eſt atteſté par un témoin oculaire, & auquel tout le monde rend la juſtice de dire de lui qu'il n'atteſte jamais que ce qu'il croit vrai? Il y a plus : ce n'eſt pas la paſſion qui a inſpiré à *Boindin* le ſyſtême qu'il a adopté. S'il l'eût écoutée, l'eſprit de vengeance l'auroit porté, comme je l'ai fait voir, dans le parti oppoſé. Il n'a donc adopté celui dans lequel il s'eſt rangé, que parce qu'il a cru y voir la vérité. La prévention ne lui a donc pas faſciné les yeux ſur ce

qu'il voyoit : il a même percé les nuages qu'elle pouvoit oppoſer à ſes regards.

D'ailleurs il ne répugne ni à la vraiſemblance, ni à l'honnêteté, ni à l'expérience, que des perſonnes de condition aient ſoutenu des marchands, en leur prêtant des fonds, pour un intérêt uſuel & légitime. Mais, au ſurplus, quant à M. *Melon*, il n'étoit point homme de condition; il s'occupoit de la théorie du commerce, ſur laquelle il a écrit avec ſuccès. Qu'y a-t-il donc d'étonnant qu'il ait confié des fonds à *Malafer* pour négocier des parties que ſes lumières pouvoient lui faire enviſager comme fructueuſes ? Car il n'eſt point vrai que *Malafer* ne fût autre choſe qu'un *petit jouaillier*. Il eſt de notoriété qu'il faiſoit un commerce conſidérable de tableaux; & l'on ſçait que ce trafic ne peut être fructueux qu'autant que celui qui l'entreprend a toujours des ſommes prêtes pour faire face aux occaſions qui ſouvent ſe préſentent inopinément. Et il n'eſt pas ſurprenant que *Malafer* trouvât des ſecours dans la bourſe de MM. *Melon* & *la Faye*, avec leſquels il étoit en liaiſon, & qu'il voyoit tous les jours au café de la veuve

Laurent. Enfin le fait particulier que j'ai rapporté plus haut, étoit, dans le tems, de notoriété publique.

Mais ſuppoſons que cette notoriété fût une erreur qui eût trompé *Boindin*, comme elle avoit trompé le public, le jugement qu'il a porté du caractère de *Malafer* n'en ſeroit pas moins vrai; & tout le monde avoue, ou du moins perſonne ne combat les traits qu'il rapporte, pour prouver que ce marchand étoit un fourbe de profeſſion, d'un caractère dur & féroce, accoutumé, par état, aux fauſſetés & aux ſuppoſitions.

J'ai cru devoir diſcuter ici la foi qui eſt due à *Boindin*, parce que je ſuis obligé, pour éclaircir la matière de ce procès, de faire uſage du mémoire poſthume qu'il a laiſſé à ce ſujet. C'eſt dans cet écrit, & dans celui que *Rouſſeau* fit imprimer alors pour ſa défenſe, que je puiſerai les faits, en y inſérant les débats que *Saurin* y a oppoſés.

La comédie du *Capricieux* de *Rouſſeau* avoit été repréſentée, pour la première fois, le vendredi 17 Décembre 1700. *Rouſſeau* en parle ainſi lui-même dans une lettre qu'il écrivoit à M. *Du-*

ché (1) : « Permettez-moi, mon cher » ami, de vous faire un petit reproche. » D'où vient que m'écrivant un mois » après la première repréſentation de » ma comédie, bien informé de ſes » diverſes fortunes, que M. *Deſmaréts* » (2), à qui vous aviez fait réponſe,

(1) *Joſeph-François Duché de Vancy*, fils d'un gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, naquit à Paris, en 1668. La marquiſe de *Maintenon*, ayant vu quelques-uns de ſes eſſais, le chargea de compoſer des poéſies ſacrées à l'uſage des élèves de S. Cyr; & celles qu'il compoſa s'y chantent encore. Il a donné au théatre françois, trois tragédies, *Jonatas*, *Abſalon* & *Débora* : la ſeconde eſt reſtée. Il eſt auteur de ſix opéra : *les fêtes galantes ; les les amours de Momus, Theagène & Cariclée ; Céphale & Procris ; Sylla ; Iphigénie.* Il fut admis dans l'académie des inſcriptions & belles lettres, & mourut en 1704, dans la trente-ſeptième année de ſon âge. Il avoit une grande douceur dans le caractère, & beaucoup d'agrémens dans l'eſprit. Il étoit fort lié avec *Rouſſeau*, & ils faiſoient enſemble les charmes des ſociétés où il ſe trouvoient.

(2) *François-Séraphin Regnier Deſmaréts*, ou *Marais*, naquit à Paris en 1632. Il étoit d'une famille noble, originaire de Saintonge. A 15 ans, il traduiſit, en vers burleſques, la Batrachomyomachie d'*Homère*. Son âge fit regarder cette traduction comme un prodige. En 1667, il compoſa une ode en italien, que

» vous avoit mandées ; d'où vient donc,
» dis-je, mon ami, que vous m'écrivez,
» d'un air myſtérieux, ces ſeules pa-
» roles : *je vous félicite du ſuccès qu'a*
» *dû avoir le Capricieux ?* En bonne
» foi, eſt-ce avec moi qu'il faut prendre
» de ces politeſſes réſervées & ſèches ?
» penſez-vous que j'euſſe trouvé mau-
» vais que vous m'euſſiez écrit : *j'ai été*
» *bien étonné d'apprendre le mauvais ſort*
» *de votre première repréſentation ?* Non,

l'académie de la *Cruſca* de Florence prit pour une traduction de *Pétrône ;* & lorſqu'elle fut déſabuſée, elle ne prit d'autre vengeance de ſon erreur, que d'admettre celui qui l'avoit cauſée au nombre de ſes membres. Trois ans après, il fut reçu à l'académie françoiſe, qui lui donna la place de ſécretaire perpétuel, en 1684. Il eut pluſieurs bénéfices ; & s'il ne parvint pas à l'épiſcopat, il en fut empêché, dit-on, par la traduction d'une ſcêne voluptueuſe du *Paſtor Fido*. Il mourut à Paris en 1713, âgé de 81 ans. Les qualités de ſon cœur l'ont autant honoré, que ſes talents. On a, de lui, une *grammaire françoiſe*, dans laquelle on trouve le fond de ce qu'on a dit de mieux ſur la langue. Une *traduction d'Anacréon*, en vers italiens. Des poéſies françoiſes, latines & italiennes réunies. La traduction de quelques ouvrages de *Cicéron*. L'*hiſtoire des démêlés de la France avec la cour de Rome, au ſujet de l'affaire des Corſes*. L'abbé *Regnier* paſſe pour un de nos meilleurs écrivains.

» mon cher *Duché*, ce n'eſt point de-
» vant des gens comme vous que je
» ſuis honteux de ma mauvaiſe fortune.
» De qui eſt-ce qu'un malheureux rece-
» vra des conſolations, ſi ce n'eſt de ſes
» amis; & comment pourront-ils le con-
» ſoler, lorſqu'ils ignoreront, ou fein-
» dront d'ignorer ce qui lui arrive? Ce
» n'eſt pourtant pas en cette occaſion,
» que j'en ai eu le plus de beſoin; la
» pièce s'eſt relevée, & a été fort applau-
» die pendant onze repréſentations, &
» auroit été à vingt, ſi les comédiens
» avoient voulu y joindre une petite
» pièce : ce qui, au lieu de cent piſtoles
» que m'a valu cette comédie, m'en
» auroit valu deux cents. Mais apprenez
» la plus cruelle choſe qui puiſſe arriver
» à un homme &c. ».

Quoi qu'il en ſoit, la pièce de *Rouſſeau* n'eut pas un ſuccès brillant; & il faut convenir que, ſi elle n'eſt pas au rang des mauvaiſes, elle ne méritoit pas un ſort différent de celui qu'elle a eu.

Pendant que cette comédie ſe traînoit, pour-ainſi-dire, de repréſentation en repréſentation, parut l'opéra d'*Héſionne*, le mardi 21 Octobre 1700.

Cette tragédie lyrique fut reçue avec un applaudissement universel. Les paroles étoient de *Danchet* (1) ; la musique de *Campra* (2), & les balets de *Pécourt* (3).

(1) *Antoine Danchet* naquit à Riom en 1671. Après avoir professé la rhétorique à Chartres, il obtint une place à la bibliothèque du roi, & devint membre des académies françoise & des inscriptions. Il mourut à Paris, en 1748. Ses œuvres consistent en quelques opéra qui ont été applaudis, & sans lesquels son nom seroit peut-être resté dans l'oubli, non-obstant quelques tragédies qu'il a hasardées sur le théatre françois, & qui n'ont eu aucun succès. Il a aussi composé des odes, des cantates & des épîtres en vers, qu'on ne lit point. *Danchet* avoit un peu d'esprit, sans génie. Ses œuvres ont été recueillies en 4 volumes *in-12* à Paris 1752. Il y règne un caractère de douceur fastidieuse, qui ne permet pas d'en soutenir long-tems la lecture.

(2) *André Campra* naquit à Aix en 1660, & mourut à Versailles, en 1744. Après s'être fait connoître par des motets exécutés dans des églises, il devint maître de musique de Notre-Dame de Paris. Il composa ensuite des opéra, & eut, dans ce genre, les plus grands succès. Non-obstant la révolution arrivée dans la musique, on voit toujours, avec plaisir, son *Europe galante*, son *carnaval de Venise*, ses *fêtes vénitiennes*, son *Hésione*, son *Alcide*, &c. Il a sur-tout l'art d'exprimer, avec justesse, le sens des paroles.

(3) *Pécourt* étoit, dans son tems, un des

Ce ſuccès mortifia *Rouſſeau*, qui étoit, & a toujours été, fort entêté du mérite de ſes pièces de théâtre. Il faut cependant avouer que, s'il n'eût eu d'autre titre que ſes ouvrages en ce genre, loin de parvenir à la gloire immortelle qu'il s'eſt acquiſe, ſon nom ſeroit à peine connu aujourd'hui.

Quoi qu'il en ſoit, l'avantage qu'un homme tel que *Danchet* remporta ſur lui, lui donna de l'humeur. Il exprima ſon mécontentement par un couplet de chanſon dont les vers étoient combinés pour être chantés ſur un des airs de l'opéra d'*Héſione ;* celui dont les paroles commencent ainſi : *Que l'amant qui devient heureux*, &c.

Il faut remarquer que ceux qui fréquentoient le café de la veuve *Laurent* formoient deux factions ; l'une étoit dans le parti de *Rouſſeau*, & l'autre dans celui de *la Motte*. Le premier avoit pour amis les auteurs les plus connus parmi ceux qui alloient au café ; entr'autres *la Foſſe* (1) & *Duché*. *La Motte*

premiers danſeurs de l'opéra. Il compoſoit auſſi des ballets, dans leſquels il avoit toujours ſoin de ſe réſerver un rôle.

(1) *Antoine de la Foſſe*, ſeigneur d'*Aubigny*, fils d'un orfévre de Paris, naquit vers l'an

avoit, de ſon côté, *Saurin*, *Boindin* & *Autreau* (1). Encore, dit *Boindin*, la

1653. Il avoit beaucoup de goût pour la poéſie; &, de ſon propre aveu, l'expreſſion lui coûtoit plus que la penſée : auſſi ſes vers ſont-ils fort travaillés. On a, de lui, *Manlius-Capitolinus*, *Polixène*, *Théſée*, *Corèſus & Callirhoé*. *Manlius* eut un ſuccès mérité : c'eſt une très-bonne tragédie. *Polixène* & *Théſée* ſont plus foibles & ſont cependant reſtées au théâtre. Les deux autres n'ont eu aucun ſuccès. *La Foſſe* eſt mort à Paris en 1708, âgé de 55 ans. C'étoit un très-honnête-homme, modeſte, ſobre & ſans ambition.

(1) *Jacques Autreau* étoit peintre & poëte tout-à-la-fois; & l'exercice de ces deux talents réunis ne l'empêcha pas de mourir à l'hopital des incurables en 1745. On a, de lui, à la comédie françoiſe, le *Chevalier Bayard*, & la *Magie de l'Amour;* a l'opéra, *Platée;* à la comédie italienne, le *Naufrage au port à l'Anglois ; l'Amante romaneſque*, ou *capricieuſe ; les Amants ignorants ; Panurge à marier ; la Fille inquiette*, ou *le beſoin d'aimer ; Démocrite prétendu fou*. Le plus connu des tableaux d'*Autreau*, eſt celui de *Diogène* la lanterne à la main, cherchant un homme, & trouvant le cardinal de *Fleury*. Il vivoit fort retiré, & étoit d'un caractère ſombre & mélancholique. Il y a cependant, dans ſes pièces, de bonnes plaiſanteries. Il n'étoit jamais d'accord avec le public ſur les ouvrages de goût, & ſe rendoit la juſtice de faire fort peu de cas de lui-même. Il ne

Motte avoit-il l'obligation de ce dernier à *Malafer*, qu'une malheureuſe conformité de goût & de ſentiments avoit étroitement lié avec *Autreau*.

Dans le couplet dont je viens de parler, les auteurs des paroles, de la muſique & des ballets d'*Héſione* étoient fort mal traités. *Rouſſeau*, après l'avoir compoſé, ſe rendit au caffé, & le récita à l'oreille d'une perſonne qu'il y trouva. Cette circonſtance eſt racontée différemment par *Boindin*, & par *Saurin*.

« Dans la nouveauté de l'opéra d'*Hé-*
» *ſione*, dit *Saurin*, dans le mémoire
» qu'il fit imprimer pour ſa défenſe, le
» ſieur *Rouſſeau* vint au café. Il dit à
» M. *de la Motte*, croyant n'être en-
» tendu d'aucun autre, le couplet con-
» tre meſſieurs *Collaſſe* (1), *Campra*,

devint auteur dramatique qu'à l'âge de 60 ans.

(1) *Paſcal Collaſſe* naquit à Rheims en Champagne, vers l'an 1640. Il apprit la muſique étant enfant de chœur à l'égliſe de S. Paul à Paris. *Lulli* lui trouva du talent. Après l'avoir employé à battre la meſure à l'opéra, il lui fit obtenir une des quatre charges de maître de la chapelle du roi. Il ſuccéda à *Lambert*, dans la place de ſur-intendant de la muſique de la chambre, & con-

» *Bérin* (1) & *Pécourt.* Il pria M. *de la* » *Motte* de le dire, & de l'attribuer à » M. l'abbé *Pic* (2) contre qui le sieur

serva l'autre charge. Il reçut beaucoup de gratifications du roi, qui ne le rendirent pas plus riche; il se ruina à chercher la pierre philosophale. Il a mis plusieurs opéra en musique. Le dernier est *Pyrrhus* & *Polixène*, dont les paroles étoient de *la Serre*, & qui tomba. Cette chûte lui dérangea totalement l'esprit. Il mourut trois ans après cet accident, vers l'an 1709, âgé d'environ 70 ans. Il paroît qu'il avoit été lié avec *Rousseau*, puisque ce fut lui qui mit en musique son opéra de *Jason*, en 1696. Ils se sont brouillés depuis, & *Rousseau* a lâché, contre ce musicien, une foule de traits satyriques. J'ignore la cause de leur division, à moins que le poëte n'ait attribué au musicien la chûte de son opéra.

(1) *Bérin* étoit dessinateur du cabinet du roi, & musicien; à l'opéra. *Collasse* avoit épousé sa fille.

(2) Je n'ai aucune notion sur l'abbé *Pic*. Je sçais seulement qu'il est auteur de deux opéra : *les Saisons*, qu'il donna en 1695, & *la Naissance de Vénus* en 1696. *Rousseau* en parloit ainsi à *Duché*, dans une lettre du 19 novembre 1696 : « Je ne vous dirai rien de » notre cher abbé *Pic*, si ce n'est qu'il va » toujours de mal en pis, & qu'il a fait, » depuis peu, un divertissement pour *Lulli* » le sur-intendant, au prix de qui, la *Naissance* » *de Venus* est une Énéide ». *Collasse* a fait la musique de ces deux opéra. Le premier a eu

» *Rouſſeau* avoit déjà fait une ſatyre (1). » M. *de la Motte* lui déclara que tout ce » qu'il pouvoit faire, étoit de ne le pas » nommer lui-même ; & récitant le cou- » plet à quelqu'un, après que le ſieur » *Rouſſeau* fut ſorti, M. *de Maunoir*, » qui étoit préſent, dit : *nous ne vous* » *en demandons point l'auteur ;* Rouſſeau » *vous l'a dit trop haut, & il m'a mis* » *du ſecret ſans le vouloir.* Ce couplet » étoit ſur un air de l'opéra d'*Heſione ;* » & c'eſt le premier de près de cent » couplets que le ſieur *Pouſſeau* a faits » depuis ſur le même air.

» Sur ce premier couplet, le ſieur » *Rouſſeau* a comme ébauché la con- » duite monſtrueuſe qu'il tient aujour- » d'hui ſur les autres. Il prévint, par » des embraſſements, le ſieur *Pécourt*, » au cul-de-ſac de l'opéra ; & il lui tint » ce diſcours : *Il paroît dans le monde* » *une chanſon contre vous, que des gens* » *malins m'attribuent : mais je vous ai* » *trop d'obligation, & vous avez trop de* » *raiſon de me compter entre vos amis ;*

du ſuccès & a été repris pluſieurs fois : l'autre n'a pas réuſſi. *Rouſſeau* s'eſt permis beaucoup de traits ſatyriques contre l'abbé *Pic*, auquel il a ſouvent joint *Collaſſe.*

(1) La *Picade*, ou l'*opéra de Naples.*

» *vous ne me croirez jamais aſſez ingrat,*
» *ni aſſez fou pour vous avoir joué un*
» *pareil tour.* Il joignit les ſerments aux
» embraſſades; &, bon comédien qu'il
» eſt, il ſe donna un air d'innocence
» qui convainquit peut-être le ſieur *Pé-*
» *court.* Voila la ſcélérate hypocriſie
» ajoutée à la calomnie qu'il avoit voulu
» jetter d'abord ſur M. l'abbé *Pic* ».

Cette hiſtoire conduit aſſez adroitement à la juſtification de *Saurin.* Elle fait, dès le début, un tableau du caractère & des manœuvres qu'il lui importoit d'attribuer à *Rouſſeau*, & induit tout naturellement ceux qui ſont prévenus ou qui ſe laiſſent aiſément prévenir, à croire que ce dernier étoit capable de la calomnie dont *Saurin* prétendoit qu'il le noirciſſoit.

Mais, outre que cette narration manque de vraiſemblance en quelques points, *Boindin*, témoin occulaire, *Boindin*, qui avoit intérêt de charger *Rouſſeau*, la raconte autrement. Après avoir parlé du couplet, & du motif qui l'avoit inſpiré, il continue ainſi : « Mais
» *Rouſſeau* ne voulant pas cependant ſe
» brouiller avec ceux qui avoient co-
» opéré à l'opéra d'*Héſione*, il ſe contenta
» de le réciter tout bas à l'oreille à

» *Duché*; & ce fut par un par haſard,
» & contre ſon intention, que *Maunoir*,
» qui étoit dans un coin de la cheminée,
» & qu'il ne voyoit pas, lui en entendit
» faire la confidence. Comme ce té-
» moin n'étoit point engagé au ſecret,
» tout le café en fut bientôt informé;
» & ce fut pour s'en venger que *Rouſ-*
» *ſeau* fit les cinq premiers couplets qui
» ont ſervi de modèle & de patron pour
» tous les autres ».

Ce récit eſt beaucoup plus naturel que le précédent. *Rouſſeau & la Motte* n'étoient pas amis. Il eſt donc contre toutes les règles de la prudence que le premier, auquel on attribue tant de fineſſe dans l'art de la fourberie, eût été choiſir ſon ennemi, pour lui confier un ſecret qu'il lui importoit de tenir caché, & pouſſer même la confiance juſqu'à vouloir engager cet ennemi à mettre ſur le compte d'un innocent un crime dont il devoit être flatté de pouvoir accuſer *Rouſſeau* avec fondement. Il étoit bien plus naturel qu'il le verſât dans le ſein de *Duché*, dont la probité & la diſcrétion lui étoient connues, & avec lequel il a toujours été lié d'amitié. Cependant il ſe pourroit que *Boindin* ſe fût auſſi trompé ſur le

nom

nom du confident; car il y a apparence, comme on va le voir bientôt, que *Duché* étoit alors à la campagne.

D'ailleurs quel intérêt ſi preſſant *Rouſſeau* pouvoit-il donc avoir de craindre ſi fort d'offenſer le danſeur *Pécourt?* C'eſt ce que *Saurin* ne nous explique point; & l'on ne trouve nulle part aucune trace de cette proteſtation affectueuſe qu'il impute à *Rouſſeau.*

« Peu de jours après l'aventure de ce » couplet, continue *Saurin*, on en jetta, » ſous les tables du café, cinq ou ſix » autres. Ils n'attaquoient encore que le » ridicule; tout le monde en rit, hors » les intéreſſés, qui n'héſitèrent pas un » moment ſur l'auteur. *C'eſt* Rouſſeau; » *c'eſt ce mauvais cœur; je lui citois* » Hérodote *avant hier*, diſoit l'un; *je* » *n'ai dit cette circonſtance qu'à lui*, » diſoit l'autre: ce ne fut qu'une voix ». Les plaintes que *Saurin*, dans cette tirade, met à la bouche de l'un de ſes interlocuteurs, eſt relative à ces vers qui ſe trouvent dans le ſecond des couplets en queſtion:

Que l'édenté petit vieillard,
Quart de ſçavant, grand babillard,
Importun citeur d'Hérodote,
De ſes vieux contes, &c.

On voit combien *Saurin* étoit attentif & adroit à profiter des circonſtances, & même à les imaginer au beſoin, pour charger ſon adverſaire.

Il eſt néceſſaire que je copie encore ici trois vers tirés du premier de ces couplets. Il en ſera beaucoup queſtion dans la ſuite.

Que dans ſon ſale cabinet
Le peſant abbé Maumenet
Laiſſe pourrir ſes vers mauſſades, &c.

Saurin convient donc lui-même que ces cinq couplets n'attaquoient que le ridicule de ceux qui y étoient nommés. *Boindin* eſt d'accord avec lui ſur cet objet. » Ces premiers couplets, dit-il, » ne faiſoient qu'effleurer le ridicule » de quatre ou cinq particuliers qui » donnoient aſſez de priſe à la plaiſan- » terie : mais, comme ils n'entendoient » pas raillerie, & qu'ils ne ceſſoient de » menacer l'auteur, *Rouſſeau* prit enfin » le parti d'abandonner le café ».

Cependant ceux qui ont voulu rendre *Boindin* ſuſpect dans ſon récit, n'ont pas craint de dire affirmativement » qu'il *eſt très-faux* que les cinq pre- » miers couplets reconnus pour être de » *Rouſſeau*, ne fiſſent qu'effleurer le ridi-

» cule de cinq ou ſix particuliers, comme » le dit le mémoire ». Et pour prouver cette dénégation, on cite cinq vers qui ne ſe trouvent point dans ces cinq premiers couplets. Mais le ton d'aſſurance ne doit point en impoſer, & ne doit pas l'emporter ſur le récit de deux témoins oculaires, & tous les deux intéreſſés à charger *Rouſſeau*.

Quoi qu'il en ſoit, il paroît que tout le monde ſe réunit pour attribuer ces cinq couplets à *Rouſſeau*, quoiqu'il ne les ait jamais avoués, & qu'il n'y ait jamais eu d'autre preuve qu'il en fût l'auteur, que les conjectures que formèrent ceux qui fréquentoient le café.

Saurin fait enſuite un long narré de ce qui ſe paſſa dans l'intervalle de ces cinq premiers couplets, à ceux qui ont fait la matière du procès. Voici comment *Boindin* le réduit : « Soit que *Rouſ-* » *ſeau* voulût s'ôter à lui-même tout » moyen de reparoître au café, ſoit qu'on » ſongeât dès-lors à l'en éloigner pour tou- » jours, il fut inondé, à diverſes repriſes, » de couplets plus piquants & plus inju- » rieux que les premiers; & la choſe alla ſi » loin, que les parties intereſſées tinrent » pluſieurs conſeils, & voulurent pren- » dre des meſures, pour en arrêter le

» cours, & pour s'en venger. Mais il » arriva comme de toutes les affaires où » il s'agit de l'intérêt commun; chacun » ſe repoſa ſur autrui de la punition, » & perſonne ne jugea à propos d'agir » pour les autres ».

Mais écoutons, à ce ſujet, les plaintes que *Rouſſeau* verſoit lui-même dans le ſein de l'amitié, par ſa lettre à M. *Duché*, du 22 février 1700. Voici comment il continue cette lettre, après le morceau que j'ai rapporté plus haut : « Mais apprenez la plus cruelle choſe » qui puiſſe arriver à un homme. On a » fait des chanſons ſur un air de l'opéra » qui ſe joue aujourd'hui; & depuis » trois ſemaines, il en paroît, tous les » jours, de nouveau couplets, mais les » plus atroces & les plus abominables » du monde, à ce qu'on dit, contre tous » ceux, ſans exception, qui vont au » café de madame *Laurent*. J'ai tort de » dire, *ſans exception*; car je ſuis ex- » cepté, moi; & cela, joint à ce qu'elles » ſont fort bien rimées la plupart, a » fait ſoupçonner que j'en étois l'auteur; » de ſorte qu'avec les ſentiments que » vous me connoiſſez, & l'intégrité » dont je crois, ſans vanité, que per- » ſonne ne peut ſe louer à plus juſte

» titre que moi, me voilà, sans y penser,
» mis au nombre des monstres qu'il
» faudroit étouffer à frais communs.
» Car il n'y a point de termes qui puis-
» sent exprimer la noirceur dont je
» serois coupable, si les meilleurs amis
» que j'aie eus, gens qui m'ont donné
» récemment, à l'occasion de ma pièce,
» & en mille autres, des preuves de
» leur amitié, & de l'intérêt qu'ils
» prennent en moi, gens, en un mot,
» dont je suis sûr; si ces gens-là, dis-je,
» étoient l'objet que j'eusse pris pour
» mes satyres : mais encore quelles
» satyres ! Pour moi le parti que j'ai
» pris, a été de faire une déclaration
» que j'étois prêt à signer que l'auteur
» de ces libelles est le plus grand coquin
» du monde : je l'ai même mise en
» rimes, comme vous verrez par l'épi-
» gramme que je joins à cette lettre :
» &, cela fait, j'ai renoncé, pour le
» reste de ma vie, à aller dans tous les
» lieux publics, où en effet, des gens
» connus courent un fort grand risque
» par le mélange inévitable de gens
» qu'on ne connoît point, & même de
» ceux qu'on connoît par fois pour mal-
» honnêtes gens. Je m'en trouve très-
» bien; &, depuis 15 jours que je cesse d'y

» aller, je ſuis devenu beaucoup plus attaché à mes affaires, plus aſſidu à voir bonne compagnie, & meilleur économe de mon tems. Il me falloit un malheur comme celui-là pour me deſſiller les yeux, & me déſacoquiner de la hantiſe d'un lieu qui, au bout du compte, n'honore pas ceux qui le fréquentent. La pauvre madame *Laurent*, qui n'en peut mais, y perdra plus que perſonne: car j'apprens que preſque tous ceux qui alloient chez elle, ont déſerté ».

Voici l'épigramme que *Rouſſeau* envoya à M. *Duché*, avec cette lettre :

Auteur caché, qui que tu ſois,
Brigand des forêts du Parnaſſe,
Qui de mon ſtyle & de ma voix
Couvres ton impudente audace,
Vil rimeur, cynique effronté,
Que ne t'es-tu manifeſté ?
Nous euſſions tous deux fait nos rôles;
Toi d'aboyer qui ne dit mot;
Et moi de choiſir un tricot
Qui fût digne de tes épaules.

Ce fut à-peu-près dans ces circonſtances, que parurent les odes de *la Motte*, contre leſquelles *Rouſſeau* lacha l'épigramme, dans laquelle il reproche plaiſamment à ce poëte de n'avoir pas fait ſes odes en proſe. *La Motte* répliqua par une nouvelle ode, dans laquelle,

ſous prétexte d'établir que la vertu eſt la vraie nobleſſe, ce fils d'un chapellier reproche indirectement à *Rouſſeau* ſa naiſſance.

Les choſes en étoient là, lorſque la troupe de ceux qui étoient attaqués dans ces couplets, qui ſe multiplioient tous les jours, prit le parti de s'aſſembler chez le ſieur *de Villiers;* & pour que perſonne n'allât interrompre la délibération, on tint le projet de cette aſſemblée très-ſecret.

Cependant *Rouſſeau*, ſoit par politique, ſoit par quelqu'autre motif, chercha à ſe reconcilier avec les offenſés; & le haſard voulut qu'il allât, ſur le midi, chez le ſieur *de Villiers*, le prier de ſe rendre médiateur de la reconciliation qu'il deſiroit. Le ſieur *de Villiers* lui apprit alors qu'on devoit s'aſſembler chez lui l'après midi, & aviſer au parti qu'il y avoit à prendre pour arrêter le cours de ce torrent de couplets, & obtenir vengeance de l'auteur.

La Motte étoit du nombre des convoqués; il arriva avant deux heures, & apporta un paquet cacheté qu'il dit avoir trouvé à ſa porte, en ſortant pour ſe rendre à l'aſſemblée. On défait le pa-

quet ; on y trouve douze couplets abominables, dont le premier commençoit ainſi :

Fats aſſemblés chez de Villiers,
Parmi les fats troupe d'élite,
D'un vil café dignes piliers,
Craignez la fureur qui m'irrite. &c.

L'auteur de ces nouveaux couplets étoit donc inſtruit de l'aſſemblée ; & il en avoit été inſtruit aſſez-tôt pour pouvoir compoſer ſes couplets avant qu'elle ſe formât. Ce n'étoit donc pas *Rouſſeau*. Mais écoutons *Boindin* :

« Il eſt certain, dit-il, que, dès ce » tems-là, pluſieurs des parties inté- » reſſées dans les couplets, ſoupçonnè- » rent qu'ils n'étoient pas tous de *Rouſ-* » *ſeau*, & que quelqu'autre profitoit de » l'occaſion pour ſatisfaire, en même » tems, ſa malignité & ſa vengeance. » Il y en eut même un paquet apporté » par *la Motte* chez M. *de Villiers*, & » qu'il diſoit avoir trouvé à ſa porte, » qui ne pouvoit pas être de *Rouſſeau* : » la preuve eſt évidente. *Rouſſeau*, in- » formé qu'il paroiſſoit tous les jours de » nouveaux couplets, entreprit de s'en » juſtifier, & courut chez toutes les par- » ties intéreſſées, juſtement un jour

» qu'elles devoient s'aſſembler à ce ſu-
» jet chez M. *de Villiers*. C'étoit même
» un ſecret au café que cette aſſemblée ;
» & *Rouſſeau* ne l'apprit qu'à midi &
» demi chez M. *de Villiers*, chez qui
» elle devoit ſe tenir. Cependant, avant
» deux heures, il ſe trouva non-ſeule-
» ment un envoi de douze couplets
» adreſſés à ceux qui devoient s'y trou-
» ver ; mais ces douze couplets étoient
» tranſcrits de la main gauche, en ca-
» ractères d'impreſſion ; & c'étoit le pa-
» quet que *la Motte* y apporta, & qu'il
» y avoit plus d'une heure, diſoit-il,
» qu'on avoit jetté à ſa porte ».

Arrêtons-nous un inſtant, & mettons la vérité de ce fait important dans ſon jour. Celui qui a fait les couplets dont il s'agit ici, ſçavoit que ceux qui y ſont maltraités devoient s'aſſembler l'après-midi chez le ſieur *de Villiers*. C'eſt à eux qu'il parle, au moment même où ils ſont enſemble : *Fats aſſemblés chez de Villiers*. La convocation de cette aſſemblée étoit un myſtère pour tous ceux qui n'en devoient pas être ; & par conſéquent pour *Rouſſeau* qui en étoit l'objet ; puiſque c'étoit à lui qu'on attribuoit ce torrent de couplets dont on vouloit arrêter le cours, & faire punir l'auteur,

quand on auroit trouvé les moyens de le convaincre en juſtice. Elle doit ſe tenir à deux heures ; *Rouſſeau* en eſt inſtruit à midi : les couplets faits pour la compagnie ſe trouvent à la porte de *la Motte* une heure avant ſon arrivée chez le ſieur *de Villiers*. *Rouſſeau*, s'il en étoit l'auteur, n'avoit donc eu qu'une heure, tout au plus, pour compoſer cent huit vers, de huit ſyllabes chacun, pour les tranſcrire de la main gauche & en caractères d'imprimerie (opération qui ne peut ſe faire qu'avec lenteur) pour faire le paquet, & l'envoyer myſtérieuſement à ſa deſtination ; & l'on ſçait qu'une démarche myſtérieuſe ne peut guère ſe faire avec célérité.

« L'impoſſibilité morale & phyſique » de cette compoſition & de cette tranſ- » cription momentanée, continue *Boin-* » *din*, donna de terribles ſoupçons con- » tre le porteur du paquet ; & pluſieurs » perſonnes de l'aſſemblée, & entr'au- » tres *Boindin* & *Grimarêt* demeurèrent » convaincus que tous ces nouveaux cou- » plets n'avoient d'autre but, que d'ai- » grir les eſprits contre *Rouſſeau*, & » d'empêcher le racommodement qu'il » cherchoit. Il eſt même certain que *la* » *Motte* & *Malafer* commencèrent dès-

» lors à ſe défier de *Boindin* & de *Gri-*
» *marêt*, & qu'il parut encore, depuis,
» plus de quarante autres couplets dont
» on ne jugea pas à propos de leur faire
» part; car il y en eut au moins 70 ou
» 72; & ils n'en virent jamais que 25
» ou 30 ».

Ceux qui veulent rendre *Boindin* ſuſpect de prévention, pour détruire le raiſonnement que l'on vient de lire, le réfutent ainſi : « *Boindin* dit que *Rouſ-*
» *ſeau* n'avoit pu avoir, en une heure,
» le tems de compoſer & tranſcrire ces
» vers diffamatoires. C'eſt *la Motte* qui
» les apporta; donc *la Motte* en eſt au-
» teur. Au contraire, reprend-on, c'eſt,
» ce me ſemble, parce qu'il a la bonne
» foi de les apporter, qu'il ne doit pas
» être ſoupçonné de la ſcélérateſſe de
» les avoir faits. On les a jettés à ſa
» porte, *ainſi qu'à la porte de pluſieurs*
» *autres particuliers*. Il a ouvert le pa-
» quet, il y a trouvé des injures atroces
» contre tous ſes amis, & contre lui-
» même; il vient en rendre compte;
» rien n'a plus l'air de l'innocence ».

Mais 1°. cette réfutation eſt toujours favorable à *Rouſſeau*, & confirme même le fait qu'il n'a pas eu le tems de compoſer les couplets, pour les faire trou-

ver, à point nommé, à la porte de *la Motte :* elle ajoute même une circonſtance qui juſtifieroit *Rouſſeau* de plus en plus. S'il n'avoit pas eu le tems de compoſer, de tranſcrire les vers & de les envoyer chez *la Motte*, il en avoit eu bien moins encore pour en faire faire & en envoyer au même moment *à la porte de pluſieurs autres particuliers.*

Dira-t-on que ces différentes copies ont été faites par différents écrivains à la fois, & envoyées, au même inſtant, par différents commiſſionnaires? Mais, quand ces différents ſcribes & ces différents commiſſionnaires n'auroient pas plus employé de tems, attendu leur concurrence, qu'il n'en auroit fallu pour un ſeul, la même difficulté ſubſiſte encore ; il a toujours fallu compoſer cent huit vers, les copier, en faire un paquet & les envoyer en moins d'une heure : & ſi l'auteur a employé pluſieurs opérateurs à la fois, il a fait une imprudence qu'on ne peut ſoupçonner, il a compromis un ſecret à pluſieurs ames mercénaires qui pouvoient le trahir.

On doit donc regarder comme certain que *Rouſſeau* n'eſt pas, & n'a pu être l'auteur de ces douze couplets.

2°. *Boindin* n'affirme point que *la Motte* fût auteur des couplets ; il dit ſeulement que les circonſtances firent naître contre lui de terribles ſoupçons, & que quelques membres de l'aſſemblée pensèrent que ces vers n'étoient point l'ouvrage de *Rouſſeau*, mais de quelqu'un de ſes ennemis.

3°. De ce que c'eſt *la Motte* qui a apporté ces vers, & les a lus à l'aſſemblée, il ne s'enſuit pas néceſſairement qu'il n'en fût pas l'auteur. Il ſe trouveroit bien peu de coupables, ſi l'on prenoit pour preuves juſtificatives les précautions qu'ils prennent, pour ſe donner le manteau de l'innocence.

Il paroît que tous ces différents mouvements ne produiſirent rien d'intéreſſant : il ſembloit même que toutes ces querelles devoient reſter ſans ſuite, par la réconciliation de *Rouſſeau* & de *la Motte*, qui ſe fit chez *Boïleau*, & par l'entremiſe de cet arbitre du parnaſſe. *Saurin* avoue, lui-même, que *la Motte* s'eſt toujours loué, depuis ſa réconciliation, du procédé de *Rouſſeau*.

Cette réconciliation a même donné lieu à une anecdote littéraire, qu'il eſt bon de conſerver. Tout le monde connoît l'ode de *Rouſſeau*, *ſur la naiſſance*

de monſeigneur le duc de Bretagne. La dernière ſtrophe de cette pièce, quand elle parut d'abord, étoit ainſi conçue :

Si pourtant quelqu'eſprit timide,
Du Pinde ignorant les détours,
Oppoſoit les règles d'*Euclide*
Aux déſordres de mes diſcours,
Qu'il ſçache que, ſur le Parnaſſe,
Le dieu dont autrefois *Horace*
Apprit à chanter les héros,
Préfère le fougues lyriques
A tous les froids panégiriques
Du *Pindare* des jeux floraux.

Ce dernier vers regardoit *la Motte*, qui avoit remporté pluſieurs prix aux jeux floraux. *Rouſſeau*, après ſon raccommodement avec lui, changea les ſix derniers vers de cette ſtrophe, comme ils ſont dans toutes les éditions de ſes œuvres :

Qu'il ſçache qu'autrefois *Virgile*
Fit même aux muſes de Sicile
Approuver de pareils tranſports ;
Et qu'enfin cet heureux délire
Des plus grands maîtres de la lyre
Immortaliſe les accords.

« Les choſes, continue *Boindin*, de-
» meurèrent en cet état, juſqu'au mois
» de février 1710, qu'il reparut de nou-

» veaux couplets ſur le même air, du
» même ſtyle, & contre une partie des
» mêmes perſonnes ; mais où on avoit
» jugé à propos de mêler des gens de
» qualité & des militaires, & qui don-
» nèrent lieu à trois différents procès ;
» ſçavoir, à celui de *la Fare* contre *Rouſ-*
» *ſeau ;* à celui de *Rouſſeau* contre *Sau-*
» *rin ;* & à celui de *Saurin* contre ſon
» ſavetier.

» Pour ſe mettre au fait de ces nou-
» veaux couplets, continue-t-il, il faut
» bien remarquer dans quelles circonſ-
» tances ils parurent. *La Motte* venoit
» d'être reçu à l'académie, *Rouſſeau*
» étoit ſur le point d'y entrer ; & la pen-
» ſion de *Deſpréaux* étoit près de va-
» quer par ſa mort. Cette penſion ne
» pouvoit vraiſemblablement regarder
» qu'un académicien, & *Rouſſeau* ne
» l'étoit point encore ; mais il étoit tout
» prêt de le devenir, & il étoit beau-
» coup plus connu à la cour que *la Motte :*
» de manière que, s'il avoit été une fois
» reçu à l'académie, il n'y a point à dou-
» ter qu'il n'eût eu plus de part que *la*
» *Motte*, non-ſeulement à cette pen-
» ſion, mais encore à toutes les autres
» faveurs de la cour. Ainſi *Rouſſeau* n'a-
» voit plus qu'un pas à faire, & qu'un

» moment à attendre pour être au com-
» ble de ſes vœux. Et c'eſt dans ces cir-
» conſtances ſi délicates, lorſqu'il avoit
» tant d'intérêt de ſe contenir, que pa-
» rurent les nouveaux couplets qui lui
» firent donner des coups de bâton,
» l'empêchèrent d'entrer à l'académie,
» & l'obligèrent, quelque tems après,
» de quitter la France.

» Ces réflexions, continue *Boindin*,
» ſuffiroient ſeules pour faire juger ſi
» ces couplets étoient de lui. Mais il
» eſt bon de remarquer que *la Motte*
» & *Saurin* ſongeoient à partager entre
» eux la penſion de *Deſpréaux*, & que
» l'abbé *Raguenet* (1), leur ami com-

(1) *François Raguenet*, natif de Rouen, remporta le prix d'éloquence à l'académie françoiſe en 1689. En 1704, il donna, relativement à la muſique, un *parallelle des Italiens & des François*. Il préféroit les premiers, & ſe fondoit ſur les raiſons qui ont été réchauffées depuis. Il s'éleva, à ce ſujet, une querelle pareille à celle que nous avons vue de nos jours : elle finit, de même, par ennuyer le public ; & la queſtion reſta indéciſe, comme il eſt arrivé, il y a quelques années. Les autres ouvrages de l'abbé *Raguenet* ſont les *monuments de Rome, ou deſcription des plus beaux ouvrages de peinture, de ſculpture*, &c. Paris 1700 & 1702, *in-12*. Cet ouvrage lui fit donner la qualité de citoyen Romain,

» mun, leur avoit conſeillé de compo-
» ſer enſemble quelque morceau qui
» pût leur ſervir de titre pour l'obtenir;
» & qu'enfin, ſur le bruit que *Rouſſeau*
» alloit être reçu à l'académie, il fut dit
» publiquement au café, qu'un moyen
» ſûr de l'en empêcher ſeroit de com-
» poſer des couplets dans ſon ſtyle, qui
» lui ſuſcitaſſent quelqu'affaire, & lui
» fiſſent donner l'excluſion.

» *Tous ces faits*, ajoute Boindin,
» *ſont de notoriété publique, & tels que*
» *les plus zèlés partiſants de* la Motte
» & Saurin *n'en ſçauroient diſconvenir,*
» *ſans s'expoſer d'être démentis par tous*
» *ceux qui alloient au café de* la Lau-
» rent ».

Achevons de mettre ſous les yeux du lecteur les réflexions que *Boindin* a cru devoir faire précéder ſon récit des faits. « Au reſte, continue-t-il, comme on

qu'il a toujours priſe depuis ce tems-là. L'*hiſtoire d'Olivier Cromwel*, in-4°. écrite un peu ſèchement. Hiſtoire de l'ancien teſtament, *in-12. Hiſtoire du vicomte de Turenne.* C'eſt une froide gazette de toutes les actions militaires de ce grand-homme. On lui a attribué le *voyage de Jacques Sadeur aux terres auſtrales.* Mais ce roman eſt du cordelier apoſtat *Gabriel Foigni.* L'abbé *Raguenet* l'a tout au-plus traduit.

„ n'avoit pu parvenir, par les anciens
„ couplets, à faire maltraiter *Rouſſeau*,
„ parce qu'on n'y avoit intéreſſé que
„ des poëtes, & des gens de lettres,
„ gens naturellement pacifiques, & in-
„ capables d'en venir aux voies de fait,
„ on eut la précaution, dans ceux-ci,
„ d'y attaquer l'honneur de madame
„ *de V*..... & d'y outrager M. &
„ madame *La F*.... par l'endroit du
„ monde le plus ſenſible, perſuadés
„ que c'étoit le moyen de rendre la
„ vengeance plus prompte & plus cer-
„ taine; & c'eſt ce que l'événement n'a
„ que trop juſtifié ».

Nonobſtant la publicité que *Boindin*, témoin oculaire, aſſure qu'ont eu les faits qu'il rapporte, on s'eſt aviſé d'écrire, plus de quarante ans après, cette prétendue réfutation: « *Boindin* prétend
„ que le jouaillier *Malafer* & *Saurin* le
„ géomètre s'unirent avec *la Motte* pour
„ empêcher *Rouſſeau* d'obtenir la pen-
„ ſion de *Boileau*, qui vivoit encore en
„ 1710. Seroit-il poſſible que trois per-
„ ſonnes de profeſſions ſi différentes ſe
„ fuſſent unies & euſſent médité enſem-
„ ble une manœuvre ſi réfléchie, ſi in-
„ fame & ſi difficile, pour priver un ci-
„ toyen *alors obſcur* d'une penſion qui

» ne vaquoit pas, que *Rouſſeau* n'auroit » pas eue, & à laquelle aucun de ces » trois aſſociés ne pouvoit prétendre ».

Il faut convenir que ce n'eſt pas là raiſonner; c'eſt trancher; c'eſt dire : ces faits ſont faux, parce que je dis qu'ils ſont faux. Il eſt vrai que *Boindin*, en parlant de ces trois hommes, a dit, vers le commencement de ſon mémoire, que « ce fut dans le ſein d'un pareil triumvirat que fut conçu le projet dont il » s'agit. *Malafer* en donna l'idée, *Saurin* en fournit les moyens, & *la Motte* » ſe chargea de l'exécution ».

Quoique ces trois perſonnes fuſſent de profeſſions différentes, il n'eſt point impoſſible qu'étant ennemies de *Rouſſeau*, elles ſe fuſſent liguées pour le perdre. *Malafer* s'étoit inſinué dans le café des beaux eſprits; & ce café s'étant trouvé partagé en deux partis, il s'étoit rangé dans l'un, contre l'autre; &, comme il étoit d'un caractère violent, il avoit mis beaucoup de chaleur en faveur de ceux dont il s'étoit déclaré partiſan. Ne voit-on pas tous les jours des gens s'échauffer juſqu'au fanatiſme pour des affaires qui leur ſont abſolument étrangères. Et il n'eſt pas étonnant que *Malafer* fût ſi zèlé pour *la Motte* & *Saurin*; depuis

dix à douze ans, ils paſſoient leur vie chez lui, & y prenoient ſouvent leurs repas. Sa chambre étoit le lieu particulier où ſe tenoient les aſſemblées des partiſans de *la Motte*. Au reſte, quelle part pouvoit-il avoir dans l'exécution du complot? Il avoit imaginé qu'on pouvoit faire un ouvrage & l'attribuer à *Rouſſeau*. Rien n'eſt plus naturel que de voir une idée auſſi ſimple paſſer par la tête d'un homme atrabilaire, contre un autre homme qu'il haïſſoit. Il paroît même qu'il n'en faiſoit pas myſtère, puiſque la propoſition en fut faite en plein café. Ainſi, il y a lieu de croire que l'idée du projet eſt toute la part qu'il a eue dans l'affaire, puiſqu'il n'a point été partie dans le procès.

Quant aux deux autres; l'un étoit poëte, l'autre étoit géomètre; & en cette qualité, membre de l'académie des ſciences. Ces deux états leur donnoient également lieu d'aſpirer aux bienfaits du Roi; &, comme la penſion de *Boileau* étoit de 2000 livres, ſomme conſidérable alors, il étoit plus facile de déterminer la cour à en former deux récompenſes, que de l'engager à la faire paſſer ſur une ſeule tête.

Il eſt vrai que cette penſion n'étoit

pas encore vacante, puiſque *Boileau* étoit vivant alors. Mais ſes infirmités, qui ſe multiplioient de jour en jour, annonçoient une mort prochaine; & elle arriva effectivement le 11 mars 1711. N'a-t-on jamais vu prendre des meſures d'avance pour obtenir les dépouilles d'un homme que l'on voit approcher du terme de ſa vie?

Mais, dit-on, *Rouſſeau*, qui étoit alors un *citoyen obſcur*, ne l'auroit pas eue. Ce n'étoit donc pas la peine de ſe charger d'une manœuvre ſi infame & ſi difficile.

Rouſſeau étoit un citoyen obſcur en 1710! L'auteur de l'ode à la fortune; l'auteur de l'ode ſur la naiſſance de M. le duc de Bretagne; l'auteur de tant de chefs-d'œuvre qui avoient porté ſa gloire au comble, étoit un citoyen obſcur! Mais celui même qui lui reproche cette obſcurité convient que ce grand homme étoit alors protégé par deux ſecretaires d'état; MM. *de Pontchartrain* & *Voiſin*. La protection de ces deux miniſtres ne pouvoit-elle donc pas donner une juſte eſpérance d'obtenir la penſion?

De quel droit enfin règle-t-on les prétentions que pouvoient avoir alors *la Motte* & *Saurin*? Ne ſe croyoient-ils pas

deux hommes importans ; l'un pour les ouvrages qu'il avoit donnés au public ; l'autre pour ſes connoiſſances en géométrie ; & parce que, de miniſtre proteſtant, il s'étoit fait catholique ?

Voyons maintenant comment les couplets furent apportés, à qui ils furent adreſſés, & par qui ils furent divulgués. Je tirerai ce récit du mémoire de *Boindin* qui, quant au fond, dit les mêmes choſes que *Rouſſeau*, & *Saurin* lui-même.

Un des premiers jours du mois de février 1710, ſur les onze heures du matin, un petit décroteur vint apporter au café de *la Laurent* un paquet cacheté, adreſſé au ſieur *Boindin* de l'académie des inſcriptions : &, comme il ne ſe trouva pas pour lors au café, le décroteur alla le porter chez lui, rue Garancière, & le remit à ſon frère qui étoit ſur la porte, pour ſortir.

A ſon retour, le ſieur *Boindin* ayant ouvert ce paquet, fut très-ſurpris d'y trouver quatorze couplets plus infames & plus outrageants que les anciens. Il réſolut de n'en parler à perſonne, & s'informa ſeulement, de ſon frère, comment étoit fait le petit décroteur qui les avoit remis.

Mais étant venu le ſoir au café, il apprit que le paquet y avoit été apporté le matin, & comprit, par les ricanne-ments de *Malaſer*, qu'il ſçavoit de quoi il s'agiſſoit, & qu'il en avoit apparem-ment de ſemblables. C'eſt ce qui l'obli-gea d'aller, le ſoir même, chez *la Motte* avec *Malaſer*, *Saurin* & *Rouvroi*, déli-bérer ſur les meſures qu'il y avoit à pren-dre pour en découvrir l'auteur.

Les avis ſe trouvèrent partagés. Celui de *Boindin* & de *Rouvroi* étoit de tenir la choſe ſecrete, & d'attendre qu'on en apportât un nouveau paquet, afin de prendre ſur le fait celui qui l'apporte-roit. L'avis de *la Motte* & de *Malaſer*, au contraire, fut de publier les couplets, & d'en faire part à tous les intéreſſés, ſous prétexte que, plus il y auroit de ſurveillants, plus il ſeroit aiſé d'en dé-couvrir l'auteur; qu'il falloit au moins en parler au ſieur *la Faye* qui voyoit tous les jours *Rouſſeau*, & qui, par la facilité de ſuivre & d'étudier ſa con-duite, étoit plus à portée qu'un autre de découvrir la vérité. « J'ai, ajoutoit *la* » *Motte*, un intérêt particulier de rai-» ſonner ainſi. Ami déclaré que je ſuis » de *Rouſſeau*, je voudrois ſçavoir à » quoi m'en tenir avec lui, & n'être

» pas expoſé à la perfidie déguiſée ſous » le nom d'amitié. ».

Malgré ces raiſons, *Saurin* prit le parti de *Boindin*, & fit promettre à *la Motte* & à *Malafer* de garder le ſilence. Mais, dit *Boindin*, comme ces vers n'avoient pas été faits pour demeurer ſecrets, *la Motte*, malgré la parole qu'il avoit donnée, les récita, dès le lendemain matin, au ſieur *la Faye*, capitaine aux gardes, dans un coin du café; & *Boindin*, en y entrant, fut tout étonné de voir que tout le monde en avoit connoiſſance. Le ſoupçon, dit *Saurin*, fut prompt, invariable & unanime. *Malafer*, qui avoit auſſi reçu une copie des couplets, la remit à *la Faye*; mais à condition qu'il ne ſeroit point aſſigné en témoignage, en cas que l'affaire allât en juſtice. *La Faye* qui, dans ces vers, étoit plus outragé que perſonne, n'examina pas la choſe davantage, il ſuivit le torrent du préjugé; & perſuadé que c'étoit *Rouſſeau* qui en étoit l'auteur, il forma la réſolution d'en tirer vengeance. A cet effet, il attendit *Rouſſeau*, un ſoir au ſortir de l'opéra, & lui donna pluſieurs coups de canne dans la rue des Bons-enfants. *Rouſſeau* ſe ſauva dans le palais-royal, & rendit plainte le

lendemain

lendemain chez le commiſſaire *Daminois*. *La Faye*, de ſon côté, rendit plainte chez le commiſſaire *Bizoton*, obtint permiſſion d'informer. *Boindin*, voyant la tournure que prenoient les choſes, prit la précaution d'aller faire ſa déclaration chez le commiſſaire, ſans dépoſer ſon exemplaire : mais il paroît qu'il avoua que le bruit public imputoit le libelle à *Rouſſeau*. Sur cette déclaration appuyée de quelques détails qui formoient des préſomptions, *Rouſſeau* fut décrété de priſe de corps.

Des perſonnes de conſidération s'entremirent pour appaiſer cette affaire : les deux parties ſe donnèrent reſpectivement un déſiſtement, ſur lequel *Rouſſeau* obtint, à la grand'chambre, le 24 mars 1710, un arrêt qui, ſur les concluſions des gens du Roi, le déchargea de l'accuſation.

Cependant *Boindin*, qui craignoit d'être compromis dans cette affaire, crut devoir prendre des précautions, pour s'en garantir. A cet effet, il réſolut de remettre ſon paquet entre les mains de M. le procureur-général. Mais *Saurin* le pria de le lui prêter, ſous prétexte de le faire voir à M. l'avocat-général, dont il étoit protégé, & de qui il vouloit,

diſoit-il, prendre l'avis ſur la conduite que devoient tenir les perſonnes outragées dans les couplets.

Dans le même tems, un des garçons du café de la *Laurent* apperçut, dans la rue Dauphine, le petit décroteur qui avoit apporté le paquet au café, & de-là chez *Boindin*. On le fit venir : il convint du fait. *Boindin*, qui ſoupçonnoit toujours que *Rouſſeau* pouvoit bien ne pas être l'auteur des vers qui faiſoient tant de bruit, & qui ſouhaitoit de ſe procurer la certitude ſur cette affaire, demanda, à ce décroteur, qui lui avoit remis ce paquet? Celui-ci répondit bonnement qu'il lui avoit été remis, au coin de la rue Chriſtine, par une eſpèce de frotteur ou ſavetier, qui lui avoit donné trois ſols pour ſa peine, & qu'il le reconnoîtroit bien s'il le voyoit.

Boindin, croyant avoir le bout du fil, voulut engager *Saurin* à ſe joindre à lui, pour trouver, à l'aide du petit décroteur, le ſavetier ou frotteur qui avoit remis le paquet. Ils ſe donnèrent rendez-vous, pour faire enſemble cette perquiſition. Mais *Saurin* manqua au rendez-vous, & laiſſa *Boindin* courir inutilement tout Paris.

Ce petit décroteur, nommé *Charles*

Olivier, d'après l'ouverture qu'il avoit donnée à *Boindin* dans le café, avoit été entendu dans l'information faite à la requête de *la Faye* par le commiſſaire *Bizoton :* il avoit dépeint juſqu'à l'habit de pinchina clair, avec les manches à la matelote, que portoit, ce jour-là, celui qui lui avoit remis le paquet. *Boindin*, dans ſes courſes, avoit apperçu un ſavoyard auprès du café de *Dupuis*, dont l'habit étoit à peu-près ſemblable à celui qu'*Olivier* avoit dépeint. On les confronta chez le commiſſaire *Chaux*. Mais *Olivier* l'ayant examiné, déclara nettement que ce n'étoit pas lui qui lui avoit remis le paquet au coin de la rue Chriſtine. Ainſi toutes les recherches & toutes les perquiſitions de *Boindin* n'aboutirent à rien. Mais il inſtruiſit *Rouſſeau* des démarches qu'il avoit faites, & du bout de fil qu'il avoit trouvé. Celui-ci, qui, malgré ſon arrêt de décharge, n'étoit pas diſculpé dans le public, ſe mit ſur la trace qu'on lui avoit indiquée, pour trouver le frotteur ou ſavetier dépeint par le petit décroteur.

Rouſſeau, après avoir bien réfléchi ſur le portrait qu'il en avoit fait, crut reconnoître un ſavetier nommé *Guillaume Arnould*, qui travailloit à la porte

de *Saurin*, & qui faiſoit ordinairement ſes commiſſions. Il ſuit cette idée, & conduit lui-même le petit décroteur à l'endroit de l'hôtel des Urſins où étoit la boutique du ſavetier, pour voir s'il le reconnoîtroit. Non-ſeulement le décroteur reconnut le ſavetier, mais le ſavetier reconnut ſi bien le décroteur, qu'il en perdit la tramontane, changea pluſieurs fois de couleur, & ne put ſeulement pas lui enſeigner la demeure de *Saurin*. Il ſe trouva même, par le plus grand haſard du monde, qu'il avoit, ce jour-là, le même habit qu'il portoit quand il lui remit le paquet, habit dont la deſcription avoit été ſi bien faite ſix mois auparavant, dans l'information de *la Faye*, & qu'il avoit ceſſé de porter pendant plus de trois mois.

Rouſſeau, ne doutant plus alors que ce ne fût *Saurin* qui avoit envoyé les couplets, & que, s'il venoit à bout de le prouver, ſon innocence ne fût dans tout ſon jour, s'adreſſa à M. d'*Argenſon*, lieutenant de police, & le pria de le conduire dans cette affaire. M. d'*Argenſon* lui donna un homme à lui, nommé *Milet*, exempt de robe-courte, qui logeoit dans l'hôtel des Urſins, & par conſéquent à portée de *Saurin* & de ſon

ſavetier. Ce magiſtrat conſeilla, en même tems, à *Rouſſeau*, de mettre tout en œuvre, pour tirer la vérité du ſavetier, avant que de ſe porter pour accuſateur contre *Saurin*.

On fut deux mois ſans pouvoir déterminer le ſavetier à convenir du fait : & il faut avouer, dit *Boindin*, qu'on employa alors, pour tirer de lui la vérité, tous les moyens que l'on auroit pu employer pour le ſuborner, s'il n'avoit pas été effectivement le porteur du paquet. *Rouſſeau* convient lui-même, dans ſon mémoire, que l'exempt *Milet* a offert de l'argent à *Arnould*, pour le déterminer à dire la vérité.

Quand on fut parvenu, à force de menaces & de promeſſes, à le déterminer à convenir de bonne foi que c'étoit lui qui avoit remis le paquet au décroteur, & que c'étoit *Saurin* qui l'en avoit chargé, on l'engagea à faire le récit de toutes les circonſtances devant pluſieurs témoins, afin qu'il ne pût plus ſe dédire lorſqu'il s'agiroit de le déclarer en juſtice. On avoit d'autant plus lieu de craindre qu'il ne variât, que l'on ſçavoit que *Saurin*, inſtruit par le ſavetier lui-même des mouvements qui ſe faiſoient, ne négligeoit rien pour l'engager au ſi-

lence. Mais on le crut lié, quand il eut fait ſon récit en préſence de pluſieurs témoins.

Toutes ces meſures étant priſes, *Rouſſeau* imagina qu'il étoit tems d'agir. Mais il fut mal conſeillé. Il comptoit ſur un nombre ſuffiſant de témoins pour opérer une conviction juridique : il ſe trompoit. Il n'avoit qu'un témoin oculaire, qui étoit *Guillaume Arnould* : car le décroteur n'avoit rien de commun avec *Saurin*, il ne l'avoit jamais vu ; il ne connoiſſoit que le ſavetier qui lui avoit remis le paquet. Les témoins devant qui on avoit fait parler *Arnould*, ne faiſoient qu'un avec lui, puiſqu'ils ne ſçavoient que ce qu'il leur avoit dit, & qu'ils n'avoient rien vu par eux-mêmes. Et pour comble de mal-adreſſe, *Rouſſeau* ſe priva lui-même du ſeul témoin oculaire qu'il eût : il rendit plainte contre *Arnould* qui, par cette procédure, ſe trouvant accuſé, ne pouvoit plus être témoin.

Quoi qu'il en ſoit, *Rouſſeau*, ſur ſa plainte, obtint permiſſion d'informer. Il fit entendre le petit décroteur & les cinq témoins devant qui le ſavetier avoit tout avoué. Sur les charges, le ſavetier fut décrété de priſe de corps, & conduit aux priſons du fort-l'évêque,

le 23 ſeptembre 1710, après midi.

Le lendemain, il fut interrogé. Sur ſon interrogatoire, *Saurin* eſt décrété de priſe de corps, arrêté à quatre heures & demie du ſoir, & le ſcellé eſt apposé ſur ſes papiers. Il eſt interrogé; ſon interrogatoire, qui contient 77 articles, dure juſqu'à onze heures du ſoir. Sur cet interrogatoire, intervient ſentence qui ordonne le récollement & la confrontation des témoins, & qu'*Arnould* ſera récollé en ſon interrogatoire, & confronté au nommé *Saurin*. Toutes ces opérations ſe font le même jour, 24 Septembre.

Le même jour encore, *Arnould* eſt récollé & confronté.

Il eſt néceſſaire de mettre ſous les yeux du lecteur les principaux articles des dépoſitions, des interrogatoires, des récollements & des confrontations.

L'information du 23 Septembre étoit compoſée de cinq témoins : *Charles Olivier*, âgé de 16 ans, décroteur; *Jacques Fleury*, garçon charron, demeurant au cabaret de l'*Araignée*, rue de la haute vannerie, proche l'hotel des Urſins; *Marie Bidault*, ſa femme, maîtreſſe ſage-femme; *Anne Vilmaire*,

leur ſervante, & *Louis Limouſin*, huiſſier au châtelet.

Voici les reproches que *Saurin* a propoſés contre ces cinq témoins, dans une requête qu'il préſenta au châtelet, le 12 décembre 1710; mais il paroît qu'ils ſont reſtés dans les termes de la ſimple allégation. On n'en voit aucune preuve.

Charles Olivier a pu être corrompu par *Rouſſeau*, à force d'argent.

Jacques Fleury & ſa femme ont été long-tems en priſon au châtelet, accuſés de vol. Leur écrou, que *Saurin* dit avoir produit avec ſa requête, n'a point été rayé; d'où il conclud qu'ils ſont ſortis ſans être déchargés de l'accuſation. Il ajoute que la femme a été ſurpriſe en flagrant délit avec un guichetier, qui fut chaſſé.

Il ne dit rien contre *Anne Vilmaire* leur ſervante.

Louis Limouſin, huiſſier, avoit été interdit par arrêt, pour avoir fait un empriſonnement ſur un ordre faux & ſuppoſé.

Enfin *Saurin* a dit, au ſujet de *Guillaume Arnould*, qu'il avoit été ſurpris, volant le tronc de *S. Landry* ſa paroiſſe, &c.

Voici l'extrait de leurs dépositions.

Charles Olivier, décroteur, âgé de 16 ans, dépose que, « dès le mois de juillet, » le sieur *Rousseau* l'étoit venu chercher » dans la rue S. André, qu'il l'avoit » reconnu pour être celui qui l'avoit » chargé de porter un paquet cacheté » au sieur *Boindin* dans le café de la » veuve *Laurent*; que ne l'ayant pas » trouvé au café, il étoit allé à sa de- » meure, rue Garancières, qu'un garçon » du café lui avoit indiquée; que là il » avoit remis le paquet à une personne » qui se trouva sur la porte, & qui lui » dit que le sieur *Boindin* étoit sorti. » Que le savetier l'ayant reconnu, & » voyant qu'il le reconnoissoit lui- » même, parut troublé, se mit à chan- » ter, & ne répondit aux questions du » sieur *Rousseau*, que des choses qui » n'avoient pas de suite & ne signifioient » rien ».

Anne Vilmaire dépose, « qu'ayant » été chercher *Guillaume Arnould*, à sa » boutique, de la part de sa maîtresse, » pour venir parler à elle, comme ils » venoient ensemble, une fille de sa » connoissance, à lui, les auroit joints, » & lui auroit demandé où il alloit; & » dit qu'il prît garde, à cause de l'affaire

» qu'il avoit, où il alloit, & les auroit » quittés ».

Jacques Fleury, ſa femme, & *Anne Villemaire* leur ſervante dépoſent unanimement que, « *Guillaume* leur a déclaré pluſieurs fois que *Saurin*, de qui » il faiſoit journellement les commiſſions, l'avoit chargé de faire porter » le paquet au café de la veuve *Laurent* » par le premier décroteur ».

Jacques Fleury dépoſe, en outre, « que *Guillaume* lui a dit que le paquet » avoit été porté un dimanche matin, » & qu'il croit, autant qu'il peut s'en » ſouvenir, que c'étoit le dimanche » gras; & que le ſieur *Saurin* l'auroit » accompagné ledit jour dimanche ».

La Bidault dit ſimplement que c'étoit *un dimanche matin, au mois de février*; & la *Villemaire*, que c'étoit *le dimanche gras*.

Fleury & *ſa femme* ajoutent que, « *Guillaume* leur a conté que le ſieur » *Saurin*, après avoir fait porter le » paquet, lui avoit dit d'aller au plus » vîte changer d'habit, à cauſe de la » veſte rouge qu'il avoit alors, afin de » n'être plus reconnu : qu'il a porté, » pendant deux mois, ſon habit des

» dimanches ; & que, pour le dédom-
» mager de porter ainsi ledit habit qu'il
» usoit, ledit *Saurin* lui en a donné un
» noir des siens, qu'il a vendu ».

La Bidault ajoute, « que *Guillaume*
» a conté à elle & à *Fleury*, son mari,
» que le sieur *Saurin*, après lui avoir
» fait porter son paquet, lui avoit dit
» d'aller, au plus vîte, changer d'habit,
» à cause de la veste rouge qu'il avoit
» alors, afin de n'être plus reconnu ;
» qu'il a porté, pendant deux mois,
» son habit des dimanches ; & que,
» pour le dédommager de porter ainsi
» ledit habit qu'il usoit, ledit *Saurin*
» lui en a donné un noir des siens qu'il
» a vendu ; & ledit *Saurin* a dit à
» *Guillaume* de porter quelque tems son
» habit des dimanches ».

Fleury, *sa femme* & *Limousin*, dé-
posent encore, « que *Guillaume* leur a
» dit que le sieur *Saurin* lui avoit
» donné 50 sols, & qu'en sortant de la
» rue dauphine, après le paquet porté,
» il l'avoit mené dans un autre café de
» la rue des Arcis, où il lui avoit fait
» boire un verre de ratafia ».

Enfin tous les témoins de la première information attestent que *Guillaume* leur a dit que *Saurin* avoit cacheté,

devant lui, le paquet où étoient les vers infames, après lui en avoir fait la lecture.

Louis Limouſin ajoute une circonſtance. Il dit, « qu'un mois, ou environ » avant ſa dépoſition, qui eſt du 23 » ſeptembre, étant allé voir, ſur le ſoir, » le nommé *Fleury* & ſa femme, il y » trouva un particulier qu'on nommoit » *Guillaume*, qui dit pluſieurs fois, en » ſa préſence, pendant le ſoupé, que » le ſieur *Saurin* de l'académie lui avoit » donné une lettre cachetée, avec des » vers des plus infames, pour la donner » à un décroteur, & la faire, par lui, » porter à un café rue Dauphine; que le » ſieur *Saurin* l'avoit ſuivi juſqu'à l'en» trée de la rue Dauphine ».

Interrogatoire de Guillaume Arnould, du 24 ſeptembre 1710.

« Enquis s'il y a quelqu'un à Paris » qui le connoiſſe, & qui puiſſe répon» dre de lui?

» A dit que le ſieur *Saurin*, qui eſt » de l'académie des ſciences, & de» meure à l'hôtel des Urſins, répondra » de lui; qu'il le connoit particuliè» rement, & l'envoie aſſez ſouvent

„ porter des papiers chez M. le procu-
„ reur-général, rue pavée.

„ Enquis s'il ſçait pour quoi il eſt
„ arrêté ?

„ A dit qu'il n'en ſçait rien : que
„ revenant de porter de l'ouvrage dans
„ une maiſon voiſine du cabaret de
„ l'*Araignée*, hier au ſoir, & ſuivant de
„ la lumière que portoit une femme, il
„ deſcendit avec elle, & fut ſurpris que
„ deux particuliers le prirent & l'em-
„ menèrent ; qu'entr'autres, parmi ces
„ deux particuliers, étoit un petit ar-
„ cher, dont la ſœur demeure dans la
„ même maiſon où demeure l'oncle de
„ lui répondant, rue de la Savaterie,
„ appellé *Meuſnier*.

„ Enquis ſi le ſieur *Saurin* ne lui
„ donna pas un paquet à porter, dans
„ le tems du carnaval dernier ?

„ A dit que non ; que le nommé
„ *Milet*, exempt, lui a déjà demandé
„ pluſieurs fois la même choſe, & qu'il
„ lui a fait la même réponſe.

„ S'il n'eſt pas vrai qu'on a parlé plu-
„ ſieurs fois à lui répondant, du paquet
„ en queſtion, depuis qu'il a été en-
„ voyé ?

„ A dit qu'il n'y a jamais eu que
„ ledit *Milet*, exempt, qui lui en ait

„ parlé, l'ayant envoyé querir exprès.
„ Enquis s'il n'eſt pas vrai que ledit
„ ſieur *Saurin* lui a recommandé de n'en
„ jamais parler à perſonne ?
„ A dit qu'il ne peut pas diſconvenir
„ plus long-tems de la vériré, & qu'il
„ eſt vrai que le paquet en queſtion,
„ dont il ne ſçait pas le contenu, & qui
„ lui fut donné cacheté, fut mis ès
„ mains de lui répondant, par ledit
„ *Saurin*, chez ledit *Saurin* même,
„ avec ordre de le mettre entre les
„ mains d'un décroteur; pour quoi il
„ lui donna deux ſous neufs, valant
„ trois ſols, & lui dit de le faire porter
„ au café de la veuve *Laurent*. Que ledit
„ *Saurin* ſuivit lui répondant & le dé-
„ croteur à qui lui répondant l'avoit re-
„ mis; ledit *Saurin* ne voulant pas être
„ connu de celui qui donneroit le pa-
„ quet.
„ Dit de ſoi-même que, quand le pa-
„ quet en queſtion eut été porté par le
„ décroteur au ſieur *Boindin*, rue Ga-
„ rencière, où ledit *Saurin* l'avoit ſuivi,
„ ledit *Saurin* & lui répondant, diſpa-
„ rurent tous deux de la vue du décro-
„ teur, & que *Saurin* & lui répondant,
„ retournèrent à l'hôtel des Urſins. Se
„ ſouvient que ledit *Saurin* lui donna,

„ pour sa peine, douze ou quinze sols;
„ mais ne furent point boire ensemble
„ dans un café, ni ailleurs.

„ Enquis si ledit paquet n'étoit pas
„ écrit de la main dudit *Saurin?*

„ A dit que ledit *Saurin* ne lui en
„ convint pas.

„ Dit de lui-même que *Millet*,
„ exempt, lui a voulu donner de l'ar-
„ gent pour convenir de la vérité, &
„ qu'il ne lui a pas voulu avouer.

„ Enquis en quel lieu il donna la
„ lettre ou paquet au décroteur?

„ A dit que ce fut dans une rue qu'il
„ croit qu'on appelloit la rue Christine,
„ en un endroit où se mettent ordinai-
„ rement des crocheteurs.

„ Enquis s'il ne sçavoit pas que c'é-
„ toit des vers contre des personnes de
„ condition, qui étoient enfermés dans
„ ladite lettre, & que c'étoit ledit *Sau-*
„ *rin* qui les avoit composés?

„ A dit qu'il n'en sçavoit rien.

„ Dit de soi-même que la boutique
„ où il travaille est vis-à-vis de la cham-
„ bre où couche ledit *Saurin*; & que
„ le jour qu'il remit entre les mains du
„ décroteur le paquet dont il s'agit, ledit
„ *Saurin* l'appella le matin par sa fe-
„ nêtre; qu'il y fut, & qu'ensuite l'af-

„ faire ſe paſſa ainſi qu'il nous l'a dit ;
„ & qu'il pouvoit être alors dix à onze
„ heures du matin.

„ Enquis ſi lui répondant n'avoit pas
„ vu l'original des vers ; s'il ne ſçait pas
„ où il eſt, & s'il n'a pas dit à quelques
„ perſonnes qu'il leur montreroit les
„ vers en queſtion qui les feroient rire ?

„ A dit qu'il l'avoit dit ainſi à la
„ *Fleury*.

„ Dit de ſoi-même que ledit ſieur
„ *Saurin* a dans ſon tiroir les vers en
„ queſtion, & qu'il lui a dit qu'ils étoient
„ drôles.

„ Enquis dans quel tems ledit *Saurin*
„ tint ce diſcours ?

„ A dit que ce fut trois ou quatre
„ jours après qu'il eut envoyé leſdits vers
„ au ſieur *Boindin*.

„ Enquis ſi ledit ſieur *Saurin* ne l'a
„ pas fait changer d'habit ?

„ A dit que oui ; que le ſieur *Saurin*
„ lui donna, le même jour de l'envoi de
„ la lettre en queſtion, un juſte-au-corps
„ noir, n'ayant pas voulu qu'il conti-
„ nuât de porter le juſte-au-corps cou-
„ leur d'olive qu'il avoit lorſque ledit
„ *Saurin* lui donna un écu pour l'aider
„ à avoir un juſte-au-corps pour les fêtes
„ & dimanches.

„ Enquis s'il ne ſçait pas qu'on a pour-
„ ſuivi le ſieur *Rouſſeau* accuſé fauſſe-
„ ment d'être l'auteur deſdits vers,
„ quoique ce ſoit le ſieur *Boindin* qui le
„ ſoit ?

„ A dit qu'il a ouï dire audit *Saurin*,
„ qu'il y avoit un grand procès pour ces
„ vers ; que, dans ce tems, il lui dit de
„ n'en jamais parler à perſonne, & le
„ menaça de le maltraiter, s'il en par-
„ loit.

„ Dit, de ſoi, que les fêtes & di-
„ manches, ledit *Saurin*, depuis les
„ vers en queſtion portés, lui donnoit
„ cinq ou ſix ſols, pour n'en point par-
„ ler ; qu'outre cela il eut un écu de 3
„ livres 13 ſols d'autre part, & l'habit
„ noir dont il nous a parlé, & qu'il a
„ depuis vendu.

„ Enquis comment étoit le juſte-au-
„ corps que lui répondant avoit le jour
„ qu'il donna au décroteur le paquet à
„ l'adreſſe du ſieur *Boindin* dont il s'a-
„ git ?

„ A dit qu'il avoit le même juſte-au-
„ corps qu'il a préſentement, dont les
„ manches ſont à la matelotte ; qu'il l'a
„ repris depuis quelque tems, ayant
„ été trois ou quatre mois, ſans le
„ mettre.

„ Dit de ſoi-même que ledit *Saurin* „ & lui ne virent pas porter, par le dé- „ croteur, la lettre en queſtion au ſieur „ *Boindin*, rue Garencière; mais le ſui- „ virent ſeulement de vue juſqu'au café „ de la *Laurent*; après quoi ledit ſieur „ *Saurin* & lui répondant retournèrent „ à l'hôtel des Urſins ».

Sur ce qu'*Arnould* avoit déclaré que les vers en queſtion étoient dans le tiroir du ſieur *Saurin*, on fit perquiſition; & l'on en trouva en effet un exemplaire, dont il eſt néceſſaire de faire la deſcription; l'honnêteté ne permet pas de les tranſcrire en entier.

Les couplets ſont au nombre de 14, de neuf vers chacun. Dans chaque couplet il y a un repos après le quatrième vers; enſorte que chaque couplet ſe trouve partagé comme en deux parties, dont les quatre premiers vers compoſent la première, & les cinq autres la dernière.

Chaque ſtrophe commence par un vers dont la terminaiſon eſt maſculine; la terminaiſon du ſecond eſt féminine; le troiſième rime avec le premier, & le quatrième avec le ſecond. Les deux premiers vers des cinq qui compoſent la ſeconde partie de chaque couplet ſont

maſculins, & riment enſemble. Le ſuivant eſt feminin, & rime avec le dernier de la ſtrophe; l'avant-dernier rime avec le cinquième & le ſixième. Voici, pour exemple, le dixième couplet. Il en ſera queſtion dans la ſuite.

« O mon cher ami *Maumenet*,
» Digne d'ailleurs de mon eſtime;
» Si je reviens au cabinet,
» J'y ſuis entraîné par la rime.
» Qu'il eſt ſale ce cabinet!
» Que tu pèſes, cher *Maumenet!*
» Ta ſeule préſence m'aſſomme.
» Quand tes vers plairont, Perrinet
» Quittera Genève pour Rome ».

Du reſte, on trouve, dans toute la pièce des fautes de proſodie, des mots de trois ſyllabes employés comme s'ils n'en avoient que deux, & des mots de deux ſyllabes employés comme s'ils en avoient trois. On y trouve des *hiatus*, des vices de langage, des renverſements de conſtruction, &c.

A l'égard de la forme de l'écrit trouvé ſous le ſcellé de *Saurin*, il étoit ſur quatre feuillets, cotés 1, 2, &c. & tracé tout entier de ſa main, avec ce titre : *Copie des nouveaux couplets répandus dans le public.*

Les deux premiers vers de toute la pièce ſont ainſi écrits :

» Quelle fureur trouble mes ſens ?
» Quel feu *nouveau* dans mes veines
» s'allume » ?

Le mot *nouveau*, qui place dans le vers deux ſyllabes de trop, eſt rayé avec un crayon.

Le quatrième couplet finit par ces deux vers :

« Canne à *Saurin* le lendemain ;
» Qui ne le crut pas d'avantage ».

Et voici le cinquième :

« Au nom qui vient de me frapper ;
» Ma fureur s'irrite & redouble.
» Comment ſe laiſſe-t-on duper
» Par ce *faux cœur*, cette ame double ?
» Son zèle contre les frondeurs,
» Contre nos mœurs ſes airs grondeurs ;
» Dont il veut ſe faire un mérite,
» Cachent les noires profondeurs
» Du plus ſcélérat hypocrite ».

Ce couplet eſt écrit de ſuite, & ſans aucune rature. Enſuite étoient ces cinq vers :

« C'eſt par lui que s'eſt égaré
» L'impie au viſage effaré,

» Condamné par nous à la roue,
» *Boindin* athée déclaré
» Que l'hypocrite désavoue ».

Mais le dernier vers n'est pas écrit; il n'y a que le Q qui le commence; le reste est demeuré en blanc. Ces quatre vers, & le Q qui devoit commencer le cinquième sont barrés; & au dessous de ces vers barrés, sont écrits ceux-ci;

« Je le vois ce perfide cœur,
» Qu'aucune religion ne touche,
» Rire au dedans, d'un ris moqueur;
» Du Dieu qu'il confesse de bouche.
» C'est par lui, &c. ».

Les quatre vers barrés plus haut; le cinquième commencé, sont écrits de suite, & sans rature, & forment la sixième strophe complette de la pièce.

Au haut du *verso* du même feuillet, les cinq premiers vers de la même strophe sont écrits une seconde fois, & effacés. Après, on lit de suite le septième couplet, & les autres.

Il faut encore faire une remarque, qui aura son application par la suite. *Malafer* avoit aussi, comme je l'ai déjà dit, reçu une copie de ces vers; écrite du même caractère que celle de *Boindin*; c'est-à-dire, de la main gauche,

& en lettres figurées comme l'impreſſion. J'ai dit encore qu'il l'avoit remiſe à *la Faye*, & que celui-ci, lors de ſon procès avec *Rouſſeau*, l'avoit dépoſée chez le commiſſaire *Bizoton*, le 26 février 1710. Or, dans cette copie de *Malafer*, il n'y avoit originairement que treize couplets; parce que, après ce vers : *Par ce* faux cœur, *cette ame double*, qui eſt le quatrième de la cinquième ſtrophe, on avoit paſſé de ſuite aux cinq derniers de la ſixième : *C'eſt par lui que s'eſt égaré, &c.* ce qui formoit une ſtrophe complette, & faiſoit diſparoître les cinq derniers vers de la cinquième, & les quatre premiers de la ſixième. Mais, par un renvoi écrit ſur un quarrré de papier ſéparé, on avoit reſtitué les neuf vers qui forment la ſtrophe qui avoit diſparu.

Sur le même exemplaire fourni par *Malafer*, le dernier vers de la ſeconde ſtrophe étoit ainſi :

« Et les noirs tours de leur ſoupleſſe ».

Il étoit pareil dans l'exemplaire envoyé à *Boindin*. Mais dans celui de *Malafer*, on l'avoit effacé, de manière cependant qu'il ſe liſoit encore; & on y avoit ſubſtitué celui-ci :

« Dis nous les tours de leur ſoupleſſe »;

L'auteur s'adreſſe à ſa muſe, qu'il a invoquée plus haut.

Enfin le premier vers de la neuvième ſtrophe étoit, dans l'exemplaire trouvé chez *Saurin*, & dans celui de *Malafer*, conçu ainſi :

« Je te vois ô beneſt Danchet »;

Et dans celui de *Boindin*, il étoit ainſi :

« Je te vois innocent Danchet »;

La deſcription que l'on vient de faire de l'exemplaire trouvé chez *Saurin*, eſt tirée de ſes défenſes. Mais *Boindin* prétend que cet exemplaire étoit abſolument conforme à celui de *Malafer*, tant pour les ratures, que pour les renvois; & l'on verra les conſéquences que chacun d'eux a tirées de cette conformité, ou de cette différence.

Ces deux pièces étoient entre les mains de la juſtice, quand *Saurin* ſubit ſon premier interrogatoire, dont voici les principaux articles ;

Extrait de l'interrogatoire ſubi par Joſeph Saurin, âgé de 52 ans, le 24 ſeptembre 1710.

« Enquis s'il n'a jamais été repris de » juſtice ?

» A dit que non.

» Enquis s'il n'a jamais été accuſé de » quelque mauvaiſe action ?

» A dit que non.

» Enquis s'il n'a pas fui d'un lieu à » un autre pout éviter les accuſations » formées contre lui ?

» A dit que non.

» Enquis s'il n'y a pas eu d'informa- » tions faites contre lui au bailliage » d'Yverdun ?

» A dit que non, & que d'ailleurs il » ne ſeroit pas obligé de répondre.

» Enquis quelle accuſation il y eut » de formée contre lui, dans laquelle il » a été décrété de priſe de corps ?

» A dit qu'il n'eſt pas certain s'il y » avoit contre lui un décret de priſe- » de-corps ; qu'il le craignoit, parce que » le prieur d'Eure s'étoit plaint qu'il » avoit prêché contre l'égliſe romaine, » & tenu des diſcours ſéditieux.

» Enquis

» Enquis s'il connoit *Guillaume Arnould?*

» A dit que non.

» Enquis s'il est vrai qu'il emploie ledit *Guillaume Arnould* à faire ses commissions?

» A dit qu'il ne connoit point du tout *Guillaume Arnould*, mais connoit le nommé *Guillaume*, fils d'un nommé *Denis*, savetier, dont il se sert quelque fois pour faire ses commissions.

» Enquis depuis quand il se sert dudit *Guillaume*, & combien il lui donne pour chaque commission qu'il fait pour lui?

» A dit qu'il s'en sert depuis quelques années; que tantôt il lui donne plus, tantôt moins, selon l'éloignement du lieu où il l'envoie en commission.

» Dit, de soi, que quelquefois, les fêtes & dimanches, ledit *Guillaume* vient le voir; que c'est alors qu'il le paie, & lui donne tantôt cinq sols, tantôt six sols.

» Enquis s'il n'a pas fait audit *Guillaume* quelque gratification extraordinaire, depuis quelque tems?

» A dit qu'il y a quelque tems qu'il lui a donné trente sols, ou un écu;

» argent qu'il lui devoit, pour ne l'avoir
» pas payé autant qu'il avoit coutume
» de le faire.

» Enquis s'il n'a pas auſſi donné audit
» *Guillaume* un habit noir ?

» A dit que oui.

» Enquis quel jour il lui a donné
» l'habit ?

» A dit qu'il ne s'en ſouvient pas.

» Enquis s'il n'eſt pas vrai que ce fut
» dans le même tems qu'il lui donna
» l'écu dont il nous a parlé ?

» A dit que non, & que ce fut quel-
» que tems après.

» Enquis s'il n'eſt pas vrai que, le
» même jour qu'il donna l'habit audit
» *Guillaume*, il l'avoit chargé de faire
» tenir une lettre ou paquet dans un
» endroit ?

» A dit que non, autant qu'il peut
» s'en ſouvenir.

» Enquis s'il n'eſt pas vrai qu'il dé-
» fendit audit *Guillaume* de porter da-
» vantage l'habit qu'il avoit lorſqu'il
» lui envoya faire la commiſſion en
» queſtion ?

» A dit que non ; qu'il ne ſçait ce que
» c'eſt que la commiſſion en queſtion.

» Enquis ſi l'original des vers en queſ-
» tion n'eſt pas chez lui répondant ?

» A dit que non : mais qu'il en a une » copie, qu'il a écrite ſur l'exemplaire » de M. *Boindin.*

» Enquis qui avoit envoyé ledit exem- » plaire audit ſieur *Boindin ?*

» A dit qu'il n'en ſçait rien ; qu'il eſt » perſuadé que c'eſt le ſieur *Rouſſeau*, à » qui on les a attribués.

» Enquis s'il n'eſt pas vrai que c'eſt » lui-même qui a fait tenir audit ſieur » *Boindin* l'exemplaire des vers en » queſtion ?

» A dit que non.

» Enquis s'il n'eſt pas vrai que, pour » les faire tenir au ſieur *Boindin*, il re- » mit le paquet où étoient leſdits vers » audit *Guillaume Arnould*, dont il ſe » ſert pour faire ſes commiſſions, pour » les remettre entre les mains d'un dé- » croteur ?

» A dit que non : mais qu'il ſçait bien » que le ſieur *Milet*, exempt, a mandé » deux ou trois fois ledit *Guillaume* » *Arnould*, pour l'obliger à dire que » c'étoit lui répondant qui lui avoit » remis le paquet, lui avoit même offert » de l'argent pour cela, & l'avoit me- » nacé ; qu'un archer avoit auſſi tenté, » de la part dudit *Milet*, la même voie » auprès dudit *Arnould*, & lui a voulu

» donner trois écus, pour lui faire dire
» ce qui eſt faux.

» S'il n'eſt pas vrai que, lorſque lui
» répondant chargea ledit *Guillaume*
» *Arnould* des vers en queſtion, il lui
» donna deux ſols neufs pour le décro-
» teur qu'il chargeroit du paquet?

» A dit qu'il ne ſçait ce que c'eſt.

» S'il n'eſt pas vrai que, de la cham-
» bre où couche lui répondant, on voit
» la boutique où travaille ledit *Guil-*
» *laume Arnould*, ſavetier?

» A dit que oui.

» S'il n'eſt pas vrai qu'il appella, de
» ſa fenêtre, ledit *Guillaume Arnould*,
» ſur les dix heures du matin, le même
» jour qu'il lui donna le paquet où
» étoient les vers en queſtion, à l'adreſſe
» du ſieur *Boindin*, pour les lui faire
» rendre par un décroteur au café de la
» veuve *Laurent?*

» A dit qu'il ne ſçait rien de tout cela.

» Si lui répondant ne ſortit pas, ledit
» jour, avec ledit *Guillaume Arnould*;
» s'ils ne furent pas enſemble au coin de
» la rue Chriſtine; ſi, en ce lieu, ledit
» *Guillaume Arnould* ne donna pas ledit
» paquet à un décroteur, avec deux ſols
» neufs, & ne lui dit pas de le porter

» au sieur *Boindin*, au café de la veuve
» *Laurent ?*

» A dit qu'il ne sçait rien de tout
» cela.

» S'il n'est pas vrai que le dit sieur
» *Boindin* ne se trouva pas au café de
» la veuve *Laurent*, & que le décroteur
» fut porter le paquet en sa demeure,
» rue Garencière ?

» A dit qu'il ne sçait rien de tout cela.
» A seulement appris, au café, que,
» quand on y avoit apporté le paquet en
» question, pour le remettre audit sieur
» *Boindin*, ledit sieur *Boindin* n'y étoit
» pas.

» S'il n'est pas vrai que lui répondant
» & le dit *Arnould* suivirent de vue le-
» dit décroteur chargé dudit paquet,
» & ne se retirèrent que quand ils l'eu-
» rent vu entrer dans le café de la veuve
» *Laurent ?*

» A dit que cela est faux.

» S'il n'est pas vrai qu'alors lui répon-
» dant, & ledit *Gauillaume Arnould*
» retournèrent à l'hôtel des Ursins; qu'il
» fit changer d'habit audit *Guillaume*
» *Arnould*; lui donna un habit noir pour
» mettre à tous les jours, & un écu, pour
» l'aider à en acheter un pour les fêtes
» & dimanches.

» A dit que tout cela eſt faux; qu'il » a donné l'habit noir en queſtion long- » tems après que le paquet du ſieur » *Boindin* a été porté, & ne l'a jamais » obligé à changer d'habit.

» S'il n'eſt pas vrai que lui répondant » a défendu audit *Guillaume Arnould* » de parler à perſonne qu'il eût remis le » paquet de vers en queſtion à un dé- » croteur pour faire tenir au ſieur *Boin- » din*, & qu'il ne lui a fait des préſents » que pour l'obliger à ſe taire?

» A dit que c'eſt un impoſteur.

» S'il n'eſt par vrai que lui répondant » a demeuré au cloître Saint-Thomas du » Louvre?

» A dit que oui.

» S'il n'y a pas eu une affaire contre » quelqu'un?

» A dit qu'il n'a point eu d'autre af- » faire civile que contre un chanoine, à » qui il avoit mis de l'argent en dépôt, » dont il fut obligé, par la ſuite, de » prendre une obligation, parce qu'il » avoit violé le dépôt & l'avoit em- » ployé à ſon profit.

» Enquis ſi ladite obligation n'étoit » pas de 3000 liv.

» A dit que oui; que ledit chanoine » eſt mort; qu'il fit l'hopital-général

„ légataire universel, & fit mention,
„ dans son testament, qu'il avoit acquit-
„ té cette dette, quoique cela ne fût pas
„ véritable, & que, pour acheter son
„ repos, dans une succession qui ne
„ consistoit qu'en quelque peu de meu-
„ bles, il se contenta de 300 livres, &
„ quittança l'obligation.

„ Enquis pourquoi il s'est mis lui-
„ même dans les chansons diffamatoires
„ faites au mois de février dernier?

„ A dit qu'il ne s'y est point mis, &
„ ne les a pas faites.

„ S'il n'est pas vrai qu'il ne s'y est
„ mis que pour faire tomber sur d'au-
„ tres, que sur lui, le soupçon d'en être
„ l'auteur, quoiqu'il le fût effective-
„ ment?

„ A dit qu'on lui prête mal-à-propos
„ des motifs d'un ouvrage qu'il n'a
„ point fait.

„ S'il n'est pas vrai que, pour faire
„ tomber le soupçon de la composition
„ sur le sieur *Rousseau*, il a affecté d'i-
„ miter ceux que ledit sieur *Rousseau*
„ avoit faits neuf ans auparavant sur
„ l'abbé *Maumenet*, & d'y en glisser
„ quelques-uns qui sont presque sem-
„ blables?

„ A dit qu'il n'a aucune part dans

„ tous leſdits vers ; qu'il eſt perſuadé
„ que celui qui a fait les vers ſur l'abbé
„ *Maumenet* a fait tous les autres.

„ A lui remontré que ce qui fait en-
„ core connoître que ces vers dont eſt
„ queſtion ſont de lui répondant, c'eſt
„ qu'il s'y trouve pluſieurs expreſſions
„ gaſconnes, & qu'il eſt le ſeul dans le
„ café de la veuve *Laurent* qui parle de
„ la ſorte.

„ A dit qu'il n'eſt pas l'auteur des
„ vers en queſtion, & qu'il y a des
„ perſonnes de toutes nations qui vont
„ au café „.

Extrait de l'interrogatoire ſubi par Guillaume Arnould, le 17 *Octobre* 1710.

„ Enquis s'il n'a pas été pluſieurs fois
„ chez le nommé *Fleury* & ſa femme,
„ pendant le mois de juillet dernier ?

„ A dit que oui.

„ S'il n'eſt pas vrai que lui répondant
„ leur ayant paru chagrin, il leur fit
„ entendre qu'il l'étoit à l'occaſion de
„ certaine commiſſion qu'il avoit faite
„ pour le ſieur *Saurin* ?

„ S'il n'eſt pas vrai qu'il a dit audit
„ *Fleury* & à ſa femme qu'un diman-
„ che matin, au mois de février dernier,

„ ledit *Saurin* lui avoit fait lecture chez
„ lui de vilains vers qu'il venoit d'é-
„ crire, les avoit cachetés en sa présence
„ avec une chandelle qu'il avoit été lui
„ allumer, & l'avoit engagé de les faire
„ rendre, par un décroteur, au café de
„ la veuve *Laurent*, rue Dauphine.

„ A dit que tout cela est véritable,
„ excepté qu'il n'a point dit que ledit
„ *Saurin* lui a fait la lecture de vilains
„ vers, & qu'il les ait vus cacheter.

„ Dit, de soi, que la servante dudit
„ *Saurin*, trois ou quatre jours après
„ l'envoi dudit paquet en question, vint
„ à sa boutique de la part dudit sieur
„ *Saurin*, lui dire de ne point parler
„ qu'il eût porté, ni fait porter le paquet
„ en question, lui recommanda le se-
„ cret, & lui dit de n'en rien dire à son
„ père, ni à sa mère. Que cependant
„ son père l'a sçu; & que la même ser-
„ vante a dit à son père de n'en point
„ parler; que son père dira la même
„ chose, aussi bien que la servante, qui
„ en doit sçavoir plus que personne.

„ Enquis du nom de ladite servante
„ dudit *Saurin*.

„ A dit qu'elle se nomme *Charlotte*,
„ qu'elle est blonde, de moyenne taille,
„ & paroît âgée d'environ 27 ans.

„ Enquis ſi ladite *Charlotte* n'a pas „ voulu le détourner d'aller chez ledit „ *Fleury* & ſa femme ?

„ A dit que cela eſt véritable, & „ qu'alors la ſervante de la *Fleury* étoit „ avec lui, qui peut dire la même „ choſe.

„ Enquis pourquoi ladite *Charlotte* „ vouloit l'empêcher d'aller chez ledit „ *Fleury* ?

„ A dit que c'eſt parce qu'elle ſe „ doutoit que c'étoit pour l'affaire dont „ il s'agit.

„ Enquis ſi ladite ſervante ſçait que „ c'eſt lui répondant qui a fait rendre „ ledit paquet de vers par un décroteur „ au café de la veuve *Laurent* ?

„ A dit qu'elle ſçait que lui répon- „ dant a fait porter ladite lettre, par un „ décroteur, au café de la veuve *Lau-* „ *rent*.

„ Enquis ſi ladite ſervante ſçait que „ ledit *Saurin* fut avec lui répondant „ quand il donna ladite lettre au dé- „ croteur, pour la rendre dans ledit „ café ?

„ A dit qu'il n'eſt pas certain ſi elle „ le ſçait, ou non ; mais qu'elle étoit „ préſente quand ledit *Saurin* remit à „ lui répondant la lettre à l'adreſſe du

„ sieur *Boindin*, & lui dit de la porter,
„ où faire porter au café de la veuve
„ *Laurent*.

„ Enquis s'il n'y a point d'autres per-
„ sonnes que la servante & ledit *Saurin*
„ qui lui aient recommandé le secret à
„ ce sujet ?

„ A dit qu'il n'y a que ladite ser-
„ vante & ledit sieur *Saurin* qui le lui
„ aient recommandé. Qu'à la vérité,
„ deux jours après ledit paquet rendu,
„ la femme dudit sieur *Saurin* le fit
„ venir au troisième étage dans la cui-
„ sine, le tira à quartier, & lui demanda
„ où son mari avoit envoyé lui répon-
„ dant, le jour de l'envoi en question ;
„ à quoi il fit réponse qu'il l'avoit en-
„ voyé au café de la veuve *Laurent*, où
„ il avoit envoyé un décroteur ; & ladite
„ demoiselle *Saurin* lui répartit qu'elle
„ sçavoit bien ce que c'étoit, & qu'il
„ n'avoit que faire d'en rien dire.

„ Enquis si lui répondant a dit audit
„ *Saurin* que *Milet*, exempt, avoit voulu
„ l'engager à dire la vérité ?

„ A dit que oui ; & que ledit *Saurin*
„ ayant sçu de lui répondant qu'il n'avoit
„ pas voulu l'avouer audit *Milet*, il lui
„ dit qu'il avoit bien fait ; & que, s'il
„ l'envoyoit chercher une seconde fois,

» il l'envoyât promener. Le mena en-
» ſuite chez M. *Chardon*, procureur,
» rue des deux Portes, pour lui dire ce
» que *Milet* lui avoit demandé, & la
» réponſe qu'il lui avoit faite; & voulut
» enſuite le mener chez un commiſſaire
» pour en faire une plainte; ce que lui
» répondant ne voulut pas. Et ledit *Milet*
» ayant, quelque-tems après, envoyé
» chercher lui répondant, il en donna
» avis audit ſieur *Saurin*, qui lui dit de
» n'y point aller, & de l'envoyer pro-
» mener. Non-obſtant quoi il alla chez
» ledit *Milet*, qui l'exhorta une ſeconde
» fois à dire la vérité, ce que lui répon-
» dant ne voulut pas faire.

» Enquis ce que ledit *Saurin* lui avoit
» recommandé de dire chez ledit ſieur
» *Chardon?*

» A dit qu'il lui avoit dit de dénier
» la vérité audit ſieur *Chardon*; ce qu'il
» fit, en préſence de pluſieurs perſonnes
» qui y étoient, & de l'épouſe dudit
» ſieur *Chardon*.

» Enquis ſi, le même jour que le pa-
» quet de vers en queſtion adreſſé au
» ſieur *Boindin* fut porté au café de la
» veuve *Laurent* par un décroteur à qui
» le répondant l'avoit remis, ledit *Sau-*
» *rin* & lui ne furent pas au café de la

» veuve *Joseph*, rue des Arcis, où ledit
» *Saurin* lui donna une pièce de 50 sols
» & un verre de ratafia ?

» A dit que ce fait est véritable.

» Enquis si, depuis ledit tems, ledit
» *Saurin* ne lui a pas donné cinquante
» sols par semaine, pour l'engager au
» secret?

» A dit que non ; & qu'il ne lui
» donnoit que cinq ou six sols, tous les
» dimanches, pour qu'il ne dît rien.

» Enquis pourquoi il a dénié ci-de-
» vant avoir sçu qu'il y avoit, dans le
» paquet dont il s'agit, plusieurs cou-
» plets de vers infames, puisqu'il l'a dit
» à différentes personnes; ce qu'il n'eût
» pas pu faire, s'il ne l'eût pas sçu?

» A dit qu'il ne le sçavoit pas quand
» ledit *Saurin* lui donna la lettre. Qu'il
» est bien vrai que ledit *Saurin* lui dit
» lors que c'étoit des vers qui y étoient ;
» mais qu'il ajouta que c'étoit un de ses
» amis qui les lui avoit envoyés, &c ».

Le 20 octobre 1710, le père, la mère & le frère de *Guillaume Arnould* furent entendus en témoignage.

Denis Arnould père, dépose « qu'un
» jour du carnaval dernier, qu'il ne peut
» coter, *Guillaume* son fils vint lui de-
» mander son habit, lui disant que le

» ſieur *Saurin* lui avoit dit de quitter ſa
» veſte rouge, parce qu'il avoit porté un
» paquet qu'il avoit donné à un décro-
» teur, pour le faire rendre au café de
» la veuve *Laurent*; que ſon fils avoit
» été quatre mois ſans porter ſa veſte;
» que le ſieur *Saurin* lui avoit donné
» un juſte-au-corps noir; que la ſervante
» du ſieur *Saurin* eſt venue pluſieurs fois
» recommander à ſon fils, en ſa pré-
» ſence, de garder le ſecret; & que ſa
» femme lui a dit qu'elle avoit empê-
» ché leurdit fils d'aller chez un com-
» miſſaire, où le ſieur *Saurin* le vouloit
» mener, pour faire une déclaration
» fauſſe, de n'avoir point porté le pa-
» quet rue Dauphine, au décroteur, par
» lequel il l'a fait rendre au café de la
» veuve *Laurent* ».

Suzanne Meuſnier, mère de *Guillaume*, dépoſe « qu'un jour du carna-
» val dernier, ſon fils, qui s'étoit ab-
» ſenté plus de deux heures, lui avoit
» dit, étant de retour, que le ſieur *Sau-*
» *rin* l'étoit venu prendre pour le me-
» ner rue Dauphine, & lui faire porter
» un paquet qu'il avoit donné à un dé-
» croteur, &c. Que *Milet*, exempt,
» leur voiſin, ayant fait au mari d'elle
» dépoſante, & à leur fils, pluſieurs

» queſtions au ſujet dudit paquet porté
» au café, pour en ſçavoir la vérité, ſon
» fils, qui a peu d'eſprit, le ſeroit allé
» dire au ſieur *Saurin*, qui lui dit de
» n'y pas aller. Qu'étant un jour, à la
» fin de juillet, ou au commencement
» d'août, chez le ſieur *Arouet*, tréſorier
» de la chambre des comptes, où elle
» va, preſque tous les jours, faire la
» groſſe beſogne de la maiſon, ſon fils
» y eſt venu lui demander la clef du
» coffre où elle ſerre ſon juſte-au-corps
» gris, lui diſant que le ſieur *Saurin*
» l'attendoit chez lui, pour le mener
» chez un commiſſaire, pour y faire ſa
» déclaration qu'il n'avoit point porté
» le paquet en queſtion cacheté; & cela
» dans la vue que *Milet* ceſsât de s'en
» informer. Qu'elle dépoſante ayant dit
» à ſon fils qu'elle ne vouloit pas qu'il
» eût la témérité de faire, en juſtice,
» une fauſſe déclaration, lui repréſen-
» tant qu'un bédeau de leur paroiſſe,
» pour une affaire ſemblable, avoit été
» pendu en effigie, & l'auroit été en
» effet, s'il ne s'étoit ſauvé. Qu'elle s'en
» vint, en même tems, dire la même
» choſe au ſieur *Saurin* qui, par com-
» poſition avec elle dépoſante, la pria
» de permettre à ſon fils de venir ſeule-

» ment faire ſa déclaration verbale chez
» la dame *Chardon* de n'avoir point
» porté ledit paquet avec lui dans la
» rue Dauphine. D'où ſon fils étant de
» retour lui auroit dit qu'il l'avoit ainſi
» faite, en préſence de trois meſſieurs
» qui lui avoient paru de conſéquence.
» Qu'elle a regret d'avoir permis à ſon
» fils de faire cette démarche, & ne l'a
» faite que par conſidération de la fem-
» me du ſieur *Saurin*, qui étoit malade,
» & de leur famille compoſée de ſept
» enfants ».

Denis Arnould, frère de *Guillaume*, a dépoſé « qu'il ſe ſouvient qu'au mois
» de juillet dernier, *Guillaume Arnould*
» ſon frère lui parut chagrin, & que,
» lui en ayant demandé le ſujet, il lui
» dit que *Milet*, exempt, lui avoit fait
» pluſieurs queſtions au ſujet d'un pa-
» quet cacheté qu'il avoit porté pour le
» ſieur *Saurin* & remis à un décroteur
» dans la rue Chriſtine, pour le re-
» mettre au ſieur *Boindin* au café de la
» veuve *Laurent*, rue Dauphine. A ap-
» pris de ſa mère que ledit ſieur *Saurin*
» avoit voulu mener ſon frère chez un
» commiſſaire, pour déclarer, contre
» vérité, qu'il n'avoit point porté ledit
» paquet cacheté; même avoit été trou-

» ver ledit sieur *Saurin*, pour lui dire » qu'elle ne vouloit point qu'il fît faire » à son fils une fausse déclaration; & » que, malgré tout ce qu'elle avoit dit » audit sieur *Saurin*, il avoit mené son » frère chez la dame *Chardon*, où il lui » avoit fait dire tout ce qu'il avoit vou- » lu, profitant du peu de génie de son » frère. A oui-dire à ses père & mère » que *Charlotte*, servante dudit sieur » *Saurin*, depuis cette démarche, est » venue, plusieurs fois, dire à son frère, » de la part dudit sieur *Saurin*, de gar- » der le secret, & de ne parler à per- » sonne du paquet cacheté. Mais ladite » *Charlotte* n'en a jamais parlé audit » déposant, non plus que ledit sieur » *Saurin*, ni autre de sa part ».

Saurin fut interrogé, de nouveau, le 23 octobre 1710. Voici les principaux articles de son interrogatoire :

Extrait de l'interrogatoire subi par le sieur Saurin, le 23 Octobre 1710.

« Enquis pourquoi il dénie de faire » des vers, puisqu'il est convenu d'être » l'auteur de l'épître faite contre le sieur

» de *la Motte* (1), au ſujet du change-
» ment d'état ?

» A dit qu'il n'a jamais fait d'autres
» vers, que ceux contenus dans ladite
» épître; ſi ce n'eſt que, dans ſon jeune
» âge, à quinze ou ſeize ans, il peut
» avoir rimaillé quelques mauvais vers
» à quelques maîtreſſes.

» Enquis s'il n'eſt pas vrai que la
» pièce qui a pour titre: *Copie des nou-*
» *veaux couplets répandus dans le pu-*
» *blic*, eſt écrite de la main de lui ré-
» pondant ?

» A dit que oui, après en avoir pris
» communication.

» Enquis pourquoi il a gardé copie de
» vers auſſi horribles ?

» A dit qu'il étoit naturel qu'étant
» intéreſſé dans les couplets, il en ait
» gardé une copie, pour tâcher d'en

(1) Cette épître ſe trouve dans preſque toutes les éditions de *Rouſſeau*. *Saurin* ayant ſoutenu au café que ce n'étoit pas une choſe difficile que de faire des vers, compoſa, du ſoir au matin, une épître de 80 vers adreſſée à *la Motte*, ſur ſa ſortie de la Trape. Il s'y trouve d'aſſez bons vers; mais il y avoit, dans le principe, beaucoup de fautes contre la langue & contre la poéſie, qui furent corrigées par *la Foſſe*, *la Motte* & *Rouſſeau*.

» découvrir l'auteur, & que tous les » intéreſſés en ont fait autant.

» S'il n'eſt pas vrai qu'il eſt lui-même » l'auteur deſdits vers; & qu'il y exalte » ſon zèle contre les frondeurs, & ſon » chagrin contre les mœurs corrom- » pues?

» A dit qu'il n'en eſt pas l'auteur; » qu'il ne faut que les lire, pour voir » qu'il y eſt traité d'*ame fauſſe & double*, » & de ſcélérat hypocrite; d'athée fai- » ſant des diſciples, & de ſodomite; » que perſonne ne prendra ces qualités » pour des éloges.

» A lui remontré que ces vers ſont » de lui; qu'il convient qu'il n'eſt pas » poëte de profeſſion; qu'à la vérité il » a fait quelques vers en ſa vie; & qu'il » s'y trouve des fautes de quantité, » comme *religion* qu'il fait de trois ſyl- » labes, *précieux* qu'il fait de deux ſyl- » labes; & que les mêmes fautes ſe trou- » voient dans les vers qu'il avoit adreſ- » ſés au ſieur de *la Motte*; outre les ex- » preſſions gaſconnes qui s'y liſent, com- » me ſont ces mots: *le plus doux régliſſe*, » *faux cœurs*, *fats* au pluriel.

» A dit que les vers ne ſont pas de » lui répondant; qu'ainſi ce n'eſt pas à » lui à rendre raiſon des fautes qui s'y

» trouvent ; que tous les connoiſſeurs » jugent ces vers de main de maître. » Les fautes qui y ſont, ſont ou affectées, ou des licences priſes en faveur » de la préciſion.

» Enquis pourquoi il a écrit les mots » de *Bragelogne* & *cigogne*, *Brageloigne* » & *cigoigne*?

» A dit que c'eſt qu'ils étoient ainſi » écrits dans l'original que le ſieur *Boindin* lui a prêté, & ſur lequel il a tiré » la copie en queſtion.

» S'il n'eſt pas vrai que cette prétendue copie eſt un ſecond original écrit » d'après le premier, ayant une rature » du mot *nouveau* dans le premier couplet; quatre vers rayés ſur la deuxième » page, & cinq vers rayés ſur la troiſième?

» A dit que ce n'étoit qu'une ſimple » copie, & non un original, ſoit premier, ſoit ſecond; que, loin que les » ratures faſſent voir que c'eſt un original, elles découvrent au contraire, » que ce n'eſt qu'une ſimple copie. Que » le ſieur *Alarie*, auquel il avoit prêté » ſa copie, & qui l'avoit gardée pluſieurs jours, lui avoit fait appercevoir » au café que le mot *nouveau* étoit de » trop pour la meſure du vers; & ce fut

» au café qu'il corrigea cette faute, en
» barrant le mot avec un crayon qu'il
» avoit dans sa poche. Qu'à l'égard des
» quatre vers rayés au *verso*, il avoit
» sauté les quatre premiers vers du cou-
» plet, en transcrivant ; qu'ensuite il
» écrivit les quatre vers qu'il avoit sau-
» tés ; ensuite écrivit les quatre vers
» qu'il avoit précédemment écrits ; &
» cela sans aucune correction ; & que,
» par distraction, les cinq vers qui finis-
» sent le couplet sont répétés dans la
» page suivante, sans correction, & bar-
» rés.

» Enquis si ç'a été sur les mêmes vers
» écrits en caractères déguisés, qui ont
» été paraphés par le commissaire *Bizo-*
» *ton* (1), le 26 février dernier, conte-
» nant trois feuilles & demie, cotées
» 1, 2, 3, 4, par ledit commissaire,
» qu'il a écrit & copié de sa main les
» vers trouvés chez lui répondant ?

» A dit, après avoir vu lesdits vers
» écrits d'une écriture contrefaite, &
» paraphés le 26 février dernier dudit
» commissaire *Bizoton*, qu'y ayant eu

(1) Il s'agit ici de la copie que *Malaser* avoit remise à *Lafaye*, & que celui-ci avoit déposée chez le commissaire *Bizoton*, quand il rendit plainte contre *Rousseau*.

„ deux exemplaires de ces mêmes vers
„ qui varient en certains mots, il ne
„ ſçait pas ſur lequel des deux exem-
„ plaires il a fait la copie trouvée chez
„ lui; croit cependant que c'eſt ſur celle
„ du ſieur *Boindin*.

„ Dit, de ſoi, que, copiant partie par
„ mémoire, partie en regardant l'exem-
„ plaire qui étoit ſous ſes yeux, & les
„ exemplaires variant, comme on a dit,
„ en certains mots, il peut avoir mis,
„ dans ſa copie, quelques mots qui, ne
„ ſe trouvant pas dans l'exemplaire qu'il
„ avoit préſent, ſe trouvent dans l'autre.

„ A lui remontré que la pièce trou-
„ vée chez lui répondant eſt l'original
„ de la pièce où les mêmes vers ſe li-
„ ſent en écriture déguiſée : ce qui ſe
„ voit par le dernier vers du ſecond
„ couplet, où, dans celui trouvé chez
„ lui, ſont écrits ces mots : *Et les noirs*
„ *tours de leur ſoupleſſe ;* lequel même
„ ayant été écrit dans celui en écriture
„ contrefaite, ſe trouve corrigé, quoi-
„ qu'il puiſſe ſe lire encore, & qu'on
„ ait ſubſtitué ces mots : *Dis-nous les*
„ *tours de leur ſoupleſſe.*

„ A dit que la pièce trouvée chez lui
„ n'eſt qu'une copie; & que, s'il a mis
„ dans ſa copie : *Et les noirs tours de*

„ *leur souplesse*, c'est parce qu'ils étoient
„ écrits dans l'un desdits originaux (1).

„ Ce fait, lesdits vers écrits d'une
„ écriture contrefaite contenus aux trois
„ feuillets, & un demi-feuillet, ci-de-
„ vant parphés par le commissaire *Bi-*
„ *zoton*, ont été, de nous & de l'accusé,
„ paraphés, *ne varietur*.

„ S'il n'est pas vrai qu'il n'a affecté
„ de mêler l'abbé *Maumenet* dans les
„ couplets dont il s'agit, que pour faire
„ soupçonner *Rousseau* d'être l'auteur
„ du tout; & de déchirer des personnes
„ de considération, que pour les irriter
„ contre *Rousseau*.

„ A dit qu'il n'a jamais fait de vers
„ contre personne, & n'est point l'au-
„ teur de ceux qu'on lui impute; & qu'il
„ est bien plus vraisemblable que le sieur
„ *Rousseau*, qui a fait les premiers vers
„ contre l'abbé *Maumenet*, *de son aveu*

(1) Ce vers est, dans la copie de *Boindin*, comme dans l'exemplaire de *Saurin*: *Et les noirs tours de leur souplesse*. Or il peut se faire que la copie de *Malafer*, avant de passer dans les mains de *Lafaye*, eût été vue par un connoisseur en vers, qui, trouvant celui-là trop dur, lui en a substitué un plus doux: *Dis-nous les tours de leur souplesse*.

„ (1), a fait auſſi les autres contre l'abbé „ *Maumenet* dont il s'agit „.

Le 24 ſeptembre 1710, *Saurin* fut confronté avec *Guillaume Arnould*; " & „ lecture faite de l'interrogatoire dudit „ *Guillaume*, *Saurin* a dit pour repro- „ ches que ledit *Arnould* peut avoir été „ corrompu par argent, ou intimidé par „ menaces; n'a propoſé autres repro- „ ches.

„ Ledit *Guillaume Arnould* a dénié „ leſdits reproches „.

Charles Olivier, décroteur, fut confronté le 26. *Saurin* dit, " pour repro- „ ches contre le témoin que, s'il eût ac- „ compagné *Guillaume Arnould*, quand „ il lui remit le prétendu paquet, le té- „ moin devoit le reconnoître, comme „ il a reconnu *Arnould* (2).

(1) Encore une fois, où eſt-il conſigné cet aveu que *Saurin* impute à *Rouſſeau? Boindin* ne le croyoit pas, puiſqu'il s'eſt efforcé, comme on l'a vu, de prouver, & peut-être a-t-il prouvé que les cinq couplets de 1700, où il s'agit de l'abbé *Maumenet*, ne ſont pas de *Rouſſeau*.

(2) Le faux de ce reproche ſaute aux yeux. Si *Saurin* étoit véritablement coupable du manège dont il étoit accuſé, il n'a eu garde de ſe montrer au décroteur, puiſque ce n'étoit

„ Par

„ Par le témoin a été dit qu'il ne „ connoît point l'accusé.

„ Lecture faite de la déposition dudit „ témoin, l'accusé, à son égard, a dé- „ nié la déposition, & a dit qu'il voit „ que c'est un jeu joué par *Rousseau* sa „ partie adverse, qui a corrompu le „ témoin présent & *Guillaume Arnould*, „ savetier; & qu'il en donne pour preu- „ ve ce que *Milet*, exempt, a pratiqué „ pour corrompre ledit *Guillaume Ar-* „ *nould*, à l'instigation de *Rousseau*„.

Le 14 octobre 1710, *Fleury* & sa femme furent confrontés à *Saurin*. Il dit, pour reproches contre le mari, „ que c'est un frippon, un voleur, & „ un témoin apposté par *Milet*; & con- „ tre la femme, que c'est une femme „ de mauvaise vie, du complot dudit „ *Milet*, & que c'est elle qui a prati-

que pour ne pas s'exposer à en être reconnu, qu'il a employé l'entremise du savetier. Or si le décroteur l'a vu, dans ce moment, il n'a pu le voir que comme un passant qui marchoit dans la rue, & qui n'avoit rien de commun avec l'homme qui lui remettoit le paquet. Il n'a donc pas plus fait d'attention à *Saurin*, qu'à toutes les personnes qui passoient, en même tems, dans la rue. Il n'a donc pas pu le reconnoître à la confrontation.

„ qué & corrompu *Guillaume Arnould*,
„ à l'inſtigation de *Rouſſeau*.

„ La femme interpellée de déclarer
„ préciſément quel dimanche du mois
„ de février *Arnould* lui avoit dit qu'il
„ avoit porté le paquet en queſtion.
„ A dit que c'étoit le *dimanche gras* „.

Anne Vilmaire, leur ſervante, fut confrontée le même jour. " Interpellée
„ de déclarer ſi c'eſt de la propre bou-
„ che de la fille dont elle a parlé dans
„ ſa dépoſition, qu'elle a entendu dire
„ à *Guillaume Arnould* de n'aller pas où
„ il alloit, à cauſe de l'affaire qu'il avoit ».
A répondu « qu'elle n'a point entendu,
„ de la bouche de la fille, ce diſcours,
„ & ne l'a ſçu que par le rapport que
„ ledit *Guillaume* lui en a fait „.

Le 24 du même mois *Guillaume Arnould* fut confronté une ſeconde fois à *Saurin*. L'accuſé dit, pour reproches, « que ledit *Arnould* eſt un frippon, qu'il
„ a été ſurpris à ſaint Landry volant de
„ l'argent dans un tronc; & qu'il a auſſi
„ été ſurpris ſur le fait ayant volé de
„ l'argent chez un avocat: & au ſurplus,
„ dénie le contenu auxdits interroga-
„ toires, & nous a requis d'interpeller
„ ledit *Guillaume Arnould* de déclarer

„ si ce qu'il dit de la nommée *Char-*
„ *lotte*, sa servante, ne lui a pas été sug-
„ géré depuis qu'il est en prison, & par
„ qui?

„ L'interpellation faite, ledit *Guil-*
„ *laume Arnould* a dit que personne ne
„ lui a suggéré de rien dire contre la
„ servante de l'accusé.

„ L'accusé nous a requis d'interpel-
„ ler ledit *Guillaume Arnould*, s'il n'est
„ pas vrai qu'il a dit à lui accusé chez
„ le sieur *Chardon*, avocat, en présence
„ de M. l'avocat-général, entr'autres
„ choses, qu'un archer l'avoit mené au
„ cabaret, & lui avoit offert de l'argent
„ pour le faire déposer contre lui ac-
„ cusé. A quoi ledit *Arnould* avoit ré-
„ pondu, tenant un verre à la main:
„ *je veux que ce verre de vin que je tiens à*
„ *la main, me serve de poison, si ce qu'on*
„ *veut me faire déposer est vrai*; &, sur
„ cette réponse, ledit archer auroit tiré
„ trois écus neufs de sa poche, & les
„ auroit mis devant ledit *Arnould*, en
„ disant: je te donne ces trois écus.
„ *Si tu dis ce que M.* Milet *veut te*
„ *faire dire, il t'en donnera bien da-*
„ *vantage.*

„ Ledit *Guillaume Arnould* est de-

„ meuré d'accord du contenu en ladite
„ interpellation (1) „.

Les autres témoins furent confrontés les 4, 8 & 26 novembre.

Louis Limouſin, huiſſier, fut " interpellé de déclarer ſi *Fleury*, ſa femme, ou *Milet* ne l'avoient pas invité au repas dont il a parlé dans ſa dépoſition, pour entendre *Guillaume* qui y mangeoit auſſi?

„ A dit que ce n'a point été eux qui l'ont invité audit repas; mais que ç'a été le ſieur *Rouſſeau* qui l'y a engagé: qu'ils mangèrent là, *Fleury*, *Guillaume*, lui témoin & d'autres perſonnes, un poulet d'inde; ne ſçait qui le paya.

(1) Il faut bien faire attention à la façon dont la queſtion & la réponſe ſont rédigées. On ne demande pas à *Guillaume*, s'il eſt vrai qu'un archer l'avoit mené au cabaret, & lui avoit offert de l'argent, &c. Mais on lui demande s'il eſt vrai *qu'il ait dit chez M. Chardon qu'un archer l'avoit mené*, &c. Ainſi la réponſe affirmative du ſavetier n'eſt pas un aveu du fait en lui-même; mais un aveu qu'il l'a raconté chez M. Chardon; & comme il a toujours ſoutenu, depuis, que ce qu'il avoit dit, dans cette maiſon, à l'inſtigation de *Saurin*, étoit faux, cette hiſtoire ſe trouve enveloppée dans la réprobation qu'il a répandue ſur tout ce qu'il y avoit dit.

„ Interpellé de dire ſi, avant le re-
„ pas, *Milet* & la *Fleury* ne lui avoient
„ pas parlé de cette affaire?

„ Le témoin a dit que la *Fleury* lui
„ en avoit parlé le même matin, ne lui
„ en avoit point parlé auparavant, &
„ que *Milet* ne lui en a point parlé avant
„ l'empriſonnement de *Guillaume*.

„ Enfin interpellé de dire ſi la *Fleury*
„ ne lui dit pas le matin ce que ledit
„ *Guillaume* devoit dire en mangeant
„ enſemble?

„ Le témoin a dit qu'elle lui dit ſeu-
„ lement qu'elle le feroit jaſer touchant
„ le ſieur *Rouſſeau*.

Denis Arnould, père de *Guillaume*,
" interpellé de dire ſi *Milet* lui a parlé
„ pluſieurs fois du paquet?

„ Le témoin a répondu qu'il a été
„ une fois chez *Milet*, dont la femme
„ l'avoit mandé à l'occaſion de l'affaire
„ en queſtion, laquelle lui demanda ſi
„ ſon fils avoit porté une lettre pour le
„ ſieur *Saurin*, dans la rue Dauphine;
„ ſur quoi il répondit qu'il n'en ſçavoit
„ rien „.

A la confrontation de *Denys Arnould*, frère de *Guillaume*, le ſieur *Saurin* propoſa pour reproches que " ce témoin
„ ayant ſçu que le ſieur *Saurin* faiſoit

„ rechercher la vie de ſon frère, a été „ chez lui *Saurin* faire des menaces en „ ces termes: *On recherche la vie de mon „ frère ; mais je ſçaurai bien parler & „ m'en venger.* Et le témoin, trois ſe- „ maines, ou environ après l'empriſon- „ nement de ſon frère, alla au café de „ la veuve *Laurent*, & lui demanda où „ demeuroit le ſieur *Rouſſeau ;* laquelle „ lui ayant répondu, pourquoi il lui fai- „ ſoit cette demande ; le témoin avoit „ dit qu'il vouloit l'aller voir, ſur ce „ qu'il tenoit ſon frère priſonnier ſi „ long-tems, *puiſqu'il avoit promis qu'il „ n'y reſteroit que trois ou quatre jours.*

„ Sur le premier de ces reproches, le „ témoin avoue qu'il a été chez le ſieur „ *Saurin*, & dénie qu'il y ait fait des „ menaces.

„ Sur le ſecond reproche, le témoin „ demeure auſſi d'accord qu'il eſt vrai „ que, depuis l'empriſonnement de ſon „ frère, il a été au café de la veuve *Lau- „ rent ;* qu'il lui demanda où demeuroit „ le ſieur *Rouſſeau ;* ne lui parla point „ qu'il eût envie d'aller voir le ſieur „ *Rouſſeau*, quoiqu'il en eût envie ; & „ dénie d'avoir déclaré que c'étoit au „ ſujet de ce qu'il tenoit ſon frère pri- „ ſonnier ſi long-tems, après avoir pro-

„ mis qu'il ne le ſeroit que trois ou qua-
„ tre jours.

„ Interpellé de déclarer en quel tems
„ préciſément ſon frère lui parut triſte.

„ Le témoin a dit qu'il ne ſe ſou-
„ vient pas bien du tems que ſon frère
„ lui avoit paru triſte ; que le commiſ-
„ ſaire mit, de lui-même, dans ſa dé-
„ poſition, *le mois de juillet dernier*, ſans
„ qu'il lui ait dit. Qu'il eſt vrai que le
„ commiſſaire lui demanda ſi ce n'étoit
„ pas dans ledit mois ; ſur quoi il lui
„ répondit qu'il ne pouvoit pas s'en
„ ſouvenir.

„ Interpellé de déclarer ſi ç'a été *Guil-*
„ *laume Arnould* ſon frère, qui lui a dit
„ que lui accuſé l'ait voulu mener chez
„ un commiſſaire faire une *fauſſe* décla-
„ ration, & s'il l'a dit ainſi devant le
„ commiſſaire où il a dépoſé ?

„ Et par le témoin a été dit que ſon
„ frère lui a dit que l'accuſé l'avoit vou-
„ lu mener faire une déclaration chez
„ un commiſſaire ; mais ne lui a point
„ dit que c'étoit pour faire une *fauſſe*
„ déclaration, & que ce terme *fauſſe* a
„ été ajouté par le commiſſaire.

„ Interpellé de déclarer s'il n'eſt pas
„ vrai que l'accuſé avoit accoutumé de
„ donner de vieux habits à *Guillaume* ;

„ & s'il n'en donnoit pas auſſi à lui té-
„ moin, dans le tems qu'il faiſoit ſes
„ commiſſions?

„ Et par le témoin a été dit qu'il eſt
„ vrai que l'accuſé lui avoit donné un
„ de ſes vieux habits, dans le tems qu'il
„ faiſoit ſes commiſſions „.

Voilà toutes les pièces de la procédure que j'ai pu ramaſſer. Je vas mettre ſous les yeux du lecteur les inductions qui en ont été tirées de part & d'autre.

De ces dépoſitions & de ces interrogatoires, *Boindin* a tiré ſept conſéquences.

On a appris, dit-il, par cette procédure : 1°. Que c'étoit effectivement le ſavetier qui avoit remis le paquet au petit décroteur, au coin de la rue Chriſtine.

2°. Que c'étoit *Saurin* qui l'avoit chargé de le remettre à un décroteur, & qui lui avoit donné deux ſols neufs valant trois ſols, pour payer le décroteur.

3°. Qu'après avoir conduit le décroteur dans la rue Garencière, il étoit allé trouver *Saurin* au café de *Joſeph*, qui lui avoit donné un écu, & fait boire un verre de ratafia.

Ce troiſième fait eſt, à la vérité, in-

diqué par la procédure : mais il faut avouer qu'il n'est rien moins que prouvé.

4°. Qu'appréhendant que son habit ne le fît reconnoître, *Saurin* l'avoit obligé de le quitter, & lui avoit donné un de ses vieux justes-au-corps noirs.

5°. Que, sur les perquisitions qu'on faisoit à ce sujet, *Saurin* l'avoit mené chez la dame *Chardon* faire une fausse déclaration en présence de M. l'avocat-général.

6°. Que *Saurin* avoit voulu l'engager d'aller faire la même déclaration chez un commissaire; mais que sa mère s'y étoit opposée, & avoit été se jetter aux pieds de madame *Saurin*, pour l'en empêcher.

Boindin a apparemment trouvé ce dernier fait dans quelque pièce de la procédure qui n'est pas venue à ma connoissance.

7°. Enfin que *Saurin* avoit lui-même fait, au savetier, la lecture des couplets, & qu'on en devoit trouver l'original écrit de sa main, dans le tiroir de la table de son cabinet.

Mais écoutons *Rousseau* lui-même. L'idée générale de l'affaire, dit-il, se réduit à une gradation fort simple. Au mois de février dernier, le sieur *Boin-*

din a reçu, par un petit décroteur, le libelle dont le ſieur *Rouſſeau* a été accuſé, & qui fait la matière du procès. Ce décroteur l'a reçu des mains de *Guillaume Arnould; Guillaume Arnould* l'a reçu des mains du ſieur *Saurin*. Voilà le fait en général détaché de ſes circonſtances.

La preuve en réſulte des informations faites contre *Guillaume Arnould*, des charges portées par ſes interrogatoires, des dépoſitions de ſon père & de ſa mère, de leur confrontation avec le ſieur *Saurin*, & de celle du décroteur avec *Guillaume Arnould*, qui le reconnoît, & dont il eſt reconnu.

Le ſieur *Saurin* eſt donc bien juridiquement convaincu de l'envoi du libelle rendu par le décroteur au ſieur *Boindin*. Et il eſt convaincu par le témoignage de quatre perſonnes qui dépoſent ce qu'elles ont ouï-dire, en ces tems-là, par *Guillaume Arnould*. Car de dire que ſon père & ſa mère n'ont dépoſé que pour ſauver leur fils, c'eſt mal raiſonner. Si leur fils eſt coupable, plus le père & la mère confirment ce qu'il a avoué, plus ils le chargent. S'il eſt innocent, il n'eſt pas beſoin de faire un faux ſerment pour le ſauver.

Or la préſomption ayant lieu en matière criminelle, dès que *Saurin* eſt convaincu d'avoir diſtribué furtivement un libelle diffamatoire, il eſt convaincu de l'avoir compoſé. Car ſi ce n'eſt pas lui qui en eſt l'auteur, à quelle intention l'a-t-il envoyé ſi myſtérieuſement? Pourquoi toutes ces précautions pour le faire rendre? Pourquoi ces frayeurs, après qu'il eſt rendu? Trois jours après l'envoi du paquet, il montre à *Guillaume* un de ſes tiroirs, & lui dit que les vers qu'il a portés ſont là, & qu'ils ſont drôles. Comment pouvoit-il en avoir pris copie, puiſque le ſieur *Boindin* ne les lui a fait voir au café qu'au bout de trois jours entiers?

Il eſt vrai que le ſieur *Boindin* avoue qu'il a, depuis, prêté ſon original, pour le faire voir à un magiſtrat illuſtre. Si c'eſt après l'action intentée contre le ſieur *Rouſſeau*, il ne pouvoit pas en avoir pris copie au bout de trois jours. Si c'eſt auparavant, il a tort de dire qu'il a fait ce qu'il a pu pour empêcher que le ſieur *Rouſſeau* fût inquiété.

Le ſieur *Boindin* n'y a pas fait tant de façons. Il a reçu un libelle diffamatoire; il l'a gardé, ſans rien dire, trois jours entiers, & même ſix, ſi l'on en

croit la veuve *Laurent*. Il a appris que le nommé *Malafer* en avoit reçu un pareil ; il l'a confronté avec le ſien, & l'a trouvé de la même écriture. Enfin il a pris le parti de le montrer à ſes amis ; tout cela eſt naturel.

Il eſt vrai que le reſte eſt un peu plus myſtérieux. C'eſt, ſelon ce qui ſe dit dans le monde, dans la chambre de *Malafer*, dans cette chambre qui ſert de retraite à l'élite du café, que le libelle envoyé à ce jouaillier ſe trouve miraculeuſement. *Rouſſeau* eſt accuſé : *Malafer* donne le libelle qu'il a reçu, pour ſervir au procès, & ne fait point ſa dépoſition chez le commiſſaire. *Boindin* dépoſe chez le commiſſaire, & ne produit point le libelle qu'il a reçu : il le garde pardevers lui ; & ce n'eſt que par ſon interrogatoire, que l'on apprend l'uſage qu'il en a fait.

Il ne ſeroit pas impoſſible de deviner les raiſons d'une conduite ſi ſurprenante : mais heureuſement cet original ſe trouve remplacé, celui de *Malafer* étant reconnu, par la déclaration du ſieur *Boindin* faite au mois de février chez le commiſſaire *Bizoton* ; par ſon interrogatoire du 26 ſeptembre, & par l'interrogatoire de *Saurin* du 23 octobre

dernier, pour être écrit de la même écriture contrefaite, & contenir les mêmes vers diffamatoires que celui de *Boindin*.

On trouve, dans les papiers du sieur *Saurin*, les vers en question, dont il a parlé à *Guillaume Arnould*, trois jours après l'envoi au sieur *Boindin*. Il convient qu'ils sont écrits de sa main. Mais, pour justifier les ratures qui s'y trouvent, il dit que c'est par distraction qu'il a mis un mot de trop dans un endroit : que, dans un autre, il a écrit quatre vers qu'il a effacés pour les remettre plus bas; & qu'ensuite il a répété ces mêmes vers, qu'il a encore été obligé de rayer, parce qu'il les avoit déjà écrits. Il n'est pas ordinaire de se tromper ainsi, quand on ne fait que copier d'après un original. Il falloit bien qu'il ne fût pas si distrait qu'il le dit, puisqu'il en a copié jusqu'aux fautes d'orthographe, comme celle des mots *Brageloigne* & *cigoigne* qui sont ainsi écrits à l'antique avec un *i* qui n'y doit pas être, & dans l'exemplaire de *Malafer*, & dans celui qu'on a trouvé parmi les papiers de *Saurin*.

A l'égard des fautes de quantité, comme par exemple, *religion* de trois syllabes, *précieux* de deux syllabes, *irréconciliables* de six : des expressions de

ſon pays, comme *le plus doux régliſſe*, *faux cœur*, *fats* au pluriel (1) : des rencontres de voyelles, comme *doux & humain*, *athée déclaré*, &c. des vices de langage, des renverſements de conſtruction, & des autres fautes qui marquent un homme qui n'eſt pas poëte de profeſſion ; il prétend que ce ſont des licences priſes en faveur de la préciſion, & que les mêmes fautes ne ſe trouveront pas dans l'épître qu'il avoue avoir faite pour le ſieur *la Motte*. Il eſt vrai qu'il ne s'y trouve pas des fautes de cette nature ; mais il en dit la raiſon : c'eſt que les ſieurs *Lafoſſe*, *la Motte* & *Rouſſeau* les ont corrigées, lorſqu'il leur en fit la lecture au café. Il ajoute même qu'il compoſa cette épître du ſoir au matin, pour leur faire voir que ce n'étoit pas une choſe difficile que de faire des vers.

Voilà donc une nouvelle découverte pour ſes partiſants, qui ſe tuent de dire qu'il n'eſt pas poëte. Quoi ! un homme capable de faire, du ſoir au matin, une épître de quatre-vingt vers, n'eſt pas un

(1) *Régliſſe* eſt du féminin ; il falloit donc dire *la plus douce régliſſe*. On dit *cœur faux*, & jamais *faux cœur*, *fat* n'a ni genre, ni nombre.

poëte ? L'épître ne vaut rien, diſent-ils. On en peut juger ; elle a été miſe ſous les yeux du public. Elle n'eſt pas même ſon coup d'eſſai, puiſqu'il avoue que, dès l'âge de quinze à ſeize ans, il faiſoit déjà des vers pour ſes maîtreſſes.

Mais un homme fait-il des vers effroyables contre lui-même ? A la vérité cela n'eſt pas ordinaire : mais c'eſt une malheureuſe néceſſité pour celui qui veut diffamer, ſans ſe compromettre, une ſociété dont il eſt membre, & en rejetter le ſoupçon & la peine ſur un ennemi qu'il veut rendre odieux à toute la terre. Auroit-on jamais cru *Rouſſeau* l'auteur de cette horrible ſatyre, ſi *Saurin*, y eût été épargné ? Non, ſans doute. Mais, comme l'amour-propre trahit toujours les hommes, l'auteur n'a pu s'empêcher d'y exalter d'abord ſon zèle contre les frondeurs, & ſes airs grondeurs contre la morale corrompue. Il ſe donne, de ſa grace, les qualités de bon ſujet & de bon chrétien ; après quoi il faut qu'il ſe diſe quelques injures vagues, pour ſe faire plaindre. Il s'étoit même d'abord renfermé dans celle d'*hypocrite ;* car, dans la copie trouvée chez lui, après le vers qui finit par *hypocrite*, il paſſoit tout d'un coup à l'article du

ſieur *Boindin*. Mais, ayant apparemment jugé que cela n'étoit pas aſſez fort, il a effacé les quatre vers contre *Boindin*, qu'il avoit déjà écrits; & revient ſur lui-même dans les quatre autres vers, où il traite le chapitre de ſon athéiſme; après quoi il rend au ſieur *Boindin* la place qu'il lui avoit ôtée.

Or, on demande ſi de pareilles ratures peuvent paſſer pour un effet de diſtraction? N'eſt ce pas, au contraire, une marque de réflexion; & dans le nombre infini de copies qui ont été priſes de ce miſérable écrit, en trouvera-t-on une ſeule où il y ait neuf vers de rayés? Il eſt vrai qu'il a eu ſoin de mettre en tête, que c'étoit une *copie des nouveaux vers répandus dans le public*. Mais que peut-on augurer d'un pareil titre, ſinon que c'eſt une précaution contre les événements inopinés, ſemblable à celle qu'il vouloit prendre, lorſqu'il propoſa à *Guillaume Arnould* de le mener chez le commiſſaire?

Mais, pour revenir à ſon ménagement pour lui-même, dans l'exemplaire de *Malaſer* il eſt encore plus marqué; car il finiſſoit au mot *ame double* qui termine le quatrième vers de l'article qui le regarde, & paſſoit d'abord au

ſieur *Boindin*. Ce n'eſt que par un renvoi écrit ſur un quarré de papier ſéparé, qu'il écrit les neufs vers qui le concernent. Cet artifice étoit bien viſible ; mais il auroit fallu recopier la pièce entière, pour remettre ces neufs vers à leur place ; & cela auroit coûté bien du tems & de la peine à récrire d'un caractère auſſi gêné & auſſi contrefait, que celui de cet exemplaire.

Le ſieur *Saurin* s'eſt donné le plaiſir de louer avec excès les vers de cette ſatyre. Il a exalté le mérite de ſon ouvrage, ſans paroître ſortir des bornes de la modeſtie ; & tous ſes amis, qui ſont en grand nombre, en ont relevé, à ſon exemple, la beauté prétendue. Jamais le ſieur *Rouſſeau* n'a reçu tant d'éloges, que lorſqu'on a eu beſoin de le louer pour le perdre. Il ne tiendroit qu'à lui d'exagérer, à leur exemple, l'excellence des vers adreſſés au ſieur *la Motte*, parmi leſquels il s'en trouve effectivement d'aſſez beaux. Mais, à réduire les choſes à leur valeur, l'épître morale du ſieur *Saurin* n'eſt pas exceſſivement bonne, & ſa ſatyre eſt très-mauvaiſe, à n'en juger même que par le mérite de la poéſie. Car, s'il eſt vrai, comme ils le diſent, que le ſieur *Rouſſeau* ſçache ſon

métier, ignore-t-il que la première règle d'un écrivain, eſt de mettre le lecteur dans ſes intérêts? Or y a-t-il un lecteur, quelqu'effronté qu'il puiſſe être, qui ne frémiſſe d'indignation contre un miſérable qui débute par ſe peindre lui-même comme un chien enragé qui va mordre tous les paſſants, & qui déchire en effet, par les infamies les plus groſſières, tous ceux qu'il rencontre ſous ſa plume, ſans grace, ſans ſtyle, ſans nobleſſe, & ſans le moindre air d'enjouement ni de plaiſanterie?

Le ſieur *Rouſſeau* a voulu ſe déguiſer, diſent-ils. Mais, s'il a eu cette intention, à quoi l'a-t-on pu reconnoître? Eſt-ce aux vices de langage, aux conſtructions forcées, aux fautes de quantité, aux rencontres de voyelles; aux *gaſconiſmes* & à toutes les ignorances qui fourmillent dans cette miſérable légende ſatyrique? Non; c'eſt à la richeſſe des rimes. Il eſt vrai que les rimes y ſont exactes juſqu'à la pédanterie. C'eſt dommage qu'il n'y ait pas des dictionnaires pour apprendre à bien écrire & à plaiſanter finement, comme il y en a pour trouver des rimes régulières.

Et, d'ailleurs, s'il avoit voulu ſe déguiſer, auroit-il rappellé ces quatre à

cinq malheureux vers qu'il avoit faits, il y a dix ans, & en préſence de tout le monde, ſur l'abbé *Maumenet*, & qui ont ſervi de canevas à tant d'infamies qui lui ont été attribués, & qu'il n'a jamais ni vues, ni entendu réciter? N'étoit-ce pas, pour ainſi dire, mettre ſon cachet au reſte de l'ouvrage?

Tout le monde a prétendu que l'auteur des anciens couplets étoit l'auteur des nouveaux. Le ſieur *Rouſſeau* le prétend bien auſſi. Il y a dix ans qu'il ſe récrie contre l'injuſtice qu'on lui fait, de lui imputer une baſſeſſe auſſi indigne de lui. Ses ouvrages ne ſont remplis que des plaintes qu'il en fait au public. Il eſt même ſi perſuadé que les uns & les autres viennent de la même ſource, que, ſur l'avis qu'il a eu que la veuve *Laurent* avoit dépoſé les anciens chez le commiſſaire *Chaud*, il a demandé qu'il fût permis d'en informer, s'étonnant fort que les originaux de ces anciens couplets n'euſſent pas ſervi au procès qui a été intenté contre lui, puiſqu'on dit qu'ils étoient de la même écriture, que les nouveaux.

La veuve *Laurent* a dit qu'elle avoit remis les originaux d'une vingtaine chez le commiſſaire *Chaud*, mais ſans pren-

dre acte de dépôt : elle ne dit point par qui elle en a été empêchée. Pour le commiſſaire *Chaud*, il dit, dans ſes défenſes, qu'il prit ſeulement, dans ce tems, la copie de ſept ou huit, & qu'il ne ſçait ce qu'ils ſont devenus.

Il eſt fâcheux que l'on ne puiſſe forcer le commiſſaire *Chaud* à rapporter ces anciens vers, puiſqu'il n'en a point donné d'acte ; ni à nommer ceux qui ont eu ſoin de les retirer de ſes mains. Le ſieur *Rouſſeau* avoit lieu d'eſpérer qu'on les trouveroit chez lui. Mais ce que dit ce commiſſaire dans ſes défenſes ne s'accorde point avec la dépoſition de la veuve *Laurent ;* & l'un & l'autre s'accordent encore moins avec le ſieur *Saurin*, qui, le 29 février dernier, apprit lui-même au ſieur *Rouſſeau*, en parlant à ſa perſonne, en préſence d'un grand magiſtrat, que les couplets répandus dans le café en différents tems, étoient montés au nombre de ſoixante-douze, faiſant ſix à ſept cent vers. Comment pouvoit-il ſçavoir qu'il y en avoit préciſément ſoixante-douze, puiſque la veuve *Laurent* dépoſe qu'elle avoit tout brûlé, ſans en parler à perſonne, à la réſerve d'une vingtaine, qu'elle avoit portés au commiſſaire *Chaud?*

C'eſt cependant ſur le préjugé que le ſieur *Saurin* & les gens de ſa cabale répandent, depuis dix ans, dans le public, contre le ſieur *Rouſſeau*, à l'occaſion de ces couplets, dont il recherche avec tant de ſoin les originaux, ſans que ſes ennemis oſent les repréſenter; c'eſt ſur ce préjugé, dis-je, que, depuis ce tems-là, le ſieur *Rouſſeau* ſe voit expoſé à tous les traits de la calomnie la plus outrée; qu'il n'a pas eu un ami qu'on n'ait eſſayé, par toutes ſortes de voies, de lui enlever; qu'il n'a pas fréquenté une maiſon où on ne ſe ſoit acharné à le décrier par des lettres d'avis & des libelles diffamants; que la plupart des cafés, où, depuis dix ans il ne va point, ſe ſont ſoulevés contre lui; que, plus les gens qui le connoiſſent ont pris plaiſir à parler à ſon avantage, plus ceux qui ne le connoiſſent point, ſe ſont opiniâtrés à en dire du mal. Ils lui ont fait un crime affreux d'un très-petit nombre de vers échappés à ſa jeuneſſe, & qu'une paſſion peut-être un peu imprudente pour le ſtyle de *Marot* lui a inſpirés, plutôt qu'aucun libertinage; ſes ennemis mêmes ne l'ayant jamais attaqué de ce côté-là. Enfin ils ont pouſſé la mauvaiſe foi juſqu'à qua-

lifier de ſatyres une ou deux allégories ingénieuſes, où perſonne n'eſt nommé, & dont l'application eſt uniquement l'ouvrage de la malice de quelques lecteurs.

On s'étonnera ſans doute que le ſieur *Rouſſeau* s'attache plus à ſe diſculper des calomnies qu'on lui a impoſées, qu'à rendre ſon ennemi odieux. Mais il continue d'agir par les mêmes principes qui l'ont porté à former l'accuſation. Uniquement occupé à détromper le public des fauſſes impreſſions qu'on lui a données, il cherche à gagner ſon eſtime qu'il n'avoit point mérité de perdre. Il ſonge moins à ſe venger du cruel ennemi qui lui a fait ſouffrir une perſécution ſi violente, qu'à faire connoître combien il eſt éloigné de tout ce qu'on a eu la malignité de lui imputer.

C'eſt pour cela même qu'il ne rappelle point la vie & la conduite paſſée du ſieur *Saurin*. Il n'importe en effet au ſieur *Rouſſeau* que de faire connoître que le ſieur *Saurin* eſt le ſeul coupable de l'envoi des vers en queſtion, qu'ils ſont partis de lui, comme de la première main; &, par une conſéquence que les circonſtances de la cauſe rendent infaillible, qu'il eſt l'auteur de

ces mêmes vers. C'eſt une vérité dont on demeurera convaincu, lorſqu'on aura réuni & récapitulé les principaux faits du procès.

PREMIER FAIT CERTAIN.

Guillaume Arnould a rendu le paquet au décroteur ; il l'avoue par ſon interrogatoire ; il reconnoît le décroteur à la confrontation, & le décroteur le reconnoît pour avoir reçu de lui ce même paquet.

DEUXIÈME FAIT.

Guillaume Arnould avoit reçu ce paquet de la main du ſieur *Saurin*, pour le remettre à un décroteur. Il le dit dans ſes interrogatoires ; il le ſoutient à ſa confrontation avec le ſieur *Saurin* ; ſon père & ſa mère dépoſent la même choſe ; &, dans leur confrontation avec le ſieur *Saurin*, ils perſiſtent.

A ces faits poſitifs, qui ſont tels que la loi les deſire pour aſſurer le crime d'un coupable, ſi l'on joint toutes les circonſtances qui les accompagnent, la vérité ſe tourne en évidence, & la preuve en conviction.

Le ſieur *Saurin* convient que *Guil-*

laume Arnould, dont la boutique eſt ſous ſes fenêtres, faiſoit ſeul toutes ſes commiſſions, depuis deux ans. Quel autre que le ſieur *Saurin* auroit pu le charger de celle-ci, pour la faire paſſer par les mains d'un tiers?

Il convient qu'il lui a donné un habit noir; & cet habit ſe trouve donné préciſément dans le tems que les vers font du bruit dans le monde; & lorſque, pour perdre le ſieur *Rouſſeau*, on cherchoit celui qui avoit remis le paquet au décroteur.

Guillaume Arnould a changé d'habit dans le tems qu'on faiſoit des pourſuites contre le ſieur *Rouſſeau*. Celui dont il ſe ſervoit auparavant eſt demeuré enfermé pendant cinq mois; ce n'a été que lorſque le ſieur *Saurin* a cru l'affaire aſſoupie, qu'il lui a permis de le reprendre. S'il n'y avoit pas eu de myſtère; ſi l'on n'avoit pas eu en vue de déguiſer *Guillaume Arnould*, lui auroit-on fait acheter un juſte-au-corps pour laiſſer repoſer le ſien, dans un tems où la moitié des ouvriers vendoient leurs nipes, pour avoir de quoi vivre?

Il eſt donc vrai que le ſieur *Saurin* avoit envie d'empêcher que *Guillaume Arnould* ne fût reconnu. Le père, la mère

mère & le fils diſent la même choſe; & les obſervations qu'on vient de faire ne permettent pas d'en douter.

Mais que peut-on oppoſer à une circonſtance de l'interrogatoire de *Guillaume Arnould?* Il dit que les vers en queſtion étoient dans le tiroir du ſieur *Saurin*, & qu'il lui a dit qu'ils étoient drôles. Dans quel tems lui tient-il ce diſcours? Lorſqu'ils étoient encore ignorés du public, trois ou quatre jours après l'envoi, & avant que les gens du café en fuſſent inſtruits. On trouve ces mêmes vers ſous le ſcellé. On les trouve dans la forme, tout au moins, d'un ſecond original; c'eſt-à-dire, avec quelques ratures & quatre vers tranſpoſés qui font une partie des couplets compoſés contre le ſieur *Saurin* lui-même. Ce qui prouve qu'en les faiſant, il étoit plus embarraſſé ſur ſon ſujet, que ſur celui des autres.

Or on demande ſi, en voyant d'ailleurs toutes les preuves qui réſultent des informations, quelqu'un peut ſe perſuader que *Guillaume Arnould* eût deviné ſi juſte ſur un fait dont il ne devoit naturellement avoir aucune connoiſſance, à moins qu'il n'eût eu, ſur cela, des entretiens avec le ſieur *Saurin?* Et

quelle pouvoit être la cauſe de ces entretiens & de cette communication, ſi ce n'eſt que le ſieur *Saurin* s'étoit ſervi d'*Arnould* pour envoyer les vers au café? Ce ſont-là de ces faits qui, étant une fois certains, ne laiſſent plus de doute ſur la vérité des autres.

Qu'on répande, après cela, dans le monde, que le ſieur *Saurin* ne ſçait point faire de vers. Le public ne l'a cru que parce qu'on lui cachoit que le ſieur *Saurin* avoit avoué, dans ſes interrogatoires, qu'il en avoit fait, dans ſa jeuneſſe, pour ſes maîtreſſes, & qu'il étoit l'auteur de ceux qui paroiſſoient contre le ſieur *la Motte*, ſur ce qu'il avoit quitté la Trape, pour faire des opéra.

Qu'on publie qu'il n'eſt pas naturel que le ſieur *Saurin* ſe ſoit peint lui-même d'une manière ſi affreuſe. Premiérement, il eſt bien difficile de pénétrer les replis du cœur humain, & ſur-tout de celui d'un méchant homme. En ſecond lieu, pour peu qu'on faſſe attention, on trouvera que le ſieur *Saurin* ne s'eſt peint que par de mauvais ſentiments; qu'il ne s'eſt dit que des injures qui tombent d'elles-mêmes, & qui ne font jamais d'impreſſion; pendant qu'il a peint tous les autres par des faits hor-

ribles, ou par des ridicules outrés. Il s'eſt bien gardé de toucher ſes voyages de Genève & de Suiſſe, ni l'hiſtoire du chanoine, qu'un autre que lui n'auroit pas manqué de relever (1). Il s'eſt don-

(1) Il eſt certain qu'un ſatyrique ne fait voir qu'une méchanceté révoltante, lorſqu'il attaque uniquement les ſentiments de ceux qu'il veut déchirer, & n'appuie pas ſes injures ſur des faits tirés de leurs habitudes. Toute l'impreſſion qu'il fait ſe tourne contre lui-même, quand on le voit chercher à pénétrer dans les replis ſecrets des cœurs, ſans que l'on voie par quelle route, par quel indice il y a été conduit. Auſſi l'auteur des couplets en queſtion ne s'eſt pas borné à ce genre de ſatyre, contre ceux ſur qui il a exercé ſa rage. Il a attaqué leurs mœurs, dont il fait des portraits abominables. Il a attaqué les maris, ſans ménager ni les choſes ni les expreſſions, dans la partie de l'honneur à laquelle eux & leurs femmes ſont le plus ſenſibles. Quant à *Saurin*, on ne lui reproche que des ſentiments qu'il auroit eu le plus grand intérêt à déguiſer, s'il les eût eus, & pour leſquels, en effet, il ne paroît pas qu'il ait jamais donné priſe ſur lui. On y a joint, il eſt vrai, un trait ſur ſes mœurs; mais qui étoit notoirement faux: & l'on n'a pas dit un mot touchant les bruits qui couroient alors ſur ſes aventures à Genève & en Suiſſe; touchant ſa querelle avec le chanoine de S. Thomas-du-Louvre. Ces bruits prêtoient cependant bien à la méchanceté d'un ſatyrique auſſi déterminé, & qui paroît

né, au contraire, un zèle marqué contre ceux du café qui parloient mal de l'état & de la religion. Après cela, que deviennent les injures qu'il s'eſt dites? Lui ont-elles fait quelque tort dans le public? A-t-il perdu quelques-uns de ſes amis? Si elles étoient véritables, on ne pouvoit l'en convaincre; & il les cachoit ſous de belles apparences. Il l'a ſi bien prévu, qu'il n'a pas craint, dans l'original qui s'eſt trouvé chez lui, d'effacer ce qui étoit commencé contre le ſieur *Boindin*, pour continuer à parler de lui-même ſur le même ton, afin d'ôter tout ſoupçon ſur ſon ſujet.

Enfin dira-t-on encore que *Guillaume Arnould* a été ſuborné? Pour croire une ſubornation auſſi imaginaire, & qui eſt le refuge ordinaire de tous les criminels convaincus, il faudra ſuppoſer, en même tems, que le ſieur *Rouſſeau*, juſtifié par un arrêt, eût voulu, de deſſein prémédité, s'expoſer à un danger plus fort que le premier.

déclarer à *Saurin*, ſans ménagement, la haine la plus implacable. Comment l'a-t-il épargné ſur des objets qui l'auroient ſi fort mortifié; ſur leſquels il ſe défendoit avec tant de ſoin, & que la malignité publique auroit adoptés avec tant de plaiſir?

Il faudra ſuppoſer que, dans le deſſein de faire une calomnie atroce, il eût, entre pluſieurs poëtes de profeſſion, & ſes ennemis déclarés, choiſi par préférence le ſieur *Saurin ;* c'eſt-à-dire, un homme qui ne paſſoit pas pour poëte, mieux ſoutenu, plus appuyé que tous les poëtes du café ; un homme qui avoit eu l'art de ſurprendre pluſieurs perſonnes de conſidération, & d'en faire ſes amis.

Il faudroit ſuppoſer que, pour perdre un homme qui lui faiſoit gagner ſa vie, *Guillaume Arnould* ſeroit convenu que le ſieur *Rouſſeau*, qu'il n'a jamais vu, rendroit plainte contre lui, qu'il informeroit, qu'il le feroit décréter de priſe de corps, qu'il le feroit arrêter par ſix archers lorſqu'il ne s'y attendoit point, & qu'il le feroit conſtituer au fort-l'évêque ; que là, il ſeroit interrogé par M. le lieutenant-criminel, qu'il nieroit tout pendant les premiers articles de ſon interrogatoire ; qu'il diroit même d'abord, ſans qu'on le lui demandât, qu'un exempt, nommé *Milet*, avoit voulu lui donner de l'argent ; & qu'après s'être bien défendu lui & le ſieur *Saurin* ſon maître, preſſé par des interrogatoires réitérés, il avoueroit qu'il ne

peut plus réſiſter à la force de la vérité : qu'enſuite, il entreroit dans le détail de tous les faits; qu'il rapporteroit même des circonſtances qui ne pouvoient être ſçues ni ſuggérées par un autre, & qui ſe ſont trouvées véritables.

Tout cela eſt il l'effet de la ſubornation? Eſt-ce ainſi qu'on s'y prend pour corrompre, non pas un témoin, mais un accuſé? Et cette ſubornation prétendue n'avoit-elle point fini, ou paru finir dans le tems de ſes confrontations avec le ſieur *Saurin?*

Le décroteur a donc auſſi été ſuborné? On a donc encore eu l'adreſſe de ſuborner le père & la mère de *Guillaume Arnould?* En vérité, il faut ſuppoſer bien de la fermeté, bien de l'eſprit & bien du concert entre quatre perſonnages de ce caractère, pour imaginer qu'ils ne ſe démentiront point & ne ſe couperont en rien dans leurs confrontations avec un homme auſſi artificieux & auſſi habile à prendre ſes avantages, que l'eſt le ſieur *Saurin.* Mais combien ont-ils reçu, pour faire ce plaiſir au ſieur *Rouſſeau* qu'ils ne connoiſſent point, contre le ſieur *Saurin* qui leur a toujours fait du bien? On ne le dit pas; & on ne s'appercevra point qu'ils aient eu moyen

de changer d'habit ni les uns, ni les autres, à l'occasion de ce procès.

Cette chimère de subornation étant non-seulement détruite, mais le fait même en étant impossible à concevoir, que résulte-t-il des preuves du procès? La loi porte que celui qui a trouvé un libelle diffamatoire, & qui, au lieu de le brûler, l'a rendu public, en sera présumé l'auteur: *Si quis famosum libellum, sive domi, sive in publico, vel quocumque loco ignarus repererit, aut corrumpat priùs quàm alter inveniat; aut nulli confiteatur inventum: si verò non statim easdem chartulas vel corruperit, vel igne consumpserit, vel vim earum manifestaverit:* SCIAT SE, QUASI AUCTOREM HUJUSMODI DELICTI, CAPITALI SENTENTIÆ SUBJUGANDUM. *L. 1. Cod. de fam. libellis.*

Mais n'a-t-on ici que la seule présomption de la loi? Le sieur *Saurin* fait-il voir qu'il a trouvé ce libelle par hasard? Ne se sentoit-il point coupable de l'avoir fait, lorsqu'il prenoit tant de précautions pour ne pas donner à connoître qu'il partoit de lui, dans le tems qu'il le rendoit public?

Le cas de la loi est celui où se trouvent *Boindin* & *Malafer*. N'y a-t-il rien de plus dans la conduite du sieur *Saurin*? Pourquoi a-t-il multiplié ses pré-

ſents à *Guillaume Arnould*, pour l'engager à garder le ſilence? Pourquoi un écu d'extraordinaire? Pourquoi ce changement d'habit? Le ſieur *Saurin* ne ſe reprochoit-il rien, lorſqu'il envoyoit ſi ſouvent ſa ſervante recommander le ſecret à *Guillaume Arnould* & à ſes père & mère? C'eſt encore un fait prouvé au procès. Ne craignoit-il rien, lorſqu'il vouloit obliger *Guillaume Arnould* à aller déclarer chez le commiſſaire qu'un exempt avoit voulu le ſuborner? A la vérité, il n'eut pas lieu d'être content de la mère de ce malheureux, lorſqu'elle refuſa de donner à ſon fils la clef du coffre pour avoir ſon habit des dimanches, afin de paroître devant le commiſſaire, & lorſqu'elle alla dire au ſieur *Saurin* qu'elle ne ſouffriroit point que ſon fils fît un faux ſerment en juſtice. Mais le ſieur *Saurin* ne ſe rebuta point; & obtint du moins de *Guillaume Arnould* qu'il iroit dans une maiſon pour y répéter ce qu'il avoit appris.

Lors donc qu'on voit une ſuite de circonſtances de méchancetés qui partent du même homme, & qui tendent toutes à préparer des précautions contre l'avenir, n'eſt-il pas viſible que cet homme, convaincu de l'envoi myſté-

rieux du paquet, eſt l'auteur des vers qui y étoient contenus ?

Pourquoi a-t-il nié cet envoi, qui eſt ſi bien prouvé ? C'eſt qu'il a craint que ce ne fût un degré pour le convaincre du ſurplus.

Telle eſt la conduite qu'a tenue le ſieur *Saurin*. On ne rapporte point ce qu'il a fait directement contre le ſieur *Rouſſeau*. Non content de la perſécution qu'il a ſuſcitée contre lui, il s'eſt préſenté chez la plupart des juges pour les prévenir. Les autres déclamoient, & faiſoient peu d'impreſſion. Mais lui, avec une feinte modeſtie, d'un air compoſé & compatiſſant, il ſemble plaindre le ſieur *Rouſſeau ;* il exalte ſes talents, & cherche, en même tems, des couleurs & des préſomptions pour inſinuer qu'il eſt le ſeul auteur des vers infames qui paroiſſent.

Si jamais un homme a mérité d'être plaint, on peut dire que c'eſt le Sr *Rouſſeau*. Il eſt ſûr qu'avant qu'on l'eût calomnié, il étoit bien venu du public ; & que, depuis ce tems-là, il a eu le malheur de perdre juſqu'à l'eſtime de la plupart de ſes amis. Il s'eſt vu décrété de priſe-de-corps ſur la ſeule dépoſition du ſieur *Boindin* ſon ennemi déclaré depuis dix

ans, impliqué lui-même dans les vers en queſtion, & ſe regardant comme partie; lequel a oſé affirmer que le ſieur *Rouſſeau* étoit coupable, ſur des préſomptions tirées uniquement de ſon imagination. C'eſt ſur cela ſeul que le ſieur *Rouſſeau* a eſſuyé, trois mois durant, des pourſuites criminelles, ſuivies du ſoulevement de toute la terre. Si un préjugé auſſi funeſte eût été ſoutenu de la moindre des preuves qui ſont établies contre le ſieur *Saurin*, à quoi n'auroit-il pas dû s'attendre? Et que n'auroit-il pas en effet mérité?

De tous les crimes qui troublent la ſociété, il n'y en a peut-être point de plus puniſſable, que la ſatyre directe & outrée. Mais ſi celui-là eſt un méchant homme qui compoſe un libelle affreux, quel nom peut-on donner à celui qui, l'ayant compoſé, en charge un innocent, lui fait des ennemis mortels de ſes plus particuliers amis, pourſuit ſecrétement ſa perte; & fomente lui-même, ou directement, ou par ſes émiſſaires, la perſécution dont il eſt l'auteur?

Telle étoit la défenſe de *Rouſſeau*, à laquelle je vas joindre des *obſervations*, par leſquelles *Boindin* a terminé ſon mémoire.

°. Les nouveaux couplets de 1710,

dit-il, étoient une ſuite & un renouvellement des anciens qui avoient paru en 1700; & de ces anciens couplets de 1700, il n'y en avoit que cinq qui fuſſent ſûrement de *Rouſſeau;* & celui contre l'abbé *Maumenet* en étoit un.

2°. Les autres, au nombre de plus de 70, furent, dès ce tems-là, ſoupçonnés par les parties intéreſſées, d'être d'une autre main; & il y en eut entr'autres un paquet de douze, apporté par *la Motte* chez M. *de Villiers*, qui ne pouvoient pas être de *Rouſſeau*.

3°. Dès-là le ſoupçon des parties intéreſſées ſur les autres couplets étoit très-bien fondé; & il y a bien de l'apparence que ces douze apportés par *la Motte* chez M. *de Villiers* avoient été faits pour empêcher le raccommodement que *Rouſſeau* recherchoit.

4°. S'il eſt certain, comme on n'en ſçauroit douter, que les anciens couplets de 1700 n'étoient pas de *Rouſſeau*, à plus forte raiſon y a-t-il lieu de croire que les nouveaux de 1710 n'en étoient pas non plus.

5°. Dans quel tems & dans quelles circonſtances ces derniers couplets parurent-ils? Quel motif & quel intérêt

Rouſſeau auroit-il pu avoir de les faire, & d'y rappeller, dans les même termes, celui contre l'abbé *Maumenet*, qui étoit de lui, & qu'il avoit avoué?

6°. Quel motif & quel intérêt au contraire n'avoient pas ſes ennemis de les compoſer & de les lui imputer, pour l'empêcher d'entrer à l'académie, où il alloit être reçu, d'obtenir la penſion de *Deſpréaux* qui étoit ſur le point de vaquer, & de profiter, pour cela, de l'accès qu'il avoit à la cour?

7°. Peut-on douter que ce n'ait été dans cette vue qu'on ait fait entrer dans ces nouveaux couplets, des perſonnes de la première qualité; & un militaire capable & obligé par état d'en venir aux voies de fait, pour venger ſon honneur & celui de ſa femme?

8°. N'étoit-ce pas une lettre de change de coups de bâton payable à vue, que ces nouveaux couplets? & l'événement ne l'a-t-il pas bien juſtifié?

9°. Si ces nouveaux couplets euſſent été de *Rouſſeau*, ce ſeroit donc lui qui les auroit adreſſés à *Boindin*, & qui les lui auroit fait porter par deux différentes perſonnes. Car il eſt certain que le petit décroteur les tenoit d'un autre qui crai-

gnoit d'être reconnu. Mais pourquoi, dans ce cas, employer deux personnes; une seule ne suffisoit-elle pas?

10°. Si c'est au contraire *Saurin* qui les a fait porter par son savetier; comme ce savetier étoit connu chez la *Laurent*, il falloit nécessairement les remettre à un autre, & avoir recours au petit décroteur, pour les rendre sûrement à leur adresse.

11°. Si ce n'étoit pas le savetier de *Saurin* qui remit le paquet au petit décroteur, comment ce décroteur auroit-il pu si bien le désigner, faire son portrait chez le commissaire *Bizoton*, & dépeindre jusqu'à son habit de pinchina clair, avec les manches à la matelotte, & sa veste rouge, six mois avant qu'il le retrouvât avec le même habit dans sa boutique, à la porte de *Saurin*?

12°. Pourquoi se savetier auroit-il quitté & cessé de porter cet habit, pendant plus de trois mois; & pourquoi *Saurin* lui en auroit-il donné un autre, si ce n'eût été pour empêcher que cet habit ne le fît reconnoître?

13°. Pourquoi ce savetier, en voyant arriver le petit décroteur à sa boutique, se seroit-il troublé & déconcerté jusqu'au point de ne lui pouvoir enseigner la

demeure de *Saurin*, s'il ne l'eût pas reconnu pour celui à qui il avoit remis le paquet au coin de la rue Chriſtine?

14°. Pourquoi enfin le reconnut-il, & en fut-il reconnu à la confrontation, s'il n'avoit été chargé du paquet par *Saurin*? S'il avoit été ſuborné pour en faire un faux aveu, le petit décroteur l'auroit donc été auſſi? Et, en ce cas, pourquoi n'en a-t-il pas été accuſé?

15°. Mais ſi le ſavetier avoit été ſuborné, s'il n'avoit pas porté les couplets, ſi *Saurin* ne les lui avoit pas lus, comment auroit-il pu deviner qu'il y en avoit une copie écrite de ſa main, dans le tiroir de la table de ſon cabinet? Et comment cette copie ſe ſeroit-elle effectivement trouvée dans le tiroir indiqué, lors de la levée du ſcellé?

16°. Si cette copie n'étoit pas la minute de l'original, s'il étoit vrai que *Saurin* l'eût copiée d'après celle adreſſée à *Boindin*, pourquoi ne lui eſt-elle pas conforme? Pourquoi les quatorze couplets n'y ſont-ils pas de ſuite & ſans renvoi, comme dans celle de *Boindin* (1)?

(1) Il faut faire attention que *Saurin* a toujours dit que la copie trouvée dans ſon tiroir avoit été tirée ſur le paquet envoyé à

17°. Pourquoi est-elle, au contraire, conforme à celle que *Malafer* fournit à *la Faye*, lors de son information ? Pourquoi n'a-t-elle que treize couplets d'un contexte, & un quatorzième, par deux différents renvois, comme celle de *Malafer* ?

18°. Pourquoi *Malafer* ne remit-il cette copie à *la Faye*, qu'à condition qu'il ne le feroit point assigner pour déposer dans son information ; pour n'être point obligé de déclarer comment il l'avoit eue (1) ?

19°. La parfaite conformité de ces deux copies, qui n'ont l'une & l'autre que treize couplets d'un contexte, & qui en ont également un quatorzième ajouté après coup, non par un seul renvoi, pour inférer ce quatorzième cou-

Boindin, qui le lui avoit prêté ; que l'exemplaire de *Boindin* contient 14 couplets de suite, sans renvoi, & sans rature ; tandis que la copie de *Saurin* étoit défigurée par les ratures & les renvois dont la description est plus haut, *p. 162*.

(1) Il est bien singulier, en effet, que *Rousseau* n'ait pas imaginé, & que ses conseils ne l'aient pas averti qu'il falloit remonter à la source de la copie que *Malafer* avoit fournie. Cette connoissance juridiquement acquise auroit infailliblement manifesté le mystère.

plet tout entier entre les autres, mais par deux différents renvois qui coupent un de ces treize couplets en deux, pour ajouter, à la moitié de ce couplet coupé en deux, une nouvelle fin, & à ſon ancienne fin un nouveau commencement, ne prouve-t-elle pas évidemment que la copie écrite de la main de *Saurin*, & trouvée dans le tiroir de la table de ſon cabinet, que le ſavetier avoit indiquée, eſt l'original ſur lequel les couplets de *Malafer*, écrits de la main gauche en caractères d'impreſſion, ont été copiés, pendant qu'il n'y en avoit encore que treize; & que le quatorzième y avoit été ajouté après coup, & par réflexion, contre *Saurin*, par les deux renvois en queſtion? On ſe contenta d'abord de l'ajouter pareillement & de la même manière, ſur la copie de *Malafer* écrite de la main gauche en caractères d'impreſſion, pour être envoyée à *Boindin*. Mais, par une ſeconde réflexion, on jugea enſuite à propos, pour effacer toutes traces de la première, & prévenir le ſoupçon que cette addition réfléchie d'un quatorzième couplet contre *Saurin*, pouvoit faire naître, de remettre au net, & de tranſcrire la copie de *Malafer*, de la main gauche & en caractères d'im-

preſſion; & d'y mettre les quatorze couplets de ſuite, & d'un ſeul contexte, ſans aucune coupure, & ſans aucun renvoi; en un mot, telle qu'elle a été envoyée à *Boindin*.

20°. Enfin le changement de l'épithete, *ô beneſt Danchet*, qui ſe trouve également dans la copie de *Malafer* & dans l'original de *Saurin*, en celle d'*innocent Danchet* qui ſe lit dans la copie de *Boindin*, & qui a paſſé en proverbe, eſt une preuve évidente que ce n'étoit point d'après la copie de *Boindin*, que *Saurin* avoit tiré celle qu'on trouva chez lui, comme il le dit dans ſon interrogatoire; & qu'au contraire cette copie écrite de ſa main, & trouvée dans le tiroir de la table de ſon cabinet indiquée par le ſavetier, étoit le véritable original ſur lequel l'exemplaire de *Malafer* avoit été copié.

Auſſi eſt-ce ſur cette dernière contradiction, dont *Saurin* ne put ſe tirer dans ſon interrogatoire, ſans ſe couper & ſe confondre lui-même (1), que le

(1) Si l'on veut prendre la peine de jetter les yeux ſur l'interrogatoire de *Saurin*, du 23 Octobre 1710, on y verra un embarras & des contradictions capables de faire naître au moins de violents ſoupçons.

lieutenant-criminel écrivit à M. le comte de Pontchartrain, en lui rendant compte de cette affaire, *habemus confitentem reum.*

Mais, pourra-t-on dire, ſi *Saurin* étoit coupable, pourquoi n'a-t-il pas été condamné; pourquoi a-t-il été déchargé de l'accuſation avec dépens?

A cela, quatre réponſes bien ſimples.

1°. C'eſt que l'accuſateur de *Saurin* & ſon conſeil s'étoient trompés en croyant avoir deux témoins directs contre lui, en la perſonne du ſavetier & du petit décroteur; au lieu que ces deux témoins n'en faiſoient qu'un, puiſque le décroteur ne tenant le paquet que du ſavetier, ne pouvoit rien prouver contre *Saurin*, & qu'en matière criminelle, un ſeul témoin & rien, c'eſt la même choſe,

2°. C'eſt que l'on avoit véritablement employé avec ce témoin unique, pour tirer de lui la vérité, les mêmes moyens qu'on auroit pu employer, pour le ſuborner; & que, par-là, on avoit rendu ſon témoignage ſuſpect.

3°. C'eſt que *Rouſſeau*, au lieu de s'en tenir à l'envoi des couplets par le ſavetier, qui étoit ſuffiſant pour rendre *Saurin* coupable, & pour le faire con-

damner, entreprit encore mal-à-propos, & ſans néceſſité, de l'accuſer, contre toutes les apparences, d'être l'auteur de ces couplets, pour n'en point accuſer perſonnellement *la Motte*, par ménagement pour l'académie.

4°. Enfin, parce que le préjugé public étoit contre *Rouſſeau*, & qu'au défaut de preuves ſuffiſantes contre *Saurin*, la cabale des dévots & le vent de la cour déterminèrent les juges en ſa faveur.

Le ſieur *Saurin*, pour rendre ſa défenſe favorable au fond, fit valoir d'abord quelques préjugés établis, diſoit-il, ſur des faits notoires, ou ſur des preuves inconteſtables.

Après avoir expliqué ces préjugés, il entreprend de prouver, par l'irrégularité de la procédure du ſieur *Rouſſeau*, par les informations faites à ſa requête, par la qualité des témoins, par la confrontation, & par ce qu'ils ont déclaré à la confrontation,

I. Que l'accuſation dont il s'agit n'eſt fondée que ſur les déclarations de *Guillaume Arnould*, gagné & corrompu par argent; & ſur les ouï-dire de ce garçon ſuborné, rapportés par des témoins pré-

parés, apoſtés & payés par ledit *Rouſſeau*.

II. Que les déclarations que l'on a affecté de faire faire au ſavetier par des interrogatoires, en qualité d'accuſé, & celles que quelques-uns des autres témoins dépoſent avoir entendues de ſa bouche, ſont fauſſes, contradictoires les unes aux autres dans des circonſtances importantes, détruites par une déclaration contraire que le même ſavetier a faite en préſence d'un grand magiſtrat, & d'autres perſonnes de conſidération; & ſi pleines d'abſurdités, qu'elles ſont même incroyables à tout homme de bon ſens.

Préjugés contre le ſieur Rouſſeau.

I. Le ſieur *Rouſſeau* eſt poëte de profeſſion : ſon caractère particulier eſt d'imiter le ſtyle de *Marot*. Il fait des chanſons licentieuſes, & des ſatyres outrées. Tous ceux qui le connoiſſent

Préjugés en faveur du ſieur *Saurin*.

I. Le ſieur Saurin *n'a jamais fait de chanſons, ni aucune rime, depuis l'âge de quinze ans; à l'exception d'une épître au ſieur* de la Motte, *ſon ami particulier; qu'il a lue à cet ami, qui*

Préjugés contre le ſieur Rouſſeau.

ſçavent que c'eſt principalement à ces eſpèces de poéſies qu'il doit ſa réputation. Il eſt lui-même obligé d'avouer qu'il a fait des épigrammes & d'autres vers, dont il ne peut excuſer la licence & le débordement, qu'en voulant les faire paſſer pour des fautes échappées à ſa jeuneſſe, & à une paſſion trop forte d'imiter le ſtyle de *Marot*.

Préjugés en faveur du ſieur *Saurin*.

lui-même l'a corrigée avec quelques autres. Cette épître eſt ſur une matière bien oppoſée à celle des chanſons dont il s'agit. Elle eſt au procès : le ſieur Rouſſeau *l'a fait imprimer & l'a débitée. Meſſieurs les juges ſont priés d'en faire la comparaiſon avec les couplets qu'on veut imputer au ſieur* Saurin ; *& il ſe tient aſſuré qu'ils demeureront pleinement perſuadés que l'auteur d'une épître ſi pleine de ſentiments de piété & de religion, ne peut être celui des chanſons qui*

Préjugés contre le ſieur Rouſſeau.

II. Il y a eu des couplets faits, il y neuf ou dix ans, de même qualité que ceux en queſtion. Pluſieurs perſonnes qui vont au café de la veuve *Laurent* y étoient fort mal traités. On les attribuoit publiquement au Sr *Rouſſeau.* Il n'eſt pas poſſible que la veuve *Laurent* qu'il a fait entendre, & qui avoit été réduite à le prier de ne plus venir chez elle, à cauſe des querelles qu'il cauſoit à l'occaſion de

Préjugés en faveur du ſieur *Saurin.*

ſont le ſujet du procès.

II. Perſonne n'a jamais attribué aucuns vers libres & ſatyriques au ſieur Saurin. *Il fait ſa principale étude de la géométrie ; il mène une vie très-régulière ; les ſçavants l'eſtiment ; les gens de bien l'aiment ; le ſieur* curé de Saint-Landry, *homme d'un mérite diſtingué, de qui il eſt paroiſſien, rend publiquement un témoignage avantageux de ſes mœurs & de ſa conduite. Il n'y a que le ſieur* Rouſſeau, *qui, pour*

Préjugés contre le ſieur Rouſſeau.

ces vers, n'en ait parlé en ſa dépoſition.

Le ſieur *Rouſſeau* étoit d'ailleurs piqué contre la plupart de ceux qui vont au même café. Il n'a pu s'empêcher de faire demander au ſieur *Boindin*, article 2 de ſon interrogatoire, s'il n'y a pas eu un complot fait dans le café de la veuve *Laurent*, pour empêcher le ſieur *Rouſſeau* d'être de l'académie françoiſe ; & ſi pluſieurs perſonnes d'eſprit, qui s'y aſſemblèrent ne s'y trouvèrent pas

Préjugés en faveur du ſieur *Saurin*.

ſe diſculper des vers en queſtion, les veut rejetter ſur le ſieur Saurin.

D'ailleurs, preſque tous ceux dont l'honneur eſt ſcandaleuſement & cruellement déchiré dans les couplets, perſonnes d'eſprit & d'érudition, poëtes eux-mêmes, pour la plupart, qui connoiſſent le ſtyle & le génie du ſieur Rouſſeau, *experts très-capables d'en juger, ſont très-perſuadés qu'il en eſt l'auteur.*

Il a beau publier que le ſieur Saurin *les a faits ; aucun n'a voulu l'en croi-*

Préjugés contre le ſieur Rouſſeau.

à cette occaſion (1)?

Dans l'interrogatoire de la ſervante du ſieur *Saurin*, il lui a fait demander, article 28, ſi le ſieur *Saurin* n'a pas dit qu'il empêcheroit bien que le ſieur *Rouſſeau* fût de l'académie ?

(1) J'ignore la réponſe de *Boindin* à cet interrogatoire. Mais on a vu que, dans ſon mémoire poſthume, il a atteſté bien poſitivement la vérité du fait ; qu'il a invoqué, pour garant, la notoriété publique; qu'il a défié qui que ce ſoit de dire le contraire, ſous peine d'eſſuyer un démenti public.

Préjugés en faveur du ſieur *Saurin*.

re : ils perſiſtent tous à dire que les couplets ſont certainement du génie & du ſtyle du ſieur Rouſſeau, *& que le ſieur* Saurin *n'eſt pas capable d'un tel ouvrage, ni par ſon cœur, ni par ſon eſprit. Toutes ces perſonnes habiles & intéreſſées dans les couplets, en penſent & en diſent encore ce qu'elles en ont dit & penſé, lorſque les couplets ont paru.*

Quel

Préjugés contre le ſieur Rouſſeau.

Quel motif de vengeance pour un poëte ! Quelle raiſon pour croire qu'il eſt l'auteur des vers outrageants contre ceux par qui il s'imagine avoir été offenſé par un endroit ſi ſenſible !

III. Le Sr *Rouſſeau* n'eſt point attaqué dans les couplets; on n'y parle point de lui, ni en bien, ni en mal. Il prétend que c'eſt pour faire croire plus facilement qu'il en eſt l'auteur, & que le ſieur *Saurin*, à qui il les attribue, a affecté d'y parler de lui-

Préjugés en faveur du ſieur *Saurin*.

III. Le ſieur Saurin, *au contraire, eſt traité, dans les couplets, de la manière la plus cruelle & la plus atroce. Il y eſt traité d'*ame double, *d'*homme qu'aucune religion ne touche; *qui* rit au dedans du Dieu qu'il confeſſe de bouche, *de* ſcélérat hypocrite,

Préjugé contre le ſieur Rouſſeau.

même; mais avec ménagement.

Préjugés en faveur du ſieur *Saurin*.

d'Athée, *conduiſant les autres dans l'athéiſme*, & dans le péché abominable.

Ce ſont là, ſelon le ſieur Rouſſeau, *des ménagements à l'égard du ſieur* Saurin, *des injures vagues & ſans conſéquence, qu'il s'eſt dites à lui-même, ſeulement pour détourner la penſée qu'il fût l'auteur des couplets; comme s'il avoit pu prévoir qu'il en ſeroit accuſé; lui à qui on n'a jamais rien imputé dans ce genre.*

Ne voit-on pas, au contraire, que ces injures attaquent le ſieur Saurin *par l'endroit le plus ſenſible? Que peut dire l'ennemi le plus cruel, dont la conſéquence ſoit plus dangéreuſe contre lui? A quoi ſe verroit expoſé un miniſtre converti, qui ſubſiſte, avec une famille nombreuſe, des penſions du roi & du clergé, qu'il doit à la bonne opinion qu'on a de ſa probité, & de la ſincérité de ſa converſion, ſi on pouvoit le ſoupçonner d'irréligion, d'athéiſme, & de l'horrible péché dont on l'accuſe dans les couplets? Peut-on ſeule-*

Préjugés en faveur du ſieur *Saurin.*

ment imaginer qu'un homme d'eſprit & de bon ſens, tel que le ſieur Rouſſeau *repréſente lui-même le ſieur* Saurin, *ait pu ſe peindre avec des traits ſi noirs & ſi dangereux pour lui, dans l'eſpérance bizarre & incertaine de faire tomber ſur* Rouſſeau *le ſoupçon d'avoir fait les couplets* (1)?

Enfin le ſieur *Rouſſeau* a fait informer contre le ſieur *de la Faye*, des coups de canne qu'il prétendoit en avoir reçu, & que, dans ſa plainte, il qualifie d'aſſaſſinat.

Le ſieur *de la Faye*, de ſa part, fit informer contre le ſieur *Rouſſeau*, qui fut accuſé d'être l'auteur des couplets, & décrété de priſe de corps.

Il eſt vrai que, par arrêt du 24 mai 1710, le ſieur *Rouſſeau* fut renvoyé de l'accuſation : mais de quelle nature eſt

(1) *Saurin* ne répond pas à la préſomption du ſilence obſervé dans les couplets, ſur les motifs que la chronique ſcandaleuſe donnoit à ſa fuite de Suiſſe, & ſur le vrai ſujet de ſon affaire avec le chanoine de Saint Thomas du Louvre.

ce renvoi ? C'eſt un arrêt par défaut, pourſuivi à l'audience, à la diligence du ſieur *Rouſſeau*, qui a demandé d'être renvoyé de l'accuſation, attendu le déſiſtement qu'il n'avoit obtenu du ſieur *de la Faye*, qu'en ſe déſiſtant lui-même des pourſuites qu'il faiſoit, pour raiſon du mauvais traitement qui n'étoit pas dénié ; & encore il eſt renvoyé ſans dommages & intérêts, & ſans dépens.

A la vérité l'arrêt porte que M. *de la Moignon*, avocat-général, a été ouï ; mais il ne porte point qu'il ait fait le récit des charges. Ceux qui ſont inſtruits de la procédure criminelle ſçavent que c'eſt par cette différence qu'on diſtingue les arrêts qu'on regarde, quoique par défaut, comme étant rendus en connoiſſance de cauſe, & devant ſubſiſter, de ceux qu'on regarde comme ſujets à être anéantis par l'oppoſition.

Un homme qui ſe ſeroit ſenti innocent auroit-il pourſuivi un pareil arrêt ? S'en ſeroit-il contenté ? Le ſieur *Rouſſeau* a-t-il bien raiſon de ſe glorifier, autant qu'il fait, d'avoir été renvoyé de l'accuſation formée contre lui ? Croit-il que l'on ne voit pas que c'eſt une grace qui lui a été accordée par compenſation de la peine que le ſieur *de la Faye*, ſe

faiſant juſtice à lui-même, lui a fait ſouffrir?

Subornation du garçon Savetier.

Le ſieur *Rouſſeau* ſentoit bien, & diſoit même hautement, que nonobſtant ſon arrêt, il reſtoit, contre lui, une impreſſion odieuſe dans l'eſprit de pluſieurs perſonnes, & principalement de ceux qui ont été offenſés par les couplets. Il ajoutoit qu'il cherchoit plus à ſe diſculper, qu'à rendre odieux le ſieur *Saurin*, qu'il diſoit être ſon ennemi.

Il falloit donc qu'il rejettât ſur un autre l'imputation dont il étoit chargé. Le ſieur *Saurin* a eu la préférence, ſoit parce que le ſieur *Rouſſeau* cherchoit à ſe procurer à la fois le double avantage de ſe diſculper, & en même tems de ſatisfaire ſa haine; ſoit parce qu'il a cru que les circonſtances le mettroient plus à portée de réuſſir contre le ſieur *Saurin*.

En effet l'exempt *Milet* eſt le principal acteur dont le ſieur *Rouſſeau* s'eſt ſervi. Cet exempt eſt voiſin du ſieur *Saurin*. *Guillaume Aruould*, garçon ſavetier, demeure à ſa porte. Il ſçavoit que ce garçon avoit l'entrée dans la maiſon du ſieur *Saurin*, qui ſe ſervoit

de lui pour ſes meſſages en ville : il a cru qu'il ſeroit facile de corrompre ce miſérable.

Avant d'expliquer les moyens employés pour parvenir à cette ſubornation, il faut faire attention à la qualité des témoins entendus. J'ai parlé plus haut (pag. 152,) de ces témoins ; & j'ai expliqué les reproches que *Saurin* leur a oppoſés.

Outre les reproches qui ſont perſonnels à chacun d'eux, il en eſt un qui leur eſt commun, & qui peut au moins donner quelqu'atteinte à la confiance due en général à des témoins qui parlent en juſtice, ſous la foi du ſerment : c'eſt leur indigence, & la baſſeſſe de leur extraction. On ne prétend pas que ces deux circonſtances forment, en leurs perſonnes, une incapacité abſolue d'être crus en juſtice ; mais il faut avouer qu'elles ſervent beaucoup à faciliter leur ſubornation, & que leur dépoſition eſt très-ſuſpecte, lorſqu'elle n'eſt ſoutenue de celle d'aucun témoin digne de foi par ſon état. Le ſieur *Saurin* ne prétend pas néanmoins s'arrêter aux préſomptions ; il a des preuves certaines de la ſubornation & du complot.

On a déjà obſervé que *Milet*, qui a

conduit toute l'intrigue, eſt voiſin du ſieur *Saurin*, & de *Guillaume Arnould*, qui demeure à ſa porte. Il a fait venir ce garçon ſavetier chez lui : il l'a entretenu & interrogé pluſieurs fois, à jours & heures différents.

Il ne s'eſt pas contenté de l'entretenir & de l'interroger ; il lui a offert de l'argent ; il lui a détaché un archer, qui l'a mené boire au cabaret, par lequel il lui a fait offrir trois écus neufs, avec promeſſe que M. *Milet* lui en donneroit bien davantage, s'il diſoit ce que ledit *Milet* vouloit lui faire dire.

Milet, ayant ſçu, par ſes entretiens avec le garçon ſavetier, qu'il avoit porté un paquet, de la part du ſieur *Saurin*, à M. l'abbé de *Tilladet*, le dimanche gras, le ſieur *Rouſſeau* forma le plan, avec *Milet*, de transférer les circonſtances de cet envoi au fait en queſtion, & de faire dire, par le ſavetier, qu'au lieu de ce paquet envoyé à M. l'abbé de *Tilladet*, qui devoit l'envoyer à M. l'abbé *Bignon*, c'étoit un paquet que le ſavetier avoit mis entre les mains d'un décroteur, par ordre du ſieur *Saurin*, le jour du dimanche gras, pour le faire rendre au ſieur *Boindin*, au café de la veuve *Laurent*, rue Dauphine.

Après avoir corrompu & bien endoctriné *Guillaume Arnould*, on l'a envoyé chez le nommé *Fleury*, pour lui conter l'hiſtoire, telle que le ſieur *Rouſſeau* l'avoit compoſée, en préſence de ce compagnon charron, de la *Bidault*, ſa femme, & de leur ſervante.

La pièce étoit trop importante, pour qu'on s'ent tînt à une ſeule répétition. Auſſi ces trois témoins atteſtent-ils que *Guillaume* leur a conté la même hiſtoire, plus de douze fois; & tous ſe réuniſſent à dire que le ſavetier fixoit ſon meſſage, au *dimanche gras*.

Ce n'étoit pas aſſez de ces trois témoins; la prudence exigeoit qu'on leur en joignît au moins un qui fût étranger à leur maiſon. L'huiſſier *Limouſin* fut l'homme ſur lequel la cabale jetta les yeux. Il alla, dit-il, voir *Fleury* & ſa femme, ſur le ſoir; il y trouva *Guillaume* qui, pendant le ſoupé, répéta pluſieurs fois l'hiſtoire du paquet qu'il avoit remis au décroteur, pour être rendu au ſieur *Boindin*.

Cette viſite *de Limouſin* au nommé *Fleury* & à ſa femme, & la rencontre de *Guillaume* chez eux, qui, par la tournure de ſa dépoſition, paroît être un effet du haſard, étoit pourtant bien con-

certée par le ſieur *Rouſſeau*. En effet, ce n'eſt ni *Fleury*, ni ſa femme qui avoient prié *Limouſin* à ſouper chez eux; c'eſt le ſieur *Rouſſeau* qui l'avoit engagé d'y aller; & la *Fleury* lui avoit dit, dès le matin, qu'elle feroit jaſer *Guillaume* touchant le ſieur *Rouſſeau*. Ce *Limouſin* ajoute qu'il ne ſçait pas qui paya le poulet d'Inde qui fut mangé au ſoupé; mais il n'y a pas lieu de douter que tout le repas ſe fit aux dépens du ſieur *Rouſſeau*.

On remet à un autre endroit l'examen des autres circonſtances de ces dépoſitions, pour en faire voir les contradictions, & prouver la fauſſeté de l'hiſtoire contée par *Guillaume*. Suivons ce qui regarde la ſubornation.

Après que le ſavetier eut été gagné, & qu'on l'eut lié, en lui faiſant répéter tant de fois, & en préſence de tant de monde, les menſonges dont on avoit chargé ſa mémoire, le ſieur *Rouſſeau* alla lui-même chercher *Charles Olivier*, décroteur, chez le ſieur *Garot*, rue S. André-des-Arcs, & le mena à la boutique du ſavetier, à l'hôtel des Urſins, pour le reconnoître.

Ce petit décroteur, âgé de ſeize ans & demi, au tems de ſa dépoſition du

23 ſeptembre, crut, au mois de février précédent, avoir reconnu un autre décroteur adonné au café de *Dupuis* près le palais royal, pour être celui qui l'avoit chargé du paquet adreſſé au ſieur *Boindin*. C'eſt un fait qui s'eſt paſſé en préſence de la veuve *Laurent*; & il y a de l'apparence qu'elle ne l'aura pas oublié dans ſa dépoſition.

Ces deux décroteurs furent menés chez le commiſſaire *Chaud*, où *Charles Olivier*, interrogé ſi véritablement il reconnoiſſoit l'autre, pour être celui qui l'avoit chargé du paquet, eut aſſez de ſincérité pour répondre qu'il ne l'avoit pas aſſez vu pour pouvoir le reconnoître, quoiqu'il n'y eût alors que huit à dix jours que le paquet avoit été mis entre ſes mains. Cependant, ſix mois après, lorſque le ſieur *Rouſſeau* le mena à la boutique du ſavetier, au mois de juillet dernier, & lorſqu'il dépoſe le 24 ſeptembre, il déclare qu'il le connoît bien.

Comment auroit-il pu refuſer de dire qu'il reconnoiſſoit cet homme qui vouloit bien être pris pour celui qu'on cherchoit? Il étoit bien aiſé au ſavetier, gagné par le ſieur *Rouſſeau*, qu'il voyoit avec le décroteur amené pour le recon-

noître, de chanter, de ſe taire, de paroître interdit, & de jouer tel perſonnage que le ſieur *Rouſſeau* vouloit.

Si, au mois de février, *Olivier*, lorſqu'il avoit cru reconnoître un autre décroteur pour celui qui lui avoit donné le paquet, avoit trouvé un homme qui eût bien voulu être pris pour lui, & qui n'eût pas dénié ; ſi la veuve *Laurent* & le ſieur *Boindin*, qui firent venir *Olivier* chez le commiſſaire *Chaud*, lui avoient offert de l'argent pour aſſurer que c'étoit celui qu'il avoit cru reconnoître, comme on ne peut pas douter que le ſieur *Rouſſeau* n'en ait offert à *Olivier*, pour reconnoître le ſavetier, puiſqu'il en a offert & fait offrir au ſavetier par *Milet* & par un archer, pour vouloir bien être reconnu ; ce jeune décroteur auroit reconnu l'autre décroteur, pour être celui qui lui avoit mis le paquet entre les mains.

Le même *Olivier*, décroteur, qui avoit déclaré au commiſſaire *Chaud* qu'il n'avoit pas aſſez vu celui qui l'avoit chargé du paquet, pour le reconnoître, a auſſi déclaré, à la confrontation, qu'il ne reconnoiſſoit pas le ſieur *Saurin*.

Cependant, depuis l'envoi du paquet, il avoit vu le ſieur *Saurin* au café

de la veuve *Laurent ;* il l'avoit auſſi vu chez le commiſſaire *Chaud :* il auroit dû, par conſéquent, le reconnoître bien plus facilement, que celui qui lui avoit donné le paquet, qu'il n'avoit vu qu'un moment. D'où vient cette différence ? C'eſt qu'il a été payé par le ſieur *Rouſſeau*, pour avoir meilleure mémoire, par rapport au ſavetier, qui d'ailleurs vouloit bien être pris pour celui qu'on cherchoit ; & qu'il n'avoit point été payé pour reconnoître le ſieur *Saurin*, ni pour reconnoître le garçon mené chez le commiſſaire *Chaud* (1).

(1) Tous ces raiſonnements ne ſont pas ſans réplique. 1°. Si *Olivier* a balancé pour reconnoître l'autre décroteur, c'eſt qu'il pouvoit bien y avoir quelques traits de reſſemblance entre lui & *Guillaume Arnould ;* mais elle n'étoit pas aſſez parfaite pour rappeller & fixer ſa mémoire, en lui donnant une idée nette de l'individu qui lui avoit remis le paquet. Mais la préſence d'*Arnould* lui-même le frappa, & lui rappella l'idée de la perſonne de qui il avoit reçu ce paquet, puiſque c'étoit la même.

2°. Quand *Olivier* a dit qu'il ne reconnoiſſoit pas le ſieur *Saurin*, cela peut ne pas ſignifier qu'il ne l'a vu nulle part, mais ſeulement qu'il ne l'a pas vu lors de la remiſe du paquet. Ce qui viendroit à l'appui de la prétention de *Rouſſeau.* Si *Olivier* a balancé à ſe déterminer

Un accident fâcheux faisoit de la peine au sieur *Rousseau* & à *Milet*. *Guillaume Arnould* n'avoit pas succombé à la première tentation, & aux premières offres. Il avoit averti le sieur *Saurin* que *Milet* lui offroit & faisoit offrir de l'argent, s'il vouloit déclarer que c'étoit lui qui avoit, par ordre du sieur *Saurin*, fait porter un paquet par un décroteur au café de la veuve *Laurent*.

Sur cet avis, le sieur *Saurin* demanda conseil au sieur *Coulon*, procureur au parlement, qui lui dit qu'il n'y avoit que deux partis à prendre; ou de mépriser l'avis de *Guillaume Arnould*; ou de faire informer des sollicitations &

sur quelques traits de ressemblance, & si la présence seule de la personne même a déterminé sa déclaration, c'est qu'il ne vouloit rien dire sans être sûr de dire la vérité. S'il a dit qu'il ne reconnoissoit pas *Saurin* pour l'avoir vu, lors de la remise du paquet, c'est que, dans le fait, *Saurin* s'est tenu caché, & n'avoit employé le ministère de son savetier, que pour ne pas paroître lui-même. En un mot, quoiqu'*Olivier* ait vu *Saurin* plusieurs fois depuis l'envoi du paquet, il n'est pas obligé de le reconnoître pour l'homme qui se cachoit, & qu'il n'a pas vu au moment de l'envoi du paquet.

offres qu'on lui faiſoit pour le corrompre & le faire entendre. Il ajouta qu'il étoit d'avis que le ſieur *Saurin* en conférât avec des perſonnes d'autorité qui pourroient lui donner conſeil.

Le ſieur *Saurin* ſuivit cet avis. Il mena *Guillaume* en la maiſon de Me *Chardon*, avocat; & là, en préſence d'un grand magiſtrat, & de pluſieurs perſonnes de conſidération, le ſavetier déclara qu'il étoit ſollicité, & qu'on lui faiſoit des offres pour le corrompre; entr'autres choſes qu'un archer l'avoit mené au cabaret, & lui avoit offert de l'argent pour le faire dépoſer contre le ſieur *Saurin*: mais qu'il avoit répondu, tenant un verre de vin à la main, qu'il vouloit que ce vin lui ſervît de poiſon, ſi ce qu'on vouloit lui faire dépoſer étoit vrai: ſur quoi on lui offrit trois écus neufs, avec promeſſe d'en donner bien davantage, s'il diſoit ce que *Millet* vouloit lui faire dire.

Guillaume Arnould étoit prêt à dépoſer en juſtice ce qu'il venoit de dire. Mais le magiſtrat qui l'avoit entendu, conſeilla au ſieur *Saurin* de mépriſer tout cela, & de ne rien faire. Me *Coulon* a été entendu en témoignage, à la

requête du ſieur *Rouſſeau*, & n'a pas ſans doute oublié de dépoſer des faits auſſi importants.

La dignité du magiſtrat en queſtion, le reſpect dû à ſa perſonne, & peut-être la rigueur de l'ordonnance ne permettent pas au ſieur *Saurin*, pendant qu'il eſt encore chargé du rôle d'accuſé, de lui demander un témoignage juridique. Mais on ne croira jamais que le ſieur *Saurin* ait eu la hardieſſe de le citer dans l'interpellation qu'il a fait faire au favetier, à la confrontation, de s'expliquer ſur cela, ſi le fait n'étoit pas véritable.

On ne peut même plus élever aucun doute ſur ce fait. *Guillaume* préparé à ſes interrogatoires, qui tiennent lieu de dépoſition contre le ſieur *Saurin*, ne s'eſt pas trouvé ſi bien préparé pour ſoutenir la confrontation, où il eſt formellement demeuré d'accord du contenu en l'interpellation, qui contient le fait qui vient d'être rapporté.

Il y a bien de l'apparence que, pour ſéduire ce garçon favetier, il a fallu augmenter les offres réelles des trois écus neufs qu'on lui avoit fait faire par un archer; & qu'après qu'il a été entiérement gagné, il n'a pas manqué d'avertir

Milet de ce qui s'étoit paſſé en la maiſon de Me *Chardon*.

C'étoit une circonſtance embarraſſante & difficile à tourner dans une dépoſition de *Guillaume*. S'il confirme ce qu'il a dit chez Me *Chardon*, il ne peut dépoſer que contre ceux qui ont entrepris de le ſéduire : s'il dépoſe que c'eſt une fauſſeté qu'il a avancée en préſence d'un grand magiſtrat, & d'autres perſonnes de conſidération, quelle foi peut-on ajouter à ſon témoignage ?

C'eſt ce qui a jetté le ſieur *Rouſſeau* dans la néceſſité de faire interroger le ſavetier comme accuſé, pour lui faire dire, dans ſes interrogatoires, qu'à la vérité *Milet* lui avoit offert & fait offrir de l'argent ; mais que ce n'étoit que pour lui faire dire la vérité, & qu'il a eu la complaiſance, pour le ſieur *Saurin*, de dire une fauſſeté en préſence d'un grand magiſtrat ; mais qu'il n'a pas voulu la dépoſer chez un commiſſaire.

Il falloit encore réſoudre le témoin à ſouffrir la priſon. Mais il ne pouvoit plus s'en dédire. Il étoit engagé par l'hiſtoire fabuleuſe qu'il avoit tant de fois répétée en préſence de *Fleury*, de ſa femme, de leur ſervante, & du nommé *Limouſin*.

On avoit pris ſoin de lui faire dire, ou de ſuppoſer qu'il avoit dit des circonſtances qui, tout abſurdes, & tout incroyables qu'elles ſont, ne laiſſeroient pas de rendre coupable un homme contre qui elles ſeroient prouvées. Telle eſt, par exemple, la circonſtance que le ſieur *Saurin, après avoir fait, chez lui, lecture à ce ſavetier, de vilains vers qu'il venoit d'écrire, les avoit cachetés, en ſa préſence, avec une chandelle qu'il étoit allé allumer, & l'avoit engagé de les faire rendre, ainſi cachetés, au café de la veuve* Laurent.

Telle eſt encore la circonſtance, qu'après avoir fait rendre le paquet par un décroteur, au café de la veuve *Laurent*, le ſieur *Saurin & Guillaume ſe retirèrent précipitamment au café de la veuve* Joſeph, *au bout de la rue des Arcis, où le ſieur* Saurin *le régala d'un verre de ratafia; & lui a donné, pour ſa peine, une pièce de cinquante ſols.*

Le ſieur *Rouſſeau* a trop d'eſprit, pour ne pas voir lui-même combien il eſt abſurde & incroyable que le ſieur *Saurin* ſe ſoit amuſé à faire la lecture à un ſavetier d'un écrit qui contient cent vingt-ſix vers, avant de les cacheter, pour les faire porter enſuite dans un café; &

qu'après les avoir fait porter, il ait mené ce ſavetier dans un autre café, pour lui faire boire un verre de ratafia. Mais l'aveu de ces faits étoit abſolument néceſſaire, pour obtenir un décret contre *Guillaume*, & le faire réputer coupable. Un garçon ſavetier ne l'auroit pas été, pour avoir ſimplement porté, ou fait porter un paquet cacheté, par ordre du ſieur *Saurin*, de qui il avoit accoutumé de faire les meſſages en ville, s'il n'avoit pas ſçu qu'il y avoit, dans ce paquet, des vers infames contre pluſieurs perſonnes.

Il ne reſtoit donc à *Guillaume Arnould*, que le choix d'être arrêté malgré lui; ou de l'être de concert avec ſon accuſateur, qui lui faiſoit promettre, par ſes émiſſaires, qu'il ne reſteroit que trois ou quatre jours en priſon, pourvu qu'il parlât comme il avoit promis de parler. On verra, par quelques réflexions ſur la procédure, qu'il a choiſi ce dernier parti; & que ſon empriſonnement a été concerté avec lui-même.

PROCÉDURE.

On voit, par les dépoſitions des cinq témoins de la première information du

23 ſeptembre, que dès le mois de juillet précédent, ou au moins, dès le 23 août, le ſieur *Rouſſeau* avoit tout préparé.

Charles Olivier, décroteur, dit que c'eſt dans le mois de juillet que le ſieur *Rouſſeau* l'étoit allé chercher, rue S. André-des-arcs.

Jacques Fleury, ſa femme & leur ſervante, dépoſent que *Guillaume* leur a déclaré pluſieurs fois que le ſieur *Saurin* l'avoit chargé de faire porter le paquet au café de la veuve *Laurent*, par le premier décroteur. On étoit donc aſſuré, dès-lors, du décroteur. Or on s'en étoit aſſuré au mois de juillet; & l'on n'avoit pas manqué, dès qu'on avoit été certain de ſes diſpoſitions, de faire parler *Guillaume* en préſence des témoins que l'on vouloit diſpoſer.

Louis Limouſin reporte le ſoupé dont il a tant été parlé, à un mois avant ſa dépoſition. Elle eſt du 23 ſeptembre; le ſoupé étoit donc aux environs du 23 août.

Sur cela, deux obſervations, d'où naiſſent deux réflexions naturelles.

La première, que, de cinq dépoſitions, quatre étoient préparées dès la fin du mois de juillet, ou au commence-

ment du mois d'août ; & celle de *Limouſin*, le 28 du même mois d'août, après le ſoupé du même jour. Et cependant le ſieur *Rouſſeau* n'a rendu ſa plainte, & fait faire ſon information, que le 23 ſeptembre.

Pourquoi a-t-il tant tardé, lui qui dit, dans ſa plainte, que, *nonobſtant l'arrêt qu'il avoit obtenu, il reſtoit une impreſſion odieuſe contre lui dans l'eſprit de pluſieurs perſonnes ; & que*, pour réparer l'outrage que ſa réputation ſouffre, il a donné toute ſon attention pour rechercher, non-ſeulement l'auteur d'un ſi infame libelle ; mais encore ceux dont il s'eſt ſervi pour le répandre dans le monde, & qu'il a appris qu'*Arnould*, ſavetier, eſt celui qui l'a mis ès mains d'*Olivier*, décroteur.

Comment accorder cet empreſſement, & cette négligence apparente, ſans rien faire pendant plus d'un mois ? N'eſt-il pas viſible que c'eſt parce qu'il a fallu du tems, pour ménager l'eſprit du ſavetier, & le réſoudre à être empriſonné, & à répondre ſur des interrogatoires, au lieu de faire une dépoſition ?

La ſeconde obſervation. Les interpellations faites à *Limouſin* & ſes réponſes à la confrontation, ſont certainement

connoître que le ſieur *Rouſſeau* étoit inſtruit de tout ; que c'eſt lui qui avoit engagé *Limouſin* au ſoupé chez la *Fleury* ; que c'étoit une partie faite avec la *Fleury* même, puiſque, dès le matin, elle avoit averti *Limouſin* qu'elle feroit jaſer *Guillaume* touchant le ſieur *Rouſſeau*.

Elle ne pouvoit pas ignorer ce qu'il devoit dire, puiſqu'elle dépoſe que, dès le mois de juillet, *Guillaume* lui avoit récité l'hiſtoire du paquet, *plus de douze fois*.

On ne croira pas non plus que *Limouſin* engagé au ſoupé par le ſieur *Rouſſeau*, lui ait fait un myſtère de ce que *Guillaume* avoit dit pendant le ſoupé ; & même que le ſieur *Rouſſeau*, qui envoyoit un témoin exprès pour entendre *Guillaume*, ne fût inſtruit, par avance, de ce qu'il devoit dire.

En un mot, c'eſt un complot fait viſiblement entre l'accuſateur, le prétendu accuſé & les témoins. Cependant, dans ſa plainte, le ſieur *Rouſſeau* dit ſeulement qu'il recherche l'auteur du libelle ; & qu'il a appris que *Guillaume Arnould* eſt celui qui l'a mis entre les mains du décroteur. Il affecte de ne point parler du ſieur *Saurin*, quoiqu'il ſçût égale-

ment que les témoins devoient dépoſer qu'*Arnould* avoit dit que le ſieur *Saurin* lui avoit mis le paquet entre les mains; & que lui *Arnould* l'avoit mis en celles du décroteur.

Réflexion. Le ſieur *Rouſſeau* connoiſſoit bien lui-même que ſon complot avec les témoins étoit une preuve de la ſubornation du ſavetier qui devoit charger le ſieur *Saurin.* Il vouloit cacher qu'il eût préparé ces témoins, & qu'il ſçût ce qu'ils devoient dépoſer. C'eſt pour cela qu'il n'a point parlé du ſieur *Saurin*, n'ayant pas pu prévoir que tout le myſtère ſeroit révelé à la confrontation de *Limouſin.*

On a vu plus haut, pag. 151, avec quelle précipitation la procédure a été ſuivie; & cette précipitation prouve encore le complot; & prouve, en même tems, que l'empriſonnement de *Guillaume* s'eſt fait de concert avec lui.

I. A-t-on jamais vu tant de procédures en un même jour, dans une affaire de cette qualité? Ne voit-on pas clairement que le ſieur *Rouſſeau* craignoit que les remords du ſavetier ne lui arrachaſſent une rétractation, ſi on lui laiſſoit le loiſir de ſe reconnoître? Cette pré-

ſomption ſe réaliſe par le peu d'empreſſement avec lequel on a fait récoler & confronter les autres témoins.

II. On vouloit auſſi ôter au ſieur *Saurin* les moyens de chercher des reproches, & de s'inſtruire de la manière dont il devoit ſe défendre à la confrontation.

Un homme de lettres, appliqué particuliérement à la géométrie, eſt peu inſtruit des formalités de la procédure: on ne vouloit pas lui laiſſer le tems de prendre conſeil & de s'en inſtruire.

III. Dans l'article 3 du premier interrogatoire de *Guillaume Arnould*, on lui demande s'il ſçait pourquoi il a été arrêté? Il répond qu'*il n'en ſçait rien; que revenant de porter de l'ouvrage, hier au ſoir, dans une maiſon voiſine du cabaret de l'araignée, il ſuivit la lumière que portoit une femme, & deſcendit avec elle. Il fut ſurpris de ſe voir ſaiſir & emmener par deux particuliers, entre leſquels étoit un petit archer dont la ſœur demeure dans la maiſon où demeure auſſi l'oncle du répondant, rue de la Savaterie, appellé* Meuſnier.

Cet article prouve d'abord que l'empriſonnement fut fait la nuit; puiſque, pour ſortir de la maiſon, *Guillaume* eut

beſoin de profiter de la lumière que portoit une femme.

2°. Il dit qu'il ſortoit d'une maiſon voiſine de l'*araignée ;* & c'eſt celle où demeure la *Fleury*, qui a une entrée dans le même cabaret. *Guillaume* a affecté de ne la pas nommer, pour ne pas découvrir l'intrigue.

3°. C'eſt un petit archer, & même un archer de connoiſſance, & dont la ſœur demeure en la même maiſon que l'oncle de *Guillaume*, qui l'arrête, la nuit, & qui le conduit au fort-l'évêque avec un autre homme ſeulement.

Eſt-il croyable que le ſieur *Rouſſeau*, ſi la choſe n'avoit été faite de concert, eût confié un tel empriſonnement à deux hommes ſeuls, & pendant la nuit?

Si le ſieur *Rouſſeau* prétendoit éluder cette preuve du concert, en diſant que, quoique *Guillaume* n'ait vu que deux hommes, comme il le dit par ſon interrogatoire, il y avoit cependant d'autres records ou archers, qu'il n'a pas vus ; ce ſeroit, au contraire, en fournir une ſeconde preuve. Pourquoi ménager un homme qu'on accuſe ſérieuſement, & qu'on fait arrêter priſonnier? Pourquoi lui cacher qu'on le fait eſcorter

par

par pluſieurs archers, ſi ce n'eſt pour ne le pas effaroucher, & pour lui laiſſer toujours croire qu'on ne l'arrête que pour lui faire prêter l'interrogatoire, & qu'il ne ſera détenu que trois ou quatre jours? D'ailleurs, il ſeroit toujours vrai qu'on n'a pas eu beſoin du ſecours des autres archers, ou records, ſuppoſé qu'il y en eût; & que *Guillaume* s'eſt laiſſé conduire volontairement, pendant la nuit, par deux hommes ſeuls.

A ces réflexions, qui prouvent que l'empriſonnement s'eſt fait de concert, il en faut joindre quelques autres, que fourniſſent le même interrogatoire de *Guillaume*, & les dépoſitions & confrontations des témoins de la première information, & qui démontrent:

1°. Le complot entre le ſieur *Rouſſeau* accuſateur, *Guillaume* accuſé, & les témoins.

2°. La fauſſeté des déclarations de *Guillaume*, dans ſon premier interrogatoire; ſes contradictions avec les dépoſitions des témoins; les contradictions des témoins entre eux dans les principales circonſtances.

3°. L'abſurdité de quelques-uns des faits dépoſés, qui les rend incroyables.

On affecte de faire tout dénier par

Guillaume, dans les 24 premiers articles de ſon interrogatoire; &, dans le 25e, on lui fait faire un faux aveu de l'hiſtoire controuvée, & tant de fois répétée chez la *Fleury*. Mais on va voir que, dans les articles précédents, auſſi bien que dans ceux qui ont ſuivi ce faux aveu, il a toujours parlé ſuivant les inſtructions de ſon prétendu accuſateur.

Après les qualités, où il dit qu'il eſt fils de *Denis Arnould*, maître ſavetier demeurant à l'hôtel des Urſins, on lui demande, par le premier article, s'il y a quelqu'un à Paris qu'il connoiſſe, & qui puiſſe répondre de lui?

Pourquoi cet interrogatoire à un homme qui vient de dire qu'il demeure chez ſon père à l'hôtel des Urſins? Sa réponſe en découvre le motif. « Le ſieur *Saurin*, » dit-il, qui eſt de l'académie des ſcien- » ces, & demeure à l'hôtel des Urſins, » répondra de moi; il me connoît par- » ticuliérement, & m'envoie aſſez ſou- » vent porter des papiers chez M. le pro- » cureur-général, rue Pavée ».

Si *Guillaume* avoit réſolu ſérieuſement de dénier le fait dont il étoit accuſé, & qu'il avoit tant de fois récité chez la *Fleury*, comme il a fait dans les premiers articles, il n'auroit eu garde

de découvrir d'abord qu'il avoit coutume de porter des paquets pour le ſieur *Saurin*. C'eſt cependant ce qu'on lui fait dire ſur le premier article de ce premier interrogatoire.

Par l'article 8, on lui demande ſi le ſieur *Saurin* ne lui donna pas, dans le tems du carnaval dernier, un paquet? Il répond que non; que l'exempt *Milet* lui a demandé pluſieurs fois la même choſe, & qu'il lui a fait la même réponſe.

Il faut ſe rappeller ici la déclaration faite par *Guillaume* chez Me *Chardon*. On vouloit tâcher de la détruire, ou de l'éluder. C'eſt pourquoi il parle, de lui-même, de *Milet*, & des demandes qu'il lui a faites.

Sur quelques articles ſuivants, il dénie avoir donné le paquet au décroteur.

A l'article 24, on voit encore une affectation de nommer *Milet*, ſans néceſſité. En effet, on lui demande s'il n'eſt pas vrai qu'on lui a parlé pluſieurs fois du paquet en queſtion? Il répond qu'il n'y a que *Milet* qui lui en ait parlé. On verra encore mieux, par la ſuite, le motif de cette affectation.

Par l'article 25, on lui demande s'il n'eſt pas vrai que le ſieur *Saurin* lui a

recommandé de ne parler à perſonne de l'envoi du paquet?

Sur cette demande, dont la dénégation étoit facile à un accuſé qui auroit voulu ſe défendre ſérieuſement, *Guillaume* répond qu'*il ne peut pas diſconvenir plus long-tems de la vérité*: vient enſuite l'hiſtoire qu'on lui avoit ſuggérée, & qu'il avoit tant de fois répétée. On verra, plus bas, combien cet aveu eſt contraire à la vérité, aux dépoſitions des témoins, aux déclarations de *Gauillaume* lui-même dans la ſuite de ce premier interrogatoire, & dans un ſecond qu'il a prêté.

Par l'article 26, enquis *ſi le paquet n'étoit pas écrit de la main du ſieur Saurin*; a dit que *le ſieur* Saurin *ne lui en convint pas.*

Cette demande & cette réponſe n'ont certainement aucun rapport à *Milet*; & cependant *Guillaume* revient à *Milet*, & *dit de lui*, ſur le même article, que *Milet lui a voulu donner de l'argent, pour convenir de la vérité, & qu'il ne lui a pas voulu avouer.*

C'eſt ici une preuve bien évidente du complot. On auroit pu prétexter que, lorſque *Guillaume* a parlé de *Milet* dans les articles qui précèdent le 25, pendant

qu'il se défendoit d'avoir porté le paquet, il en a parlé pour se disculper. Mais, après le faux aveu qu'il venoit de faire, pourquoi dire, de soi, sur l'article 26 & hors de propos, que *Milet* a voulu lui donner de l'argent pour convenir de la vérité? Peut-on douter que ce ne soit une instruction qui lui avoit été donnée, pour éluder la force de la déclaration faite chez Me *Chardon*, en faisant dire, sans même qu'on le lui demande, que, si *Milet* lui a voulu donner de l'argent, c'est pour le faire convenir de la vérité? On prouvera, dans un moment, que c'est, au contraire, pour l'engager à déposer faux.

Par l'article 28, on lui demande *s'il ne sçait pas que le paquet contenoit des vers contre des personnes de condition, & que c'étoit le sieur* Saurin *qui les avoit composés?*

Il répond qu'*il n'en sçait rien*, & ajoute, de lui-même, que *sa boutique est vis-à-vis la chambre du sieur* Saurin; *que le jour qu'il remit le paquet en question entre les mains du décroteur, le sieur* Saurin *l'appella le matin par la fenêtre: & l'affaire se passa comme il l'a rapportée; qu'il pouvoit être lors, dix à onze heures du matin.*

Cette circonſtance eſt importante; elle fournit une preuve démonſtrative de la fauſſeté de toute la déclaration du ſavetier, qui a prétendu avoir été chargé du paquet *un jour de dimanche*. On développera cette preuve dans la ſuite.

Par l'article 42, on lui demande *comment étoit le juſte-au-corps qu'il avoit ce jour-là?*

Il répond que c'étoit le même que celui qu'il avoit préſentement, *dont les manches ſont à la matelotte, &c.*

C'eſt encore ici une preuve du complot. Un homme qui répond que, lors du prétendu envoi du paquet, il avoit le même juſte-au-corps qu'il a préſentement ſur lui, a-t-il beſoin de dire autre choſe? Le juge, en voyant l'accuſé, ne voit-il pas bien comment ſon habit eſt fait? Il y a donc de l'affectation à faire remarquer, ſans en être enquis, que les manches du juſte-au-corps qu'il a ſur lui ſont à la matelotte. On ne devineroit pas par quelle raiſon *Guillaume* fait lui-même cette remarque, ſi on ne ſçavoit qu'*Olivier*, décroteur, avoit dépoſé, au mois de février, dans l'information faite à la requête du ſieur *la Faye*, que celui qui lui avoit remis le paquet entre les mains étoit vêtu d'un

juste-au-corps de pinchina clair, dont les manches étoient à la matelotte. C'est pour cela que *Guillaume* prend soin de faire, *de soi-même*, cette remarque, pour avertir le juge que *les manches* de son juste-au-corps sont faites *à la matelotte.*

La subornation est donc démontrée; & il est, en même tems, démontré que l'histoire racontée par le savetier est fausse & controuvée. Mais il reste quelques réflexions à faire sur ce qu'il a dit pour éluder la déclaration qu'il avoit faite devant un grand magistrat; sçavoir, que *Milet* lui avoit fait offrir trois écus neufs, avec promesse de lui en donner davantage pour l'engager à déposer contre le sieur *Saurin.*

On a vu que, dans son premier interrogatoire, il a affecté de dire, devant & après le récit de son histoire prétendue, que *Milet* lui a demandé plusieurs fois si c'étoit lui à qui le sieur *Saurin* avoit donné le paquet, pour le faire porter au café; & que *Milet* lui avoit offert de l'argent; & il a fait toutes ces déclarations, sans en être enquis, & même hors de propos; & pour avoir seulement occasion de dire que, si on

lui a offert de l'argent, ce n'étoit que pour l'obliger à dépoſer la vérité.

Le ſieur *Rouſſeau* a trouvé que *Guillaume* ne s'étoit pas encore aſſez expliqué ſur cet objet. Il vouloit lui faire dire expreſſément que la déclaration faite chez Me *Chardon* étoit fauſſe, & que *Guillaume* ne l'avoit faite qu'à la prière du ſieur *Saurin*; mais qu'il avoit refuſé de dépoſer la même choſe chez un commiſſaire.

Dans cette vue, le ſieur *Rouſſeau* a fait prêter un ſecond interrogatoire à *Guillaume*.

Par l'article 15, il lui fait demander s'il n'a pas dit au ſieur *Saurin* que *Milet* l'avoit voulu engager à dépoſer la vérité ?

Il répond qu'*ouï*, *& que le ſieur* Saurin *lui avoit dit qu'il avoit bien fait de ne pas avouer, & qu'il l'envoyât promener s'il l'envoyoit chercher une ſeconde fois. Que le ſieur* Saurin *le mena enſuite chez Me* Chardon, *pour lui faire part des interrogations de* Milet *& de ſes réponſes. Qu'il voulut enſuite le mener chez un commiſſaire, pour y faire la même déclaration, mais qu'il ne le voulut pas. Que* Milet *l'envoya chercher une ſeconde fois, pour*

lui faire dire la vérité, mais qu'il ne le voulut pas.

Par l'article 16, on demande ce que le ſieur *Saurin* lui avoit recommandé de dire chez Me *Chardon;* il répond qu'*il lui avoit dit de dénier la vérité.*

Deux réflexions ſur ce ſecond interrogatoire.

La première. Il n'y avoit aucun motif, pour interroger *Guillaume* une ſeconde fois. Le ſieur *Rouſſeau*, depuis que ce ſavetier avoit été interrogé le 24 ſeptembre, avoit fait faire deux informations par addition. Dans l'une, il avoit fait entendre Me *Coulon*, procureur; & dans l'autre, la veuve *Laurent.* Mais il n'a pas ſeulement entrepris de les faire récoler ni confronter. A quel propos un ſecond interrogatoire le 17 octobre, puiſqu'il n'étoit ſurvenu aucunes nouvelles charges?

Seconde réflexion. Pourquoi faire demander à *Guillaume Arnould*, ſi *Milet* avoit voulu l'engager à dépoſer, & ce que le ſieur *Saurin* lui avoit recommandé de dire chez Me *Chardon?* Cette demande pouvoit-elle tendre à autre choſe qu'à donner occaſion à *Guillaume* de dire que la déclaration qu'il avoit faite en préſence d'un grand magiſtrat

n'étoit pas véritable ; & lui fournir, en même tems, un prétexte pour ſe diſculper, en diſant qu'il avoit refuſé de faire la même déclaration chez un commiſſaire, & d'en rendre plainte ?

On verra, dans un moment, que l'événement a trompé l'attente du ſieur *Rouſſeau ;* parce qu'à la confrontation ſur ce ſecond interrogatoire, *Guillaume* a confirmé lui-même la déclaration qu'il avoit faite chez Me *Chardon*, & détruit tout ce qu'on lui avoit ſuggéré de dire dans ſes interrogatoires, pour tâcher d'en éluder la force.

Tout ce que le ſieur *Rouſſeau* a prétendu tirer de ces évaſions ſuggérées au ſavetier, ſe réduit à inſinuer adroitement que, ſi *Milet* a offert, & fait offrir de l'argent à *Guillaume Arnould*, car on ne le peut pas nier, ce n'eſt que pour lui faire dire la vérité, & que ſa dépoſition n'en eſt pas moins vraie.

Deux réponſes. 1°. En ſuppoſant que *Milet* n'eût offert, & fait offrir de l'argent au ſavetier, que pour lui faire dire la vérité, ſa dépoſition n'en devroit pas moins être rejettée. La loi 17, §. 1, cod. *de teſtibus*, porte : *Sed & ſi aliquis, probationibus, datione vel promiſſione pecuniarum eos corruptos eſſe oſtenderit*

etiam eam allegationem integram ei ſervari præcipimus. Sur ce texte, Godefroi a mis cette note : *Satis eſt ad elevandam teſtis fidem, ſi probetur ei data vel promiſſa pecunia.* Dans un traité *de reprobatione teſtium*, inſéré dans Bartole, nomb. 22, il eſt dit : *Reprobantur ſi, promiſſione pecuniæ vel donatione, verum vel falſum tulerint teſtimonium.*

En effet, quel moyen y a-t-il de diſtinguer ſi le don ou la promeſſe d'argent eſt pour engager le témoin à dépoſer la vérité, ou pour le déterminer à un faux témoignage? Quelques termes qu'emploie le ſéducteur, peut-il trouver une voie plus facile pour corrompre, que celle d'offrir & de donner de l'argent? Cette règle ne doit-elle pas ſurtout avoir ſon application dans une eſpèce comme celle-ci, où toute l'action ne roule que ſur la déclaration de celui à qui l'argent a été offert, & ſur des ouï-dire dont il eſt ſeul la ſource?

2°. Le ſieur *Rouſſeau* n'eſt pas heureux en allégations. Il eſt faux que *Milet* n'ait offert & fait offrir de l'argent au ſavetier, que pour l'engager à dire la vérité.

Il ne faut, pour s'en convaincre, que ſe rappeller une remarque qui a déjà été

faite. Après le ſecond interrogatoire de *Guillaume Arnould* du 17 octobre, il a été confronté au ſieur *Saurin* le 24. En finiſſant la confrontation, & avant de ſigner, le ſieur *Saurin* a requis M. le lieutenant-criminel d'interpeller *Guillaume Arnould*, s'il n'eſt pas vrai qu'il a dit à l'accuſé, chez le ſieur *Chardon*, avocat, en préſence d'un grand magiſtrat, qu'un archer l'avoit mené au cabaret, & lui avoit offert de l'argent pour le faire dépoſer contre lui accuſé; qu'*Arnould* avoit répondu qu'*il vouloit que le verre de vin qu'il tenoit à la main lui ſervît de poiſon, ſi ce qu'on vouloit lui faire dépoſer étoit vrai.* Et, ſur cette réponſe, l'archer tira trois écus neufs de ſa poche, les lui offrit, en lui diſant: je te donne ces trois écus: *ſi tu dis ce que M.* Milet *veut te faire dire, il t'en donnera bien davantage.* Et *Guillaume Arnould* eſt demeuré d'accord du contenu en l'interpellation.

On n'a pu ſe diſpenſer de répéter cet endroit de la confrontation, pour en faire l'application.

En premier lieu, on n'offre à *Arnould* les trois écus neufs, & beaucoup davantage, s'il veut dire ce que *Milet* veut lui faire dire, qu'après qu'il a aſſuré avec

imprécation, que ce qu'on vouloit lui faire déposer étoit faux.

Ce n'est donc pas pour lui faire déposer la vérité, qu'on lui offre de l'argent, & qu'on lui en promet bien davantage; c'est, au contraire, pour l'engager à déposer ce que *Milet* vouloit qu'il dît; puisque l'offre n'est faite qu'après l'imprécation, & pour la faire rétracter, & faire dire en justice le contraire du fait avancé sous la garantie de cette imprécation.

En second lieu; si l'on entreprenoit encore de lui faire donner de nouvelles explications sur ce qu'il a dit, pourroit-on ajouter quelque foi à un homme qui rétracteroit ce qu'il est demeuré d'accord d'avoir assuré avec une telle imprécation (1)?

(1) Ces raisonnements du sieur *Saurin* sont une pure pétition de principe. Il demeure toujours en question, si c'est le fait assuré avec imprécation par *Arnould* qui est vrai; ou si c'est celui qu'il a détaillé lors de sa confrontation. Les expressions ne font rien à la chose: que l'archer, en offrant de l'argent à ce savetier, lui ait dit que c'étoit pour qu'il dît ce que *Milet* vouloit qu'il dît, ou que c'étoit pour dire la vérité, c'est la même chose: il sera toujours question de sçavoir si ce que *Milet* vouloit faire dire étoit la vérité; & si l'impré-

Le ſieur *Rouſſeau* s'eſt encore imaginé qu'il pourroit faire confirmer les déclarations de *Guillaume Arnould* par les dépoſitions de ſes père & mère, & de ſon frère.

Voici comment il s'y eſt pris pour les forcer à dépoſer à ſon gré. Après le ſecond interrogatoire ſubi par *Guillaume* le 17 octobre, il fut reconduit en priſon par *Bertier*, exempt de la même compagnie que *Milet*. Auſſi-tôt qu'ils furent arrivés au fort-l'évêque, cet exempt, ſans ordre, & ſans aucun motif apparent, fit mettre *Guillaume Arnould* au ſecret.

Le lendemain, 18 octobre, le ſieur *Rouſſeau* donna ſa requête, afin d'avoir permiſſion d'informer par addition; & en même tems on fit ſçavoir au père & à la mère que leur fils étoit reſſerré, & en danger d'être puni comme faux témoin. Ils dépoſèrent le 20.

cation du ſavetier n'étoit pas un parjure. Mais cette imprécation même eſt-elle vraie? *Guillaume* convient bien, dans ſa confrontation, comme je l'ai obſervé, qu'il a fait l'hiſtoire de cette imprécation chez Me *Chardon*: mais il ne dit pas, comme *Saurin* s'efforce de l'inſinuer, que cette hiſtoire ſoit vraie. Il dit, au contraire, que tout ce qu'il a dit chez M. *Chardon* eſt faux.

Denis Arnould père dépose qu'un jour du carnaval dernier, qu'il ne peut coter, son fils vint lui demander son habit, parce que le sieur *Saurin* vouloit qu'il quittât sa veste rouge, à cause d'un paquet qu'il avoit remis à un décroteur, pour le faire rendre au café de la veuve *Laurent;* que son fils a été quatre mois sans porter sa veste, & que le sieur *Saurin* lui avoit fait présent d'un habit noir. Il ajoute que la servante du sieur *Saurin* a recommandé plusieurs fois à son fils, en sa présence, de garder le secret. Que sa femme lui a dit qu'elle a empêché leur fils d'aller chez un commissaire faire une fausse déclaration au sujet du paquet.

Sa femme dépose qu'un jour du carnaval dernier, son fils, qui s'étoit absenté plus de deux heures, lui avoit dit que le sieur *Saurin* l'avoit mené rue Dauphine, pour lui faire rendre un paquet, &c. Que *Milet* ayant fait, à son mari & à son fils, plusieurs questions touchant le paquet, celui-ci, qui a peu d'esprit, l'étoit allé dire au sieur *Saurin*, &c.

Elle ajoute qu'étant un jour à travailler dans la cuisine du sieur *Arouet*, trésorier de la chambre des comptes, son

fils lui demanda la clef du coffre où elle ſerre ſon juſte-au-corps gris, pour aller, avec le ſieur *Saurin*, déclarer chez un commiſſaire, qu'il n'avoit point porté le paquet en queſtion : qu'elle s'y oppoſa ; & que le ſieur *Saurin* la pria de permettre au moins à ſon fils d'aller chez la dame *Chardon* déclarer verbalement qu'il n'avoit point porté ce paquet. Que ſon fils, de retour, lui dit qu'il avoit fait cette déclaration en préſence de trois meſſieurs qui lui avoient paru de conſéquence : qu'elle étoit fâchée d'avoir conſenti à cette démarche qu'elle n'avoit permiſe que par complaiſance pour la dame *Saurin*, qui étoit malade, & par conſidération d'une famille compoſée de ſept enfants.

Denis Arnould, frère de *Guillaume*, dépoſe qu'au mois de juillet dernier ſon frère lui parut chagrin, &c. *Voyez* ſa dépoſition, pag. 184.

Il eſt aiſé de faire voir que ces trois dépoſitions du père, de la mère & du frère de *Guillaume*, n'ont eu pour objet que de le diſculper, qu'elles ſont pleines de contradictions, & que le commiſſaire qui les a rédigées n'y a pas employé l'exactitude qu'il devoit.

Pourquoi ce commiſſaire affecte-t-il

le faire dire à *Denis Arnould* que c'eſt dans le mois de juillet que ſon frère lui a paru triſte, ſi ce n'eſt pour faire cadrer cette époque avec la dépoſition de *Fleury* & de ſa femme? D'ailleurs, pourquoi l'écrit-il de lui-même, ſans que le témoin le lui ait dit, & lorſqu'il a répondu, au contraire, qu'il ne pouvoit s'en ſouvenir?

Mais voici quelque choſe de plus grave. Le même *Denis Arnould* dit, à ſa confrontation, que ſon frère lui a dit que le ſieur *Saurin* l'avoit voulu mener faire une déclaration chez un commiſſaire, mais qu'il ne lui a point dit que c'étoit pour faire une fauſſe déclaration, & que ce terme *fauſſe* a été ajouté par le commiſſaire.

On a déjà obſervé que le principal motif du ſecond interrogatoire de *Guillaume* & de l'information par addition, dans laquelle le ſieur *Rouſſeau* a fait entendre le père & la mère d'*Arnould*, étoit pour le diſculper d'avoir rendu un faux témoignage au préjudice de la déclaration qu'il avoit faite chez la dame *Chardon*, en préſence de pluſieurs perſonnes de conſidération. Il falloit, pour cela, faire dire que cette déclaration

étoit fauſſe. Le frère dépoſe que ſa mère lui a dit que le ſieur *Saurin* avoit voulu mener ſon frère faire une déclaration chez un commiſſaire; ce qui ne ſervoit de rien à l'intention du ſieur *Rouſſeau*; c'eſt pourquoi on trouve, dans la dépoſition, une *fauſſe* déclaration. Mais, à la confrontation, le témoin n'a pas eu l'aſſurance de le ſoutenir. Il déclare que ce terme *fauſſe* a été ajouté par le commiſſaire, & que lui témoin ne l'a point dit.

Ce n'eſt pas le ſeul endroit où la foi du commiſſaire eſt ſuſpecte. Dans la dépoſition d'*Anne Vilmaire*, ſervante de la *Fleury*, on lui fait dire qu'*ayant été chercher* Guillaume Arnould *à ſa boutique, de la part de ſa maîtreſſe, comme ils marchoient enſemble, une fille de ſa connoiſſance, à lui, les auroit joints, & lui auroit demandé où il alloit, & dit qu'il prît garde, à cauſe de l'affaire qu'il avoit; & les auroit quittés.*

Il n'y a perſonne qui ne croie, en liſant cette dépoſition, que la ſervante de la *Fleury* a elle-même entendu ce diſcours de la bouche de la fille rencontrée par haſard en chemin. Cependant, dans ſa confrontation, elle déclare qu'elle ne

l'a ſçu que par le rapport que *Guillaume* lui en a fait.

Ces déguiſements, ces altérations, ces détours adroits de ce que dit un témoin d'un ſens à un autre, ne ſont pas certainement des preuves de ſincérité & d'exactitude.

A la confrontation de *Denis Arnould*, frère de *Guillaume*, le ſieur *Saurin* l'a reproché, parce qu'ayant ſçu que le ſieur *Saurin* faiſoit faire des perquiſitions ſur la vie de ſon frère, il avoit menacé le ſieur *Saurin* de s'en venger, en diſant qu'il ſçauroit parler: & trois ſemaines, ou environ, après l'empriſonnement de ſon frère, il alla trouver la veuve *Laurent*, & lui demanda où demeuroit le ſieur *Rouſſeau*. Pourquoi, lui dit-elle, faites-vous cette demande? — Je veux l'aller voir, parce qu'il tient mon frère priſonnier trop long-tems, *ayant promis qu'il n'y reſteroit que trois ou quatre jours.*

Sur le premier de ces reproches, le témoin avoue qu'il a été chez le ſieur *Saurin*, & dénie les menaces. Pourquoi donc y alloit-il, dans le tems qu'il déclare lui-même avoir ſçu que le ſieur *Saurin* faiſoit rechercher la vie de ſon frère?

Sur le ſecond reproche, le témoin convient qu'il a été au café de la veuve *Laurent*, depuis l'empriſonnement de ſon frère; qu'il demanda la demeure du ſieur *Rouſſeau*, mais ne dit pas qu'il eût envie de l'aller voir, quoique ce fût effectivement ſon deſſein.

Ce fait, quoique dénié en partie, ne laiſſe pas d'être très-important. Ce témoin avoue qu'il a été chez la veuve *Laurent*, pour lui demander la demeure du ſieur *Rouſſeau*, & qu'il avoit envie de l'aller voir, quoiqu'il ſuppoſe n'avoir pas manifeſté ce deſſein. Il dénie auſſi avoir dit qu'il vouloit lui parler, parce qu'il retenoit ſon frère en priſon, quoiqu'il eût promis qu'il n'y ſeroit que trois ou quatre jours.

Pour peu qu'on réfléchiſſe ſur la déclaration de ce témoin, il n'y a perſonne qui ne ſoit perſuadé qu'il n'a eu intention d'aller voir le ſieur *Rouſſeau*, pendant qu'il retenoit ſon frère en priſon, & qu'il le pourſuivoit en apparence, que pour lui faire des reproches de ce qu'il ne tenoit pas la parole qu'il avoit donnée, que *Guillaume* ne ſeroit priſonnier que trois ou quatre jours. C'eſt en effet ce que *Denis Arnould* a déclaré

en présence de plusieurs témoins (1).

D'ailleurs les contradictions & la fausseté de ces trois dépositions sont visibles. La mère dit qu'elle a empêché

(1) J'ignore si ce fait a été déclaré par *Denis Arnould* en présence de plusieurs témoins; il n'en est fait nulle mention dans ce que j'ai vu de la procédure. Mais, quand il seroit vrai, que prouveroit-il? *Rousseau* étoit partie civile au procès, & poursuivoit les accusés. C'est sur ses poursuites que *Guillaume* avoit été arrêté. Or il est tout naturel que le frère de ce malheureux ait été trouver *Rousseau*, pour se plaindre de la rigueur qu'on exerçoit contre lui, à sa requête, & que *Rousseau* ait répondu qu'il falloit prendre patience; que c'étoit une affaire de trois ou quatre jours. Et cette promesse pouvoit être fondée sur ce que *Rousseau*, persuadé que *Guillaume* avoit porté le paquet par ordre de *Saurin*, n'étoit coupable que des dénégations qu'il avoit faites en présence de plusieurs personnes; mais qu'il laveroit cette faute, en avouant sincèrement le fait à la justice, sous la foi du serment. Mais cette promesse ayant été faite trop légèrement, & l'effet ne dépendant pas de celui qui l'avoit faite, *Denis* a pu dire qu'il vouloit en aller faire ses plaintes à *Rousseau*, & y être allé en effet. Cette marche est toute naturelle, & ne donne ouverture à aucun soupçon de complot. *Saurin* l'a bien senti. C'est pourquoi il a voulu faire entendre que *Guillaume* n'avoit consenti à être empriſonné, qu'à la charge qu'il ne le seroit que trois ou quatre jours. Mais où est la preuve de ce prétendu traité? Ce qu'il dit ici n'en fournit aucune.

Guillaume de dépoſer chez le commiſſaire ; & que, par compoſition, elle lui a permis d'aller faire la déclaration chez Me *Chardon*.

Denis Arnould, au contraire, dit que ſa mère défendit à *Guillaume* d'aller chez Me *Chardon* ; & que, nonobſtant ſa défenſe, il y alla.

Il y a une autre contradiction, en ce que la mère du ſavetier dépoſe que *Milet* a interrogé pluſieurs fois ſon mari & ſon fils à jours & heures différents ſur l'envoi du paquet en queſtion ; & le mari, au contraire, dit à la confrontation, qu'il n'a été qu'une fois chez *Milet*, dont la femme lui demanda ſi ſon fils avoit porté une lettre pour M. *Saurin*, dans la rue Dauphine ? Sur quoi il répondit qu'il n'en ſçavoit rien. Cela eſt bien différent de ce que la femme a dit que *Milet* l'avoit interrogé pluſieurs fois à jours & heures différents (1).

(1) Le ſieur *Saurin* n'eſt pas fidèle dans les faits, & n'eſt pas heureux dans les conſéquences qu'il en tire. Selon lui, *Suſanne Meuſnier*, mère de *Guillaume*, a dit dans ſa dépoſition, que *Milet* a interrogé *pluſieurs fois ſon mari & ſon fils à jours & heures différents* : ce qui n'eſt pas exact, change beaucoup le ſens de la dépoſition, & donne lieu à la prétendue contradiction dont le ſieur *Saurin* veut ſe prévaloir.

On ne s'arrêtera point ici à réfuter ce que le mari & la femme ont dit, que

Elle dit que *Milet*, exempt, *leur voisin, ayant fait au mari d'elle déposante, & à leur fils, plusieurs questions, au sujet dudit paquet porté au café, pour en sçavoir la vérité, son fils, qui a peu d'esprit &c.* V. p. 182 La déposition ainsi rétablie, & dépouillée de la circonstance rapportée avec affectation des jours & des heures différents, ne contient rien de contradictoire avec celle d'*Arnould* père, qui dit simplement qu'il n'est allé qu'une fois chez *Milet*, & qu'il a parlé à la femme de cet exempt. Mais il ne suit pas, de cette déclaration, que *Milet* n'a pas fait plusieurs questions au père de *Guillaume*, même si l'on veut, à différents jours & à différentes heures. Ainsi les choses rétablies dans leur véritable état, toute contradiction disparoît, & il ne reste qu'une infidélité condamnable, de la part du sieur *Saurin.*

D'ailleurs, quand les pièces du procès seroient, sur cet objet, telles qu'il le dit, quel avantage en tireroit-il ? La contradiction entre le mari & la femme, seroit-elle donc assez essentielle, pour les faire regarder comme faux témoins ? Qu'un témoin raconte, de différentes manières, une circonstance qui lui est personnelle, ou dont il parle de *visu*, sa déposition pourra être suspecte, si les variations portent sur des particularités essentielles, & telles qu'on doit présumer qu'elles ont dû paroître assez frappantes, pour se graver dans la mémoire. Mais si ce sont des minuties, ou des choses qui doivent paroître telles à ceux qu'elles n'intéressent point, la mémoire peut

le ſieur *Saurin* avoit fait préſent à *Guillaume* d'un habit noir, pour appuyer ce que leur fils a dit dans ſes interrogatoires & chez la *Fleury*, que cet habit avoit été donné, afin qu'il ne portât plus celui qu'il avoit lors de l'envoi du paquet, de peur d'être reconnu. Tous ces témoins ont eux-mêmes reconnu, à la confrontation, que le ſieur *Saurin* avoit accoutumé de donner de vieux habits à *Guillaume;* & le frère a reconnu qu'il lui en donnoit auſſi, dans le tems qu'il faiſoit ſes commiſſions (1).

alors vaciller, ſans que le témoin puiſſe être accuſé, ni même ſoupçonné de mentir. Mais il eſt encore bien plus excuſable, lorſqu'il parle de choſes qui ne lui ſont pas perſonnelles, & qu'il ne ſçait que par ouï-dire. Tel eſt le fait dont parle ici la mère de *Guillaume*. Elle ne pouvoit ſçavoir que par ſon fils & par ſon mari, ſi *Milet* leur avoit parlé pluſieurs fois; &, dans le ſyſtême du Sr *Saurin*, il ſeroit poſſible qu'elle eût confondu ce que chacun d'eux lui avoit dit au ſujet de leurs entretiens avec *Milet;* & cette confuſion eſt diſſipée par le récit de ceux mêmes qui les ont eu perſonnellement, ces entretiens.

(1) Il eſt vrai que le frère de *Guillaume* a dit que le ſieur *Saurin* lui a donné un habit pendant qu'il faiſoit ſes commiſſions. Mais les autres témoins n'en parlent pas du tout; & affirment même que *Guillaume* porta continuellement ſon habit des dimanches, pendant 2 mois après l'époque du paquet en queſtion.

La

La fauſſeté des déclarations de *Guillaume*, dans ſes interrogatoires, & ſes contradictions avec lui-même, & avec les témoins, ne ſont pas moins ſenſibles.

Il y en a une très-importante, parce qu'elle eſt déciſive du point principal de l'accuſation, & qu'elle influe même ſur tous les autres faits.

Par la première information du 23 ſeptembre 1710, *Jacques Fleury* dépoſe que *Guillaume*, parlant du paquet qu'il prétend avoir porté, lui a dit l'avoir porté *un dimanche matin ;* croit, autant qu'il peut s'en ſouvenir, que *c'étoit le dimanche gras*. Il ajoute que ledit ſieur *Saurin* l'avoit accompagné *ledit jour dimanche.*

La *Bidaut*, femme de *Fleury*, dit, à la vérité, dans ſa dépoſition, que c'étoit un *dimanche matin*, *au mois de février*. Mais, à la confrontation, elle dit poſitivement que c'étoit le *dimanche gras.*

Anne Vilmaire dit de même, dans ſa dépoſition, que c'étoit le *dimanche gras.*

Guillaume, lui-même, dans l'article 4 de ſon ſecond interrogatoire, convient que ce fut un *dimanche matin*, au mois de février, qu'il fut chargé par le

ſieur *Saurin* de faire rendre les vilains vers au café de la veuve *Laurent* (*voyez* pag. 176).

Il paroît donc prouvé, d'après le récit des témoins & de *Guillaume*, que cela s'eſt paſſé un dimanche matin.

Cependant, dans ſon premier interrogatoire, il dit, de lui-même (il faut copier encore ſes termes, ils ſont précieux), *que la boutique où il travaille eſt vis-à-vis la chambre où couche le ſieur* Saurin; *& que le jour qu'il remit entre les mains du décroteur le paquet dont il s'agit, le ſieur* Saurin *l'appella le matin par la fenêtre; qu'il y fut, & qu'enſuite l'affaire ſe paſſa ainſi qu'il nous l'a dit; & qu'il pouvoit être, lors, dix à onze heures du matin.*

La contradiction frappe d'abord. Les trois témoins dépoſent que *Guillaume* leur a dit que la choſe ſe paſſa un *dimanche* matin; ils ajoutent même le *dimanche gras*. *Guillaume*, dans ſon ſecond interrogatoire, dit effectivement que ce fut un *dimanche;* & cependant, il a dit, dans ſon premier interrogatoire, qu'il étoit à la boutique où il travaille, ſous la fenêtre du ſieur *Saurin*, d'où il l'appella, & qu'enſuite l'affaire ſe paſſa comme il l'a contée.

De cette contradiction, deux conſéquences néceſſaires, qui anéantiſſent la déclaration de *Guillaume.*

La première, eſt qu'il n'eſt pas poſſible que ce ſoit le ſieur *Saurin* qui ait remis à *Guillaume* le paquet, pour le faire porter par le décroteur; puiſqu'il paroît par l'information du ſieur *la Faye* que ce paquet avoit été porté plus de quinze jours avant le *dimanche gras*, qui étoit le 2 mars; & que *Fleury*, ſa femme & leur ſervante dépoſent que *Guillaume* leur a dit pluſieurs fois, que ce fut le *dimanche gras* que le ſieur *Saurin* le chargea du paquet (1).

Seconde conſéquence. *Guillaume* a conté à *Fleury* & à ſa femme, que le ſieur *Saurin*, après lui avoir fait porter le paquet, lui avoit dit *d'aller, au plus*

(1) C'eſt *Guillaume* qu'il faut croire ici, préférablement aux autres, puiſqu'il parle d'un fait qui lui eſt perſonnel; & que les autres ne parlent que par *ouï-dire.* Or il a toujours parlé d'un *dimanche*, & jamais du *dimanche gras.* Quant aux autres, qui s'efforcent de ſe rappeller ce qu'il leur a dit, on voit que leur mémoire vacille ſur le point fixe d'une époque qu'il leur importoit peu d'établir. Ainſi il n'y a point ici de contradiction proprement dite, ni qui puiſſe inquietter la juſtice.

vîte, changer d'habit, à cauſe de la veſte rouge qu'il avoit alors, afin de n'être pas reconnu ; qu'il a porté, pendant deux mois, ſon habit des dimanches, & que, pour le dédommager de porter ainſi ledit habit, qu'il uſoit, ledit Saurin *lui en a donné un noir des ſiens, qu'il a vendu. La* Bidaut *ajoute que ledit* Saurin *a dit à* Guillaume *de porter quelque tems ſon habit des dimanches.*

Comment accorder cela avec ce qui vient d'être marqué, que le paquet a été porté un *dimanche* matin ? S'il avoit fallu changer d'habit, de peur d'être reconnu, c'étoit celui des dimanches qu'il falloit quitter, bien loin de l'uſer, en le portant tous les jours.

Après tout, le bon ſens ne permet pas de douter que tout ce qui a été dit par *Guillaume*, & par tous les témoins, à l'occaſion du changement d'habit, de peur d'être reconnu, ne ſoit une fable mal imaginée. *Guillaume* ſe dépeint, & tous les témoins le dépeignent comme un homme agité de la crainte d'être reconnu. Il dit avoir changé d'habit, pendant les quatre premiers mois ; & lorſqu'il eſt le plus inquiet, au mois de juillet, lorſqu'il eſt tant de fois interrogé par *Milet*, lorſque le ſieur *Rouſſeau* met

le décroteur devant lui, pour le reconnoître, lorſqu'il ſuppoſe que le ſieur *Saurin* l'a voulu mener chez un commiſſaire, & qu'il l'a effectivement mené chez Me *Chardon ;* c'eſt dans ce tems-là qu'il reprend l'habit qu'il avoit dans le tems qu'il prétend avoir porté le paquet; & c'eſt avec ce même habit qu'il a été empriſonné. Peut-on voir une abſurdité ſemblable, & une preuve de complot & de fauſſeté plus manifeſte? Ne voit-on pas que toute l'hiſtoire de l'habit n'a été inventée, que pour appliquer malicieuſement le don du vieil habit noir, que le ſieur *Saurin* ne lui avoit donné, que ſuivant l'habitude où il étoit de lui donner, de tems en tems, de vieux habits, de même qu'à ſon frère, dans le tems qu'il faiſoit ſes commiſſions; ainſi que le père & le frère l'ont avoué à la confrontation (1)?

(1) Ces raiſonnements du ſieur *Saurin*, concernant l'habit, ne laiſſent pas d'avoir quelque choſe de ſéduiſant pour le commun des lecteurs. Mais ils ſont inſuffiſants aux yeux de la juſtice. Il veut détruire, par des préſomptions, ce que les témoins ont dit, que *Guillaume*, pour ne pas être reconnu, avoit porté ſon habit des dimanches, pendant quatre mois, parce qu'il avoit l'autre habit quand il fut chargé du paquet. Mais, s'il fut porté un

Mais ces contradictions ne ſont pas les ſeules qui ſe rencontrent dans cette

dimanche, c'étoit donc ſon habit des dimanches qu'il falloit abandonner, s'il vouloit ne pas être reconnu par l'habit. Ce raiſonnement ſeroit concluant, ſi le ſieur *Saurin* avoit prouvé, en même tems, que *Guillaume* ne manquoit jamais de ſe vêtir, le dimanche, de ſon habit des dimanches; & qu'il le prenoit dès le matin, pour le garder toute la journée. Mais ne pouvoit-il pas arriver que *Guillaume* ſe contentât, certains dimanches, d'être vêtu de *ſon juſte-au-corps couleur d'olive;* ou qu'il ne mît ſon autre habit, que quand il ſortoit pour s'aller promener? Ce qui ſemble d'autant plus vrai-ſemblable, qu'il paroit que ſa mère ne lui laiſſoit pas ſon habit des dimanches à ſa diſcrétion; puiſqu'elle déclare, dans ſa dépoſition, qu'elle le tenoit enfermé dans un coffre dont elle avoit la clef; & qu'il étoit obligé d'avoir ſa permiſſion, pour mettre l'habit gris.

Quant à ce qu'ajoute le ſieur *Saurin*, que *Guillaume* reprit, après quatre mois, l'habit qu'il avoit en portant le paquet, dans le tems qu'il étoit le plus inquiet des perquiſitions & des démarches que l'on faiſoit pour le reconnoître; le fait n'eſt pas exact. *Rouſſeau* agiſſoit ſans que *Saurin* ni *Guillaume* en ſçuſſent rien; & la première fois que le décroteur parut devant le ſavetier, celui-ci ne s'y attendoit pas, & croyoit même que la choſe étoit oubliée depuis le tems qu'il n'en avoit plus entendu parler. Il n'avoit donc pu ſe précautionner contre une confrontation & une re-

calomnieuſe procédure. Il y en a une infinité d'autres. Par exemple *Guillaume*, après la fauſſe déclaration qu'il a faite dans ſon premier interrogatoire, dit, de lui-même, que quand ce paquet eut été porté par le décroteur au ſieur *Boindin*, rue Garencière, où ledit *Saurin* l'avoit ſuivi, ledit *Saurin* & lui répondant diſparurent tous les deux de la vue du décroteur, & s'en retournèrent à l'hôtel des Urſins.

Il dit, au contraire, ſur l'article dernier du même interrogatoire, que le ſieur *Saurin* & lui *ne virent point porter, par le décroteur, la lettre en queſtion au ſieur* Boindin, *rue Garencière; mais le ſuivirent ſeulement de vue juſqu'au café*

connoiſſance ſubite, à laquelle il ne s'attendoit pas, & à laquelle il ne penſoit même pas. Cet habit ayant été une fois reconnu par le décroteur, il n'y avoit plus de raiſon d'en faire myſtère, & de le quitter une ſeconde fois. Voilà pourquoi il l'avoit encore quand *Milet* l'interrogea, & quand il fut mis en priſon.

Ainſi les préſomptions alléguées par le ſieur *Saurin* ne ſont rien moins que concluantes, puiſqu'elles ſont combattues par d'autres préſomptions au moins auſſi probables. On voit d'ailleurs que la ſeconde partie de ſon raiſonnement ſuppoſe les faits autrement qu'ils ne ſont.

de la veuve Laurent, *après quoi le ſieur* Saurin *& lui retournèrent à l'hôtel des Urſins.*

Dans le même interrogatoire, *Guillaume* dit que le ſieur Saurin *lui donna, pour ſa peine, onze ou quinze ſols ; mais ne furent point boire enſemble dans un café.*

Fleury, ſa femme & *Limouſin* dépoſent au contraire que *Guillaume* leur a dit que *le ſieur* Saurin *lui avoit donné cinquante ſols, & qu'en ſortant de la rue Dauphine, après le paquet porté, il l'avoit mené dans un autre café de la rue des Arcis, où il lui avoit fait prendre un verre de ratafia.*

Guillaume, lui-même, après avoir dit, dans le premier interrogatoire, *que le ſieur* Saurin *ne l'a mené dans aucun café*, s'eſt contredit dans le ſecond, où il dit *que le ſieur* Saurin *l'a mené dans un café, rue des Arcis, & lui a donné un verre de ratafia, & cinquante ſous.*

Il eſt vrai que, pour ſe contredire le moins qu'il pouvoit avec la dépoſition de *Fleury* & de ſa femme, il a ajouté que le ſieur *Saurin* lui avoit fait faire, auparavant, pluſieurs commiſſions qu'il ne lui avoit pas payées. Vain détour, pour ſauver ſa contradiction, auſſi-bien

que celle de la prétendue penſion de cinquante ſols par ſemaine dont parlent les témoins de la première information, & que, ſelon eux, le ſieur *Saurin* donnoit à *Guillaume*, pour l'engager au ſecret (1).

Quoique toutes ces contradictions paroiſſent groſſières, elles cachent une ruſe fort adroite. On a voulu faire paroître *Guillaume* coupable, uniquement pour le

(1) Il faut avouer que ces contradictions ne ſont guère propres à faire illuſion, & à prouver que le fond du récit de *Guillaume* eſt une fable inventée & concertée. Que *Saurin* & lui aient été, ou n'aient pas été juſqu'à la rue Garencière, en ſera-t-il moins vrai que *Guillaume* a remis, de la part du ſieur *Saurin*, un paquet au décroteur nommé *Olivier*, pour le porter au ſieur *Boindin?* La circonſtance du plus ou moins de pas qu'ils firent à la ſuite de ce décroteur, n'altère en rien l'eſſence du fait qu'on veut détruire. Dailleurs il faut obſerver que *Guillaume* a parlé, de lui-même, de cette circonſtance, & ſans y être induit par les interrogatoires. Ainſi c'eſt de ſon propre mouvement qu'il rectifie, la ſeconde fois, l'erreur où ſa mémoire l'avoit induit, la première.

Il en eſt de même de la ſeconde contradiction. Qu'ils aient été dans un café boire du ratafia, ou qu'ils n'y aient pas été, le fait principal n'en eſt pas ou moins vrai, ou moins faux.

décréter, & l'excuſer enſuite, autant qu'on a pu, par des réponſes, dans leſquelles on voit qu'il affecte de s'accorder avec les dépoſitions, autant qu'il le peut, ſans ſe rendre véritablement coupable; & c'eſt en cela que ſon père, ſa mère & ſon frère s'efforcent de l'aider dans leurs dépoſitions.

Après des preuves auſſi évidentes de la ſubornation de *Guillaume*, & de la fauſſeté de ce qu'il a dit dans ſes interrogatoires, il ne reſte qu'à répondre aux inductions que le ſieur *Rouſſeau* prétend tirer de la copie des couplets écrite de la main du ſieur *Saurin*, qui a été trouvée ſous les ſcellés.

Il eſt naturel, comme le ſieur *Saurin* l'a remarqué dans ſon ſecond interrogatoire, qu'étant intéreſſé & attaqué dans les couplets, il en ait gardé une copie, pour tâcher d'en découvrir l'auteur : & il n'y a rien en cela que de très-innocent.

Auſſi le ſieur *Rouſſeau* s'efforce de perſuader que cette copie, écrite de la main du ſieur *Saurin*, doit être regardée, tout au moins, comme un ſecond original. Pour tâcher de le perſuader, il s'appuie ſur deux circonſtances : 1°. ſur ce que *Guillaume* a déclaré, par ſes in-

terrogatoires, que le ſieur *Saurin* avoit les vers en queſtion dans ſon tiroir, & que, trois jours après l'envoi fait au ſieur *Boindin*, il lui avoit dit que *ces vers étoient drôles.* 2°. Il ſe trouve des ratures dans cette copie trouvée chez le ſieur *Saurin.*

Il ne réſulte rien de la première des deux circonſtances. Il n'étoit pas difficile à *Guillaume*, qui avoit l'entrée facile chez le ſieur *Saurin*, dont il faiſoit les commiſſions, de ſçavoir ou de juger que cette copie des vers étoit dans un tiroir, où le ſieur *Saurin* a accoutumé de mettre ſes papiers, & qui n'eſt jamais fermé, n'y ayant point de ſerrure (1).

(1) Il en réſulte, au contraire, une induction qui me paroît bien frappante. Il en réſulte que *Guillaume* connoiſſoit les couplets, ou que, du moins, il ſçavoit qu'ils étoient entre les mains de *Saurin.* Quand, & comment l'avoit-il appris? Il ne pouvoit l'avoir appris que par *Saurin* lui-même. Dans quel tems lui avoit-il fait cette confidence? Etoit-ce dans la nouveauté de ces couplets? Etoit-ce depuis que *Rouſſeau* avoit fait des mouvements pour en découvrir la ſource? Si c'étoit dans leur nouveauté, à quel propos *Saurin*, s'il n'y avoit pas eu des raiſons de circonſtances pour en parler, en auroit-il entretenu *Guillaume?* S'entretenoit-il avec ſon ſavetier de ce qui

A l'égard de ce que le ſieur *Rouſſeau* ajoute que *Guillaume* déclare que le ſe paſſoit ſur le Parnaſſe ? Il n'a pu lui en parler, en ce cas, les lui montrer, & lui faire voir l'endroit où il les tenoit ſerrés, que pour lui donner la raiſon des détours myſtérieux qu'il vouloit lui faire prendre, ou qu'il lui avoit fait prendre, pour faire parvenir à ſon adreſſe un paquet qui, s'il n'eût rien contenu d'extraordinaire, pouvoit être porté directement & ſans précaution. Et c'eſt alors que, dans la crainte de l'inquietter, & de l'allarmer ſur les ſuites de la démarche qu'il vouloit lui faire faire, ou qu'il lui avoit fait faire, il lui dit que c'étoit des vers qui étoient *drôles*, ne voulant pas lui dire qu'ils étoient abominables ; mais que, pour ne pas le brouiller avec celui à qui il les envoyoit, qui ſe ſeroit fâché de ces *drôleries*, il ne falloit pas qu'on ſçût d'où ils venoient.

Eſt-ce depuis que *Rouſſeau* avoit commencé ſes démarches, que *Saurin* avoit parlé des couplets à ſon ſavetier, & lui avoit indiqué l'endroit où ils étoient ? Mais, s'il étoit innocent, pourquoi choiſiſſoit-il le tems où l'on cherchoit des preuves qui autoriſaſſent l'accuſation que l'on méditoit contre lui, & opéraſſent ſa conviction, pour commettre une indiſcrétion qui fourniſſoit un témoignage contre lui ? L'innocence même a beſoin de prudence, pour écarter d'elle tout ce qui pourroit la faire confondre avec le crime. S'il étoit coupable, il n'aura eu garde de rien dire à *Guillaume* qui approchât d'une confidence. On voit même qu'il n'épargnoit ni

ſieur *Saurin* lui a dit, trois ou quatre jours après l'envoi du paquet, que les vers étoient *drôles ;* outre qu'on a déjà prouvé que *Guillaume* eſt un faux témoin gagné & corrompu, il y a une abſurdité dans ce qu'il a dit, qui rend le fait incroyable. Les vers dont il s'agit contiennent d'affreuſes calomnies, & ne contiennent rien qui puiſſe être appellé *drôle*, par rapport à un garçon ſavetier.

Pour ce qui eſt des ratures qui ſont dans la copie écrite de la main du ſieur *Saurin*, & trouvée chez lui, elle eſt au procès. Il oſe dire, avec confiance, que la ſeule inſpection ſuffit pour convaincre que ce n'eſt qu'une ſimple copie : & il n'a effectivement point d'autre réponſe à faire par rapport aux juges ; & il les prie de la voir.

Mais, par rapport au public qui ne verra pas cette copie, il fera quelques obſervations, qui ſeroient inutiles, ſi la

ſoins, ni démarches pour engager ce ſavetier à ne rien dire qui lui fût contraire.

Il réſulte, de ces préſomptions, que c'eſt dans le tems que le paquet a été porté uniquement, que *Saurin* a pu parler des couplets à *Guillaume* ; & qu'il ne lui en a parlé que pour le tranquilliſer ſur l'air myſtérieux qu'il donnoit à ſon meſſage.

nature des vers lui permettoit de donner une copie figurée de celle qui a été trouvée dans ſes papiers. Il aime mieux perdre cet avantage, & tâcher d'y ſuppléer par des obſervations qui donneront, autant qu'il eſt poſſible, une idée exacte de la pièce.

Le ſieur *Saurin* fait enſuite la deſcription, tant de la figure de l'écrit trouvé chez lui, que de l'exemplaire fourni par *Malaſer* (on a vu cette deſcription plus haut, pag. 163 & ſuiv.), & raiſonne ainſi :

De ces deux tableaux, naiſſent trois réflexions, qui détruiſent tous les raiſonnements du ſieur *Rouſſeau*.

1°. Si la copie trouvée chez le ſieur *Saurin* étoit un ſecond original, comme le dit le ſieur *Rouſſeau*, le ſieur *Saurin* auroit écrit d'abord le cinquième couplet entier, tel qu'il eſt dans l'exemplaire du ſieur *Malaſer*, ſans le renvoi : c'eſt-à-dire que les quatre premiers vers finiſſant par les mots *ame double*, ſeroient ſuivis des cinq vers commençant par les mots : *C'eſt par lui que s'eſt égaré*. Au lieu qu'il a écrit ce cinquième couplet dans ſon entier, ſans rature ni correction ; enſorte que les quatre premiers vers ſe trouvent immédiatement

ſuivis de cinq vers commençant par les mots, *Son zèle*, & finiſſant par les mots *ſcélérat hypocrite*, quoique, dans l'exemplaire du ſieur *Malafer*, ces cinq vers ne ſoient écrits qu'après le renvoi ſur le carré de papier qui eſt ſéparé.

2°. Le ſieur *Rouſſeau* allègue, comme preuve que le ſieur *Saurin* eſt auteur des vers, qu'on y voit qu'il a eu des ménagements pour lui-même, & qu'il s'étoit renfermé dans l'injure d'hypocrite : « Car, dit-il, dans la copie qui » a été trouvée chez le ſieur *Saurin*, » après le vers qui finit par le mot *hy-* » *pocrite*, il paſſoit tout d'un coup à l'ar- » ticle du ſieur *Boindin*. Mais, ayant » apparemment jugé que cela n'étoit » pas aſſez fort, il a effacé les quatre » vers contre *Boindin* qu'il avoit déjà » écrits, & revient ſur lui-même dans » quatre autres vers, où il traite le cha- » pitre de ſon athéiſme : après quoi, il » rend au ſieur *Boindin* la place qu'il » lui avoit ôtée ».

C'eſt ici que ſe fait l'application de l'obſervation qui a été faite, que la première partie de chaque couplet commence par deux vers, dont l'un a la terminaiſon maſculine, & l'autre fémi-

nine : & qu'au contraire, la ſeconde partie de chaque couplet, conſiſtant en cinq vers, commence par deux vers maſculins.

Il y a donc de l'abſurdité à ſuppoſer, comme le fait le ſieur *Rouſſeau*, qu'après le mot *hypocrite*, qui, dans la copie trouvée chez le ſieur *Saurin*, finit une ſtrophe, il ait prétendu paſſer à l'article du ſieur *Boindin ;* puiſque cet article auroit commencé par deux vers maſculins, dont les premiers mots ſont : *C'eſt par lui que s'eſt égaré.*

Cette abſurdité n'a pu, ſans doute, échapper aux lumières d'un poëte auſſi habile que le ſieur *Rouſſeau.* Mais il en avoit beſoin, pour donner une couleur à l'idée chimérique que cette copie eſt un ſecond original.

3°. On doit conſidérer dans quelle ſituation devoit être le ſieur *Saurin*, lorſqu'il a fait cette copie, & celle qu'il a envoyée a M. l'abbé *Bignon.* Il avoit vu & l'exemplaire du ſieur *Boindin*, & celui du ſieur *Malafer.* Il ne faut pas douter qu'il ne les eût lus pluſieurs fois. Ainſi, lorſqu'il copioit ſur l'exemplaire qui étoit devant ſes yeux, il copioit en partie de mémoire, pour ſuivre l'activité

ordinaire à un homme qui ne ſonge qu'à finir promptement un ouvrage qui l'ennuie.

Faut-il donc s'étonner que le ſieur *Saurin* ait fait quelque erreur en copiant ces couplets, & qu'il ait enſuite fait des ratures? Mais heureuſement ces erreurs ſont directement oppoſées à l'idée de *ſecond* original. Un homme qui auroit compoſé ſeroit-il tombé dans l'erreur d'écrire, après un couplet fini, quatre vers qui jamais ne pouvoient faire le commencement d'un autre couplet, comme il a été démontré? C'eſt cependant la première erreur.

La ſeconde erreur eſt d'avoir recopié, au haut de la page, les cinq vers qui étoient écrits à la fin de la page précédente, commençant par les mots: *C'eſt par lui que s'eſt égaré*, & faiſant la fin du ſixième couplet.

Il eſt viſible que c'eſt une ſimple erreur de copiſte, qui paſſe d'une page à une autre.

Peut-on dire qu'un homme compoſe, lorſqu'il écrit deux fois de ſuite, & ſans aucun intervalle, cinq vers, ſans y changer un ſeul mot; & que, s'appercevant de ſon erreur, il barre les cinq derniers?

On ne ſçauroit trop remarquer que,

dans toute la copie, il n'y a pas un mot de corrigé dans les vers, ſi ce n'eſt le mot *nouveau*, qui eſt de trop dans le ſecond vers du premier couplet.

A l'égard de ce mot, il n'eſt barré qu'avec du crayon : ce qui indique qu'il y a eu de l'intervalle entre la faute & la correction ; puiſqu'autrement le ſieur *Saurin* auroit rayé ce mot ſur le champ avec la même plume & la même encre, comme il a fait les autres ratures.

Il a même expliqué, dans ſon ſecond interrogatoire, de quelle manière le ſieur *Alarie* lui a fait appercevoir, & corriger au café la faute du mot *nouveau*, qui étoit de trop dans le ſecond vers. Car cette même copie, que l'on voudroit faire paſſer pour un ſecond original, a été pluſieurs jours entre les mains du ſieur *Alarie*. Seroit-il poſſible, d'ailleurs, qu'un homme qui auroit compoſé, eût écrit un vers de onze ſyllabes dans un ouvrage qui n'en comporte aucun, qui ne ſoit préciſément de neuf ſyllabes ? Ou du moins, ſeroit-il poſſible qu'il ne ſe fût auſſi-tôt apperçu de ſon erreur ?

Le ſieur *Saurin*, qui ne s'eſt déjà que trop arrêté à cette diſcuſſion ſur la copie des couplets trouvés chez lui, ſe diſ-

penſera de ſuivre le ſieur *Rouſſeau* dans ſes diſſertations poétiques. Il croit d'ailleurs avoir ſuffiſamment ſatsfait aux objections qu'elles contiennent par ſes réponſes au ſecond interrogatoire qu'il a ſubi le 23 octobre.

On ne peut ſe diſpenſer d'obſerver, avant de finir, que le ſieur *Rouſſeau* ne peut ſoutenir l'accuſation qu'il a formée contre le ſieur *Saurin*, que ſur les déclarations de *Guillaume Arnould* dans ſes interrogatoires. Tous les autres témoins ne dépoſent que de ce qu'ils prétendent lui avoir ouï-dire. (1).

Un témoin unique ne peut jamais faire foi en juſtice : *Manifeſtè ſancimus ut unius omninò teſtis reſponſio non audiatur*, ETIAM SI PRÆCLARÆ CURIÆ HONORE PRÆFULGEAT. *L.* 9, §. 1, *cod. de teſtib.* A plus forte raiſon un malheureux ſavetier, toujours tenté par ſon indigence. Cela ſeul ſuffiroit pour faire

(1) Il en faut excepter le décroteur *Charles Olivier*, qui dépoſe *de viſu*. Mais ſa dépoſition ne charge qu'indirectement le ſieur *Saurin*; & la chaîne qui lioit *Olivier* au ſieur *Saurin* étant rompue par la qualité d'accuſé qui a été donnée à *Guillaume*, *Olivier* ne prouve plus rien contre le ſieur *Saurin*, auquel il n'a vu faire aucune démarche, & qu'il ne connoit même pas de vue.

rejetter le témoignage de *Guillaume Arnould.*

Mais le ſieur *Saurin* a encore l'avantage que ce garçon ſavetier demeure d'accord que *Milet* lui a offert de l'argent pour l'engager à dépoſer, & qu'il eſt évident, par ce qui a été obſervé, tiré des interrogatoires & des confrontations, que ce malheureux a ſuccombé à la tentation, & s'eſt laiſſé gagner & corrompre.

Telle étoit la défenſe reſpective des deux parties. Il étoit impoſſible que *Rouſſeau* ne ſuccombât pas. J'en ai déjà indiqué les raiſons. Il me ſemble que, d'après les faits qui réſultent de la procédure, il eſt impoſſible à des yeux non-prévenus, de ne pas voir que le paquet porté chez *Boindin*, étoit ſorti de la main de *Saurin*. Mais voilà tout ce que l'on peut ſe permettre de croire.

De ce fait, il me paroît qu'il en réſulte néceſſairement que *Rouſſeau* n'eſt pas l'auteur des couplets; mais que *Saurin* ſçavoit quel étoit cet auteur. Il n'a point paru avoir reçu de paquet; parce que, dans la marche qui avoit été adoptée, il ne devoit être réputé connoître cet ouvrage autrement que par haſard.

Il s'étoit chargé d'en faire l'envoi à *Boindin*. S'il eût été juridiquement prouvé qu'il avoit accepté cette fonction, & s'en étoit acquitté, il étoit, dès-lors, convaincu, au moins, de complicité; & auroit, en même tems, ouvert une route facile pour arriver jusqu'à l'auteur, dont on auroit pu l'obliger à déclarer le nom; ou que l'on auroit pu découvrir par les recherches auxquelles la procédure faite contre lui, dans cet esprit-là, auroit donné lieu. De-là, toutes les précautions qu'il prit, pour interrompre la trace qui conduisoit, de lui, à *Boindin*.

Si *Saurin*, ayant envoyé le paquet, & ayant été obligé de prendre des circuits pour détourner la vue du lieu d'où cet envoi étoit parti, eût encore déclaré avoir reçu personnellement un paquet, il auroit pu, à la vérité, quoique le tenant de la première main, supposer qu'il lui étoit parvenu par quelque voie ténébreuse, dont il auroit dit ne pouvoir indiquer le fil. Mais il auroit multiplié, par-là, ses embarras, & donné lieu à un plus grand nombre de circonstances capables d'éventer la trace qui menoit à l'origine des couplets.

Comment, d'après ces réflexions,

Malafer, qui étoit viſiblement du complot, a-t-il déclaré qu'il connoiſſoit le libelle, & a-t-il fait voir l'exemplaire qu'il en avoit? Et comment *Rouſſeau*, ou ceux qui le conſeilloient, n'ont ils pas vu qu'il étoit de la dernière importance d'impliquer ce *Malafer* dans la procédure, & de travailler à découvrir de quelle main il tenoit la copie qu'il avoit fait voir? La forme même de cette copie ſembloit inviter à cette recherche: les ratures & les renvois dont elle étoit pleine annonçoient qu'elle n'étoit pas éloignée de la première main. Et c'eſt là une des fautes qui a conduit *Rouſſeau* à ſa perte.

Saurin fut plus adroit. Il étoit important pour lui que l'on ne pût croire, ou du moins que l'on ne pût prouver que l'envoi fait à *Boindin* partoit de chez lui; &, pour couper pied à toute conjecture, à cet égard, il emprunta l'exemplaire de *Boindin*, afin que l'on crût que c'étoit par-là uniquement qu'il avoit connu le libelle. Et, s'il avoua, dans la ſuite, qu'il avoit auſſi eu celui de *Malafer* ſous les yeux, il fut conduit à cet aveu par la configuration de la copie trouvée chez lui. Mais cet aveu, qu'il ne put éviter, & auquel il n'étoit pas préparé, le jetta

dans toutes ces tergiverſations que l'on remarque dans ſes interrogatoires ſur cet objet : &, pour peu qu'on les liſe avec attention, on apperçoit qu'il s'étoit arrangé pour paroître n'avoir eu connoiſſance des couplets que par l'exemplaire que *Boindin* lui avoit prêté : & s'il eût pu s'en tenir-là, cette précaution, jointe à celles qu'il avoit priſes pour couvrir la ſource de l'envoi fait à *Boindin*, auroit produit, pour lui, une ſécurité entière.

Une ſeconde faute de *Rouſſeau* a été de s'obſtiner à vouloir accuſer & convaincre *Saurin* d'être l'auteur des couplets. Rien ne pouvoit le conduire à cette conviction. Peut-être que, s'il eût mieux pris ſes meſures, il auroit réuſſi à prouver que le paquet reçu par *Boindin*, partoit de chez *Saurin*. Mais il ne s'enſuivoit pas de-là que *Saurin* en fût l'auteur. La forme de l'exemplaire trouvé chez lui pouvoit bien faire naître quelques inquiétudes. Il étoit difficile de comprendre comment, ſur un exemplaire correct & ſuivi, tel qu'étoit celui de *Boindin*, on avoit pu tirer une copie auſſi irrégulière & auſſi difforme, que l'étoit celle que *Saurin* avoit faite de ſa propre main. Mais ces inquiétudes ne

formoient pas une conviction ; & *Boindin* lui-même en étoit ſi peu touché, qu'il paroît perſuadé que *Saurin* n'étoit pas l'auteur des couplets, & ſemble les imputer à *la Motte*. Enſorte que cette accuſation étoit au moins téméraire, & expoſoit *Rouſſeau* à ſe voir condamné aux dépens, dommages & intérêts de l'accuſé.

Mais la plus grande de toutes les fautes commiſes par *Rouſſeau*, fut de ſe priver lui-même du témoignage de *Guillaume Arnould*, en changeant ſa qualité de témoin en celle d'accuſé. J'ai expliqué plus haut comment cette procédure mit *Rouſſeau* hors d'état de fournir aucune preuve juridique des accuſations qu'il avoit intentées. Joignez à cela les démarches faites auprès de *Guillaume*, pour le détacher du parti de *Saurin*, démarches qui avoient tous les caractères d'une ſubornation ; joignez encore la faveur que *Saurin* ſçut ſe procurer par ſes protections, qui l'emportèrent enfin ſur celles de *Rouſſeau*. Toutes ces circonſtances réunies donnèrent lieu aux jugements dont je vas rendre compte.

Par ſentence du châtelet de Paris, du 12 décembre 1710, « *Saurin* a été » déchargé

» déchargé des plaintes, demandes &
» accuſations contre lui faites; ordonné
» que l'écrou fait de la perſonne dudit
» *Saurin*, ſera rayé & biffé; & ledit
» *Rouſſeau* condamné en 4000 livres de
» dommages & intérêts envers ledit
» *Saurin*, & aux dépens du procès : à
» l'égard d'*Arnould*, les parties miſes
» hors de cour, les dépens, à cet égard,
» compenſés. Faiſant droit ſur la re-
» quête dudit *Saurin*, tendante à ob-
» tenir permiſſion d'informer de la ſu-
» bornation de témoins, permis audit
» *Saurin* d'informer de ladite ſuborna-
» tion; & cependant ordonné que ledit
» *Arnould* ſeroit arrêté & recommandé
» ès priſons dudit châtelet ».

Ce jugement qui, par les raiſons que je viens d'expoſer, étoit régulier au fond, effraya *Rouſſeau*. Il crut que ſon adverſaire ne devoit ſon ſuccès qu'à la protection, & qu'il n'avoit d'autre reſſource, pour ſe tirer d'affaire, que de lui enlever ſes protecteurs, en leur faiſant connoître l'homme qu'ils protégeoient. Il ſe rendit, ſur le champ, en Suiſſe, chez M. le comte *du Luc*, qui y étoit ambaſſadeur. Il implora ſon autorité, pour ſe faire délivrer les pièces qui prouvoient combien ſon enne-

mi étoit peu digne de la faveur qu'il avoit ſçu ſe procurer. Ses recherches ne furent pas inutiles, comme je le ferai voir dans la ſuite. « L'arrêt que le parle-» ment a rendu contre moi, écrivoit-il » à l'abbé *Desfontaines*, le 30 ſeptem-» bre 1736, n'étoit point contradictoire. » Il fut rendu dans le tems que j'étois » allé en Suiſſe chercher des mémoires : » & que ne déterrai-je point, en moins » de deux mois (1) » !

Cependant *Saurin* eut le crédit de ſuſciter à *Rouſſeau* un nouvel adverſaire bien redoutable. Ce fut M. le *Procureur-général*. Ce magiſtrat préſenta, le 7 janvier 1711, une requête, dans laquelle il expoſa que « le ſieur *Leriget* » *de la Faye* ayant fait informer au châ-» telet de Paris, & obtenu décret de » priſe-de-corps contre *Jean-Baptiſte* » *Rouſſeau*, à cauſe des vers diffamants » que celui-ci avoit répandus dans le » public ; cependant l'accuſateur avoit » tranſigé avec l'accuſé, qui avoit ob-» tenu, le 24 mars 1710, un arrêt par

(1) L'éditeur des lettres de *Rouſſeau* a cru devoir ſupprimer ici le détail dans lequel il entroit ſur ces découvertes. Mais j'aurai occaſion, dans la ſuite, de rétablir cette omiſſion.

» défaut, par lequel il avoit été dé-
» chargé de l'accuſation, dépens com-
» penſés, ſans que le récit des informa-
» tions eût été fait à la cour. Un tel
» arrêt ne pouvoit le décharger vala-
» blement, par rapport au *Procureur-*
» *général du Roi.* Qu'il avoit d'ailleurs
» été averti que *Rouſſeau* avoit compoſé
» & produit, dans le public, pluſieurs
» autres libelles diffamatoires de la mê-
» me qualité ; & qu'étant important
» qu'un crime qui eſt de ſi grande con-
» ſéquence pour l'honneur des familles
» & pour la tranquillité publique, ne
» demeure pas ſans pourſuite ; le *Pro-*
» *cureur-général* requiert qu'il plaiſe à
» la cour le recevoir oppoſant à l'exé-
» cution de l'arrêt par défaut ; faiſant
» droit ſur l'oppoſition ; enſemble ſur
» l'appel interjetté par *Rouſſeau* de la
» permiſſion d'informer, information,
» & décret de priſe-de-corps contre lui
» décerné par le lieutenant-criminel au
» châtelet, à la requête du ſieur *de la*
» *Faye*, mettre l'appellation au néant ;
» ordonner que ce dont avoit été ap-
» pellé ſortiroit effet, & permettre au
» Procureur-général du Roi de faire in-
» former par addition, tant des faits
» contenus en la plainte du ſieur *la*

» *Faye*, que des faits expoſés dans ſa » requête ; & en conſéquence que le » procès commencé au châtelet contre » *Rouſſeau*, ſeroit fait & parfait en la » cour, ſur tous les faits en queſtion, » à la requête du *Procureur-général du* » *Roi* ».

A cette requête, M. le *Procureur-général* joignit les anciens couplets & les nouveaux, avec la *moyſade* (1), douze épigrammes très-libres, comme pièces de conviction. Les concluſions du miniſtère public lui furent accordées par arrêt prononcé à l'audience, le 14 mars 1711.

Saurin, de ſon côté, demanda, par une requête, qu'en confirmant la ſentence du châtelet, on procédât à l'inſtruction de la ſubornation de témoins.

Sur cette requête, intervint un ſecond arrêt, le 27 mars 1711, par lequel, « la » cour ayant égard à la requête de *Sau-* » *rin*, ordonna que la ſentence ſortiroit » effet, & qu'il ſeroit néanmoins pro- » cédé en icelle, pardevant le conſeiller- » rapporteur, à *l'information en ſubor-* » *nation de témoins*, à la requête dudit

(1) On a vu, p. 27 ce qu'il faut penſer de la *Moïſade*, & ſi l'on peut l'attribuer à *Rouſſeau*.

» *Saurin ;* pour, icelle faite, être com-
» muniquée au procureur-général, pour
» être ordonné ce que de raiſon. Et, ſur
» l'appel interjetté par *Rouſſeau* & par
» *Arnould*, de ladite ſentence, met
» leur appellation au néant ; & les con-
» damne en l'amende & aux dépens ».

Cet arrêt changea abſolument la face des choſes. La ſentence du châtelet étant confirmée, *Saurin* ſe trouvoit irrévocablement déchargé des plaintes & accuſations que *Rouſſeau* avoit intentées contre lui ; ainſi il étoit entiérement dépouillé du rôle défavorable d'accuſé : &, en même tems, il ſe trouvoit revêtu, par le même arrêt, de celui d'accuſateur, puiſqu'il étoit admis à pourſuivre *Rouſſeau* en ſubornation de témoins. Mais la poſition de celui-ci étoit devenue bien plus critique, que ne l'avoit jamais été celle de ſon adverſaire.

Saurin, ayant été déchargé de l'accuſation, devenoit un innocent perſécuté, auquel la juſtice ſembloit devoir toute protection contre *Rouſſeau*, qui, par une ſuite néceſſaire de ce jugement, ne pouvoit être, aux yeux des tribunaux, qu'un calomniateur puniſſable. Mais il n'avoit pu ſoutenir ſa calomnie, que

par un autre crime, par la ſubornation des témoins qu'il avoit fait entendre à l'appui de l'imputation dont il avoit voulu noircir un homme que la juſtice avoit cru devoir déclarer innocent. Ainſi *Saurin* n'avoit plus d'inquiétude ſur ſon ſort. La juſtification qu'il venoit d'obtenir étoit irrévocable; il n'avoit plus de condamnation à redouter. Il ne pouvoit craindre non-plus de ſuccomber dans l'accuſation qu'il avoit intentée contre *Rouſſeau*. Celui-ci n'avoit pu, par le ſecours des témoins, établir un fait jugé faux, ſans que ces témoins fuſſent de faux témoins; & ils ne pouvoient avoir dépoſé le faux, dans une affaire qui, par ſa nature, leur étoit indifférente, ſans avoir été ſubornés par celui qu'elle intéreſſoit. Ainſi *Rouſſeau* étoit, pour ainſi-dire, convaincu de ſubornation, ſans qu'il fût beſoin de procédure: ſa conviction étoit tacitement conſignée dans l'arrêt; & *Saurin* ne pouvoit qu'être aſſuré du ſuccès de l'accuſation qu'il avoit intentée.

Telles étoient les conſéquences néceſſaire des fautes que *Rouſſeau*, ou ſes conſeils, avoient commiſes dans la procédure faite au châtelet.

Mais ces conſéquences en firent

naître d'autres encore plus funeſtes à *Rouſſeau*, que celles-ci. Il étoit jugé que *Saurin* n'avoit eu aucune part ni directe, ni indirecte aux couplets; & ce jugement étant contradictoire, étoit irrévocable. *Rouſſeau*, à la vérité, en avoit auſſi obtenu un contre *la Faye*, qui l'avoit déchargé de l'accuſation intentée contre lui comme auteur des couplets. Mais cet arrêt étoit un arrêt concerté entre les parties, qui avoit même été prononcé par défaut : ainſi il pouvoit être révoqué par la voie de l'oppoſition : & ſi aucune des parties intéreſſées dans ces affreux libelles ne prenoit cette voie, elle étoit toujours ouverte au miniſtère public, qui en fit uſage, comme on l'a vu dans la requête du 7 janvier 1711. Et ce qu'il y avoit de cruel, pour *Rouſſeau*, dans cette circonſtance, c'eſt que, par la marche de la procédure, dans laquelle ſes conſeils l'avoient engagé, il reſtoit ſeul expoſé à cette accuſation.

Il avoit dénoncé *Saurin* à la juſtice, comme auteur des couplets : *Saurin*, de ſon côté, ne s'étoit pas contenté de ſe défendre de cette accuſation; il l'avoit rejettée ſur ſon accuſateur. Ainſi, aux yeux de la juſtice, l'un des deux étoit

le coupable. *Saurin* eſt déclaré innocent par l'arrêt. *Rouſſeau* porte donc ſeul le poids de cette imputation. Il faut cependant bien prendre garde que, quoique les circonſtances autoriſaſſent cette accuſation; il n'étoit pas convaincu; & la procédure faite juſqu'alors n'avoit rien produit qui pût conduire à cette conviction : il falloit y arriver par une nouvelle information.

Ce qui mettoit le comble à la défaveur dans laquelle *Rouſſeau* venoit de tomber, c'eſt qu'il étoit notoirement auteur de pluſieurs épigrammes fort ſales; & que ſes ennemis étoient parvenus à le faire regarder, dans le public, comme celui de cet écrit infame, connu ſous le nom de la *Moïſade*.

Dans cette poſition, il ſe vit tout d'un coup abandonné de ſes amis, de ſes protecteurs, & du procureur même qui s'étoit chargé d'occuper pour lui au parlement; auquel cependant il avoit, comme je le ferai voir bien-tôt, laiſſé une procuration : en ſorte que, ſi *Rouſſeau* a été jugé par contumace, ç'a été contre ſon intention, & contre ſa volonté.

Voici enfin l'arrêt définitif, rendu le 7 avril 1712. « La cour, ayant aucu-

» nement égard à la requête de *Saurin*,
» du 16 février dernier, déclare la con-
» tumace bien instruite contre *Jean-*
» *Baptiste Rousseau;* & adjugeant le
» profit d'icelle, pour les cas résultant
» du procès, a banni & bannit ledit
» *Rousseau* à perpétuité du royaume;
» & *Guillaume Arnould*, *Jacques Fleury*,
» *Marie-Angélique Bidault*, chacun
» pour neuf ans, de cette ville, pré-
» vôté & vicomté de Paris; leur enjoint
» de garder leur ban sur les peines por-
» tées par la déclaration du roi. Déclare
» tous & un chacun les biens dudit
» *Rousseau* situés en pays de confiscation
» acquis & confisqués à qui il appar-
» tiendra; sur iceux, & autres non
» sujets à confiscation, préalablement
» pris cinquante livres d'amende envers
» ledit seigneur roi, & cent livres de
» réparation civile envers ledit *Saurin*.
» Condamne ledit *Arnould*, ledit
» *Fleury*, & *Marie-Angélique Bidault*,
» chacun en trois livres d'amende envers
» le roi; interdit *Simon Milet*, pour un
» an, de l'exercice & fonctions de sa
» charge; le condamne à aumôner la
» somme de trois livres au pain des
» prisonniers de la conciergerie du pa-
» lais; & solidairement avec ledit *Rous-*

» *ſeau*, & leſdits *Arnould*, & *Fleury*, &
» *Marie-Angélique Bidauld*, à ladite
» ſomme de cent livres de réparation
» civile ci-deſſus adjugée audit *Saurin*,
» & à tous les dépens auſſi ſolidaire-
» ment. Et ſera ladite condamnation,
» à l'égard dudit *Rouſſeau*, écrite dans
» un tableau qui ſera planté en la place
» de Grève de cette ville de Paris. Fait
» en parlement, le 7 avril 1712 ».

Avant de démontrer que *Rouſſeau* n'a point été condamné, par cet arrêt, comme auteur des couplets, mais ſimplement comme ſuborneur de témoins, je crois devoir expliquer quelle étoit alors ſa poſition perſonnelle. Il écrivoit, de Soleure, à M. *Boutet* (1), le 15 avril

(1) M. *Boutet*, payeur des rentes, raſſembloit à ſa table pluſieurs beaux eſprits, qui paroiſſoient être d'intelligence. Quand la jalouſie les diviſa, & qu'il vit que *Rouſſeau* devenoit l'objet de leur perſécution & de leur haine, il prit hautement ſon parti; & comme il fut toujours perſuadé de ſon innocence, il lui conſerva, tant qu'il vécut, une amitié conſtante & utile. M. *Boutet de Monthery*, ſon fils, hérita des ſentiments de ſon père, & en donna des preuves à *Rouſſeau*, par des généroſités fixes & annuelles, qui redoubloient dans ſes malheurs & dans ſa dernière maladie. De tels particuliers, dit M. *Racine*, dans une de ſes lettres imprimées à la tête de celles de

1712 : « Je ne puis comprendre sur » quel prétexte on a pu fonder le juge- » ment qu'on vient de rendre contre » moi. Si c'est sur la subornation, il est » trop doux : si c'est sur les vers qu'on » a eu le front de m'attribuer, il l'est » encore trop. *Si je suis banni pour* » *mes épigrammes, c'est une autre affaire.* » *Je ne me plains point d'avoir été jugé* » *à la rigueur sur une chose sur laquelle* » *je passe moi-même condamnation.* C'est » ce que je vous supplie de m'expli- » quer, aussi bien que le tems de mon » banniſſement. Non que j'aie en vue » qu'il finisse ; *je ne suis parti de Paris* » *qu'en intention de n'y rentrer que* » *quand on m'aura rendu justice* . . . . . , » Si j'étois capable de consolation, je la » trouverois dans les expressions ten- » dres & généreuses dont votre lettre » est remplie ; dans la compassion très- » obligeante pour moi, que M. le *duc* » *d'Orléans* a fait voir à M. le baron *de* » *Breteuil*, & dans les lettres que M.

Rousseau, ne méritent-ils pas le nom de *Mécènes*, plutôt que ces grands seigneurs qui croient protéger les lettres quand ils ont permis à quelque bel-esprit, leur flateur, de s'ennuyer à leurs tables ? Un des descendants de M. *Boutet* occupe encore actuellement sa charge.

» le *grand-prieur* m'a fait l'honneur de
» m'écrire régulièrement. Si vous liſiez
» ces lettres, que je conſerve, vous ne
» rougiriez pas des bontés que vous
» avez pour moi, &c. ».

Par une autre lettre écrite à M. *Duché* le 12 mai 1713, il lui mandoit : « Votre généroſité m'encouragera à vous
» ſupplier de me rendre un nouveau
» ſervice, en me tirant d'une inquié-
» tude où je ſuis depuis fort long-tems,
» & que je ne confierai qu'à vous ſeul,
» juſqu'à ce qu'elle ſoit éclaircie. Voici
» le fait.

» Avant que le châtelet m'eût jugé,
» on me donna la connoiſſance d'un
» procureur au parlement, homme de
» beaucoup d'eſprit. Je lui trouvai beau-
» coup de capacité, & un grand zèle
» pour ma cauſe, dont il connoiſſoit la
» juſtice, comme moi-même. Il me
» rendit même de bons offices, qui
» m'attachèrent à lui : & lorſque je pris
» la réſolution de venir ici, je la lui
» confiai, & il me promit non ſeule-
» ment de m'écrire, mais de veiller à
» mes intérêts, comme ſi j'étois préſent.

» Il m'a tenu parole durant un mois ;
» & ſur la fin de janvier, il m'écrivit une
» longue lettre, dans laquelle il m'écri-

» voit que les dispositions se trouvoient
» favorables pour moi au parlement, &
» qu'en profitant de quelques conjonc-
» tures qu'il me spécifioit, la face des
» choses y pourroit changer. Pour les
» faire valoir, en mon absence, il me
» demandoit une procuration en blanc.
» Je la lui envoyai le 9 février, accom-
» pagnée d'une fort grande lettre. Je lui
» écrivis encore, le 11 du même mois,
» pour le prier de n'en faire usage qu'à
» propos, parce qu'il me revenoit d'ail-
» leurs que l'air du bareau, qui décide
» aujourd'hui de tout, ne m'étoit pas si
» favorable qu'il le croyoit. Je le priois
» de voir, sur cela, deux dames de
» considération qui sont dans mes inté-
» rêts. Il ne les a point vues, & ne m'a
» point fait réponse. Je lui récrivis en-
» core une troisième lettre le 16 mars.
» Point de nouvelles. Enfin, monsieur,
» depuis que je lui ai envoyé ma procura-
» tion, je n'ai plus entendu parler de lui.

» Cependant j'ai appris, avec une
» surprise non pareille, que mon affaire
» avoit été jugée au parlement, sur la
» fin du carême. Ce qui ne devoit point
» arriver, puisque je n'avois point relevé
» mon appel. J'ai donc compris qu'il
» falloit que cet appel eût été relevé ou

» par M. *H.* ou par quelque autre, en
» vertu de la procuration en blanc que
» je lui avois adreſſée. Mais, en même
» tems, ſon ſilence m'a fait juger, ou
» qu'il m'avoit trahi; ou que, mes let-
» tres ayant été interceptées, ma procu-
» ration étoit tombée entre les mains de
» mes ennemis, qui s'en étoient ſervis
» à mon préjudice : ce qui me paroît
» aſſez difficile à croire.

» Voila, monſieur, ce que je vou-
» drois éclaircir; & pour y parvenir, il
» faudroit qu'une perſonne de confiance
» eût une converſation avec cet homme:
» & quel autre ſeroit plus capable que
» vous de pénétrer ce myſtère, ſi vous
» vouliez bien, à toutes vos bontés
» paſſées, ajouter encore celle de l'aller
» trouver, ou de le mander chez vous?
» Vous ſçauriez pourquoi ſon grand
» zèle s'eſt réfroidi ſi ſubitement; &
» pourquoi il a ceſſé tout d'un coup de
» faire réponſe à trois de mes lettres;
» pourquoi il ne m'a pas accuſé la récep-
» tion de ma procuration; quel uſage
» il en a fait? Pourquoi, s'il n'en a point
» fait, j'ai été jugé au parlement, ſans
» avoir appellé? Pourquoi enfin il n'a
» point vu deux dames qu'il étoit con-
» venu d'aller trouver de ma part, &

» que j'avois préparées à ſa viſite ? Quel-
» que eſprit qu'ait cet homme-là, vous
» l'auriez bien-tôt vu à revers ».

Si l'on veut lire ces lettres attentivement, & ſans prévention, je crois que l'on reconnoîtra ſans peine qu'elles ne ſont pas dans le ſtyle d'un homme qui craint d'être reconnu coupable du crime pour lequel on le pourſuit. Il ne veut que ſe défendre, & n'eſt inquiet que du motif qui a pu engager ſon procureur à ne pas ſuivre ſa défence.

Il eſt facheux que les éditeurs des lettres de *Rouſſeau* n'aient pu nous tranſmettre les réponſes qu'on lui faiſoit; on y trouveroit certainement des lumières ſatisfaiſantes ſur cette affaire, & ſur beaucoup d'autres circonſtances de ſa vie. Mais on peut y ſuppléer ici, en faiſant attention à l'état où étoit alors la procédure. L'arrêt obtenu, à l'audience, par M. le *procureur-général*, le 14 mars 1711, en recevant ce magiſtrat oppoſant à celui du 24 mars 1710, avoit remis *Rouſſeau* dans les liens du décret de priſe-de-corps prononcé contre lui à la requête du ſieur *la Faye*. Cependant il étoit abſent; & tout le monde ſçait que la juſtice ne peut entendre aucune défenſe, de la

part d'un accuſé, qui eſt décrété, tant qu'il ne ſe met pas en état, c'eſt-à-dire, tant qu'il n'obéit pas aux ordres de la juſtice, en ſe rendant en priſon. Ainſi le procureur qu'il avoit chargé de ſa procuration n'en pouvoit faire aucun uſage, tant que l'abſence de celui de qui il la tenoit lui interdiſoit abſolument la faculté de propoſer aucune défenſe. Voila le motif de l'inaction de ce procureur.

Quant à l'appel dont *Rouſſeau* ſe plaint, il peut ſe faire qu'il eût été interjetté en vertu de la procuration, dans un tems où les démarches de M. le *procureur-général* étoient encore ſecretes & ignorées. La ſentence eſt du 12 décembre 1710. La procuration de *Rouſſeau* eſt du 9 février 1711. Ainſi elle a pu ſervir à interjetter appel ſur le champ. Il eſt vrai que la requête de M. le *procureur-général* eſt du 7 janvier 1711 : par-conſéquent intermédiaire à la ſentence, & à la procuration. Mais le procureur chargé par *Rouſſeau* ne devoit avoir aucune communication de cette requête, qui n'avoit nulle relation avec la ſentence du 12 décembre 1710.

En effet cette dernière ſentence ne ſtatuoit que ſur le procès qui s'étoit élevé

entre *Saurin* & *Rouſſeau*, & ne concernoit en rien celui qui avoit été terminé par l'arrêt du 24 mars 1710 entre ce dernier & *la Faye*. La requête de M. le *procureur-général*, & l'arrêt rendu en conſéquence remettoient en vigueur l'action intentée contre *Rouſſeau*, qui ne faiſoit, à cet égard, que changer d'adverſaire, le miniſtère public étant ſubrogé à *la Faye*. Ainſi la ſignification de cette requête & de tout ce qui en a été la ſuite a dû ſe faire au dernier domicile de *Rouſſeau* connu en france, & non à celui du procureur, dont le miniſtère ne pouvoit plus être mis en uſage, dès qu'il y avoit un décret de priſe-de-corps décerné, & que l'accuſé n'étoit pas en priſon. Voila pourquoi ce procureur n'a fait aucune fonction, l'intervention de M. le *procureur-général* les lui ayant toutes interdites en cette affaire. Quant au ſilence qu'il a gardé avec *Rouſſeau*, je ne ſçais à quoi l'attribuer, ſi ce n'eſt peut-être à la crainte de ſe compromettre.

Mais revenons à l'arrêt de condamnation. J'ai dit que *Saurin*, en ſe défendant contre *Rouſſeau*, d'être l'auteur des couplets, avoit rétorqué cette imputation contre ſon adverſaire. Mais, mieux

conduit que *Rouſſeau*, il n'avoit pas pris de concluſions directes à cet égard; il n'avoit parlé de ce fait, que dans le corps de ſes défenſes, ſans l'articuler expreſſément; c'étoit plutôt une indication du coupable qu'une accuſation, ou même une dénonciation régulière. Il s'eſt toujours aſtreint, après avoir été déchargé de l'accuſation, à ne pourſuivre ſon ennemi que comme coupable de ſubornation de témoins. Voila le point unique où la queſtion ſe trouvoit réduite, depuis la ſentence du châtelet, entre *Rouſſeau* & *Saurin*.

Il eſt vrai que M. le *procureur-général*, par ſa requête du 7 janvier 1711, s'étoit porté accuſateur contre le premier, pour raiſon de libelles diffamatoires par lui répandus dans le public. Mais l'arrêt rendu à l'audience, ſur cette requête, le 27 mars ſuivant, ſemble encore avoir reſtreint la procédure à l'accuſation intentée par *Saurin* en ſubornation de témoins. Auſſi, en examinant attentivement l'arrêt définitif, on voit qu'il ne prononce que ſur ce chef.

Le crime qui eſt puni n'eſt pas expreſſément énoncé dans l'arrêt; il eſt compris ſous cette expreſſion vague, que les cours ſouveraines ont coutume d'em-

ployer : *pour les cas jugeant du procès;* ce qui ne peut fournir aucune lumière. Mais quelle eſt la baſe de ce jugement? C'eſt la requête de *Saurin*, qui avoit demandé que *Rouſſeau* étant abſent, & la contumace ayant été valablement inſtruite contre lui, il fût déclaré coupable de ſubornation de témoins, &, comme tel, condamné envers lui en tels dommages & intérêts, & que cette condamnation s'étendît contre les témoins ſubornés. Telle eſt en effet la prononciation de l'arrêt qui, d'un même trait, frappe ſur tous les coupables, & ne met de différence entr'eux, que pour le tems que doit durer la punition. Le corrupteur eſt plus coupable que ceux qui ont ſuccombé à la ſéduction; ſon banniſſement eſt à perpétuité; & ceux qu'il a induits au crime ne ſont bannis que pour neuf ans.

Or, s'il eût été queſtion, dans ce jugement, de la compoſition des couplets, l'arrêt auroit-il enveloppé tous les accuſés dans la même diſpoſition? Si *Rouſſeau* eût été coupable de ce crime, n'en auroit-on pas fait une claſſe à part, pour lui impoſer la peine qu'auroit mérité ce délit, auquel les autres accuſés n'avoient pu participer?

On voit, au contraire, qu'ils ſont tous compris dans une ſeule & même diſpoſition, qu'ils ſont tous frappés d'une peine commune & de la même nature; hormis que celui qui avoit induit les autres à commettre le délit dont ils ſont punis, reçoit un coup plus fort, qui le jette dans les liens de la mort civile & opère la confiſcation de ſes biens.

Qui ſçait même ſi la rigueur exercée contre lui n'eſt pas le fruit de ſon abſence & de ſa contumace? Qui ſçait ſi *Rouſſeau*, étant entendu par ſa bouche, & indiquant les ſources & les motifs des pratiques employées pour parvenir à la ſubornation des témoins, n'eût pas réuſſi à prouver qu'il n'avoit ſuivi les conſeils qui lui avoient été donnés à cet égard, que pour faire éclater la vérité, que *Saurin* tenoit toujours enchaînée par l'aſcendant qu'il avoit ſur *Guillaume Arnould*, & par les préſents qu'il lui faiſoit? On a vu qu'il y a, au procès, des indices de cette vérité aſſez forts pour déterminer le ſuffrage, non pas des juges qui ne peuvent prononcer que d'après des preuves juridiques, mais des particuliers non prévenus, dont la croyance, en matière de faits, eſt déterminée par des preuves morales, ou

même par de fortes présomptions, quand elles ne sont pas balancées par d'autres présomptions aussi fortes, ou plus fortes. Il paroit même que le magistrat qui présidoit alors à la police, & qui avoit chargé *Milet* de découvrir la vérité, étoit persuadé que *Saurin* la tenoit cachée. Mais cet exempt, qui n'étoit pas délicat sur le choix des moyens, avoit confondu ceux qu'il faut employer pour arriver à la vérité, avec ceux que les coupables mettent en usage pour la dérober aux yeux de la justice.

» Je suis très-aise, écrivoit *Rousseau* » à M. *Boutet* le 10 mai 1714, que » vous ayez parlé à M. d'*Argenson*, qui » me témoigne une bonne volonté dont » je ne suis encore digne que par mon » innocence. On ne peut être plus tou- » ché que je le suis des marques de » bien veillance qu'il continue de me » donner dans ma disgrace. Il sçait » mieux que personne combien elle est » injuste, & la vérité lui est connue » comme à moi-même. C'est une grande » consolation de sçavoir qu'on n'a point » à rougir devant un homme aussi ver- » tueux & aussi éclairé ».

On sçait, d'ailleurs, que les condamnations par contumace n'opèrent pas,

& ne peuvent opérer la conviction de l'accuſé, puiſqu'elles ne portent que ſur les allégations fournies contre lui, auxquelles ſon abſence ne lui a permis de rien oppoſer pour ſa défenſe.

Au reſte, une preuve ſans réplique que l'arrêt ne prononce rien contre *Rouſſeau*, comme auteur des couplets, mais ſimplement comme ſuborneur des témoins qui avoient atteſté que le paquet porté à *Boindin* étoit parti de la main de *Saurin*, c'eſt qu'il eſt condamné en 100 liv. de réparations civiles envers *Saurin*; & *Guillaume Arnould*, *Fleury*, la *Bidault* & *Milet* ſont condamnés ſolidairement avec lui, aux mêmes 100 livres. Cette ſolidité démontre qu'ils étoient tous complices du même crime. Et quel étoit ce crime commis par un garçon charron, ſa femme & un exempt? Ce n'étoit certainement pas d'avoir coopéré avec *Rouſſeau*, à la confection des couplets : mais d'avoir ſuccombé à la ſéduction à laquelle *Rouſſeau* avoit donné les mains, pour les faire dépoſer en ſa faveur, c'eſt-à dire, pour manifeſter la vérité, que ſon ennemi vouloit dérober à la juſtice & au public.

Il réſulte donc évidemment, encore une fois, de la contexture de l'arrêt,

que *Rouſſeau* n'a pas été condamné comme auteur des couplets, mais ſimplement comme ſéducteur de témoins. Or le préjugé, que cet arrêt mal entendu a répandu & preſqu'enraciné contre lui, étant détruit, que reſte-t-il à ceux qui s'opiniâtrent à perſécuter ſa mémoire ſous prétexte de ce crime?

Mais, dira-t-on, il eſt clair ſans doute que, ſi c'eſt effectivement *Saurin* qui a envoyé le paquet avec toutes les précautions qu'il a priſes pour qu'on ignorât qu'il partoit de ſa main, *Rouſſeau* n'eſt pas l'auteur du libelle, & *Saurin* étoit au moins complice de cette infame production. Mais ſi ce fait eſt vrai, comment le parlement a-t-il pu prononcer un jugement ſi rigoureux contre un homme qui n'a travaillé que pour lui mettre ſous les yeux la vérité que le coupable lui vouloit cacher?

D'abord il ne faut jamais perdre de vue que *Rouſſeau* a été condamné par contumace; & que, dans ces ſortes de jugements, on procède & on prononce toujours à la rigueur contre l'abſent, qui eſt réputé ne fuir que pour ſe dérober à la peine.

D'ailleurs il auroit pu, par ſa préſence, adoucir cette rigueur, ſoit en

prouvant que les faits qu'il avoit déterminé *Arnould* à dépoſer, étoient vrais; ſoit au moins en faiſant voir qu'il avoit eu des raiſons probables, pour les croire tels.

Au reſte, que l'on examine la conduite de *Rouſſeau* après ſa condamnation, & l'on reconnoîtra en lui l'aſſurance & la fermeté d'un innocent qui ne veut d'adouciſſement dans ſon ſort qu'autant que ſon honneur ſera réparé. Voici une anecdote qu'il eſt important à la réputation de ce grand-homme de mettre en détail ſous les yeux du lecteur. Je vas copier toute la correſpondance à laquelle elle donna lieu. Elle fera connoître, de plus en plus, le véritable caractère d'un homme juſtement célèbre, & contre lequel la calomnie s'eſt ſi fort & ſi perſévéramment acharnée.

Sa diſgrace ne lui avoit pas fait perdre tous les amis qu'il avoit dans le royaume. Il avoit conſervé entr'autres, M. de *Vendôme*, grand-prieur de France; M. de la *Vrillière*, miniſtre & ſécretaire d'état; M. le baron de *Breteuil*; Madame de *Flamenville*, &c.

Il paroit que ces protecteurs ſongeoient ſérieuſement, & travailloient même, à l'inſçu de *Rouſſeau*, à lui procurer

procurer ſon retour. Il en fut inſtruit par M. *Boutet*, auquel il écrivit, le premier Juin 1712 : « Toutes les voies » de retourner en France ne me ſont pas » égales, & mes malheurs ne m'ont » point aſſez ſubjugué pour me faire » oublier ce que je dois à mon honneur. » *C'eſt une juſtice qu'il me faut, & non* » *pas une grace, qui me ſeroit plus* » *cruelle encore, que tous mes mal-* » *heurs* ».

Cependant M. le *Grand-prieur* & M. le baron de *Breteuil*, qui trouvèrent, à cet égard, plus de facilité ſous la régence, que ſous le règne précédent, obtinrent, dans le plus grand ſecret, & à l'inſçu de *Rouſſeau*, des lettres de rappel de ban en ſa faveur, qui furent même ſcellées, & auxquelles il ne manquoit que la forme de l'enrégiſtrement : les voici :

Lettres de rappel en faveur de JEAN-BAPTISTE ROUSSEAU.

« Louis, &c. Nous avons reçu l'hum-» ble ſupplication de *Jean-Baptiſte* » *Rouſſeau* de l'académie royale des inſ-» criptions, faiſant profeſſion de la re-» ligion catholique, apoſtolique & ro-

» maine, contenant que, par arrêt de
» notre cour de parlement de Paris, du
» 7 avril 1712, tems auquel il étoit en
» Suiſſe auprès de notre ambaſſadeur,
» il a été condamné, par contumace, à
» un banniſſement perpétuel hors de
» notre royaume, ſous prétexte de quel-
» ques vers impies & ſcandaleux qui
» s'étoient répandus dans le public, &
» dont on l'auroit accuſé d'être l'auteur
» auprès de notre procureur-général ;
» &, quoiqu'une pareille accuſation ne
» ſoit l'effet que de la mauvaiſe volonté
» de ſes ennemis, & qu'il ne lui ſoit
» pas difficile de s'en juſtifier, s'il ſe
» mettoit en état de pouvoir purger ſa
» contumace; néanmoins, pour éviter
» les longueurs des procédures ordinai-
» res en pareil cas, & en même tems,
» pour s'épargner le ſéjour de la priſon,
» qui eſt pareillement indiſpenſable; il
» a été conſeillé d'avoir recours à notre
» clémence pour obtenir de nous des
» lettres de rappel de ſon banniſſement,
» qu'il nous a très-humblement fait
» ſupplier, à la faveur de notre avéne-
» ment à la couronne, de vouloir lui
» accorder. A quoi ayant égard, &
» voulant favorablement traiter ledit
» *Rouſſeau* ſuppliant; de l'avis de notre

„ très-cher amé & oncle le *duc d'Orléans*
„ régent, de notre très-cher & amé
„ couſin le *duc de Bourbon*, de notre
„ très-cher & amé oncle, le *duc du*
„ *Maine*, de notre très-cher & amé
„ oncle, le *comte de Toulouſe*, & autres
„ pairs de France, grands & notables
„ perſonnages de notre royaume, & de
„ notre grace ſpéciale, pleine puiſſance
„ & autorité royale, nous avons rap-
„ pellé, quitté & déchargé, rappellons,
„ quittons & déchargeons, par ces pré-
„ ſentes ſignées de notre main, ledit
„ ſuppliant de la peine de banniſſement
„ perpétuel prononcée contre lui par
„ ledit arrêt de notre parlement de
„ Paris dudit jour 7 avril 1712, ci-atta-
„ ché ſous le contre-ſcel de notre chan-
„ cellerie; & icelui avons remis & reſ-
„ titué, remettons & reſtituons en ſa
„ bonne renommée & en ſes biens,
„ non d'ailleurs confiſqués; impoſant,
„ ſur ce, ſilence perpétuel à nos pro-
„ cureurs-généraux, & leurs ſubſtituts
„ préſents & à venir, & à tous autres :
„ à la charge toutefois de ſatisfaire aux
„ autres condamnations portées par
„ ledit arrêt, ſi fait n'a été, & s'il y
„ écheoit. Si donnons en mandement à
„ nos amés & féaux conſeillers, les

„ gens tenant notre cour de parlement
„ à Paris, & à tous autres nos juſticiers
„ & officiers qu'il appartiendra, que
„ ces préſentes ils aient à faire enrégiſ-
„ trer, & du contenu en icelles faire
„ jouir & uſer ledit ſuppliant pleine-
„ ment, paiſiblement & perpétuelle-
„ ment, ceſſant & faiſant ceſſer tous
„ troubles & empêchements contraires.
„ Car tel eſt notre bon plaiſir, Et afin
„ que ce ſoit choſe ferme & ſtable à
„ toujours, nous avons fait mettre notre
„ ſcel à ceſdites préſentes, données à
„ paris au mois de février, l'an de grace
„ 1716; & de notre règne, le premier.
„ *Signé*, Louis; & ſur le repli, *par le*
„ *roi, le duc d'Orléans régent préſent.*
„ Signé Phelipeaux; & ſcellées du
„ grand-ſceau de cire verte „.

Ces lettres furent à peine expédiées, que madame de *Flamenville*, perſuadée qu'on ne pouvoit rien apprendre de plus agréable à *Rouſſeau*, voulut ſe donner le mérite, auprès de lui, de l'en inſtruire la première.

A peine *Rouſſeau* eut-il reçu la lettre de cette dame, qu'il la renvoya à M. le baron de *Breteuil*, incluſe dans celle-ci, datée du 21 mars 1716:

„ Je reçois avec le dernier étonne-

„ ment, monsieur, la lettre que je vous „ envoie de madame de *Flamenville*. Je „ ne sçaurois penser que ce qu'elle con- „ tient soit véritable, après tout ce que „ j'ai eu l'honneur de vous écrire : & „ s'il ne l'est pas, je ne devine pas à „ quelle intention elle m'est écrite. Je „ suis persuadé que mon honneur vous „ est trop cher, pour avoir fait des dé- „ marches qui me feroient bien plus de „ tort que tous les arrêts du monde, si „ elles étoient vraies. Vous sçavez quels „ sont mes sentiments, & que *des* „ *graces & des accommodements ne con-* „ *viennent qu'à des frippons, & non à un* „ *honnête-homme injustement opprimé.* „ Ainsi je serai en repos sur la lettre „ que je vous envoie jusqu'à votre ré- „ ponse. Au nom de Dieu, monsieur, „ ne me mettez pas hors d'état de *faire* „ *voir à toute la terre, comme je suis sûr* „ *de le faire un jour, l'injustice qui m'a* „ *été faite. J'aimerois mieux être mort,* „ *que de sortir d'oppression par une honte* „ *qui seroit irréparable.* Je suis avec „ tout le respect imaginable, &c.

„ Un accommodement avec *Saurin*, „ juste ciel! Cela n'est pas croyable „.

Le 30 du même mois, *Rousseau* écrivit cette lettre à M. *Boutet*. « Il est

„ inutile, monſieur, de répéter à un
„ homme auſſi ſage que vous ce que je
„ vous ai marqué tant de fois de mes
„ diſpoſitions ſur mon retour. Vous les
„ ſçavez, & vous me connoiſſez aſſez
„ pour ne me pas ſoupçonner d'être ca-
„ pable de changer. Quelles que puiſ-
„ ſent être les meſures que M. le baron
„ de *Breteuil* a priſes, & qu'il ne m'a
„ point communiquées, ſans préjudi-
„ cier à la reconnoiſſance que j'en aurai
„ toute ma vie, je crois devoir vous
„ dire, pour la dernière fois, qu'elles
„ ſeront perdues pour moi, ſi elles
„ opèrent toute autre choſe que *ma*
„ *juſtification pleine & entière, & telle*
„ *qu'un homme d'honneur eſt en droit de*
„ *l'attendre, quand il a ſouffert une in-*
„ *juſtice.* Si cela n'eſt pas poſſible, il eſt
„ certain que mes amis travailleront
„ mieux pour moi, en m'abandonnant.
„ *Il ne s'agit point, pour moi, de retour-*
„ *ner en France, mais de confondre l'im-*
„ *poſture qui m'a noirci*, & de me
„ mettre en état de paroître devant les
„ hommes, comme je paroîtrai un jour
„ devant Dieu. Tout autre plan ſeroit
„ me déshonorer, & je ſouffrirai plu-
„ tôt la mort, que d'y acquieſcer. C'eſt
„ ainſi que j'ai toujours parlé & penſé;

„ & c'est ainsi que je parlerai & pense-
„ rai toute ma vie.

„ Il me seroit, à la vérité, bien
„ doux de pouvoir jouir à Paris d'une
„ société aussi chère que la vôtre. Mais,
„ de la manière dont on a jugé à propos
„ de tourner la chose, il n'y faut plus
„ penser, & prendre un autre parti. On
„ ne peut m'accuser de précipitation :
„ il y a six ans que j'attends avec une
„ patience & un silence dont il y a peu
„ d'exemples dans un homme aussi ini-
„ quement traité. Depuis que je suis à
„ Vienne, je n'ai prêté l'oreille à rien,
„ & j'ai attendu, avec une tranquillité
„ peu conforme à mes besoins, le résul-
„ tat des opérations dont mes amis
„ m'ont bercé. Il est bien tems que je
„ prenne ma résolution ; &, puisque
„ ma patrie n'a point voulu de moi,
„ on ne doit point trouver mauvais
„ que je m'en fasse une nouvelle pour
„ le reste de mes jours.

„ M. le *Grand-prieur* a agi, dans cette
„ affaire, avec tant de bonne-foi, &
„ de bonté pour moi, que je lui serai
„ obligé, toute ma vie, autant que s'il
„ m'eût fait véritablement plaisir. Il a
„ un cœur admirable ; &, en toute
„ autre occasion, j'aimerois mieux

„ mourir, que de riſquer de lui dé-
„ plaire

„ Mes ennemis n'ont pas ſujet d'être
„ alarmés de mon prétendu crédit,
„ puiſqu'il n'a opéré qu'une choſe (1)
„ qu'ils regarderoient comme le com-
„ ble de leur triomphe, ſi j'étois aſſez
„ abandonné de Dieu, pour y donner
„ mon conſentement. Cependant je
„ vois, par ce que vous me mandez de
„ leurs inquiétudes, que les remords &
„ la crainte les travaillent toujours. Il
„ eſt aiſé de connoître, à la manière
„ dont ils ſe tiennent alertes ſur mon
„ chapitre, que la nature pâtit en eux,
„ & qu'ils ſeront toujours dans un état
„ violent, tant que je ſerai au monde.
„ C'eſt le commencement de la puni-
„ tion que Dieu exerce ſur les criminels,
„ dès cette vie. Pour moi, quoique la
„ mienne ſoit très-pénible, & mon ſort
„ fort incertain, je vis, graces au ciel,
„ ſans aucun trouble; & je n'ai jamais
„ été plus tranquille „.

Voici la réponſe que fit M. le baron de *Breteuil*, le 4 avril 1716, à la lettre de *Rouſſeau* du 21 mars précédent.

« Je me dépêche de répondre à votre

(1) Les lettres de rappel.

» lettre du 21 du mois passé, que j'ai
» reçue hier au soir. Elle arrête tout
» court le projet que M. le *Grand-prieur*
» & moi, & quelques autres de vos
» amis avoient fait de vous mettre en
» état de revenir en France, quand vous
» l'auriez voulu. Mais, puisque les for-
» malités absolument requises par la loi,
» ainsi que je l'ai écrit fort au long à M.
» le comte *du Luc*, dans une lettre à la-
» quelle j'attendois impatiemment sa
» réponse & la vôtre, ne sçauroient con-
» venir à votre manière de penser, quel-
» que secrétement qu'elles eussent été
» faites, je n'irai pas plus avant; &, dès
» demain, je ferai voir votre lettre à M.
» le *Grand-prieur*, afin qu'il connoisse
» l'excuse légitime de ne pas avancer
» aussi promptement que je m'étois pro-
» mis, & que M. le *Grand-prieur* le sou-
» haite, ce qui restoit à faire pour vous
» mettre en pleine liberté de revenir
» quand vous auriez souhaité. Madame
» *de Flamenville* s'est bien pressée de
» vous écrire d'une chose que M. *de la*
» *Vrillière* lui avoit dite secrétement
» comme à son amie, & à une per-
» sonne qu'il sçait qui prend intérêt à
» ce qui vous regarde.

» Vous sçaurez que, d'ailleurs, ce

» qui s'eſt fait juſqu'à préſent eſt très-
» ſecret, n'y ayant que M. *de la Vrilliere* qui a ſigné les lettres, M. le
» *Chancelier* qui les a ſcellées, M. le
» *Grand-prieur*, M. *Boutet*, madame
» *de Quelus*, M. *Boudin* & M. le comte
» *de Sainte-Maure* qui en ſoient informés. M. le marquis *de la Vrillière*
» ayant fait écrire les lettres en ſa préſence par un commis à qui il recommanda le ſecret, me les a remiſes en
» main propre; & M. le *Chancelier*,
» qui a bien voulu les ſceller extraordinairement, & ſeul dans ſon cabinet, me les a fait remettre par M. le
» préſident *Vigneron*, ſon premier ſecretaire; & vous pouvez être aſſuré
» que, depuis que je les ai, elles n'ont
» point vu le jour, & ne le verront jamais, ſi vous le ſouhaitez.

» J'ajouterai à cela que, ſur le bruit
» qui s'étoit confuſément répandu qu'on
» vous avoit envoyé une lettre de cachet portant permiſſion de revenir en
» France, j'ai dit à tous ceux qui m'en
» ont parlé que vous n'aviez aucun deſſein d'y revenir, & que ce bruit commun étoit faux: ce que l'on a cru d'autant plus facilement, que M. *de Penteridher* a dit que M. le prince *Eugène*

» vous menoit en Hongrie faire la cam-
» pagne avec lui. Ainsi soyez en repos.
» Mais aussi souvenez-vous que, si vous
» ne passez pas par les formalités dont
» j'ai amplement écrit à M. le comte
» *du Luc*, votre retour en France de-
» viendra impraticable au bout de cinq
» ans, qui est le terme que l'on a pour
» purger la contumace (1). J'avoue que
» mon amitié a été plus loin, & même
» contraire à votre intention marquée
» dans plusieurs des lettres que vous
» m'avez écrites depuis six mois. Mais

(1) M. le baron *de Breteuil* n'étoit pas instruit de la forme judiciaire. Il est certain qu'un accusé condamné par contumace à une peine emportant mort civile peut, pendant les cinq premières années de sa condamnation, anéantir le jugement prononcé contre lui : il suffit qu'il se représente & se constitue prisonnier. Cette démarche fait tout tomber, & il faut recommencer la procédure contradictoirement avec lui. Après les cinq ans, sa représentation seule ne produit aucun effet en sa faveur, si elle n'est accompagnée de lettres du prince, qui l'autorisent à se défendre & à se justifier contradictoirement, & qu'on nomme, *lettres pour ester à droit*. Cette voie est toujours ouverte au contumace, quelque tems qui se soit écoulé depuis sa condamnation. V. le *Traité de la mort civile*, où cette matière est discutée.

» j'ai voulu, après avoir conſulté vos
» amis que j'ai ci-deſſus nommés, vous
» ſervir malgré vous-même. Il n'y avoit,
» pour le faire, d'autre chemin que ce-
» lui que j'ai pris.

» Ce que j'ai fait, juſqu'à préſent,
» demeurera enſeveli dans un profond
» oubli, puiſque vous le ſouhaitez; &,
» pour me ſervir des termes de votre
» lettre, ce que j'ai fait juſqu'ici n'eſt
» pas aſſez avancé pour vous mettre hors
» d'état *de faire voir à toute la terre*,
» comme vous dites *être ſûr de le faire*
» *un jour, l'injuſtice qui vous a été faite.*

» Je vous prie de faire voir cette let-
» tre à M. le comte *du Luc*, & d'être
» bien perſuadé que l'éloignement &
» le tems ne diminueront jamais l'eſ-
» time & la tendre amitié que j'ai pour
» vous.

» Je r'ouvre ma lettre, pour vous
» dire que ſi, par quelque haſard que
» je compterois heureux pour moi, par
» l'envie que j'ai de vous revoir, vous
» jugiez à propos de vous ſervir des let-
» tres que j'ai, elles ne peuvent valoir
» que pendant le cours d'une année,
» pour être enregiſtrées au parlement.
» Elles ſont datées du mois de février
» dernier. Bien eſt-il vrai que, pour en

» obtenir l'enregistrement, il faut avoir
» satisfait à la partie civile, & que, par
» conséquent, il faudroit avoir payé
» *Saurin* ».

Rousseau répondit à cette lettre, le 21 avril suivant, en ces termes :

« J'ai reçu, monsieur, la lettre que
» vous m'avez fait l'honneur de m'é-
» crire le 4 de ce mois. Mais M. le
» comte *du Luc* n'a certainement pas
» vu celle que vous me dites lui avoir
» écrite sur le même sujet, & à laquelle
» vous me témoignez attendre sa ré-
» ponse & la mienne. Il faut qu'elle ait
» été soufflée au bureau de Paris, ou
» perdue par quelqu'autre inconvénient.
» Je me contenterai donc de répondre
» à celle que j'ai reçue de vous. Je com-
» mencerai par vous dire, monsieur,
» que, quoique je ne sois nullement
» dans la disposition de profiter des
» soins que vous avez bien voulu vous
» donner à mon insçu, je ne vous en
» suis pas moins obligé, le principe qui
» vous a fait agir m'étant également
» cher & glorieux. J'avouerai même que,
» pour un homme qui se sentiroit cou-
» pable, la voie que vous avez prise ne
» sçauroit être meilleure. Mais, mon-
» sieur, je me flatte que vous ne me re-

» gardez par comme tel, puiſque vous
» m'aſſurez de votre eſtime ; & je mé-
» riterois de la perdre, ſi j'étois aſſez
» malheureux pour me prévaloir du bé-
» néfice que la loi accorde à ceux qui
» le ſont. Je vous ai toujours tenu le
» même langage depuis cinq ans que je
» vous écris réguliérement. Je ne vous
» en tiendrai jamais d'autre, & je ſuis
» incapable de penſer autrement. Vous
» ſçavez parfaitement mes diſpoſitions
» à cet égard : M. le *Grand-prieur* &
» tous mes amis les ſçavoient auſſi : &
» quand il m'a fait l'honneur de m'é-
» crire qu'il approuvoit ma délicateſſe,
» & que vous m'avez mandé que rien
» ne ſe feroit que je ne puſſe approu-
» ver, je m'étois imaginé que mes amis
» trouveroient un moyen, ou de faire
» tomber la peine ſur celui à qui elle
» eſt due ; ou du moins de faire caſſer
» un arrêt injuſte, qui flétrit ma répu-
» tation. Bien loin de cela, le moyen
» dont vous me parlez ne feroit que lui
» donner une nouvelle force, & un nou-
» vel avantage à mes ennemis, qui n'at-
» tendent qu'après cela, pour me fer-
» mer la bouche à jamais, & me con-
» fondre à toute éternité. Ne leur don-
» nons pas ce plaiſir-là, monſieur : j'ai-

» me bien la France ; mais j'aime encore » mieux mon honneur & la vérité. Quel- » que destinée que l'avenir me prépare, » je dirai comme *Philippe de Comines* : » *Dieu m'afflige, il a ses raisons ; mais* » *je préférerai toujours la condition d'ê-* » *tre malheureux avec courage, à celle* » *d'être heureux avec infamie.*

» Jusqu'à présent, comme vous dites » fort bien, il n'y a rien de gâté. Je vous » conjure instamment de ne point pas- » ser outre, & de supprimer les lettres » que vous avez obtenues, dont je rends » mille respectueuses graces à ceux qui » me les ont accordées, mais dont je » ne suis pas homme à me servir.

» J'ai lu votre lettre à M. le comte *du* » *Luc*, qui sçait bien qu'on n'a pas de » conseils à donner, sur de pareilles » matières, à un homme de mon âge. » Je vous prie de faire voir celle-ci à » M. le *Grand-prieur*, & à tous ceux » qui ont, comme lui, de la bonté pour » moi. Du reste, je vous répète encore, » monsieur, que, quoique mes idées » soient différentes des vôtres, mes sen- » timents sont tels qu'ils doivent l'être, » & que ma reconnoissance répond par- » faitement à vos bontés ».

Enfin *Rouſſeau* écrivoit à *Broſſette* (1), le 19 avril 1717 : « J'aurois pu, il y a » long-tems, en trouver une (fortune) » aſſez conſidérable en France, & mê- » me aſſez glorieuſe, s'il eût été poſſi- » ble d'accorder mon honneur avec » mon retour. Mais j'ai tout rejetté ; » &, quand je vivrois autant que les » patriarches, jamais je ne mettrai le » pied dans le royaume, que je n'aie » obtenu des réparations & des ſatis-

(1) *Claude Broſſette* né à Lyon en 1671, fut dabord jéſuite, & enſuite avocat. Il paſſa par les charges municipales de cette ville, où il mourut en 1746 âgé de 75 ans. Il a laiſſé la réputation la plus intacte ſur ſes ſentiments & ſur ſes mœurs. On a, de lui, l'*hiſtoire abrégée de la ville de Lyon*, & un *nouvel éloge hiſtorique de cette ville*. Ces deux ouvrages ſont écrits avec une élégante préciſion. Il a donné un *commentaire hiſtorique & critique ſur les œuvres de Boileau*. On y trouve beaucoup de choſes très-intéreſſantes & très curieuſes. Mais il y a quelques détails minutieux. Le *commentaire ſur les œuvres de Regnier* a les mêmes qualités, & les mêmes défauts. Sa correſpondance avec *Rouſſeau* nous apprend qu'il avoit préparé beaucoup de matériaux, pour commenter auſſi *Molière*. La mort l'a prévenu, & il paroit que ſon travail a été perdu. Il en vouloit faire autant pour *Rouſſeau*, qui a toujours refuſé de s'y prêter.

„ factions proportionnées aux injures &
„ aux injustices qui m'y ont été faites. Si
„ mes amis veulent faire quelques dé-
„ marches sur ce plan-là, à la bonne
„ heure : sinon, ils me connoissent assez
„ pour être sûrs que je désavouerai pu-
„ bliquement & par écrit toutes celles
„ qu'ils pourroient faire, pour me mé-
„ nager un retour indigne de moi. C'est
„ ce que j'aurois déjà fait, si on avoit
„ poussé les choses jusqu'à présenter,
„ malgré moi, mes lettres de rappel au
„ parlement ».

Est-ce-là le langage ; est-ce-là la conduite d'un coupable ? Il ne faut pas des réflexions bien profondes, il ne faut que du sentiment, un peu de connoissance du cœur humain, avec quelque expérience du monde, pour se laisser aller, d'après cettte conduite, au moins à un préjugé bien fort en faveur de l'innocence de *Rousseau.*

Mais voici une pièce qui, à mon avis, porte sa justification jusqu'à l'évidence morale, & doit, en même tems, fixer l'opinion qu'il faut avoir du caractère & des mœurs de ce grand homme. On y verra aussi quel étoit son projet, pour *faire voir à toute la terre l'injustice qui lui avoit été faite.* C'est une lettre

de M. l'abbé d'*Olivet* à M. le préſident *Bouhier* (1), du 4 novembre 1730.

(1) Elle ſe trouve dans le cinquième tome des *lettres de Rouſſeau ſur différents ſujets*, imprimées à Genève (Paris) 1750. L'éditeur y a ajouté cette remarque : « Cette lettre eſt » imprimée dans la *Bibliothèque raiſonnée*, tome » 11, 1741, avec cette note : Une copie de » la lettre de M. l'abbé d'*Olivet* nous étant » tombée entre les mains, nous avons trouvé » la pièce trop curieuſe, pour en refuſer la » communication au public. Nous oſons nous » flatter que l'illuſtre auteur ne trouvera pas » mauvais que nous en ayons porté ce juge- » ment, & fait cet uſage. Tout ce qui ſort de » ſa plume eſt précieux à ceux qui ſe con- » noiſſent en ouvrages de goût & d'eſprit ». Ainſi cette lettre a été imprimée & publiée dans deux ouvrages différents du vivant de l'auteur, qui ne l'a jamais déſavouée, quoique les faits qu'elle contient ſoient d'une telle importance, qu'il n'auroit pas manqué de crier à la ſuppoſition, ſi elle lui eût été fauſſement attribuée. Il eût même été de ſon devoir, en ce cas, de pourſuivre la ſuppreſſion des ouvrages où elle ſe trouve inſérée. Mais le ſilence de ce célèbre écrivain, auſſi recommandable par les qualités de ſon cœur, que par ſes ouvrages, eſt une preuve de l'authenticité de la pièce. Je ſerois même fort tenté de croire qu'elle n'a pas vu le jour ſans ſon aveu ; & que lui, ou M. le préſident *Bouhier*, auquel elle eſt adreſſée, qui vivoit encore quand elle parut la première fois, & qui n'a pas réclamé

Après lui avoir parlé des motifs qui l'avoient engagé à s'aller promener en Flandres, il continue ainsi :

non plus, en ont fourni la copie, afin de rendre à un homme qui a fait tant d'honneur au Parnasse françois, la justice qui lui est due. Comment, en effet, une lettre de cette nature seroit-elle tombée en des mains étrangères sans la participation de celui qui l'a écrite ou de celui qui l'a reçue ? Et celui-ci pouvoit-il honnêtement, & sans se compromettre, trahir la confidence de son ami ? On n'a cependant vu, ni de part, ni d'autre, aucune plainte, aucun désaveu. Ils l'ont donc avouée tous les deux ; & cet aveu tacite est un certificat authentique de la vérité de la lettre. Ce certificat acquiert un nouveau degré de certitude, si l'on fait attention au caractère des 2 correspondants, qui ne leur permettoit pas de souffrir qu'on mît leur nom à la tête d'un pareil ouvrage, s'il leur eût été faussement attribué.

J'ai déjà fait connoître l'abbé d'*Olivet*. *Jean Bouhier* étoit président à mortier au parlement de Dijon. Il naquit, en cette ville, en 1673. Il fut admis à l'académie françoise en 1729, & mourut à Dijon en 1746. Il s'adonna à la poésie dès sa jeunesse, & donna une traduction en vers du poëme de *Pétrone* sur la guerre civile, & de quelques morceaux d'*Ovide* & de *Virgile*, avec des remarques qui annoncent un sçavant profond. Il a traduit, avec l'abbé d'*Olivet*, les *Tusculanes de Cicéron*. On distingue, par le peu de précision, les morceaux qui sont de sa main, d'avec ceux qui sont de son ami. Il a fait imprimer des lettres sur les

« Des cinquante jours que j'ai été » hors de Paris, j'en ai fait *deux parts*, » dont j'ai constamment passé *l'une à* » *dormir, & l'autre à ne rien faire.* Je » n'aurois pas autre chose à vous racon- » ter, si Bruxelles ne me fournissoit un » article intéressant. A une lieue de » cette ville, la voiture publique, où » je tenois gravement mon coin, fut » abordée par un carrosse bourgeois, » où étoit un homme seul, qui me de- » manda. Aussi-tôt, de part & d'autre, » nous descendîmes; & il m'embrassa, » mais avec une ardeur que je rendois » mal, ne sçachant qui c'étoit. *Vous ne* » *remettez pas*, me dit-il, *le pauvre* » *Rousseau!* A ces mots, jugez s'il fut » embrassé à son tour. Une prairie bor- » doit le chemin; nous y passâmes; & » là, pendant une demi-heure de pro- » menade, nous donnâmes l'essor à nos » sentiments réciproques. Après quoi » nous nous rendîmes chez M. le duc » d'*Aremberg*, qu'il avoit préparé sur » mon arrivée. Je trouvai, chez ce sei- » gneur, dont le grand nom & le mérite

Thérapeutes; des *dissertations* sur différents auteurs de l'antiquité; des ouvrages de jurisprudence, &c. &c. On remarque dans tout ce qui sort de sa plume, une grande érudition,

» personnel vous sont connus, la plus
» haute noblesse du pays, hommes &
» femmes. J'y soupai; & mes yeux, mes
» oreilles ne tardèrent pas à démentir
» tout ce qui se débite ici sur le compte
» de M. *Rousseau*, dont je reprendrai
» l'histoire dans un moment. . . . .

» Jusqu'alors mes liaisons avec M.
» *Rousseau* n'avoient rien eu de parti-
» culier. Avant sa sortie du royaume,
» nous ne nous étions vus que rarement,
» & chez des amis communs. Il est vrai
» que nous avions toujours continué à
» nous écrire de loin à loin; mais let-
» tres de pur compliment, ou de littéra-
» rature. Ainsi son ame ne pouvant m'ê-
» tre connue, j'avois résolu d'aller bride
» en main avec lui, quand je serois à
» Bruxelles. Je fus agréablement sur-
» pris d'y voir les plus honnêtes gens,
» & gens à qui le bel esprit n'impose
» point, empressés à lui donner des
» marques d'amitié. Qu'on ne dise pas
» que c'est qu'il est habile à se masquer:
» car la conduite dans Bruxelles est bien-
» tôt percée à jour; & je doute que
» la noblesse de Flandres, délicate au
» point qu'elle l'est sur l'honneur, goû-
» tât long-tems un homme équivoque.

» Mais ces couplets? Vous m'atten-

„ dez là : & c'eſt juſtement où j'en veux
„ venir. Prenez d'abord la peine de lire
„ l'écrit ſuivant ».

MÉMOIRE.

« Rouſſeau *fut accuſé, au mois de fé-*
„ *vrier* 1710, *d'être auteur de pluſieurs*
„ *chanſons diffamatoires, répandues dans*
„ *un café où il avoit été autrefois, mais*
„ *où, depuis dix ans, il n'avoit plus*
„ *d'habitude ; & compoſées contre des per-*
„ *ſonnes dont pluſieurs étoient de ſes*
„ *amis, & les autres lui étoient, ou in-*
„ *différentes, ou tout-à-fait inconnues.*

„ *Au mois de mai de la même année,*
„ *il ſe fit relever de cette accuſation par*
„ *un arrêt du parlement : &, peu de tems*
„ *après, ayant eu des preuves que* Sau-
„ rin, *de l'académie des ſciences, étoit*
„ *l'auteur véritable de ces mêmes chan-*
„ *ſons, il les produiſit en juſtice, & le fit*
„ *arrêter au mois de ſeptembre.*

„ *Quoique ces preuves fuſſent plus*
„ *claires que le jour, la protection de*
„ Saurin *ſe trouva plus forte. Il fut dé-*
„ *chargé de l'accuſation ; & M. le procu-*
„ *reur-général, ayant fait caſſer l'arrêt*
„ *de décharge de* Rouſſeau, *le pourſuivit*
„ *en ſon nom, pour raiſon des mêmes*

„ *chansons, & le fit bannir du royaume.*
„ *Toutes monstrueuses qu'ont été ces*
„ *procédures, elles se trouvent appuyées*
„ *par des arrêts. Il n'est plus question de*
„ *chercher la vérité dans l'assistance des*
„ *tribunaux; & la voie de l'autorité est*
„ *la seule qui reste pour y parvenir.*
„ *Peut-être cette voie s'ouvriroit-elle,*
„ *si l'on connoissoit* Saurin. *Les quatre*
„ *dernières années qui ont précédé son*
„ *retour en France, il a vécu en Suisse,*
„ *où il faisoit les fonctions de ministre.*
„ *Ses talents pour la prédication, joints*
„ *à une profonde hypocrisie, l'avoient*
„ *fait considérer dans le canton de Berne;*
„ *& cette considération auroit toujours*
„ *duré, si une infinité de vols publics n'a-*
„ *voient enfin dessillé les yeux. Le bruit*
„ *que ces vols excitèrent l'obligea de se*
„ *sauver, pour éviter les poursuites de la*
„ *justice, qui, après son évasion, fit*
„ *faire des informations juridiques de ses*
„ *larcins, dont on a une copie tirée des*
„ *archives de la chancellerie de Berne. Il*
„ *se retira à Schafouse, d'où il écrivit à*
„ *un ministre de Morge, nommé* Gonon,
„ *qui avoit été son ami intime; & il lui*
„ *fit, dans plusieurs lettres, une peinture*
„ *si touchante de son repentir, un aveu*
„ *si humble de ses crimes, & une exposi-*

„ *tion ſi pathétique de ſa misère, que ce*
„ *bon-homme attendri fit pour lui une*
„ *collecte de quarante écus, qu'il lui fit*
„ *tenir à Caſſel.*

„ *Ce peu d'argent lui donnant de quoi*
„ *vivre quelque tems, il écrivit à feu M.*
„ l'Evêque de Meaux, *que la lecture de*
„ *ſes livres l'avoit éclairé ſur pluſieurs*
„ *erreurs de la communion où il étoit*
„ *né, & qu'il deſiroit ſincèrement d'em-*
„ *braſſer la religion catholique. M.* de
„ Meaux *lui obtint un paſſeport, reçut*
„ *ſon abjuration, & lui fit donner la pen-*
„ *ſion que le Roi accorde aux miniſtres*
„ *convertis.*

„ *Depuis ce tems-là, il s'eſt fait con-*
„ *noître à M.* l'abbé Bignon, *qui l'a fait*
„ *recevoir dans l'académie des ſciences ;*
„ *& il jouit, depuis nombre d'années, à*
„ *divers titres, de groſſes penſions du*
„ *Roi.*

„ *Toute la Hollande, toute la Suiſſe*
„ *& une partie de l'Allemagne, où la*
„ *mémoire de ſes crimes eſt auſſi récente*
„ *que le premier jour, voit, avec un*
„ *ſcandale injurieux au gouvernement de*
„ *France, un perſonnage ſi indigne tenir*
„ *ſa place dans une académie compoſée*
„ *de tout ce qu'il y a de plus illuſtre dans*
„ *le royaume ; & l'on s'étonne qu'il ait*

„ *ſi*

„ *si long-tems abusé le Roi & ses mi-*
„ *nistres, malgré la foule de témoignages*
„ *qui s'élèvent contre lui, depuis plus de*
„ *trente ans.*

„ *On peut s'en informer à M. le comte*
„ du Luc, *qui a été ambassadeur en Suisse*
„ *l'espace de six ans: & si l'on croit effec-*
„ *tivement que la gloire du gouvernement*
„ *soit intéressée dans le triomphe scanda-*
„ *leux d'un scélérat, & dans l'oppression*
„ *d'un homme innocent, il est aisé de par-*
„ *venir, par la vérité connue, à la con-*
„ *noissance de celle qui est encore cachée.*
„ *En voici les moyens.*

„ *De ces lettres qu'il écrivit au mi-*
„ *nistre* Gonon, *lors de sa fuite, il s'en est*
„ *conservé quatre, dont trois sont en ori-*
„ *ginal. Il y fait sa confession, l'aveu de*
„ *ses crimes, & nommément de ses lar-*
„ *cins. Il s'y reconnoît digne de l'écha-*
„ *faud, & n'oublie aucun terme pour ex-*
„ *citer la compassion de celui dont il at-*
„ *tend son dernier secours.*

„ *On a encore une lettre qu'il écrivit à*
„ *ce même ministre, en* 1712, *au retour*
„ *d'un voyage qu'il venoit de faire furti-*
„ *vement à Lauzane, où il n'arriva que*
„ *la nuit, & en repartit un quart-d'heure*
„ *après, sur l'avis qu'il eut que les ma-*
„ *gistrats de Berne, avertis de son arri-*

„ *vée, avoient donné ordre à leurs baillis*
„ *de l'arrêter. Cette dernière lettre, qui*
„ *eſt ſignée, ſervira de pièce de comparai-*
„ *ſon.*

„ *Si donc une perſonne d'autorité,*
„ *choiſie par le gouvernement, lui repré-*
„ *ſentoit ces mêmes lettres l'une après*
„ *l'autre, lorſqu'il s'y attendroit le moins,*
„ *& le menaçoit de les rendre publiques,*
„ *& de le faire chaſſer honteuſement de*
„ *l'academie & du royaume, comme un*
„ *impoſteur qui a déshonoré l'un & l'au-*
„ *tre, & qui a ſurpris la religion du Roi*
„ *& de ſes miniſtres, en ſe faiſant accor-*
„ *der, ſous le titre d'homme de bien, des*
„ *honneurs & des graces dont il étoit in-*
„ *digne; & ſi cette même perſonne au-*
„ *toriſée exigeoit, pour l'unique prix de*
„ *ſa grace, & du ſilence du gouvernement,*
„ *l'aveu du fait, des circonſtances & des*
„ *complices de l'affaire des chanſons, à*
„ *faute de quoi, dans le moment, & avant*
„ *que de ſortir de la chambre, il ſeroit*
„ *chaſſé & diffamé comme voleur con-*
„ *vaincu; il eſt hors de doute que* Saurin
„ *avoueroit ce qu'on demande; & cela*
„ *ſuffiroit à* Rouſſeau, *qui ſera content,*
„ *pourvu que le gouvernement ſoit con-*
„ *vaincu de ſon innocence & de l'injuſ-*
„ *tice qui lui a été faite.*

„ *Mais il faudroit que la chose fût*
„ *conduite dans le plus profond se-*
„ *cret ; ces imposteurs ayant une infinité*
„ *d'adhérents, par qui* Saurin *pourroit*
„ *être averti sur le moindre indice : tous*
„ *ceux qui ont contribué à son triomphe*
„ *ayant désormais le même intérêt que*
„ *lui à cacher sa honte.*

APOSTILLE.

„ *Au cas que ma proposition soit goû-*
„ *tée, je me rendrai à Lille avant l'exé-*
„ *cution, sous prétexte d'y voir quelques*
„ *amis. Le commandant aura un ordre*
„ *secret de me consigner aux portes. Et*
„ *si l'événement fait juger que j'aie eu*
„ *dessein de compromettre le ministère,*
„ *on sçaura où me prendre pour me pu-*
„ *nir, comme le plus indigne & le plus*
„ *scélérat de tous les fourbes.* ROUSSEAU.

„ Voilà, monsieur, ce qui m'a été
„ confié par M. *Rousseau*, à mon re-
„ tour de Hollande. Car j'ai eu la cu-
„ riosité de pousser jusqu'à Amsterdam,
„ mais sans m'arrêter nulle part. J'ai vu
„ tout avec tant de rapidité, que je n'ai
„ rien vu. Comme nous étions trop in-
„ terrompus à Bruxelles ; il me propos a
„ de me retirer, pendant cinq à six jours,

„ dans un château de M. le duc d'*Aremberg*, ſitué aux portes de Louvain. Il „ y apporta ſes papiers; je les examinai, „ de mes yeux, avec ſoin. Ce qu'il allègue dans ſon mémoire eſt vrai, & „ n'eſt que trop vrai. Pourquoi faut-il „ qu'un homme qui a l'eſprit & le ſçavoir de M. *Saurin*, n'ait pas toujours „ été un honnête homme? Vous jugez „ bien, au reſte, que, ſi je vous communique ce mémoire, c'eſt qu'on me „ l'a permis expreſſément.

„ J'ai repréſenté que, pour tout ce „ qui s'appelle affaires, j'étois d'une imbécillité ſans égale; que, s'il ſurvenoit le moindre embarras, je n'aurois „ que vous à conſulter; & j'ai fait les „ honneurs de votre amitié, comme „ d'un tréſor dont je diſpoſe à mon „ gré.

„ Quant à préſent, la manœuvre eſt „ ſimple. Tout ce que j'ai promis, & „ tout ce qu'en effet je puis, c'eſt de „ faire que ce mémoire ſoit lu à nos „ puiſſances, & bien appuyé. Je réponds „ de l'ami que j'emploierai. Mais le ſuccès, quel ſera-t-il? A vous parler ſans „ fard, je crains qu'il n'y ait ici une „ double chimère. Premiérement, qui „ ſe chargera d'une pareille commiſ-

„ sion? D'ailleurs, si le personnage est
„ tel qu'on le dépeint, un scélérat qui
„ ait vieilli dans l'hypocrisie, viendra-
„ t-on à bout de l'intimider?

„ Quoi qu'il en soit, l'événement ne
„ me regarde pas. J'ai seulement à exa-
„ miner ce que j'y mets du mien : &
„ plus je l'examine, moins je m'en fais
„ de scrupule. Car l'accusé est coupa-
„ ble, ou il ne l'est pas. S'il ne l'est pas,
„ ce tête-à-tête ne l'expose à rien. S'il
„ l'est, ni sa fortune, ni sa réputation
„ n'en souffriront; il en sera quitte pour
„ un peu de honte, devant un seul té-
„ moin. Peine bien légère, au prix de
„ celle qu'il cause depuis vingt ans.

„ Pour moi, en attendant que la vé-
„ rité se découvre pleinement, j'avoue
„ que deux ou trois choses me pré-
„ viennent en faveur de *Rousseau*. L'une,
„ qu'étant maître d'imprimer à son en-
„ nemi une flétrissure ineffaçable, en
„ publiant les actes & les procédures
„ *dont il a des copies légalisées*, il résiste
„ constamment à cette tentation, qui
„ seroit l'écueil d'une ame vulgaire.

„ Mais, de plus, ayant eu, dès le
„ commencement de la régence, tout
„ pouvoir de revenir à Paris, il ne vou-
„ lut rien écouter, à moins qu'on ne

„ lui accordât les moyens de ſe juſtifier. „ On eut beau lui offrir des lettres de „ grace, tournées de quelle manière il „ voudroit. Jamais le prince, qui deſi- „ roit paſſionnément ſon retour, n'eut „ la force d'ordonner la réviſion de ſon „ procès : & le poëte, quelqu'agrément „ qu'il dût ſe promettre dans le ſein de „ ſa patrie, n'eut pas la foibleſſe de re- „ noncer à ſon honneur.

„ Permettez, monſieur, que j'en- „ cenſe un tel caractère. Et pour nous „ en tenir au mémoire que je vous en- „ voie, ne fait-il point d'impreſſion ſur „ vous? J'y vois un homme qui peut „ ne pas connoître les autres ; mais ap- „ paremment il ſe connoît lui-même. „ Quoi ! pouvant demeurer tranquille „ où il eſt, il affronteroit les priſons de „ Lille, & braveroit le miniſtère & la „ juſtice, ſi le cri de ſon innocence ne „ l'enhardiſſoit pas?

„ Voici encore une preuve bien forte, „ au moins pour moi. Pendant que nous „ avons été à la campagne, auſſi ſeuls „ que s'il n'y avoit eu que lui & moi ſur „ la terre, nous parlant du matin au „ ſoir, & faiſant paſſer en revue toutes „ ſes anciennes connoiſſances de Paris, „ je ne lui ai pas vu la moindre aigreur

„ contre les perſonnes attaquées dans
„ les couplets, excepté M. *Saurin*, &
„ un autre qu'il eſt inutile de nommer.
„ Pour tout le reſte, je ne vois pas mê-
„ me qu'autrefois, il y ait eu, de ſa part,
„ ou jalouſie, ou ſujet de plainte. Sans
„ que je ſois des plus fins, j'aurois dé-
„ voilé, par quelque petit coin, ſur-tout
„ à la longue, une ame fauſſe. Mais non:
„ *il a toujours cette ſorte d'ingénuité qui*
„ *n'eſt point rare dans le pariſien; & il a*
„ *enté là-deſſus une franchiſe tudeſque,*
„ *bien éloignée du caractère qu'on lui at-*
„ *tribue.* En un mot ſa converſation m'a
„ beaucoup inſtruit; car il ſçait beau-
„ coup; *& je l'ai trouvé, au fond, le meil-*
„ *leur homme du monde*, pourvu qu'on
„ ne réveille point l'idée de ſon exil.
„ Sur cet article, comment ſa bile ne
„ ſeroit-elle pas émue? Veut-on exiger
„ d'un homme ce qui n'eſt pas dans
„ l'humanité?

„ Je tiens donc, ou plutôt je crois
„ tenir le vraiſemblable. Mais le vrai
„ & l'évident, je ne le tiens pas. Ren-
„ fermons-nous dans les ſages préceptes
„ de *Carnéade*, puiſque la dialectique
„ ne peut nous mener plus loin. *Saurin*
„ *eſt un ſcélérat. Donc il a fait les cou-*
„ *plets.* Je vous paſſe l'antécédent, & je

„ nie la conſéquence. *Saurin les a en-*
„ *voyés au café. Donc il les a faits.* Je
„ tiens l'antécédent pour certain, & je
„ nie encore la conſéquence. Qui donc
„ les a faits, ces couplets abominables?
„ En vérité, je n'en ſçais rien, & n'ai
„ nulle envie de le ſçavoir. Je ſuis fâ-
„ ché ſeulement qu'ils faſſent perdre à
„ la France un poëte qui alloit à l'im-
„ mortalité, du même pas que les *Ra-*
„ *cines* & les *Deſpréaux*. Car, quoique
„ le génie ſe porte en tous lieux, il faut
„ à un poëte le ſéjour de la capitale,
„ pour conſerver cette fleur d'expreſſion
„ qui tient à l'urbanité. Hélas! celui-ci
„ doit ſes diſgraces à la ſupériorité de
„ ſes talents. Une eſpèce d'oſtraciſme a
„ été le fruit d'une réputation trop écla-
„ tante. Je n'ai rien de tel à craindre;
„ il s'en faut du tout au tout: mais bien
„ loin de courir après la gloire, quand
„ même j'aurois la folie de m'imaginer
„ que j'y puis atteindre, il me ſemble
„ que je la fuirois. Rien ne vaut la
„ prière du ſage: *mendicitatem & divi-*
„ *tias ne dederis mihi.* Tout ce que l'é-
„ tude a d'utile eſt indépendant du ſuc-
„ cès. Elle nous occupe; voilà l'utile.
„ A l'égard du ſuccès, quand nous
„ ſommes imprimés, c'eſt aſſez qu'il

„ nous laiſſe le courage de recommen-
„ cer à nous occuper de même. Je vais,
„ dans ces diſpoſitions, me réconcilier
„ avec ma plume & mes livres. Adieu,
„ monſieur ».

La haine & la jalouſie ſoutenues par de l'eſprit peuvent ſans doute s'élever contre les conſéquences qui réſultent de ces pièces, en faveur de *Rouſſeau:* on peut même s'épargner la peine de mettre ſon imagination en dépenſe, pour les attaquer. Il eſt ſi aiſé de dire, d'un ton affirmatif, qu'elles ſont ſuppoſées; que tous ceux qui ont connu M. le *Grand-prieur* & M. le baron *de Breteuil*, ſçavent qu'ils ne ſe ſont point mêlés des affaires de *Rouſſeau*. On peut ſe citer ſoi-même pour autorité, & dire qu'on étoit fort lié avec eux, & qu'on en tient la déclaration de leur propre bouche. On peut ajouter que l'on ſçait certainement que jamais l'abbé d'*Olivet* n'a écrit la lettre que je viens de tranſcrire; que, quoiqu'il ait ſurvécu pluſieurs années à la publication réitérée qui s'en eſt faite de ſon vivant, ſans aucune plainte, ſans aucune réclamation de ſa part, il l'a cependant déſavouée, dans le particulier, en préſence de pluſieurs perſonnes qui ſont mortes. On peut même alléguer,

pour preuve de la ſuppoſition de cette lettre, que les faits qu'elle contient touchant *Saurin*, ſont évidemment faux : on peut ſe donner ſoi-même pour garant de cette fauſſeté, en diſant, ſans le prouver, & aſſurant qu'on doit être cru ſur ſa parole, qu'on a fait faire des perquiſitions en Suiſſe, & qu'on n'y a trouvé aucun veſtige de ces faits. Mais ce deſpotiſme ſur la croyance publique ne ſubjugue plus perſonne, & ne fait que manifeſter les paſſions de ceux qui entreprennent de l'exercer.

Quoi qu'il en ſoit, j'ignore ſi l'abbé d'*Olivet* fit quelques mouvements pour l'exécution du projet que *Rouſſeau* lui avoit confié ; mais s'il en a fait, elles ont été ſans ſuccès. Cependant ce proſcrit infortuné en conſerva l'eſpoir juſqu'en 1736, & tenta même de ſe procurer, à cet effet, le crédit de l'Archiducheſſe-gouvernante des Pays-Bas. Cette princeſſe étoit fort pieuſe, & ſon confeſſeur avoit du crédit ſur ſon eſprit. Pour le mettre dans ſes intérêts, *Rouſſeau* s'adreſſa au P. *Tournemine* (1), qu'il

(1) *René-Joſeph de Tournemine* étoit un des hommes les plus ſçavants qui aient exiſté chez les Jéſuites. Il fut long-tems chargé de la rédaction du journal de Trévoux, qu'il orna

pria d'écrire en ſa faveur au P. *Amyot*, chargé de la conſcience de la Gouvernante. « Mes malheurs, diſoit-il à ce „ religieux, dans une lettre du 25 ſep- „ tembre 1736, vous ſont connus, & „ vous connoiſſez mon innocence, dont „ feu M. *Robert*, le plus éclairé & le „ plus vertueux de mes juges, vous a „ paru lui-même convaincu. Il ne s'agi- „ roit que du témoignage d'un homme „ auſſi reſpectable que vous ſur mes „ mœurs, mon caractère, & l'iniquité „ des perſécutions que j'ai eſſuyées,

d'un grand nombre de diſſertations bien faites ſur différents ſujets, & d'excellentes analyſes. Mais on lui a reproché de ne s'être pas toujours laiſſé guider par l'équité dans les jugements qu'il portoit ſur les ouvrages dont il rendoit compte dans ce journal. Il étoit né à Rennes, & étoit iſſu d'une des plus anciennes maiſons de la Bretagne. Cette naiſſance, jointe à une vaſte érudition, lui avoient inſpiré une fierté dont ſes confrères ſe plaignoient beaucoup. Mais les étrangers, à l'égard deſquels il étoit fort communicatif, ne s'appercevoient point de ce défaut. On a, de lui, une très-bonne édition de *Menochius*, & une édition de l'hiſtoire des Juifs de *Prideaux*. Il mourut à Paris en 1739, âgé de 78 ans. Pluſieurs perſonnes, *qui ne ſont pas mortes*, atteſtent qu'il étoit convaincu de l'innocence de *Rouſſeau*.

„ pour m'ouvrir une voie à ma juſtifi-
„ cation & au rétabliſſement de mon
„ honneur & de ma tranquillité. Une
„ lettre de votre main au R. P. *Amyot*,
„ confeſſeur de l'Archiducheſſe, dans
„ laquelle vous me rendriez la juſtice
„ que vous daignez me rendre dans les
„ vôtres, ſuffiroit pour cela. . . . Je
„ vous prie de vouloir bien rendre ce
„ témoignage, non à l'amitié, mais à
„ votre propre conſcience, s'il eſt vrai,
„ comme j'oſe m'en aſſurer, qu'elle
„ vous parle en ma faveur ».

J'ignore encore quelle fut la ſuite de cette nouvelle tentative; mais elle n'eut aucun ſuccès.

La fortune de *Rouſſeau* étoit dans l'état le plus déplorable & le plus précaire. J'ai déjà dit que ſon attachement pour le comte de *Bonneval*, & la chaleur avec laquelle il prit la défenſe de cet ami, auprès du prince *Eugène*, refroidit les bonnes intentions de ce protecteur, & lui fit perdre un emploi honorable & lucratif qu'il lui deſtinoit.

Il ſe trouva ſans autre reſſource, que celle de ſes ouvrages qu'il perdit encore. Il alla, en 1723, à Londres, où il fit faire une édition de ſes œuvres, qui lui produiſit une ſomme conſidérable. « Je

„ juge, écrivoit-il de cette ville à M.
„ *Boutet*, par ce que j'ai déjà dépenſé,
„ que ſix mois de ſéjour ici me coûte-
„ ront au moins 250 guinées, qui font
„ près de huit mille francs de votre
„ monnoie, quoique je ne mange ja-
„ mais chez moi. Du reſte les frais de
„ mon voyage me ſont bien payés par
„ mon édition : & d'ailleurs je ſuis com-
„ blé des honneurs qu'on me fait, &
„ des bontés que tout le monde a pour
„ moi ». Il plaça les fonds qui lui reſtèrent de cette édition dans la compagnie d'Oſtende, qui lui produiſirent, pendant quelques années, environ deux mille livres de revenu. Cette compagnie fut ſupprimée; *Rouſſeau* perdit & ſon revenu & ſon capital, & fut réduit à l'unique reſſource d'une penſion que M. *Boutet* lui faiſoit tenir tous les mois.

C'eſt dans cette poſition qu'il tenta tous les moyens de rentrer dans ſa patrie, où il eſpéroit vivre plus à ſon aiſe, &, en même tems, parvenir à ſa juſtification. Mais il ne découvroit pas ce dernier motif à tous ceux qu'il mettoit en œuvre : il ne s'ouvroit qu'autant qu'il connoiſſoit ſon monde, ſelon que la prudence l'inſpiroit, & qu'il croyoit devoir plus ou moins de confiance à

ceux qu'il employoit. Il s'adreſſa à un ami qu'il avoit parmi les jéſuites ; & dans la lettre du 28 octobre 1737, après lui avoir parlé du changement de M. le duc d'*Aremberg* à ſon égard, il ajoute : « Je voudrois que mes amis puſſent ob- » tenir pour moi un ſauf-conduit, à la » faveur duquel je me tranſporterois à » Paris. Ce ſeroit le comble du bon- » heur pour moi d'aller revoir ma pa- » trie, & de ſortir d'un pays où je me » conſume, de jour en jour, de triſ- » teſſe & d'amertume ».

Dans une autre lettre du 15 décembre ſuivant : « Que je ſuis malheureux, » diſoit-il, mon R. P. Dans le paquet » que je vous avois adreſſé par la poſte » le 28 du mois paſſé, & qui ſe trouve » égaré, j'avois mis la copie des lettres » de rappel expédiées pour moi au mois » de février 1716. Je ſuis hors d'état » de réparer cette perte ; & l'original » ſcellé de ces lettres étant demeuré » dans la caſſette de feu M. le baron » *de Breteuil*, qui les avoit obtenues, » je ne puis ſçavoir ce qu'il ſera devenu » après ſa mort. Mais, comme elles fu- » rent expédiées par feu M. *de la Vril- » lière*, on en pourra trouver la minute » dans le bureau de ſon ſucceſſeur ; &

„ c'en est assez peut-être pour pouvoir
„ demander des lettres de surannation:
„ à moins qu'on ne trouvât plus à-pro-
„ pos d'obtenir de nouvelles lettres de
„ rappel sur le modèle des premières,
„ qui étoient très-honorables pour moi,
„ & très-bien couchées. C'est sur quoi
„ les personnes au fait de ces sortes
„ d'affaires pourront décider mieux que
„ moi. J'en passerai par tout ce que nos
„ amis jugeront à-propos de faire pour
„ moi. Je connois leur sagesse, leur in-
„ telligence & leur bonté. Ce sera ici la
„ dernière de mes importunités à ce
„ sujet, & j'attendrai leurs ordres. Je
„ ne soupire qu'après ce moment heu-
„ reux de les embrasser. . . . Vous ne
„ devez pas être étonné de la vivacité
„ de mes desirs : le bonheur de revoir
„ ma patrie, & d'y terminer tranquil-
„ lement le peu de jours qui me res-
„ tent, est la seule chose qui puisse me
„ consoler d'un exil de 26 ans, & de
„ toutes les persécutions que la calom-
„ nie m'a fait essuyer depuis plus de
„ 35 ans ».

On voit qu'il ne parle à ce jésuite que du desir de terminer un exil si long & si pénible. Mais il se met plus à découvert avec un autre de ses amis, sans

cependant dévoiler entiérement le fond de ſon ſecret. Il vouloit venir parler lui-même aux protecteurs de ſon ennemi, & leur faire voir, par la repréſentation des pièces qu'il avoit miſes ſous les yeux de l'abbé d'*Olivet*, quel étoit l'homme qu'ils protégeoient : &, ſuivant toujours ſon ſyſtême, il déclare bien qu'il veut démaſquer ſon perſécuteur; mais tient ſecret le moyen qu'il veut employer à cet effet.

C'eſt dans cet eſprit qu'il écrivoit à M. *Hardion* (1) le 7 janvier 1738 : « Je „ ne puis aſſez vous marquer ma re- „ connoiſſance de l'intérêt que vous pre- „ nez à ce qui me regarde. Je ne vois „ de meilleur conſeil à ſuivre, que ce-

(1) *Jacques Hardion* naquit à Tours en 1686. Il entra dans l'académie des inſcriptions en 1711, & à l'académie françoiſe en 1730. Il avoit publié pluſieurs diſſertations ſur l'*Hiſtoire de l'origine & des progrès de la rhétorique dans la grèce*, & ſe diſpoſoit à les réduire en corps d'ouvrage, quand le roi le chargea, en 1748, d'enſeigner à meſdames de France ſes filles la géographie, l'hiſtoire & la fable. Ce fut pour l'uſage de ſes auguſtes éléves, qu'il compoſa ſon hiſtoire poëtique; un traité de la poéſie françoiſe & de la rhétorique; & enfin ſon hiſtoire univerſelle, dont il a donné 18 volumes *in*-12. Il eſt mort à Paris, au mois de ſeptembre 1766.

„ lui que vous me donnez d'écrire à M.
„ le cardinal (*de Fleury*). Mais je crois
„ qu'il est bon d'attendre, pour cela, qu'il
„ vous ait dit son sentiment sur l'épître
„ que vous lui avez communiquée. Pour
„ peu qu'il me soit avantageux, c'est une
„ ouverture toute naturelle pour lui en
„ faire mon remerciement, dans lequel
„ je puis insérer, en peu de mots, quel-
„ que chose de plus essentiel. J'en ai usé
„ de cette manière, quand M. *de Séno-*
„ *zan* lui présenta mon ode à la paix;
„ & son éminence me fit une réponse
„ très-gracieuse, sur laquelle ce même
„ M. *de Sénozan*, sans me connoître
„ que par l'entremise d'un ami com-
„ mun, entreprit de me procurer un
„ retour qu'on me fit espérer honorable
„ & éclatant, & qui n'aboutit pourtant,
„ après bien des démarches, contre les-
„ quelles je protestai hautement, qu'à
„ une permission tacite de revenir en
„ France, sans me montrer. Vous pou-
„ vez juger comme je reçus une propo-
„ sition si basse & si indigne d'un hom-
„ me de mon humeur & de mon in-
„ nocence. Je me retranchai à deman-
„ der un sauf-conduit si court qu'on
„ voudroit, n'ayant besoin que de deux
„ heures, pour mettre sous les yeux des

„ protecteurs de mon cruel perſécuteur
„ les pièces juſtificatives de ſon carac-
„ tère & du mien; après quoi je ne leur
„ demandois rien, leur laiſſant la li-
„ berté d'en uſer comme ils voudroient,
„ & tout prêt à reprendre le même che-
„ min par où j'étois venu. M. *Héraule*,
„ & M. de *Sénozan* le demandèrent à
„ M. C. . . . que ſon éminence avoit
„ chargé de cette affaire. M. C. . . .
„ le refuſa, craignant ſans doute, auſſi
„ bien que tous ceux qui ont contribué
„ à mon oppreſſion, de ſe voir expoſé
„ à la honte d'être déſabuſé.

„ J'appris, dans le même tems, que
„ *Saurin*, encore plus alarmé qu'eux,
„ avoit écrit à M. le *Cardinal*, & trouvé
„ le moyen de s'en faire écouter; en-
„ ſorte que je rompis, dès-lors, toute
„ négociation.

„ J'apprends aujourd'hui qu'il eſt
„ mort le 29 du mois paſſé; ce qui
„ m'afflige, d'un côté, par l'impuiſſance
„ où la mort me met de le confondre;
„ mais ce qui, d'une autre part, ôte une
„ pierre de mon chemin, que le nom-
„ bre & la qualité de ſes protecteurs ont
„ toujours empêché de remuer. Le ſauf-
„ conduit que M. C. . . . trouvoit ſi
„ impoſſible à accorder, & qui ne ſe

„ refuse pas aux plus vils banqueroutiers,
„ ne paroîtra peut-être plus si difficile
„ à obtenir.

„ J'ai toujours cru que la protection
„ que *Saurin* avoit trouvée auprès de M.
„ le *Cardinal* venoit de *Bargeac*, son
„ compatriote. Si on pouvoit mettre cet
„ homme dans mes intérêts, ce seroit
„ un coup de partie; & il seroit aisé d'y
„ réussir, s'il est aussi honnête homme
„ qu'on me l'a dépeint. On avance quel-
„ quefois plus par ces sortes de petits
„ canaux, que par les grands. S'il étoit
„ nécessaire d'en employer de plus con-
„ sidérables, peut-être trouveriez-vous
„ quelque bonne volonté dans M. le
„ duc *de* . . . Mais il n'est pas besoin
„ de remuer de si grands ressorts pour
„ une chose aussi simple qu'un sauf-
„ conduit. S'il falloit mettre quel-
„ qu'un en œuvre, auprès de M. C. . . .
„ M. le *Grand-prieur* qui le connoît,
„ & sur la bonne disposition de qui je
„ puis compter, ne refuseroit pas de
„ faire entendre raison à M. C. . . .
„ qui ne me connoît certainement pas,
„ & qui, s'il me connoissoit, me ren-
„ droit peut-être la justice que m'ont
„ rendue des ministres du premier or-
„ dre, avec qui j'ai passé ma vie, tant

„ en France qu'à Vienne, & qui ne „ m'ont pas jugé indigne de leur fami- „ liarité, & même de leur plus intime „ confiance ».

Rouſſeau revient à la charge, dans une autre lettre encore écrite à M. *Hardion* le 26 du même mois. « J'ai regardé, „ dit-il, avec aſſez d'indifférence la diſ- „ grace de M. C. . . . que je ne con- „ nois pas, puiſque vous le voulez, „ mais qui ſûrement me connoît encore „ moins. Vous en conviendriez, ſi j'o- „ ſois groſſir ma lettre du récit de la „ converſation tenue, à mon ſujet, en- „ tre lui & M. *de Sénozan*, au mois „ d'avril dernier, & ſur laquelle j'ai „ prié celui-ci de ne point paſſer plus „ avant. Je reſpecte les dignités; mais „ je ne fais cas de ceux qui les poſsè- „ dent, qu'autant que je les en trouve „ dignes: & un homme en place qui „ refuſe, chez lui, l'entrée à la vérité, „ ne mérite pas d'y être. Je n'ai de- „ mandé, & ne demande encore d'au- „ tre grace, que celle de pouvoir mettre „ ceux qui y ſont en état de juger entre „ moi & un homme protégé par eux- „ mêmes. C'eſt toute la ſatisfaction que „ je prétends de trente années de perſé- „ cution; après quoi je les laiſſe maîtres

„ d'en user comme il leur plaira. Quant
„ au reste, de la façon dont je pense,
„ tout est patrie pour moi. Je me trouve
„ fort bien où je suis, faute de mieux :
„ mais je me trouverois fort mal en
„ France, si je me voyois réduit à y
„ vivre comme on me l'a proposé, &
„ autrement qu'il ne convient à un
„ homme aussi pur & aussi irréprocha-
„ ble, que j'ose me vanter de l'être, &
„ que tous ceux qui me connoissent
„ sçavent que je le suis.

„ Voilà, monsieur, quelle est ma
„ pensée. Je ne doute point que le P.
„ *Tournemine* ne vous l'ait expliquée.
„ M. le comte *du Luc* vous l'expliquera
„ encore mieux, &c ».

Pendant que cet illustre infortuné s'occupoit des moyens de son retour en France, & de sa justification, il fut frappé, le jour même qu'il avoit écrit la lettre que l'on vient de lire, d'un accident qui mit le comble à ses maux. Voici comme il le raconte lui-même, dans une lettre écrite à M. *Boutet de Montheri*, le 16 février 1738 : « Il y a aujourd'hui trois semaines que, me trouvant à table chez notre gouverneur, je m'apperçus tout d'un coup que mon corps penchoit considérablement

„ du côté gauche. Le prince *de la Tour*,
„ ſur qui j'étois prêt de tomber, fut
„ effrayé, & m'obligea de prendre un
„ carroſſe, pour aller chez moi, où je
„ fus d'abord ſaigné. Le lendemain,
„ on me fit prendre l'hémétique, &
„ l'on me trouva dans un état ſi dan-
„ gereux, qu'on me propoſa les ſacre-
„ ments, que j'eus le bonheur de rece-
„ voir (1). Je ſuis maintenant beaucoup
„ mieux; mais la paralyſie du côté gau-
„ che ne me permettant pas de m'aider
„ en rien, on me ſoigne comme un en-
„ fant; & trois hommes des plus ro-
„ buſtes de la ville ont peine à me re-
„ muer. Je vois bien que, quand mes
„ deſirs pour mon retour à Paris ſe-
„ roient exaucés, il ne ſera pas poſſible
„ de profiter des bontés que vous me
„ témoignez. Que feriez-vous d'un im-
„ potent qui n'a pas la force de ſe traî-
„ ner? J'ai tout au plus celle de parler
„ & de penſer; & je m'en ſers avec
„ tout ce qu'il y a ici de plus diſtin-
„ gué, qui ne quitte point ma cham-
„ bre. De tous côtés, on envoie chez

(1) Ce fut en cette occaſion qu'il proteſta publiquement, & prit à témoin Dieu qu'il alloit recevoir, qu'il n'étoit point auteur des couplets.

„ moi, & on ne m'a jamais donné tant
„ de marques d'eſtime. C'eſt un ſoula-
„ gement pour mon eſprit. Mais cela
„ ne guérit point le corps, auquel je
„ ſens que l'ame n'eſt que trop ſubor-
„ donnée ».

L'empreſſement de revoir ſa patrie, & d'y parvenir à ſa juſtificaton, ſe réveillèrent dans le cœur de *Rouſſeau*, à meſure que les forces lui revinrent. Il mandoit, le 6 mars 1738, au jéſuite auquel il avoit déjà écrit pour ſon retour : « La paralyſie qui m'a affligé le cô-
„ té gauche, a épargné mon cœur & ma
„ tête ; & l'un & l'autre ont conſervé
„ toute la ſenſibilité qu'il faut pour re-
„ connoître le prix d'une amitié comme
„ la vôtre. Je commence à me prome-
„ ner dans ma chambre ſans aide, ni
„ bâton ; & je ſerai peut-être bientôt en
„ état de vous aller voir, ſuppoſé que
„ Dieu veuille ſeconder vos bonnes in-
„ tentions & mes deſirs ».

Les démarches & les ſollicitations des amis de *Rouſſeau* étoient traverſées par un des principaux magiſtrats, qui avoit toujours été le protecteur déclaré de *Saurin*. Il ne s'oppoſoit pas ſeulement au rappel du poëte ; mais il refuſoit d'avoir égard à un ſauf-conduit, ſi

on l'accordoit: il ne vouloit donner les mains à autre choſe qu'à une permiſſion tacite, à condition même que *Rouſſeau* ne paroîtroit point en public, & qu'il porteroit un nom différent du ſien.

Il balança, quelque tems, ſur le parti qu'il avoit à prendre; mais ſes amis, eſpérant de venir à bout enfin de ſurmonter ces rigueurs, le déterminèrent à prendre celui qu'on lui propoſoit. « Mon parti eſt pris, mon cher monſieur, écrivoit-il à M. *Boutet* le 21 novembre 1738; je pars lundi prochain, & je compte être à Paris le vendredi ſuivant. J'eſpère que je ne ſerai pas long-tems obligé de garder l'*incognito*».

Il arriva effectivement à Paris, le 27 novembre 1738, ſous le nom de *Richer*, & logea chez M. *Aved*, célèbre peintre, qui lui donna aſyle tant qu'il reſta en France. On jugera combien il y étoit gêné, par ces deux billets qu'il envoya à M. *Racine*: « Je ne me ſuis propoſé, monſieur, aucun objet plus flatteur dans le petit voyage que je fais ici, que celui de vous embraſſer. Mais, quoique le ſecret de ce voyage ſoit celui de la comédie, je ſuis obligé d'obéir aux pères *Brumoy* & *Bougeant*

„ *geant* (1) mes conducteurs, qui me „ tiennent la bride fort court : ce qui

(1) *Pierre Brumoy* naquit à Rouen en 1688, entra dans la société des Jésuites en 1704, & mourut à Paris en 1742. S'il mérita l'amitié de tous les honnêtes-gens par son caractère & par ses mœurs, il mérita aussi la célébrité dont il jouit par ses écrits ; & principalement par son *théâtre des Grecs* ; ouvrage dont la profondeur, les raisonnements & les agrémens du style feront toujours les délices des amateurs de l'antiquité, le procès à ceux qui la détractent, & la condamnation des prétendus poëtes qui osent se présenter dans la carrière dramatique, sans s'être nourris de la lecture & de la méditation des anciens. Ses autres ouvrages sont un recueil de diverses pièces en prose & en vers. Son poëme sur les passions annonce un homme qui avoit beaucoup de goût pour la poésie de Lucrèce. Cet ouvrage mérite de grands éloges par la noblesse des pensées, la variété & la chaleur des descriptions, la pureté & l'élégance du style. Le *P. Brumoy* a achevé les révolutions d'Espagne du *P. d'Orléans*, & revu l'histoire de *Rienzi* du *P. du Cerceau.*

Guillaume-Hyacinthe Bougeant, né à Quimper en 1690, Jésuite en 1706, mourut à Paris en 1743. Il étoit d'une société fort agréable, très-attaché à ses amis, & avoit beaucoup d'esprit & de sçavoir. Il s'est beaucoup fait connoître par son *amusement philosophique sur le langage des bêtes.* Cet ouvrage plein de graces, de saillies & même de galanterie, causa bien des chagrins à son auteur, que son

„ me prive du plaiſir de vous aller „ voir ». Il écrivoit au même, le 2 janvier 1740 : « Comme je ne puis voir „ mes amis, monſieur, qu'en bonne „ fortune, je me rendrai chez vous à „ huit heures du ſoir. Je voudrois bien „ vous faire des viſites plus fréquentes „ & moins périlleuſes ».

M. *Rollin*, les jéſuites, M. *Racine*, & avec eux, des perſonnes de la plus haute diſtinction ſe donnèrent tous les mouvements poſſibles pour gagner le magiſtrat dont j'ai parlé ; rien ne put

état auroit dû empêcher de le compoſer. Il fut long-tems exilé à la Flèche. On a, de lui, deux excellents ouvrages hiſtoriques : *l'hiſtoire des guerres & des négociations qui précédèrent le traité de Weſtphalie, ſous les miniſtères de Richelieu & de Mazarin*, 2 vol. *in*-12, & *l'hiſtoire du Traité de Weſtphalie*, 2 vol. *in*-4°. ou 4 *in*-12. Ces deux ouvrages ſont dignes des plus grands éloges, & d'être lus de ceux qui cherchent à s'inſtruire agréablement. Il a fait un catéchiſme très-bien écrit, mais dont le dogme & la morale n'ont pas plu à tout le monde. Il a compoſé trois comédies en proſe : *la femme docteur ; le Saint déniché ;* & les *Quakers François*, ou les *nouveaux trembleurs*. Ces trois pièces ont pour but de ridiculiſer les partiſants de M. *Pâris*. Il y a quelques ſcènes qui ont du ſel, mais la plupart ſont fort ennuyeuſes.

lui arracher ſon conſentement pour que *Rouſſeau*, dont l'exil devoit finir légalement le 4 mai 1742, reſtât à Paris. Suivant nos loix, le laps de trente années, à compter du jour de l'exécution de ſon arrêt par effigie, lui donnoit le droit d'y reſter impunément : ainſi il n'avoit plus que deux ans & quelques mois à attendre pour ne plus devoir ſon ſéjour en France à la complaiſance de qui que ce ſoit : il y ſeroit demeuré ſous la protection inviolable de la loi. Cette conſidération, jointe à celle des infirmités & de la misère du grand homme pour qui tant de perſonnes honnêtes ſollicitoient, ne put vaincre l'obſtination du magiſtrat qui protégeoit *Saurin*, même après ſa mort. *Rouſſeau* reſtant à Paris, ſe ſeroit juſtifié ; & il ne pouvoit le faire ſans compromettre l'équité & le diſcernement de ceux qui avoient protégé ſes ennemis. C'eſt à cette conſidération ſeule qu'il fut ſacrifié.

On a dit : (eh ! que n'a-t-on pas dit pour noircir un homme dont la mémoire eſt ſi glorieuſe à la France) ? On a dit que, pendant ſon ſéjour à Paris, ne pouvant contenir ſon goût pour la ſatyre & la calomnie, il avoit compoſé une épigramme ſanglante contre un de

ſes ennemis, dont le nom eſt, à juſte titre, très-fameux ſur le parnaſſe; que cet homme irrité avoit employé tout ſon crédit, & avoit réuſſi à rendre infructueuſes les démarches que l'on faiſoit, pour obtenir à *Rouſſeau* la permiſſion de reſter à Paris. Mais quelle eſt-elle donc cette épigramme qui a pu attirer à ſon auteur une vengeance ſi cruelle, de la part d'un homme qui, dès 1733, l'avoit cruellement outragé dans un ouvrage où l'équité & la vérité, s'il les eût écoutées, lui auroient inſpiré d'ériger un trophée à la gloire du *Pindare* françois? On ne la cite point; & elle n'a pas plus de réalité, que celles qu'on l'accuſe d'avoir faites contre ſes bienfaicteurs, au moment où ils lui donnoient les preuves les plus marquées de leur bienfaiſance. D'ailleurs *Rouſſeau* auroit-il choiſi, pour exercer ſa veine ſatyrique, le tems où il avoit le plus d'intérêt à appaiſer ſes ennemis, & à augmenter le nombre de ſes amis? le tems où il avoit pour conducteurs & pour protecteurs les PP. *Brumoy* & *Bougeant*, dont le dernier principalement étoit en liaiſon avec celui qu'on accuſe *Rouſſeau* d'avoir maltraité? Non : ce grand homme n'a été expulſé une ſe-

conde fois de sa patrie, que par la protection que *Saurin* avoit sçu se concilier, & dont ceux qui la lui avoient accordée ne pouvoient se départir sans se compromettre. « Je n'ai trouvé qu'en » vous, écrivoit-il à M. *Boutet* dans un » billet daté de Paris le 30 janvier » 1739, ce qui s'appelle réalité. Tout » le reste n'a été qu'illusion, dont mes » amis se sont bercés, & qu'ils m'ont » trop facilement communiquée. Le » songe a duré trop long-tems. Je suis » bien réveillé, quoique tard. Je me » dispose au départ : vous sentez que je » n'ai rien de plus pressé que de mettre » bientôt 60 lieues entre M. . . . & » moi ».

Il écrivoit à M. *Racine*, le 20 février 1739 : « L'illusion est enfin dissipée ; il » est tems de prendre son parti. Tous » mes amis, sans exception, approu- » vent celui que j'ai pris de m'en re- » tourner d'où je suis venu, puisque » M. . . . veut absolument me guérir » de la maladie du pays ».

Enfin il mandoit, de Bruxelles, à M. *Racine*, le 20 février 1739 : « Je vous » ferai obligé d'informer M. *Brossette* » des raisons qui m'ont obligé de quit- » ter Paris. M. . . . dit maintenant

„ que, ſi on lui eût parlé, il m'eût „ donné toutes les facilités poſſibles „ pour y reſter; enſorte que ſa con- „ ſcience ſcrupuleuſe, qu'il a fait ſon- „ ner ſi haut en parlant à M. *Rollin*, „ eût cédé à quelques recommanda- „ tions ».

Voit-on, dans ces expreſſions un homme qui ſe reproche quelque nouvelle faute, quelque nouvelle indiſcrétion? Voit-on même qu'il craigne que ſes amis l'en accuſent? Il impute tout ſon malheur à un ſeul homme, de qui il dépendoit de le tolérer en France, mais dont rien ne put fléchir la rigidité; & l'on voit, par le procès, que la même perſonne avoit ouvertement protégé *Saurin*, dès le principe de l'affaire.

Voici même un trait qui caractériſe la docilité avec laquelle *Rouſſeau* ſoumettoit ſon reſſentiment aux conſeils de ſes amis. C'eſt M. *Racine* qui le rapporte dans une de ſes lettres imprimées à la tête du recueil de celles de *Rouſſeau*. « Pendant le ſéjour, dit-il, qu'il fit en „ 1738, à Paris, où il trouva, dans ſes „ puiſſants protecteurs, de la compaſ- „ ſion, & de meilleurs ſecours dans la „ bourſe de M. *Boutet*, & dans la mai- „ ſon du fameux peintre M. *Aved*, qui

„ lui donna un aſyle; il vit plus d'une
„ fois M. *Rollin*, & lui montra un jour
„ ſon teſtament. Le teſtament d'un hom-
„ me qui n'a rien n'eſt pas long. Son
„ principal objet avoit été d'y déclarer
„ ſon innocence. Il y répétoit ce qu'il
„ avoit dit à Bruxelles aux approches de
„ la mort; mais il y ajoutoit le nom de
„ l'auteur des couplets. M. *Rollin*, de
„ qui j'ai appris cette particularité, lui
„ repréſenta que, s'il étoit innocent, il
„ avoit raiſon de mettre tout en œuvre,
„ pour faire connoître ſon innocence;
„ mais que la religion ne lui permet-
„ toit pas de nommer le coupable,
„ quand même il ſeroit ſûr de ne pas
„ ſe tromper. *Rouſſeau*, docile à cette
„ remontrance, ſupprima ſon teſta-
„ ment ».

C'eſt ici le lieu de placer une obſervation qui ne ſera pas indifférente relativement à certains lecteurs. Ce n'étoit point l'eſprit de parti qui avoit procuré à *Rouſſeau* des amis & des protecteurs. M. *Racine*, M. *Rollin* & les jéſuites avoient également épouſé ſes intérêts, & ſe concertoient même enſemble pour lui rendre ſervice; & tout le monde eſt inſtruit de l'antipathie que les querelles de religion avoient miſe entre eux.

Quoi qu'il en ſoit, cette illuſtre victime de ſa propre gloire & de l'envie qu'elle fit naître, ſe vit dans la néceſſité de s'expatrier une ſeconde fois, & pour toujours. Le chagrin s'empara de ſon ame, dont les maux ſe communiquèrent au corps. On voit, par les lettres qu'il écrivit à différentes perſonnes, depuis ſon retour à Bruxelles, juſqu'à ſa mort, que ſes infirmités augmentoient chaque jour; &, pour tromper les maux de corps & d'eſprit qui l'affligeoient, il changeoit de place continuellement, allant ſans ceſſe, de la Haye à Bruxelles, & de Bruxelles à la Haye. Ce qui mit le comble à ſon affliction, ce fut de voir qu'il lui falloit abſolument renoncer à obtenir les moyens de mettre ſa juſtification au grand jour. Il mandoit à M. *Racine*, le 17 novembre 1739 : « Je » n'ai que de mauvaiſes nouvelles à » vous dire de ma ſanté; j'en ſuis pré- » ſentement au romarin & aux grains » de genièvre, que l'on m'a conſeillés, » & dont je me bourre de façon à de- » venir le gibier le plus exquis de la ga- » renne d'un anthropophage. Voilà les » remèdes où je ſuis réduit, depuis mon » voyage de Paris, qui m'a affligé le » corps & l'eſprit. J'étois heureux,

» quand je n'espérois, ni n'attendois
» rien. Quand reviendra ce tems? Après
» ma mort, à laquelle je n'ai rien de
» plus important, que de me bien pré-
» parer ».

Ce fut dans cette circonstance que *Rousseau* prit le parti de faire connoître son ennemi au public. L'intérêt de sa justification l'avoit empêché, tant que *Saurin* avoit vécu, de publier les pièces qu'il avoit contre lui. Cette indiscrétion auroit imprimé, comme dit M. l'abbé *d'Olivet*, une flétrissure ineffaçable à sa partie adverse : mais il n'en seroit rien résulté en faveur de *Rousseau*. Le public, en apprenant que *Saurin* étoit coupable de plusieurs crimes, n'auroit pas été, pour cela, convaincu de l'innocence de l'autre, & il n'y auroit plus eu de moyen de forcer *Saurin* a dire la vérité sur l'article des couplets. C'est cette considération sans doute qui a empêché M. l'abbé *d'Olivet* & M. le président *Bouhier* de livrer au public la lettre du 4 novembre 1730, & le mémoire qui y est inséré. Ç'auroit été trahir le secret de *Rousseau*, & lui fermer à jamais la route qu'il vouloit suivre, pour parvenir à sa justification. La mort de *Saurin* ne leva pas encore tous les obstacles qui

s'oppoſoient à la publication de ces pièces. *Rouſſeau*, qui n'avoit jamais perdu de vue la réviſion de ſon procès, vouloit arracher à la mémoire de *Saurin* les protecteurs puiſſants qui lui reſtoient; mais il n'auroit fait que les irriter, s'il eût diffamé publiquement leur protégé. « Vous êtes vengé, lui auroient-ils dit; » & ſi *Saurin* étoit coupable des crimes » que vous lui imputez, vous ne l'êtes » pas moins de celui dont vous voulez » encore le charger, & pour lequel vous » avez été condamné. Il eſt juſte que » vous ſubiſſiez la peine prononcée con» tre vous ». Mais le voyage de *Rouſſeau* à Paris lui avoit appris que ces ménagements étoient déſormais inutiles; & l'on vit paroître la lettre de l'abbé *d'Olivet* dans les ouvrages publics.

Rouſſeau, de ſon côté, livra aux auteurs du journal helvétique la lettre que *Saurin* avoit écrite en 1712 au miniſtre *Gonon*, dont il eſt parlé dans le mémoire que l'abbé *d'Olivet* inféra dans celle qu'il écrivit à M. *Bouhier* le 4 novembre 1730.

Cette ſatisfaction ne lui rendit ni la la tranquillité d'eſprit, ni la ſanté du corps. Il écrivoit à M. *Racine*, le 25 ſeptembre 1740: « Voici la derniere

» lettre que je vous écrirai de la Haye.
» Je m'embarque, ſans faute, après de-
» main, pour reporter à Bruxelles une
» ſanté plus déplorable de beaucoup,
» que je ne l'avois à mon départ. Je vis
» dans les douleurs & les lamentations.
» *Job* s'en plaignit, il en parla. Je ne
» ſuis pas plus patient que *Job*, & je
» vous prie d'excuſer la foibleſſe que
» j'ai de vous en parler. Mais n'oubliez
» pas, s'il vous plaît, que dans le corps
» le plus cacochime qui ſoit ſur la terre,
» loge le cœur le plus ferme & le plus
» conſtant en amitié que vous connoiſ-
» ſiez, &c ».

Cette lettre eſt, ſelon les apparences, la dernière que *Rouſſeau* ait écrite. Il partit de la Haye, comme il l'avoit annoncé; &, dès le premier jour du voyage, il fut attaqué, dans la barque qui le tranſportoit, d'une violente apoplexie. Il arriva demi-mort à Anvers; d'où ſon domeſtique, qui lui étoit attaché depuis long-tems, manda à M. *Racine* que ſon maître étoit dans un lit d'auberge, privé de l'uſage de ſes membres, & de la parole. Il ne lui reſtoit qu'une foible connoiſſance, dont il donnoit de foibles ſignes. Le P. *Berruyer*, auteur de l'hiſtoire du peuple de Dieu,

ſe trouva à Anvers, & par les fréquentes viſites qu'il lui rendit, témoigna l'intérêt qu'il prenoit à ſon malheur. Il reçut ſes ſacrements avec beaucoup de marques de piété. L'apoplexie dégénera en paralyſie ; & ſans les ſecours de M. *Boutet*, qui lui faiſoit tenir cent florins par mois, il ſeroit péri de misère. « Voilà, ajoute M. *Racine*, l'état de » cet illuſtre poëte, qui prouve main» tenant ce qu'il a dit autrefois, que » l'homme eſt un *parfait miroir de dou*» *leurs* ; & dans peu, on dira de lui : » *il meurt enfin peu regretté.* Il ne le » ſera que des partiſants du bon goût, » dont le nombre s'éclaircit de jour en » jour ».

Rouſſeau paſſa ainſi un mois dans un cabaret à Anvers. On vint à bout de le tranſporter enfin dans ſa maiſon à Bruxelles. Là il eut abondamment tout ce qui étoit néceſſaire à l'état où il ſe trouvoit, par les ordres de M. le duc d'*Aremberg*, de M. de *Lannoi*, & de M. le prince de la *Tour-Taxis*, qui envoyèrent leurs domeſtiques, avec des flambeaux, à ſon convoi. Il expira, après une agonie de pluſieurs mois, le 17 mars 1741, âgé de 72 ans.

C'eſt ainſi que le *grand Rouſſeau*

termina ſa carrière. Il y entra porté ſur le char de la gloire, & au bruit des applaudiſſements redoublés du bon goût. Les hurlements de la haine & de l'envie ne purent les étouffer. Elles ſemèrent ſa route de ronces & d'épines, & n'oublièrent rien pour faire tomber le *Pindare* François dans la honte & dans le mépris. Leurs efforts ont été vains ! Le génie de ce poëte s'eſt fait jour au travers des obſtacles qu'elles lui ont oppoſés, & fera paſſer ſes lauriers juſques chez la poſtérité, qui demandera compte à ſes perſécuteurs des ouvrages admirables interceptés par les chagrins dont ils l'ont entouré.

C'eſt en vain que l'on s'efforce de ravaler ſes talents poëtiques ; ſes ouvrages ſeront toujours l'écueil où ſes détracteurs iront échouer. C'eſt un modèle qu'on leur reprochera toujours, pour peu qu'on les liſe encore, de n'avoir pas pris pour règle.

Quant à ſon caractère, contre lequel la calomnie eſt preſque parvenue à armer le préjugé, je crois avoir prouvé, par une ſuite de faits avérés, que *Rouſſeau* étoit doué de la plupart des vertus contraires aux vices qu'on lui reproche. « Ce ſera une grande perte que l'on

„ fera, dit M. *Rollin*, en parlant de
„ *Rouſſeau* à M. *Desforges Maillard* à
„ l'occaſion de la maladie dont il eſt
„ mort. Outre qu'il étoit un poëte
„ excellent, *il avoit beaucoup de probité;*
„ *& c'eſt de quoi le public n'eſt pas aſſez*
„ *perſuadé.* Je ſçais, de perſonnes bien
„ dignes de foi & de reſpect, qui l'ont
„ connu de près à Bruxelles, que,
„ pendant le long ſéjour qu'il y a fait,
„ on n'a jamais eu de reproches à lui
„ faire. Pendant ſa dernière maladie,
„ près de recevoir le viatique, & d'aller
„ paroître devant un juge à qui l'on ne
„ peut rien cacher, il profeſſa publi-
„ quement qu'il n'étoit point l'auteur
„ des couplets qui l'ont fait condamner
„ à ſortir de ſa patrie. Dans une telle
„ conjoncture, on ne cherche point à
„ en impoſer aux hommes. Il m'a répété
„ pluſieurs fois la même choſe dans le
„ voyage qu'il a fait à Paris, & il ne
„ reſte aucun doute ſur cet article ».

Quelque complette que me paroiſſe la juſtification de *Rouſſeau*, j'aurois pu lui donner encore un degré ſupérieur d'évidence, en mettant dans tout ſon jour l'atrocité de ſes calomniateurs, ſi M. *Racine* ne s'étoit pas mêlé de l'édition du recueil de ſes lettres. C'eſt lui-

même qui nous apprend que, par une injuste délicatesse, il a fait supprimer ce qui auroit pu confondre les ennemis de la gloire & de la personne de *Rousseau*. Dans une lettre qu'il écrit à l'éditeur de ce recueil, il lui mande : « je » vous exhorte à supprimer plusieurs de » ces lettres qui, loin de lui faire tort, » font voir qu'il a été cruellement déchiré, & d'une manière bien perfide, » par des hommes qui ne lui avoient » que des obligations. C'est pour l'honneur de la littérature qu'il faut » anéantir des faits si odieux. Laissons » dans leur bonne opinion ceux qui » croient que les belles-lettres répandent toujours, dans ceux qui les cultivent, cette humanité qu'annonce » l'épithète que nous leur donnons en » latin ».

Je le demande : ce motif pouvoit-il être suffisant aux yeux de l'équité, pour empêcher de démasquer la calomnie, & de rendre son lustre à l'innocence opprimée ? Cette considération n'autorise-t-elle pas le crime à s'armer avec avantage contre la vertu ? Faut-il donc que la gloire attachée aux belles-lettres procure l'impunité aux scélérats qui les cultivent ? M. *Racine* a, dans ses mains,

la preuve qu'un homme dont il admiroit les talents & la probité, a été la victime de l'ingratitude & de la perfidie; il supprime cette preuve, & laisse à l'ingratitude & à la perfidie, tous leurs avantages! . . . . . .

RELIGIEUSE

PRÉTENDUE HERMAPHRODITE.

Angélique de la Motte d'Apremont entra, au commencement de l'année 1623, en qualité de novice, dans l'abbaye de Bleſſac. Une indiſpoſition l'obligea d'en ſortir. Au mois de novembre de la même année, elle fut admiſe, en la même qualité, dans le monaſtère des filles-Dieu de Chartres, ordre de S. *Auguſtin*. La dame *Anne de Salar de Bouron*, tante maternelle de la demoiſelle d'*Apremont*, en étoit prieure.

Il ne paroît pas que, juſqu'à ce moment, rien eût annoncé, dans cette fille, ni une conformation, ni des inclinations extraordinaires & vicieuſes. Elle prononça ſes vœux, dont l'acte fut conſigné dans les regiſtres publics. Elle vécut, dans ce couvent, pendant pluſieurs années, ſans donner lieu à aucun reproche ſur ſa conduite, ſoit quant aux mœurs, ſoit quant à l'obſervance de la règle.

Depuis 1644, juſqu'en 1649, elle ſortit pluſieurs fois du couvent pour

venir à Paris; & toujours avec la permiſſion par écrit des grands-vicaires de l'évêque de Chartres. Mais elle étoit alors âgée de plus de 40 ans; & ſa vie paſſée n'avoit pas donné lieu de ſoupçonner que ces ſorties, qui étoient motivées, tantôt de quelque maladie, tantôt de la pourſuite de quelque affaire, euſſent des cauſes criminelles.

En 1651, la dame de *Salar*, âgée de 71 ans, réſigna ſon prieuré à la ſœur d'*Apremont* ſa nièce, en forme de coadjutrice : elle étoit alors âgée de 45 ans. Sur la nomination de M. le *duc d'Orléans*, elle eut ſon brevet du roi, & ſes bulles de Rome, le 13 ſeptembre de la même année. Elle prit poſſeſſion du prieuré, le 19 ſeptembre, avant que ſes bulles fuſſent arrivées; & la réitéra le 10 février 1652, après les avoir reçues. Tous ces actes n'éprouvèrent aucune contradiction. Il ne paroiſſoit même pas qu'on pût lui reprocher aucune incapacité ni réſultant de ſa perſonne, ni réſultant de ſes mœurs.

Sa tante mourut le premier juin 1654. Cette mort rendit la dame d'*Apremont* titulaire du bénéfice, dont elle prit, de nouveau, poſſeſſion, le premier juin ſuivant.

Dans la même année, M. *Lescot* évêque de Chartres, fait défenses à cette nouvelle prieure de recevoir aucune novice à la profession, à peine de nullité, jusqu'à ce qu'il eût fait sa visite. Cette défense ne formoit aucun préjugé ni contre l'état, ni contre les mœurs, ni contre l'administration de cette supérieure. Quatre religieuses seulement composoient toute la communauté des filles-Dieu de Chartres. Il pouvoit se faire que le prélat songeât à supprimer un monastère si peu nombreux qu'il étoit impossible que la règle y fût observée, ou à le réunir à un autre.

Un grand-vicaire du diocèse fit une visite, dans le couvent; & tout ce qui résulta de cette visite, fut que deux religieuses, sous différents prétextes, demandèrent à sortir du monastère. Quelle conséquence peut-on tirer de-là, contre la prieure? Combien de religieuses ne feroient pas la même demande, si elles croyoient être exaucées! M. l'évêque de Chartres mourut sur ces entrefaites, & sans avoir prononcé aucun jugement.

Le visiteur de l'ordre fit aussi une visite, le 19 mai 1655. Celle-ci est un peu plus défavorable à la prieure. Son procès-verbal porte qu'il n'y a point de

clôture; que la ſœur de *Villemort* lui a voulu parler en ſecret; mais que la prieure l'en a empêché; qu'il a réitéré la défenſe de recevoir les novices à profeſſion; que la prieure a refuſé de ſigner le procès-verbal, & en a même empêché la lecture par le bruit d'une ſonnette.

Ce détail annonce qu'il y eut de l'humeur entre ce viſiteur & la religieuſe: mais on n'y voit rien qui annonçât des dérèglements, ni des infractions ſcandaleuſes à la règle. D'ailleurs les préjugés qu'ils pourroient faire naître ſont détruits par un autre procès-verbal de viſite faite par le chapitre de Chartres, le ſiège étant vacant, en octobre 1656. Les commiſſaires trouvèrent, dans l'eſprit de la prieure, une ſupériorité ſans orgueil; & dans celui de ſes religieuſes, une obéiſſance ſans contrainte; toute la diſtribution de leur tems & de leurs œuvres fort utilement faite, & conforme à la règle de S. *Auguſtin*: la maiſon bien règlée: un confeſſeur fort zèlé: la cloture gardée. La viſite n'aboutit qu'à ordonner que la grille d'un parloir d'en haut fût rendue plus régulière, & qu'une porte du couvent fût achevée.

Cependant, un an après la mort de

la sœur de *Salar de Bouron*, la sœur *Damilly*, religieuse de Clairets, ordre de Cîteaux, obtint, en cour de Rome, des provisions du prieuré des filles-Dieu de Chartres, comme vacant par le décès de la sœur de *Salar;* ou, portoient les bulles, quel que soit le motif de cette vacance, le bénéfice est accordé, par le pape, à l'impétrante : *per obitum, aut alio quovis modo.*

Ces bulles contenoient encore une autre clause, qui étoit essentielle, vu les circonstances où se trouvoit la sœur *Damilly*. Elle étoit religieuse, & avoit fait ses vœux dans l'ordre de Cîteaux : or elle ne pouvoit posséder un bénéfice dans l'ordre de S. *Augustin*, sans y être transférée : la bulle contenoit la clause de cette translation; pourvu, néanmoins, que l'ordre où elle alloit entrer, fût plus ou au moins aussi austère que celui qu'elle quittoit. *Dum modo ibi par vel arctior vigeat observantia.* Autrement la grace étoit nulle : *alioquin præsens gratia nulla.*

Sur ces bulles, la sœur *Damilly* prit possession, le 3 septembre 1655, trois ans, sept mois après la sœur d'*Apremont*. Celle-ci forma opposition à cette prise de possession. La sœur *Damilly*, obtint,

le premier octobre 1655, au grand-conſeil, commiſſion, à l'effet de ſe faire maintenir dans la poſſeſſion qu'elle avoit priſe. Les choſes reſtèrent en cet état, pendant ſix ans.

Ce long ſilence ſembleroit autoriſer à préſumer que la ſœur *Damilly* avoit abandonné une pourſuite à laquelle on ne voit aucun prétexte. Les titres ſur leſquels la poſſeſſion de la ſœur d'*Apremont* étoient fondés, paroiſſoient hors d'atteinte. Nomination de M. le *duc d'Orléans*, comme apanagiſte : brevet du roi ſur cette nomination : bulles du pape : priſe de poſſeſſion régulière & ſans oppoſition : jouiſſance paiſible pendant plus de trois ans. Quant à la régularité de la prieure & de ſon monaſtère, nulle preuve de dérangement, ni même de relâchement : les procès-verbaux annoncent, tout-au-plus, un peu de négligence ſur l'exactitude de la clôture : mais on ne voit pas qu'il y eût aucun ſcandale à ce ſujet. Quel motif avoit donc pu déterminer la démarche de la ſœur *Damilly* ?

Si elle parut garder le ſilence, pendans ſix ans, elle ne reſta pas, pour cela, oiſive. Elle obtint ſecrétement permiſſion d'informer des vies & mœurs

de la sœur d'*Apremont*, de sa conformation personnelle, & de la vie criminelle de quelques-unes des religieuses soumises à son gouvernement.

De cette information, & des perquisitions qu'elle fit, il résulta que la sœur *Duvivier* vivoit habituellement dans le crime avec des vignerons du voisinage qui entroient dans le couvent par cette même porte qui n'étoit pas achevée, & que les commissaires du chapitre avoient ordonné d'achever; & qu'elle avoit été féconde, au moins une fois.

Mais, disoit-on, pour la défense de la dame d'*Apremont*, si quelques religieuses sont tombées dans le désordre, pourquoi en accuser & en punir la prieure? Elle doit veiller, sans doute, à la conduite de celles dont le soin lui est confié. Mais il y a des désordres qui trompent toute la prudence humaine. Ceux qui s'abandonnent aux plaisirs criminels de l'amour évitent tous les yeux, prennent toutes les précautions possibles pour se dérober à tous les regards, & écarter même jusqu'à l'ombre du soupçon. Il ne faut donc pas que la supérieure soit responsable d'un crime qu'elle n'a pu connoître, ni, par-conséquent, empêcher.

Cette réponſe auroit pu excuſer la négligence de la ſupérieure, ſi la clôture du couvent, dont elle eſt ſpécialement chargée, eût été obſervée. Il faut cependant convenir que ce motif n'eût pas été un motif de deſtitution, ſi la prieure eût été exempte de crimes perſonnels.

Mais il réſultoit, de la même information, que la ſœur d'*Apremont* avoit abuſé de ſon ſexe, & avoit, à cet effet, ſéduit de jeunes filles: une de ſes complices avoit même dépoſé de ce fait.

Le défenſeur de la dame d'*Apremont* ſe récrioit contre ce témoignage. Quoi! diſoit-il, la complice du crime ſera témoin contre l'accuſée d'un même crime! Toutes nos loix & nos maximes s'élèvent contre ce témoignage. On écoutera un témoin qui dépoſe de ſa propre turpitude, pour en faire ſupporter la peine & le ſupplice à un autre! Les deux criminelles tiennent à leur crime comme à une chaîne; & de ces deux eſclaves du péché, on ſouffrira que l'une couvre l'autre de ſon infamie, & l'aſſerviſſe encore plus étroitement à ſon eſclavage! Ce crime, que ce témoin auroit dit avoir partagé, n'eſt-il pas le reproche de ſon témoignage? Y en eut-il jamais un meilleur & plus recevable?

Encore

Encore, si ce témoin étoit accusé; si on lui faisoit son procès; si, dans son interrogatoire, il déclaroit son complice : en ce cas, la justice peut avoir quelque égard à sa déposition, qui pourtant n'opéreroit pas seule la conviction de la personne qu'elle accuseroit. Mais qu'une personne qui n'est point accusée avoue sa honte, pour l'étendre jusque sur une autre; demeure d'accord d'un commerce infame, pour en faire tomber le reproche sur son infame complice, elle ne peut servir qu'à tendre des piéges pour faire punir un innocent; & tout-au-plus, pour perdre peut-être un criminel, & sauver un coupable.

Après-tout, ce témoin, qui charge ainsi la dame d'*Apremont*, s'en avise bien tard. Dans la visite qui fut faite en 1655, on entendit toutes les religieuses; tinrent-elles ce langage? Qui a donc pu faire changer celle-ci, si ce n'est la séduction?

Si cette religieuse eût seule déposé de faits de cette nature, & si sa déposition n'eût été appuyée de circonstances qui la corroboroient, il est certain qu'elle n'auroit produit, tout-au plus, que des soupçons qui n'auroient jamais

pu conduire à un jugement. Mais on rapportoit une lettre écrite par la prieure à cette religieuſe; lettre qui reſpiroit l'amour le plus ardent & le plus criminel. D'ailleurs, il étoit prouvé que celle-ci n'étoit pas la ſeule perſonne du ſexe qui eût été l'objet des débauches de la ſœur d'*Apremont*.

Enfin il étoit conſtant que cette prieure ne s'étoit pas bornée aux perſonnes du ſexe, pour aſſouvir ſes monſtrueux deſirs; elle avoit auſſi provoqué des hommes, & les avoit fait ſervir d'inſtruments à ſes abominations (1).

Il ſuivoit de ces faits que la ſœur d'*Apremont* devoit être rangée au nombre de ces êtres extraordinaires que l'on appelle hermaphrodites. D'où l'on concluoit qu'elle étoit incapable de poſſéder aucun bénéfice; que, par-conſéquent, ſes priſes de poſſeſſion n'avoient opéré aucun effet, & qu'ainſi le prieuré des filles-Dieu étoit toujours reſté vacant, depuis la mort de la ſœur de *Salar*. Par une conſéquence néceſſaire, on

(1) Ce que j'ai dit, tome VI, page 414, doit faire entendre comment s'exécutoient ces opérations monſtrueuſes, qui ſont incompatibles dans les ſujets régulièrement organiſés.

prétendoit que la sœur *Damilly* avoit été légitimement pourvue de ce bénéfice, qui étoit vacant de droit, lorsqu'elle en avoit pris possession sur la collation du pape accordée à la nomination du roi, & à la présentation de M. le *duc d'Orléans*.

Ainsi, dans ce système, la résignation faite par la sœur d'*Apremont*, à la sœur *Tiercelin*, de ce bénéfice, étoit nulle; parce que, n'y ayant jamais eu de droit, elle n'avoit pu en donner à personne.

Ces raisonnements partoient d'un faux principe. Les crimes reprochés à la sœur d'*Apremont* ne sont point dans la liste de ceux qui font vaquer les bénéfices *ipso facto;* ils sont seulement matière à un jugement qui déclare le bénéfice vacant. Mais, tant que ce jugement n'est point intervenu, le titulaire possède toujours; son bénéfice n'est pas vacant. On ne peut donc ni l'obtenir légitimement, ni en prendre possession. La sœur *Damilly* n'a donc aucun droit au prieuré qu'elle réclame. Elle n'a, par-conséquent, point d'intérêt à poursuivre l'accusation qu'elle a intentée. Car, en supposant que cette accusation fût fondée, & qu'il en suivît

une condamnation contre l'accuſée, le bénéfice ne ſeroit vacant que du moment de cette condamnation, & n'appartiendroit pas à l'accuſatrice qui l'a obtenu dans un tems où elle ne pouvoit l'obtenir, puiſqu'il étoit rempli.

Reſte à ſçavoir ſi l'état d'hermaphrodite imputé à la ſœur d'*Apremont* n'opère pas, en ſa perſonne, une incapacité telle que le bénéfice dont elle jouit n'eût jamais pu réſider ſur ſa tête. Alors, non-obſtant ſes proviſions & ſa priſe de poſſeſſion, il auroit vaqué, de droit, à la mort de la ſœur de *Salar*; la ſœur *Damilly* l'auroit légitimement obtenu, & en ſeroit la véritable titulaire.

Mais, 1°. Aucun texte de droit ne met l'état d'hermaphrodite au nombre des vices qui opèrent l'incapacité de poſſéder des bénéfices; & nous voyons que toutes les loix civiles admettent ceux qui ont ce défaut, à toutes les fonctions, même publiques, qui ſont du reſſort des perſonnes du ſexe qui prévaut dans l'hermaphrodite. On croyoit alors que ces êtres extraordinaires participoient aux deux ſexes, mais plus ou moins à l'un qu'à l'autre.

2°. Mais où eſt la preuve que la ſœur d'*Apremont* ſoit dans ce cas? Elle a été

reçue, au moment où elle eſt venue au monde, au nombre des êtres vivants, ſous la qualification de fille; elle a été élevée comme fille; elle a été reçue religieuſe comme fille; elle a été nommée coadjutrice comme fille; elle eſt devenue ſupérieure comme fille; il y a cinquante-cinq ans qu'elle eſt en poſſeſſion de ſon état de fille, & trente-ſix ans de celui de religieuſe. Elle a donc preſcrit irrévocablement ſon état. Et, quand elle auroit le défaut qu'on lui reproche, elle ſeroit dans le cas des loix qui veulent qu'on s'attache au ſexe qui prévaut, & que la nature indique. La ſœur d'*Apremont* ayant, ſuivant ces loix, choiſi ſon ſexe, il y a cinquante ans, ou du moins depuis qu'elle eſt dans l'âge de raiſon, ſera-t-on reçu à troubler ſon état?

C'eſt en vain que l'on demande que la ſœur d'*Apremont* ſoit viſitée, à l'effet de vérifier ſa conformation. Mais, outre qu'une pareille viſite eſt contraire aux bonnes mœurs, aux loix de la pureté, & au reſpect dû à une vierge conſacrée à Dieu, qu'en réſulteroit-il? Quand même la ſœur d'*Apremont* ſeroit telle que le prétend la ſœur *Damilly*, quand elle participeroit aux deux ſexes,

il ſeroit toujours conſtant que le ſexe féminin prévaut chez elle. Sa conformation ne l'auroit donc pas rendue incapable du bénéfice qu'elle poſsède; il ne ſeroit donc pas vacant : il n'appartiendroit donc pas à la ſœur *Damilly*.

Sur ces moyens reſpectifs, intervint arrêt au grand-conſeil, le 29 décembre 1661, par lequel il fut ordonné « qu'a-» vant faire droit, le procès ſeroit fait » & parfait par l'official de Chartres à » la dame d'*Apremont*, & à la ſœur » *Duvivier*, à la charge du cas privi-» légié, pour lequel il fut dit qu'aſſiſ-» teroit le lieutenant-criminel du bail-» lage de Chartres, lequel feroit pa-» reillement le procès à toutes les per-» ſonnes ſéculières complices des cas & » crimes imputés aux ſœurs d'*Apremont* » & *Duvivier*; circonſtances & dépen-» dances : qu'à cette fin les charges & » informations ſeront portées, & ladite » *Duvivier* transférée dans les priſons » de ladite officialité : & cependant » qu'il ſera pourvu à l'adminiſtration » dudit prieuré par l'évêque de Char-» tres, dépens réſervés, & ſans que le » préſent arrêt puiſſe nuire à la ſœur » *Tiercelin* réſignataire de la ſœur d'*A-» premont* ».

Le procès ayant été porté à Chartres, & instruit par l'official & le lieutenant-criminel conjointement, ces deux juges « déclarèrent la sœur d'*Apremont* atteinte & convaincue d'avoir abusé » de l'un & de l'autre sexe avec des » hommes & des femmes, & d'avoir » séduit de jeunes filles ».

En conséquence, l'official « déclara » ses vœux nuls & invalides, & son » bénéfice vacant & impétrable de » droit & de fait; ordonna que ses » habits de religieuse lui seroient ôtés; » qu'elle garderoit prison perpétuelle; » l'usage des sacrements lui fut interdit, jusqu'à ce qu'elle fût en péril de » sa vie ».

Le lieutenant-criminel « condamna » la sœur d'*Apremont* à faire amende » honorable devant la porte de l'église » du monastère; & là, dire que méchamment & scandaleusement elle avoit » abusé de l'un & de l'autre sexe, & » avoit corrompu de jeunes filles, dont » elle se repentoit, demandoit pardon » à Dieu, au roi, à la justice & à la » communauté du couvent; & ensuite » qu'elle seroit attachée à un poteau » qui seroit dressé devant l'église du » couvent, pour y être étranglée, &

» ſon corps être enſuite brûlé avec ſon » procès ».

Par le même jugement, « la ſœur » *Duvivier* fut déclarée atteinte & con- » vaincue d'avoir eu commerce avec » quelques vignerons du voiſinage, & » condamnée à accompagner la ſœur » d'*Apremont* à ſon ſupplice, à l'amende » honorable, & à jeuner ».

L'affaire ayant été portée par appel au grand-conſeil, on ordonna que la ſœur d'*Apremont* ſeroit viſitée. On nomma quatre médecins, quatre chirurgiens, & deux matrones, qui tous furent d'avis qu'elle avoit les deux ſexes. Mais il ne furent pas d'accord ſur celui qui prévaloit. La plus grande partie jugeoit néanmoins que c'étoit le maſculin, & tous convenoient qu'elle ne pouvoit ni engendrer ni concevoir par les défauts eſſentiels de ſon organiſation. Elle étoit convaincue d'avoir plus abuſé du ſexe de l'homme, que du ſexe de la femme. Elle avoit ſouffert, & même favoriſé les débauches de la ſœur *Duvivier*.

La ſentence fut néanmoins infirmée par arrêt du grand-conſeil. « La dame » d'*Apremont* fut condamnée ſeulement à avoir le fouet par la main du bourreau

» en ſecret & en priſon, & à être en-
» fermée le reſte de ſes jours, & ſes
» bénéfices déclarés vacants & impétra-
» bles. La ſœur *Duvivier* fut condamnée
» à avoir pareillement le fouet ſous la
» cuſtode, & à être enfermée aux mag-
» delonnettes à Paris, le reſte de ſes
» jours ».

Je n'ai pu me procurer une connoiſſance de cet arrêt plus particulière, que celle qu'en donne M. *Gayot de Pitaval*. J'ignore ce qu'il a prononcé ſur la demande de la ſœur *Tiercelin* réſignataire, qui avoit préſenté une requête au grand-conſeil, le 22 décembre 1661, à fin d'être reçue partie intervenante, d'être maintenue audit prieuré en vertu de la réſignation à elle faite, & d'être autoriſée à prendre poſſeſſion ſur un certificat de banquier, dans une chapelle de l'égliſe de S. Germain-de-l'Auxerois; à la charge de la réitérer ſur les lieux, quand elle auroit obtenu ſes bulles en cour de Rome. Sur cette demande, le conſeil, par ſon arrêt du 29 du même mois, avoit expreſſément réſervé les droits de la réſignataire. Il étoit donc bien difficile qu'il n'en fît pas mention dans ſon arrêt définitif. Fut-elle main-

tenue, ou fut-il ordonné qu'elle inſtruiroit plus amplement ? Fut-elle déboutée de ſa demande ? Si elle en fut déboutée, eſt-ce pour raiſon de l'incapacité de la réſignante ; ou par le défaut de l'expédition, ou de l'arrivée de ſes bulles ? Il ſeroit important d'avoir des éclairciſſements ſur cet objet : on ſçauroit ſi le conſeil a jugé que la ſœur d'*Apremont* étoit incapable par elle-même, & en conſéquence de ſa conſtitution naturelle, de poſſéder des bénéfices : ou ſi cette incapacité a réſulté ſeulement de ſes crimes, & de la condamnation qui a été prononcée en conſéquence.

La ſœur *Damilly*, de ſon côté, ne pouvoit pas être maintenue. Elle étoit d'un ordre différent de celui duquel dépendoit le bénéfice. Les bulles qu'elle avoit obtenues prononçoient à la vérité ſa tranſlation : mais ſous la clauſe expreſſe que l'ordre où elle entroit ſeroit autant ou plus rigide que celui qu'elle quittoit ; autrement la grace étoit nulle ; *alioquin gratia nulla*. Or il eſt conſtant que l'ordre de Citeaux, d'où elle vouloit ſortir, eſt plus auſtère que celui de S. Auguſtin où elle vouloit entrer. Sa tranſlation étoit donc nulle, aux termes

mêmes de la bulle qui la contenoit. Elle étoit donc incapable de posséder le bénéfice qu'elle poursuivoit.

Voici une histoire que M. *Gayot de Pitaval* a insérée à la suite de la précédente. Le bruit se répandit à Castres que le sieur *Rafanel*, précenteur de l'église cathédrale, étoit hermaphrodite; & ce bruit fut accrédité par les calvinistes. Le sieur *Delmas*, prébendier de la même église, prit droit de ces bruits, pour jetter un dévolut sur ce bénéfice.

La cause portée devant le sénéchal de Carcassonne, il fut ordonné, sur l'offre du sieur *Rafanel*, que celui-ci seroit visité, à la charge que le sieur *Delmas* se mettroit en prison, & se soumettroit à payer 3000 liv. d'amende; que la visite seroit faite par deux médecins & deux chirurgiens, & qu'il seroit donné caution pour le paiement de l'amende.

Le sieur *Delmas* interjetta appel de ce jugement au parlement de Toulouse. Il prétendit que la sentence étoit d'autant plus injuste, que le dévolutaire n'étoit obligé de consigner que 300 liv. Le sieur *Rafanel* soutint que l'accusation intentée contre lui étant infamante & scandaleuse, contre un prêtre constitué en dignité, il étoit juste qu'au cas que

le sieur *Delmas* succombât, il donnât caution : &, quoique cette visite dût laisser des impressions désagréables dans les esprits, il vouloit bien se soumettre à cette épreuve, pour convaincre son adversaire de calomnie.

Le parlement retint la cause, & ordonna, sur l'offre du sieur *Rafanel* de se faire visiter, que tous deux se constitueroient prisonniers, le 15 juin 1652. Le même arrêt nomma deux médecins & deux chirurgiens, pour procéder à cette visite devant un commissaire de la cour, à la charge d'y procéder dès le lendemain.

Le sieur *Rafanel* fut visité. On ne lui trouva aucune marque du sexe féminin. Il demanda réparation de la calomnie. Les deux avocats firent tous leurs efforts, l'un pour exagérer l'affront que sa partie avoit souffert ; l'autre pour atténuer le crime du sieur *Delmas*, qui s'étoit laissé séduire par l'opinion du public.

Après les plaidoieries respectives, la Cour, sur le champ, envoya chercher le sieur *Delmas*, & ordonna qu'il se mettroit à genoux dans le parquet d'audience, & demanderoit pardon à l'église, au roi, à la justice & à *Rafanel*, de ce que témérairement, frauduleu-

ſement & calomnieuſement il l'avoit accuſé d'être hermaphrodite; le condamne d'ailleurs en 200 liv. d'amende envers la partie, & 100 liv. en œuvres pies, & aux dépens. Elle ordonna, en outre, qu'il feroit pareille ſatisfaction à la porte de l'égliſe cathédrale de Caſtres, en préſence du chapitre & des conſuls.

Le ſieur *Delmas* s'acquitta de cette réparation à l'audience, demanda pardon deux fois au ſieur *Rafanel*, qui lui dit, la larme à l'œil, qu'il lui pardonnoit de bon cœur.

L'arrêt eſt remarquable par la ſingularité du fait, & parce que le parlement s'abſtint de prononcer aucune peine qui rendît irrégulier le ſieur *Delmas*, qui s'étoit laiſſé ſéduire par un faux bruit, que ſa cupidité avoit réaliſé à ſes yeux.

Cet eccléſiaſtique, il faut l'avouer, étoit cependant bien défavorable. Je doute que l'on doive ménager un homme qui ne craint pas de couvrir un prêtre d'infamie, pour envahir ſon bénéfice; & qui oſe recourir à la procédure la plus éclatante, pour aſſouvir ſa cupidité, ſans autre fondement qu'un bruit populaire: & ce bruit n'étoit fondé

que ſur ce que le ſieur *Rafanel* ne prit les ordres que ſept ans après qu'il fut chanoine, quoiqu'il eût l'âge ſuffiſant; & ſur ce qu'il n'avoit dit qu'une ſeule fois la meſſe en ſa vie.

MARIAGE ATTAQUÉ,

CONFIRMÉ PAR ARRÊT.

LE fameux comte de *Buſſy Rabutin* joue un des principaux rôles dans cette affaire. Je l'ai fait connoître, par une note, qui ſe trouve au tome VII, page 328; je n'en parlerai pas davantage.

Quant à l'affaire dont il s'agit ici, je ne la ferai connoître qu'en copiant les mémoires que le ſieur *de la Rivière* fit imprimer dans le tems : je ne pourrois y toucher ſans leur faire tort.

Je croyois, dit-il, qu'il ne ſeroit pas impoſſible au tems de modérer des fureurs injuſtes, & que l'âge pourroit peut-être remplacer la raiſon dans une tête de 70 ans. J'eſpérois même, ſuppoſé que le ſieur *de Buſſy* me mépriſât autant qu'il dit, qu'il apprendroit, de ma conduite, à ne pas ſe donner la peine de haïr ce qu'on n'eſtime point. Cependant rien ne lui peut faire quitter ſon train naturel d'impoſtures : il eſt plus vif que jamais ſur la calomnie :

il écrit jour & nuit contre moi; & il veut ſoutenir, juſqu'à la dernière goutte de ſon encre, la guerre qu'il m'a déclarée. Bien loin de faire ſervir ſon eſprit à ſa colère, ſa colère a éteint ce qu'il avoit d'eſprit; &, quoique le public ne daigne plus s'amuſer de ſes ouvrages, ni moi m'en offenſer, il ſe divertit à combattre avec des armes qui ennuient tout le monde, qui ne bleſſent perſonne, & qui ne deshonorent que lui.

Je ne réponds pas à ſes injures par des injures : il y a long-tems que ſa conduite & ſa réputation m'ont prévenu dans tout le mal que je pourois dire de lui. Je ne prétends pas non plus en dire du bien; car je n'aime point à parler pour n'être cru de perſonne. Je veux donc ſimplement donner à mes juges les titres de mon mariage, & mettre en évidence une vérité qu'on n'a pu détruire; mais qu'on a voulu obſcurcir par toutes ſortes de fauſſetés & de chicanes.

Le ſieur *de la Rivière* donne enſuite la copie de ſon mariage avec la marquiſe de *Coligny*, fille du comte de *Buſſy*, des lettres qu'elle lui a écrites, des preuves de la groſſeſſe de cette dame, de la naiſſance de leur enfant, & de pluſieurs actes qui prouvoient leur ma-

riage ; & ajoute : Je ne penſe pas qu'avec de pareilles preuves, il y ait de mariage mieux établi que le mien, ni de naiſſance plus certaine que celle de mon fils. Il eſt vrai que, n'ayant point appris comme l'on ſe marioit, je n'ai pas ſigné le regiſtre, quoique la dernière ordonnance ait enjoint aux curés d'y faire ſigner les parties, pour les baptêmes & les mariages. Mais, comme ce n'eſt que pour une plus grande précaution, elle ne dit point *à peine de nullité*. Quand il eſt queſtion d'un ſacrement, elle conſeille, plutôt qu'elle n'ordonne ; & les juges, qui ſont les véritables interprètes, ſçavent bien que l'eſprit de l'ordonnance n'eſt point d'annuller, par un défaut de ſignature, un mariage fait devant ſon propre curé entre perſonnes majeures & indépendantes.

Un enfant ne ſeroit donc pas chrétien, dont le parrein n'auroit pas ſigné le baptiſtaire ! Le mariage ne dépend point de ce qui ſe fait après. Le curé n'eſt que le premier témoin : Dieu ſeul confère le ſacrement. Il ne demande que le conſentement des parties ; &, comme il voit juſqu'au fond des cœurs, il laiſſe aux contrats civils la néceſſité des ſignatures, pour en aſſurer les conventions.

Mon mariage, & l'état du regiſtre qui en fait foi, ſont entiérement conformes aux décrets des ſaints conciles. J'ai épouſé une femme âgée de trente-huit ans, veuve, & libre par les loix. Elle me ſomme de conſentir à la diſſolution du mariage qu'elle a fait avec moi; elle appelle comme d'abus de ce mariage : donc il eſt fait. Elle avoue elle-même ce qu'elle nie : en plaidant pour n'être point mariée, elle dit qu'elle l'eſt : elle eſt vaincue par ſes propres armes. Mais, en ſecret, elle applaudit à ſa défaite; elle n'attend ſon honneur que de ma victoire; &, quelque conduite que ſon père lui faſſe garder, on ne perſuadera jamais qu'une femme de ſon mérite renonce de bonne foi ſon mari & ſon enfant; marche, de ſon bon gré, ſur ſa religion, ſur ſon honneur, ſur la liberté de ſa condition, & ſur une paſſion légitime.

Quoique le ſieur *de Buſſy* ne ſoit pas partie capable pour conteſter mon mariage, ſa fille étant âgée de trente-huit ans, il eſt aiſé de voir que je n'en ai point d'autre que lui. Perſonne n'ignore qu'il eſt le principe & le ſoutien de la pourſuite odieuſe, dont le ſuccès qu'il cherche déshonoreroit à jamais ſon propre

ſang : & chacun regarde ce père cruel comme le tyran de ſa fille, le perſécuteur de ſon gendre & de ſon petit-fils, & l'ennemi de lui-même. Il n'y a impoſture qu'il ne faſſe imprimer & plaider tous les jours contre moi ; & il vient encore de faire prendre à ſon avocat la matière de ſa réplique dans des pièces qui viennent d'être déclarées fauſſes, avec toutes celles dont il s'étoit déjà ſervi.

Ce mémoire donne une idée légère de l'affaire. En voici un autre, de la même main, qui la fait mieux connoître par les détails dans leſquels il entre.

Le ſieur *de Buſſy*, ne ſçachant par où ſoutenir la pourſuite odieuſe qu'il a eu l'aveuglement d'intenter contre moi, a pris, juſques ici, toutes ſes raiſons dans ſes injures ; &, ſans ſonger que ſes injures n'étoient pas des raiſons, il a mis la confiance de ſon droit en dix-huit libelles diffamatoires, où il n'y a ni eſprit, ni vérité. Comme il eſt connu pour auteur ſatyrique de profeſſion, je l'ai laiſſé travailler de ſon métier : je me ſuis repoſé de ma réputation ſur la ſienne ; & l'envie de plaire à mes juges par une conduite auſſi touchante que ma cauſe eſt juſte, m'a fait garder un ſilence dont,

malgré les égards de gendre à beau-père, je n'étois que trop diſpenſé. Cependant, comme quelqu'un pourroit enfin inſulter à ma patience, & attribuer à foibleſſe l'effet d'une modération convenable à la qualité de mon procès ; j'ai cru qu'il étoit à propos de me mettre en vue aux gens qui ne me connoiſſent point ; & que, ſans donner à mon récit d'autres parures que celles de la vérité, je devois dire au public un mot de moi & de mon affaire.

Par bonheur pour le ſieur *de Buſſy*, mon beau-père, je ſuis né gentil-homme ; & je commence par donner un démenti imprimé à quiconque diroit le contraire. Il y a eu des charges dans ma maiſon ; & les gens de mon nom s'étant alliés à des demoiſelles, j'ai cru que j'en pouvois épouſer une qui avoit moins de bien que je n'en avois naturellement. J'ai été élevé comme on élève les gens de qualité. J'ai ſoutenu, dans la ſuite, les ſoins de mon éducation. J'ai acquis de l'eſtime dans ma profeſſion, & des agréments dans le monde. J'ai des amis, & je ne dois point mes ennemis à mes défauts.

Je ſortis de l'académie à ſeize ans. J'allai à la guerre l'année d'après. J'ai eu l'honneur de ſervir auprès du Roi dans

toutes ſes glorieuſes campagnes : j'ai été aide de camp dans ſes armées, & capitaine de chevaux-légers. J'ai toujours eu beaucoup d'envie de m'élever ; & ſi j'avois pu me faire une fortune ſelon mon courage, je n'aurois point de procès avec le ſieur *de Buſſy*.

La dernière paix étant faite, je me retirai en Bourgogne : je demeurois avec dame *Chriſtine-Charlotte-Paule de Rochechouart*, ma ſœur utérine. J'étois voiſin, & fort connu du ſieur *de Buſſy* : je ne ſongeai point à le voir. Il s'offenſa de ma négligence, il m'en fit des reproches ; il me preſſa d'aller chez lui ; & j'y fus, pour le malheur de ma vie.

Il avoit, auprès de lui, dame *Louiſe de Rabutin*, ſa fille d'un premier lit, veuve, depuis long-tems, de meſſire *Gilbert de Langeac*, ſieur *de Coligny*. Le ſieur *de Buſſy* exerçoit, ſur ſa fille, un empire abſolument tyrannique. Sa famille lui avoit conſeillé, pluſieurs fois, de ſe ſervir de la liberté de ſa condition, pour ſecouer un joug qui la ruinoit de toute manière. Elle mouroit d'envie de ſe tirer de ſervitude, & elle me regarda comme un homme qui pouvoit aider à ſes deſſeins. Elle me donna d'abord beaucoup de marques de diſ-

tinction. Ses lettres ont été reconnues, & ſont produites au procès.

Peu de jours après, plus preſſée, je crois, par ſes malheurs, que par mon mérite, elle m'avoua l'eſtime qu'elle avoit pour moi : nous nous fîmes même une promeſſe de mariage datée du mois d'octobre 1679, produite au procès ; & elle m'a dit que, quand je ne l'épouſerois que pour la tirer des mains de ſon père, elle m'auroit toujours une obligation éternelle.

Madame *de Coligny* n'a de défaut, que d'avoir eu un père ; & je répondis bientôt à tous les ſentiments dont elle m'honoroit. Au bout d'un an, je la demandai en mariage au ſieur *de Buſſy*. Il me l'accorda à des conditions : ſes lettres ſont reconnues & produites. Je les exécutai ; & il m'a manqué de parole.

Sa fille, outrée contre lui, réſolut de le quitter. Elle n'avoit point de maiſon. Par contrat du 2 octobre 1680, elle acheta la terre de Lanty, & elle y alla demeurer.

Quelques mois après, le ſieur *de Buſſy* fut obligé d'aller à Dijon. Il gardoit ſa fille à vue depuis douze ans. Elle me manda qu'il ne falloit pas laiſſer échapper une occaſion qu'elle cherchoit de-

puis si long-tems, & qu'elle me conjuroit de partir pour Lanty aussi-tôt que j'aurois reçu sa lettre. Dès que j'y fus, elle me dit que son père nous ayant trompés, il falloit le réduire par la nécessité, & que notre contrat de mariage étant signé dès le 4 mai 1681, ce qui faisoit plus de six semaines, elle vouloit absolument m'épouser.

Notre mariage fut célébré en présence de tous les domestiques de la maison, & de deux amies de ma femme. Quelques jours après, je la quittai, pour lui donner le tems de se déclarer à son père.

Elle lui avoua son état. Il ne se souvint plus de l'aveu qu'il m'avoit donné; & mon absence lui donnant la liberté d'entreprendre tout ce que lui inspiroient ses mouvements condamnables, il emmena sa fille dans un couvent, & la força, le poignard sur la gorge, d'entrer dans un procès qui n'eut, & qui n'aura jamais d'exemple.

Elle me manda, en m'envoyant un certificat de mariage, par une lettre reconnue & produite, qu'elle étoit entre les mains d'un barbare, qui la gardoit entre le fer & le poison; qu'elle avoit, tous les jours, trente fois, la mort à craindre; que son seul regret étoit de

ne l'avoir pas encore trouvée ; qu'elle me demandoit pardon de ſa conduite, & qu'elle ne la gardoit que par une néceſſité indiſpenſable.

Suppoſé que la fille du ſieur *de Buſſy* eût été un bon parti, je n'aurois rien fait, en l'épouſant, que le ſieur *de Buſſy* n'eût fait à ma place. Ainſi ce n'étoit point moi qui méritois ſes reſſentiments. Cependant, ſans ſonger aux raiſons qu'il avoit de ne point outrer le caractère de père, il garda une conduite qui fit horreur à tout le pays.

Il commença à faire des manifeſtes contre moi ; & il eut même l'audace d'en envoyer un au Roi. Sa Majeſté eut la bonté de vouloir bien que je lui donnaſſe ma réponſe, les titres de mon mariage, & une connoiſſance particulière du fond de mon procès. Cela n'a point empêché le ſieur *de Buſſy* de continuer ſon imprudente entrepriſe. Il n'a écouté ni les amis, ni les raiſons, ni ma patience : il n'a ſuivi que les fureurs ſuſpectes des plus mauvais principes ; & n'a ſongé, depuis deux ans, qu'à m'accabler des injures qu'il avoit deſtinées à cent perſonnes.

L'honneur de ſon alliance me coûte plus de la moitié de mon bien. Il a reçu,

de

de moi, tous les reſpects que je lui devois, & tous les reſpects que je ne lui devois point, juſqu'à lui prêter de l'argent. Cependant rien ne l'a touché. Il fait des preuves de ma naiſſance, que je lui aurois données plus juſtes, s'il avoit été aſſez curieux pour me les demander. Il m'ôte juſqu'à la moitié de mon nom. Veut-il m'ôter la vie? Dois-je appaiſer ſa vanité irritée ſi injuſtement?

Si quelque choſe m'a conſolé dans une oppreſſion ſi longue & ſi injuſte, c'eſt que j'avois affaire à un homme connu pour n'avoir jamais épargné ſes amis, ni la vérité même, en diſant du bien de lui; né dangereux la plume à la main, & d'ailleurs le meilleur homme du monde.

On n'eſt pas ſurpris de lui voir attaquer un ſacrement; car ce n'eſt pas la première fois qu'il n'a pas ménagé des matières reſpectables. Mais on ne peut comprendre le procédé d'un père qui ne travaille que pour déshonorer ſon propre ſang, en voulant détruire un mariage qui n'a d'autre défaut que de n'avoir pas été arrêté par ſa vanité.

Perſonne ne croit que j'ai épouſé la fille du ſieur *de Buſſy* pour avoir des protections à la cour, des amis dans le

monde, ou du crédit en paradis. On ſçait que c'eſt un homme qui, étant né avec ſix mille livres de rente, s'eſt trouvé une fois plus riche que ſon grand-père. Mais il n'y a point de proportion entre l'accroiſſement de ſa fortune, & l'accroiſſement de ſon orgueil. Il ne s'en tient pas à vouloir traiter de chimère un mariage de notoriété publique, & fait entre perſonnes indépendantes; il veut encore ſupprimer la naiſſance d'un enfant qui en eſt iſſu; & c'eſt en l'honneur de cette entrepriſe qu'il a fait, depuis peu, un livre qui ne déshonore que ſon auteur.

Je ne réponds point en détail aux fauſſetés dont il eſt rempli : ce ſeroit donner du poids à l'impoſture. Je dirai ſeulement qu'ayant ſçu la groſſeſſe de ma femme par des lettres qu'elle m'a écrites, depuis même qu'on la force de plaider contre moi, & qui ſont reconnues & produites au procès, je réſolus de veiller à la ſûreté de ſon fruit, & de ne le pas laiſſer à la merci d'un homme capable de tout. J'appris donc, à force d'argent & de ſoins, que ma femme étoit partie de Lanty; qu'elle avoit couché au faux-bourg S. Antoine; que, de-là, on l'avoit amenée & cachée

à Paris pour y faire ſes couches. Sur cela, je donnai au ſieur *de Buſſy* un petit train à mes dépens. J'étois tous les jours informé des maiſons où il entroit, & je découvris enfin qu'il avoit mis ſa fille à l'hôtel de Briſſac, maiſon garnie, rue des deux écus.

Monſieur le lieutenant-civil *le Camus* y envoya un commiſſaire à ma requête. Le père & la fille furent trouvés & interrogés. La fille dit qu'elle s'appelloit *Gabrielle Dumas*, qu'elle étoit femme de *Jacques Dupuis*, gentilhomme de Bretagne. Le père ſe nomma le ſieur *Dumas;* &, comme c'eſt l'homme du monde le plus foible ſur la louange, en lui diſant qu'on connoiſſoit par-tout le *Grand-Buſſy Rabutin*, il avoua que c'étoit ſon nom. Ce fait eſt prouvé par un procès-verbal produit au procès. Les interrogés refusèrent de ſigner leur dépoſition; & l'on mit, à la porte de leur chambre, un exempt & quatre archers.

Meſſieurs le lieutenant-civil *le Camus* & procureur du roi *de Rianty* s'étant tranſportés le lendemain ſur les lieux, ils ne trouvèrent plus que les coffres où étoient les hardes, la vaiſſelle & le portrait de ma femme. Tous ces faits ſont

prouvés par procès-verbaux produits. Les magiſtrats ſçurent que les priſonniers s'étoient déguiſés, & ſauvés à la pointe du jour.

Je remis mes troupes en campagne. On ſuivit les fugitifs, & l'on démêla leur marche & leur conduite. Le jour de leur fuite, ils ſe retirèrent dans un moulin à Vaugirard. Ils n'en ſortirent qu'à la nuit. Ils allèrent chercher une retraite dans le faux bourg S. Germain, &, après beaucoup de peine, on les reçut dans un cabaret de la rue du Four. Le ſieur *de Buſſy*, le lendemain au ſoir, alla chercher *Boucher* l'accoucheur. Dès qu'il fut arrivé, ma femme accoucha. *Boucher* a dépoſé de ces faits; & ſa dépoſition eſt au procès.

Dix heures après, on eut l'inhumanité de la faire tranſporter dans une autre maiſon, rue de la Planche. Elle y fut onze jours; & on la mena, de-là, dans le couvent des filles de Sainte-Marie, rue S. Antoine, où elle parut arriver de la campagne, un peu fatiguée du voyage.

Le lendemain de ſes couches, le ſieur *de Buſſy* porta lui-même mon enfant chez une nourrice, dans la rue Champfleuri. Meſſieurs le lieutenant-civil &

procureur du roi s'y transportèrent ; & cette petite créature fut secourue six heures après qu'elle fut abandonnée.

Cette affaire fut portée & plaidée au parlement. La cour, informée de la vérité, eut la bonté de donner un tuteur à mon fils. Ses juges sont devenus ses protecteurs. Tout le monde lui remplace la pitié que son grand-père lui refuse ; & Dieu, qui a pris jusqu'ici un soin visible de cet enfant, soutiendra l'honneur en faveur de l'innocence.

J'ai d'autres preuves particulières & sans réplique, que je ne mets pas ici. Elles augmenteront, à l'audience, la confusion du sieur *de Bussy ;* & toutes les fausſetés dont il sera convaincu, le rendront encore coupable de celles dont il m'accuse.

Cependant, quelque suite qu'il doive craindre d'une conduite qui sera bientôt pénétrée, il court à la honte avec confiance : il s'assure du bon succès de son affaire, comme s'il étoit infaillible & impeccable. Il dit que le parlement pensera plus d'une fois à faire perdre le procès à un homme comme lui (1), & il chante,

(1) M. *Gayot de Pitaval* rapporte, à l'occasion de ce trait, qu'un prélat infatué de

comme il a toujours fait, ſon triomphe avant ſa victoire. Quelle victoire, bon Dieu, pour un père, qu'un gain de cauſe qui déclareroit ſa fille une infame, ſon enfant illégitime; & cela par un arrêt du parlement inſéré au greffe, pour le tems préſent, & pour la poſtérité!

Il y a deux ans que le ſieur *de Buſſy* me défigure par-tout le monde; &, quoique ma patience m'ait coûté plus que le reſte de mes malheurs, je l'aurois pouſſée encore plus loin, ſans l'intérêt de ma réputation. Je ſçais ce que je dois au père de ma femme, & au grand-père de mon fils: mais je n'en ſçais pas moins ce que je dois à moi-même. Nos premiers devoirs nous regardent; & je dois plus à mon honneur qu'à mon beau-père. J'eſpère qu'il paroîtra bientôt devant des juges amis de la vérité, qui la démêlent quand on la cache, qui la défendent dès qu'ils la trouvent, qui ſoutiennent l'innocent contre le coupable, qui rendent juſtice à tout le monde avec une probité incorruptible.

ſa qualité diſoit, en parlant d'une perſonne de ſa famille qui mourut après avoir mené une vie déréglée: Dieu y penſera plus d'une fois, avant que de damner un homme de cette qualité.

Le comte *de Buſſy* fit intervenir, en ſa faveur une foule de perſonnes de la plus haute qualité, ſes parents & ſes alliés, comme la marquiſe *de Sévigné*, le duc *d'Aumont*, le maréchal *de Luxembourg*, le duc *de Gêvres*, le duc *de Saint-Agnan*, le maréchal *d'Humières*, le duc *de Vivonne*, le maréchal *d'Eſtrées*, le duc *de Montauſier*, le duc *de Saint-Simon*, le duc *de Choiſeul*, le duc *de Charoſt*, &c, &c, &c, qui tous conclurent à ce qu'il fût fait défenſes au ſieur *de la Rivière* de ſe dire, ou prendre la qualité de mari de la dame *de Coligny*; & pour l'avoir fait, qu'il fût condamné en telles réparations qu'il plairoit à la cour; ſauf au procureur-général du roi à prendre, pour l'intérêt public, telles concluſions qu'il aviſeroit bon être.

Le comte *de Buſſy* avoit pouſſé l'animoſité juſqu'à demander, par une requête préciſe du 8 mai 1682, qu'il fût fait défenſes au ſieur *de la Rivière* de prendre la qualité de *meſſire* & de *chevalier*, non plus que le nom *de la Rivière*, & que ces nom & qualités fuſſent rayés de tous les actes & procédures où il les a employés; & il le nommoit partout *Henry-François Rivière*.

Le ſieur *de la Rivière*, de ſon côté,

avoit fait intervenir ſes parents, par requête du 10 mars 1684, pour défendre, diſent-ils, l'honneur de leur famille. Entre ces parents étoient le marquis *de Sandaucour*, beau-frère; la comteſſe *de Conche*, ſœur; le ſeigneur *de Montierre*, maréchal de camp, gouverneur de Saint-Dizier & de Riblemont, oncle, &c, &c. Cette parenté ne figuroit pas par l'éminence des titres, comme celle du comte *de Buſſy*: mais elle étoit compoſée d'une foule de perſonnes de diſtinction.

Enfin la marquiſe *de Coligny*, femme du ſieur *de la Rivière*, avoit préſenté, ou plutôt ſon père lui avoit fait préſenter une requête le 19 juin 1682, par laquelle elle demandoit acte de ce que, attendu qu'il n'y avoit jamais eu de mariage célébré entre elle & le ſieur *de la Rivière*, & que c'eſt par erreur & mauvais conſeil qu'elle avoit interjetté appel comme d'abus d'une prétendue célébration de mariage qui n'avoit jamais été, elle déclaroit qu'elle n'entendoit point être appellante comme d'abus, cette formalité étant abſolument inutile; mais qu'elle concluoit ſimplement à ce que défenſes fuſſent faites au ſieur *de la Rivière*, de ſe dire mari de ladite mar-

quiſe *de Coligny ;* &, pour l'avoir fait, qu'il fût condamné en telles réparations qu'il plairoit à la cour, & en tous les dépens, dommages & intérêts.

Les choſes étant en cet état, intervint arrêt le 13 juin 1684, par lequel « il fut donné acte à la marquiſe *de Coligny* du déſiſtement par elle fait de » ſon appel comme d'abus; & il fut dit » qu'il n'y avoit point abus. En conſé- » quence il fut enjoint à la dame *de Co-* » *ligny* de reconnoître le ſieur *de la Ri-* » *vière* pour ſon mari, & de retourner » inceſſamment avec lui. Il leur fut en- » joint de traiter l'enfant iſſu de leur » mariage comme leur enfant légitime; » & furent condamnés tous les deux en » chacun cinquante livres pour le pain » des priſonniers de la conciergerie du » palais. Faiſant droit ſur les conclu- » ſions du procureur-général du roi, il » fut ordonné que *Dupoiſſon*, curé de » Lanty, ſeroit ajourné à comparoir en » perſonne, pour répondre aux conclu- » ſions du procureur-général du roi. Le » comte *de Buſſy* condamné aux dépens » envers le ſieur *de la Rivière ;* tous les » autres dépens compenſés ».

Il y a une obſervation importante à

faire, à l'occaſion de cet arrêt. On a vu que les parties n'avoient pas ſigné, ſur le regiſtre, l'acte de leur mariage ; & cependant ce mariage eſt confirmé.

Anciennement les actes authentiques n'étoient ſignés que par l'officier qui les recevoit, ſans que les parties les ſignaſſent : on en trouve la preuve dans une foule d'anciennes chartres. L'atteſtation de l'officier public ſuffiſoit pour lier les parties contractantes, comme ſi elles euſſent ſigné. Cet uſage étoit une ſuite néceſſaire de l'ignorance des ſiècles barbares, où il étoit du bel air de ne ſçavoir ni lire ni écrire. Et il faut bien encore aujourd'hui que la ſignature des officiers publics ſupplée à celle des perſonnes qui veulent faire des actes, & qui ne ſçavent pas ſigner.

Par une ſuite de cet uſage ancien, les premières loix qui ont établi les regiſtres de baptêmes, mariages & ſépultures, ſe ſont contentées d'exiger que chaque acte fût inſcrit & ſigné par le curé, ſans requérir d'autre ſignature.

Mais l'ordonnance de 1667, tit. 20, art. 10, veut que les actes de mariage ſoient ſignés par les perſonnes mariées, & par quatre témoins ; & s'ils ne ſça-

vent pas ſigner, ils doivent le déclarer ſur l'interpellation qu'il eſt ordonné au curé ou vicaire de leur faire.

Il faut obſerver, d'un autre côté, que cette formalité, qui n'a pour but que d'établir la preuve du mariage, ne touche ni à l'eſſence du contrat, ni à l'eſſence du ſacrement. Ainſi le défaut de ſignature n'emporte pas nullité, puiſque le défaut même d'inſcription ſur le regiſtre ne l'emporteroit pas. Tout ce qui en réſulteroit, c'eſt que, ſi au défaut de la preuve qui réſulte de l'inſcription ſur le regiſtre, il ne s'en trouvoit pas une autre, ce mariage ne pourroit ſe conſtater civilement. Si cependant les conjoints, le mariage étant légitimement contracté d'ailleurs, abuſoient de cette liberté civile, pour ſe marier chacun à une autre perſonne, ils n'en commettroient pas moins un ſacrilège.

Mais ce motif ne doit diſpenſer perſonne de l'exécution d'une loi ſi reſpectable par l'autorité d'où elle eſt émanée, & par la ſageſſe qui l'a inſpirée ; & quiconque l'enfreint eſt repréhenſible. Voilà le motif qui a fait condamner les ſieur & dame *de la Rivière* chacun en 50 livres d'aumône ; & qui a fait ordonner au curé de Lanty de ſe rendre aux

pieds de la cour, pour répondre aux conclusions du procureur-général. Il étoit plus punissable que les contractants. C'étoit à lui, comme officier public en cette partie, à les avertir de leur devoir, & à exiger qu'ils le rempliſſent.

Fin du tome huitième.